

UNIVERSITY OF ST. MICHAEL'S COLLEGE



3 1761 02186825 2

JOHN M. KELLY LIBRARY

IN MEMORY OF
CARDINAL GEORGE FLAHIFF CSB
1905--1989

University of
St. Michael's College, Toronto





CONFÉRENCES DE NOTRE-DAME DE PARIS

EXPOSITION

DU

DOGME CATHOLIQUE

GRACE DE JÉSUS-CHRIST

CARÊME 1883

XI

PROPRIÉTÉ DE L'ÉDITEUR

L'éditeur réserve tous droits de reproduction et de traduction.

Imprimatur :

Parisiis, die 8 Decembris 1901.

‡ FRANCISCUS, CARD. RICHARD,
Arch. Parisiensis.



*Cet ouvrage a été déposé, conformément aux lois,
en janvier 1903.*

CONFÉRENCES DE NOTRE-DAME DE PARIS

EXPOSITION

DU

DOGME
CATHOLIQUE

GRACE DE JÉSUS-CHRIST

I

SACREMENTS. — BAPTÊME. — CONFIRMATION

Par le T. R. P. J.-M.-L. MONSABRÉ

des Frères Prêcheurs

HUITIÈME ÉDITION

CARÊME 1883



PARIS (VI^e)

P. LETHIELLEUX, LIBRAIRE-ÉDITEUR

10, RUE CASSETTE, 10

1924

APPROBATION DE L'ORDRE

Nous, soussignés, Maître en sacrée Théologie et Prédicateur général, avons lu, par ordre du T. R. P. Provincial, les Conférences du T. R. P. Jacques-Marie-Louis MONSABRÉ, Maître en sacrée Théologie, lesquelles sont intitulées : *Exposition du dogme catholique — Œuvre de Jésus-Christ. Carême 1883.* Nous les avons jugées dignes de l'impression.

F. ANTONIN VILLARD,
Maître en sacrée Théologie.

FR. PAUL MONJARDET,
Prédicateur général.

IMPRIMATUR :
FR. BERNARD CHOCARNE,
Prieur provincial.

SOIXANTE-UNIÈME CONFERENCE

LA NATURE DES SACREMENTS



SOIXANTE-UNIÈME CONFÉRENCE

I. LA NATURE DES SACREMENTS

Credo remissionem peccatorum.

Eminentissime Seigneur, Monseigneur¹, Messieurs,

Jésus-Christ, rédempteur du monde et créateur de la société visible des rachetés, gouverne son œuvre par la sainte monarchie qu'il a constituée et investie de sa divine autorité. Les lois extérieures de son gouvernement nous sont connues, et déjà, en étudiant le dogme de la communion des saints, nous avons pu suivre l'action des lois intimes en vertu desquelles les biens spirituels circulent et s'échangent dans le

1. Son Éminence le Cardinal Guibert, archevêque de Paris, et Monseigneur Racine, Évêque de Chicoutimi (Canada).

corps mystique du Sauveur. Je vous ai promis, après cette question de physiologie générale, une étude de physiologie partielle, qui nous fera connaître à fond l'œuvre du Christ et les saintes lois de son gouvernement. Je suis prêt à accomplir ma promesse.

Source universelle des biens qui vivifient et unifient son corps mystique, Jésus-Christ entre en rapport intime avec chacun de ses membres, en leur communiquant sa grâce. Je dis bien *sa* grâce, car il s'est approprié ce grand don qui ne peut venir que de Dieu, puisqu'il est une participation de sa vie. Nous l'avions perdu par la prévarication de notre premier père, le Verbe incarné l'a racheté, pour nous le rendre, au prix de ses humiliations et de ses souffrances. Toute grâce est donc devenue la grâce de Jésus-Christ; et, de fait, il n'est personne qui ne l'ait reçue et ne la reçoive de lui. Les générations qui ont précédé sa venue ont été sanctifiées et sauvées en vue de ses mérites; la société chrétienne est sanctifiée et sauvée par leur application directe et immédiate.

Sans doute, Messieurs, Jésus-Christ pourrait nous communiquer sa grâce d'une manière

latente, et nous donner l'assurance de ses mystérieuses opérations dans nos âmes par des impressions qui ne seraient connues que de nous. Mais, parce que son amour de l'unité est aussi fort que sa compassion pour nos misères et sa condescendance pour les exigences de notre nature mixte, il a décrété l'union de l'action intime de son gouvernement avec son action extérieure, et en a fait la soudure dans des signes sensibles que nous appelons les sacrements.

L'ordre logique de notre exposition appelle donc aujourd'hui notre attention sur les instruments sacrés, au moyen desquels l'action rédemptrice et sanctifiante de Jésus-Christ pénètre jusqu'aux profondeurs les plus cachées de notre être. J'ai l'intention de vous les faire connaître l'un après l'autre; mais, auparavant, nous les considérerons dans leur ensemble, et nous traiterons d'abord de la nature des sacrements.

On a dit du sacrement : c'est un symbole, c'est-à-dire la représentation matérielle d'une idée et d'une opération saintes, en même temps qu'un signe extérieur autour duquel se rallient les croyances d'une société religieuse.

C'est une chose sacrée : c'est-à-dire une chose spécialement réservée au culte et qu'on ne peut, sans se rendre coupable de sacrilège, employer aux usages de la vie profane.

C'est un serment : parce qu'il suppose une promesse solennelle, plus forte que notre parole d'honneur, qui nous engage au service de Dieu.

C'est un mystère : parce que ses naïves apparences nous indiquent, dans une ombre religieuse, où notre foi seule pénètre, les plus secrètes et les plus hautes opérations de la Divinité.

C'est un dépôt : un dépôt dans l'Église, qui le conserve pour le bien spirituel de ses enfants; un dépôt dans nos âmes, dont il est la lumière, la force, l'ornement, l'incomparable richesse.

Symbole, chose sacrée, serment, mystère, dépôt, aucun de ces noms, Messieurs, ne contient la notion plénière du sacrement, et tous ensemble ils ne nous font connaître qu'imparfaitement sa nature. Recourons à la définition théologique. Si elle n'égale pas la grandeur des signes augustes dans lesquels Dieu fait pas-

ser sa toute-puissante vertu, elle nous dira au moins ce que nous devons en croire. Je l'emprunte au catéchisme typique dans lequel l'Église a expliqué la doctrine du saint concile de Trente : « Le sacrement est un signe visible de la grâce invisible, institué pour notre justification ¹. » Mieux encore : « Le sacrement est une chose sensible, qui a reçu de l'institution divine le pouvoir de signifier et de produire en nous la justice et la sainteté ². » Ce qui peut se résumer en trois mots, que j'ai vus quelque part et que je vais vous expliquer : « *Sacramentum est signum certum, sacrosantum et efficax gratiæ* : Le sacrement est un signe certain, sacrosaint et efficace de la grâce. »

1. **Sacramentum est invisibilis gratiæ visibile signum ad nostram justificationem institutum.** (*Catech. concil., Trid., part. II. n° 5*).

2. Ut explicatius quid sacramentum sit declaretur, docendum erit rem esse sensibus subjectam, quæ ex Dei institutione sanctitatis, et justitiæ tum significandæ, tum efficiendæ vim habet. (*Catech. concil., Trid., part. II., n° 9*).

I

Le sacrement est un signe certain, parce qu'il a été déterminé par Dieu lui-même. « Cette détermination n'est pas en notre pouvoir, dit saint Thomas, car Dieu seul possède la vertu de sanctifier. Que nous manifestions notre foi et notre amour par des signes de notre invention, qu'appuyés sur ces signes nous dirigeons le courant de notre vie vers le centre de toute vie, rien de mieux ; mais, lorsqu'il s'agit des manifestations de la miséricorde et de la bonté de Dieu, lorsqu'il s'agit de faire descendre dans le lit obscur de notre âme le grand courant de la vie divine, il n'appartient qu'à Dieu de choisir sa route, et à nous d'accepter ce qu'il fait ¹. »

1. In usu sacramentorum duo possunt considerari, scilicet cultus divinus, et sanctificatio hominis : quorum primum pertinet ad hominem per comparisonem ad Deum ; secundum autem e converso pertinet ad Deum per comparisonem ad hominem. Non pertinet autem ad aliquem determinare illud quod est in potestate alterius, sed solum id quod est in sua potestate. Quia ergo sanctificatio hominis est in potestate Dei sanctificantis, non pertinet ad hominem

Avant que le sang du Christ eut inondé le Calvaire, l'homme demandait à Dieu, par des signes expressifs de sa foi et de son amour, d'en recevoir, par anticipation, la vertu rédemptrice. Ces signes, il pouvait les déterminer lui-même ; cependant, Dieu n'a pas dédaigné d'intervenir dans leur institution. Pendant les fréquentes entrevues dont il honorait son serviteur Moïse, lui parlant bouche à bouche, comme dit l'Écriture, il mêlait, à la révélation des vérités saintes destinées à éclairer son peuple, la désignation des signes sacrés qui devaient réchauffer sa piété et exciter dans son cœur des sentiments capables d'attirer la grâce, que les éléments imparfaits de la loi mosaïque ne pouvaient contenir encore. La circoncision, l'initiation sacerdotale, les expiations, l'agneau pascal, les pains de proposition, étaient les sacrements de l'ancienne loi. En les instituant, Dieu venait en

suo iudicio assumere res quibus sanctificetur; sed hoc debet esse divina institutione determinatum. Et ideo in sacramentis novæ legis, quibus homines sanctificantur, secundum illud (ad Corinth., VI, 11). *Abluti estis, sanctificati estis*, oportet uti rebus ex divina institutione determinatis. (*Summ. Theol.*, III P., quæst. 60, a 5.)

aide au génie religieux de l'humanité, avide de signes extérieurs, pour donner satisfaction à la partie sensible de notre nature dans ses relations avec la Divinité, et facilement entraînée sur les pentes de la superstition par les secrètes sollicitations du maudit qui, depuis l'origine du monde, contrarie les desseins de Dieu et s'applique à singer ses opérations.

Comme la vraie religion, les fausses religions étaient pleines de sacrements : rites mystérieux, dont il ne nous reste qu'un imparfait souvenir. « Par ces rites, dit Cicéron, l'humanité dégrossie recevait comme le principe d'une vie meilleure¹. » On pourrait contester avec le philosophe ; mais laissons-le passer, et contentons-nous, pour le moment, de constater ce fait remarquable que, dans la vie religieuse des peuples antiques, les initiations, à la fois étranges et terribles, ont constamment répondu au besoin qu'éprouve instinctivement tout être raisonnable d'être quelque chose pour Dieu, et d'unir, par des signes sensibles, la vie humaine à la vie di-

1. Quibus ex agresti vita exculi ad humanitatem sumus, tanquam ea sint melioris vitæ principia. (Lib. II, *De Legibus*.)

vine. Objets, caractères, figures, actions symboliques, libations, aspersion, ablutions, purifications, confessions, signes imprimés sur le front, lectures de livres incompréhensibles, voix sépulcrales, passages subits de la lumière aux ténèbres, serments redoutables, loi du silence, tel était, à peu près, le programme des mystères du paganisme¹. Je dis à peu près, car la nuit cou-

1. Hæc sunt sacrorum symbola, talus. pila, trochus, poma, turbo, speculum, vellus.....

Mysteriorum Eleusiniarum hanc communem quasi tesseram fuisse : Jejunavi, cinnum ebibi; accepi e cista; etc... (Euseb., lib. II, *Præpar. Evang.*, cap. III.)

Dæmon fallaciorum regnum exercet... et animas deceptas, illusasque præcipitat... pollicens etiam purgationem animæ per eas quas τελετας appellant, transfigurando se in Angelum lucis per multiformem machinationem in signis et prodigiis mendacii. (S. Aug., lib. IV, *De Trinit.*, cap. 10.)

Diaboli partes sunt intervertendi veritatem, qui ipsas quoque res sacramentorum divinorum, idolorum mysteriis æmulatur. Tingit et ipse quosdam, utique credentes et fideles suos : expositionem delictorum de lavacro repromittit; et si adhuc memini, Mithra signatlici in frontibus milites suos : celebrat et panis oblationem, et imaginem resurrectionis inducit, et sub gladio redimit coronam. (Tertul., lib. *De Præscriptionibus*, cap. 40.)

Nationes extraneæ... sacris quibusdam per lavacrum initiantur, Isis alicujus aut Mithræ. Ipsos

vrait de ses ombres discrètes des infamies dont je ne veux pas évoquer le souvenir, bien qu'on les appelât effrontément des choses sacrées. C'était de bonne heure qu'il fallait initier les enfants, et c'eût été un crime de les laisser mourir sans leur avoir procuré cet avantage. Il fallait bien qu'ils fussent assurés de la protection des bonnes divinités, afin de n'être pas condamnés à la visite des lieux sombres et désolés où erraient dououreusement les profanes. Être initié, c'était appartenir à l'église des dieux, s'épargner des transmigrations pénibles et honteuses, les langueurs de l'attente, et prendre un droit sur l'ambrosie et le nectar dont se nourrissaient et s'abreuyaient les heureux habitants de l'Olympe.

Voilà, Messieurs, les renseignements que j'ai pu prendre, çà et là, sur les mystères des religions antiques. Le rationalisme triomphe des analogies qu'il y rencontre. — Les mystères, dit-il, étaient les sacrements des païens. Nous y re-etiam Deos suos lavationibus efferunt. (Tertul., lib. *De Baptismo.*, cap. 5.)

Plutarque, dans ses *Apophtègmes*, raconte qu'Antalcide, avant d'être initié, fut interrogé par le prêtre sur le plus grand péché dont il avait conscience.

connaissions le développement naturel de la force mystique qui devait tourmenter l'humanité, alors qu'elle n'était encore qu'à l'état rudimentaire. Le Christianisme, qui vint au milieu des temps, s'empara des éléments religieux de l'antiquité, les purifia, et se fit un petit arsenal de rites symboliques très innocents, très anodins, parmi lesquels il faut compter les sacrements. Ce qui veut dire qu'il ne s'agit aucunement d'unir la vie divine à la vie humaine par les pratiques sacramentelles, mais de s'élever, par la gymnastique du symbolisme et des figures, jusqu'à la contemplation pure de l'être universel, l'être des êtres, l'Être-Tout.

Cette accusation de plagiat n'est pas neuve, Messieurs. Les philosophes des premiers siècles de l'ère chrétienne nous reprochaient déjà d'avoir emprunté nos sacrements aux mystères du paganisme. Leur démontrer qu'il ne pouvait y avoir aucun rapport d'origine entre des pratiques puériles, superstitieuses, souvent immorales, et des signes sacrés merveilleusement adaptés à l'effet qu'on en attendait, et prouvant leur divine genèse par les admirables vertus de ceux qu'ils consacraient, retourner l'accusation contre le

paganisme et le convaincre de s'être approprié, en les dépravant, les rites des religions divinement instituées, ce n'était pas chose difficile. Les apologistes chrétiens s'acquittèrent victorieusement de cette tâche¹. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de m'étendre sur leur polémique, ni de discuter longuement avec le rationalisme contemporain ; il faudrait tout remettre en question. Permettez-moi de vous renvoyer simplement à nos précédentes démonstrations qui ont établi le fait capital de l'intervention de Dieu dans la vie religieuse de l'humanité, par son Fils

1. Voyez les textes cités plus haut.

Saint Justin, dans son Apologie, parle de l'imitation du baptême, de l'offrande du pain et du calice dans les mystères païens. Origène suit pas à pas le philosophe Celse et réfute l'accusation de plagiat qu'il faisait peser sur le Christianisme. (Lib. VI, *Contra Celsum*). Les premiers apologistes connaissaient mieux que nos modernes philosophes la date des mystères païens. Ils n'eussent pas osé affirmer qu'ils n'étaient pour la plupart qu'une contrefaçon des rites sacrés des Juifs et des Chrétiens, s'il eût été facile de prouver leur antériorité. Aussi, Tertullien, dans son Apologie, proclame-t-il hardiment que les mystères du paganisme ne sont qu'une conspiration diabolique contre la vérité : « *Omnia enim adversus veritatem de ipsa veritate constructa sunt, operantibus æmulationem istam spiritibus erroris.* » (Apolog., cap. 47.)

Jésus-Christ. Si le rationalisme ne croit pas à ce fait, qu'il s'instruise. Je ne puis raisonner avec lui sur des conclusions, du moment qu'il n'admet pas le principe d'où elles émanent. S'il admet ce principe, qu'il prenne rang parmi les hérétiques qui rejettent en totalité ou en partie les sacrements, et avec lesquels nous avons à débattre notre question de certitude.

Jusqu'au seizième siècle, l'Église n'avait eu à défendre les sacrements que contre des hérétiques obscurs ou contre des attaques partielles dont elle eut facilement raison ; mais le protestantisme lui imposa la rude tâche de repousser l'assaut général qu'il livra à tout l'édifice sacramentel. Après avoir perverti le dogme de la grâce, dans laquelle il ne voulait plus voir un écoulement de la vie divine, mais une simple imputation de la justice et de la sainteté, il ne sut plus que faire des signes sacrés par lesquels Dieu se communique à nous, et crut que le meilleur moyen de s'en débarrasser était de nier effrontément leur institution divine. Il ne garda donc du sacré septenaire que ce qu'il ne pouvait pas répudier sans outrager trop ouvertement l'Écriture : Le Baptême et l'Eucharistie.

dont il interpréta à sa manière la nature et les effets; et, pour le reste, il accusa l'Église d'avoir donné à des rites de son invention l'autorité et la puissance de signes divins.

Mais, l'Église était fortement armée contre cette accusation. Remontant à la source divine d'où les sacrements reçoivent leur efficacité, elle pouvait montrer le Christ ordonnant à ses apôtres de baptiser les nations « au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit ¹ »; promettant cet Esprit à tous ceux qui devaient croire en lui ²; transformant le pain et le vin en son corps et en son sang, et disant à ses apôtres: « Faites ceci en mémoire de moi ³; » leur donnant le pouvoir de remettre les péchés ⁴; les envoyant, dans les villes et les bourgades de la Judée, annoncer l'évangile du salut et oindre les infirmes pour les guérir ⁵; les choisissant comme les ministres de sa parole et de sa grâce ⁶; et

1. Matth., cap. xxviii, 19.

2. Joan., cap. xiv, 16, 17; xv, 13; xviii, 20.

3. Matth., cap. xxvi, 26-28. Marc., cap. xiv, 22-24. Luc., cap. xxii, 19, 20.

4. Joan., cap. xx, 23.

5. Marc., cap. vi, 13.

6. Vid. Text. cit. sup. de bap. pœnit et Eucharist. Joan., cap. xx, 21. Luc., cap. x, 16.

sanctifiant les noces par sa présence¹. Si tous les sacrements ne sont pas encore déterminés pendant la vie mortelle du Sauveur, ils sont indiqués et préparés; tout s'achève, entre la Résurrection et l'Ascension, dans les apparitions qui confirment la foi des apôtres et leur permettent de recevoir les suprêmes enseignements de leur maître².

Instruits par lui, et munis du pouvoir de répandre dans les âmes la vie divine au moyen des signes que le Christ a consacrés, nous les voyons baptiser ceux que leur parole a convertis³, appeler, par la prière et l'imposition des mains, l'onction de l'Esprit-Saint dans les âmes que le Baptême a purifiées⁴, convier les fidèles à la mystérieuse fraction du pain eucharistique⁵, recevoir les aveux des

1. Joan., cap. II.

2. Hi dies qui inter resurrectionem Domini ascensionemque fluxerunt, non otioso transiere decursu; sed magna in his confirmata sacramenta, magna sunt revelata mysteria. (S. Leo., serm. I, *De Ascensione Domini*.)

3. Act., cap. II, 38.

4. Tunc imponebant manus super illos et accipiebant Spiritum Sanctum. (*Ibid.*, cap. VIII, 17.)

5. Erant autem perseverantes in doctrina aposto-

pécheurs et les réconcilier avec Dieu¹, prier sur les infirmes et les oindre de l'huile sainte au nom du Seigneur², étendre leurs mains fécondes sur ceux qui se prosternent à leurs pieds pour devenir comme eux les ministres de la grâce³, proclamer la sainteté des noces chrétiennes, du sacrement « qui est grand dans le Christ et dans son Église⁴. » Ce ne sont point des rites qu'ils inventent, c'est un ministère qu'ils accomplissent, au nom du Dieu dont la providence ne pouvait pas être moins libérale et moins magnifique pour les enfants du Christ que pour les enfants d'Abraham. Jéhovah avait daigné donner à l'ancienne loi des sacrements

lorum, et communicatione fractionis panis. (Act., cap. II, 42.)

1. Multique credentium veniebant confitentes et annuntiantes actus suos. (*Ibid.*, cap. XIX, 18.)

2. Infirmatur quis in vobis? Inducat presbyteros Ecclesiæ, et orent super eum, ungentes eum oleo in nomine Domini: Et oratio fidei salvabit infirmum, et alleviabit eum Dominus: et si in peccatis sit, remittentur ei. (Jacob., cap. V, 14-15.)

3. Admoneo te ut resuscites gratiam Dei, quæ est in te per impositionem manuum mearum. (II. Tim., cap. I, 6.)

4. Sacramentum hoc magnum est, ego autem dico in Christo et in Ecclesia. (Ephes., cap. V, 32.)

imparfaits; le Christ, auteur de la loi nouvelle, ne pouvait pas moins faire, puisqu'il s'agissait d'enrichir l'Église de sacrements parfaits. « C'est lui qui nous les a donnés, disent les apôtres; ne voyez en nous que ses ministres et les dispensateurs de ses grâces : *Sic nos existimet homo ut ministros Christi et dispensatores mysteriorum Dei*¹. »

Entre leurs mains bénies, le dépôt sacramentaire est complet, et passe inviolable et toujours respecté aux générations qui les suivent. Parcourez les livres des docteurs, organes de la tradition chrétienne, vous y rencontrerez au moins une mention pour tous les sacrements. S'ils n'en dressent pas le catalogue comme le fit plus tard la théologie, si les nécessités de leur polémique avec les hérétiques les obligent d'insister sur tel sacrement, plutôt que sur tel autre, ils n'en oublient aucun. Je n'abuserai pas de votre attention en vous citant leurs témoignages, mais je les tiens à votre disposition. Quand vous voudrez, vous pourrez en prendre connaissance et les vérifier². Ils aboutissent à

1. I Cor., cap. iv, 1.

2. Tertullien, dans le texte que nous avons cité plus haut, à propos des mystères païens, désigne claire-

cette conclusion écrasante pour le protestantisme : que, depuis les temps apostoliques,

ment trois sacrements : le Baptême (*tingit*) ; la Confirmation (*signat in frontibus milites suos*) ; l'Eucharistie (*celebrat et panis oblationem*). Il a écrit un livre entier sur la Pénitence. Dans son livre des *Prescriptions*, cap. 41, il parle des ordinations mal réglées des hérétiques : « *Alius hodie Episcopus, cras alius : hodie Diaconus, qui cras lector : hodie presbyter, qui cras laïcus.* » Liv. II *ad Uxorem*, cap. 8, il parle ainsi du mariage chrétien : « *Unde sufficimus ad enarrandam felicitatem ejus matrimonii, quod Ecclesia conciliat, et confirmat oblatio, et obsignat benedictio ; angeli renuntiant et Pater rato habet.* »

Voici les témoignages de saint Augustin : « *Si adhuc valet quod dictum est in Evangelio, Deus peccatorem non audit, ut per peccatorem sacramenta non celebrantur, quomodo exaudit homicidam deprecantem vel super aquam *Baptismi*, vel super *Oleum*, vel super *Eucharistiam*, vel super *capita eorum quibus manus imponitur* ? Quæ omnia tamen fiunt et valent etiam per homicidas... in ipsa intus Ecclesia.* » (Lib. V, *De Baptismo*, cap. 20, n° 28.)

« *In hoc unguento sacramentum *Chrismatis* vultis interpretari, quod quidem in genere visibilium signaculorum sacrosanctum est sicut ipse *Baptismus*.* » (Lib. II *Cont. Petil.*, cap. 104, n° 239. Sup. hæc verba Psalm. *Tanquam unguentum in capite*).

« *Qui priusquam recederent ordinati sunt, non utique rursus ordinantur, sed... *Sacramentum ordinationis suæ* gerunt, et ideo eis manus inter laïcos non imponitur.* » (Lib. I, *De Baptismo*, cap. 1, n° 2.)

« *Procul dubio sacramenti res est, ut mas et fœmina*

l'Église a toujours cru avoir reçu du Christ les sept signes immuables par le moyen desquels il nous communique sa grâce. Ils sont tellement divins, qu'elle n'en peut créer aucun autre, ni rien changer aux éléments essentiels de ceux qu'elle a reçus. Sans doute, elle revendique le droit de les rendre plus augustes et plus respectables par des cérémonies capables d'exciter notre piété, et elle ne craint pas de venger ce droit par l'anathème, contre quiconque le mé-

connubio copulati quamdiu vivunt inseparabiliter perseverent. » (Lib. I, *De Nuptiis*, cap. 10, n° 11.)

« *Matrimonii* triplex bonum, proles, fides, sacramentum. » (Lib. IX, *De Genesi ad litteram*, cap. 7, n° 12.)

Il n'est aucun des Pères qui n'ait parlé du *Baptême* et de l'*Eucharistie*. Tertullien, le pape Corneille, saint Cyprien, font mention de la *Confirmation* qu'ils distinguent du *Baptême*. Origène et Tertullien ont traité de la *Pénitence*, contre les Montanistes et les Novatiens; saint Jean Chrysostome, saint Epiphane, saint Jérôme, Optat de Milève, saint Augustin et tous ceux qui ont écrit contre les Donatistes et Aérius ont établi la vérité, et ont vengé la dignité du sacrement de l'*Ordre*. Origène, Victor d'Antioche, saint Chrysostôme, parlent de l'*Extrême-Onction*. Saint Ignace martyr, Tertullien, saint Justin, Athénagore, appellent le *Mariage* une chose sacrée, un sacrement. Nous revenons sur ces témoignages, lorsque nous traiterons de chaque sacrement en particulier.

prise ¹ ; mais, avec les saints docteurs, elle confesse que « le Prêtre suprême est seul maître des sacrements qui nous donnent sa vie, » et elle s'écrie : « *Auctor sacramentorum quis est, nisi Dominus Jesus* ² ? Quel est l'auteur des sacrements, si ce n'est le Seigneur Jésus ? »

Le protestantisme a fait de vains efforts pour trouver dans les Églises schismatiques des complices de sa fureur de détruire. Tous les eucologes grecs, arméniens, orientaux, étaient d'accord avec les plus vieux sacramentaires des Latins ³. Et, quand il essaya de faire adopter aux

1. *Declarat sacro sancta synodus, hanc potestatem perpetuo in Ecclesia fuisse, ut in sacramentorum dispensatione, salva eorum substantia, ea statueret vel mutaret, quæ suscipientium utilitati, seu ipsorum sacramentorum venerationi magis expedire judicaret.* (Conc. Trid., sess. 21, cap. II.)

Si quis dixerit receptos et approbatos Ecclesiæ catholicæ ritus, in solemnibus sacramentorum administratione adhiberi consuetos aut contemni, aut sine peccato a ministris pro libitu omitti, aut in novos alios per quemcumque Ecclesiarum pastorem mutari posse; anathema sit. (Sess. 7. *De sacram., in genere*, can. XIII.)

2. S. Ambr. (Lib. *De Sacrament.*, cap. 4.)

3. Un des plus puissants témoignages en faveur de la perpétuité de la tradition touchant le nombre et l'institution divine des sacrements est l'accord de

patriarches de Constantinople la confession d'Augsbourg, l'un d'eux, Jérémie, lui répondit : « Il y a dans l'Église de Dieu sept sacrements, ni plus, ni moins. » S'il triompha un instant des viles complaisances de l'intrus Cyrille Lucar, elles aboutirent bientôt à la complète déroute de ses intrigues, car elles provoquèrent cette

l'Église grecque et de l'Église latine. L'Église grecque n'eût pas manqué d'accuser l'Église latine d'innover, et réciproquement, si l'une d'elles eût ajouté un seul signe aux signes sacrés institués par le Christ et transmis traditionnellement.

Renaudot, dans son ouvrage de la *Perpétuité de la Foi de l'Église catholique sur les sacrements* (tome V), démontre que toutes les sectes chrétiennes d'Orient admettent sept sacrements, qu'elles appellent *mystères*. Les noms diffèrent : le Baptême est appelé *bain sacré* ou *régénération* ; la Confirmation, *myron* ou *chrême* ; la Pénitence, *canon* ; l'Eucharistie, *oblation* ; l'Extrême-Onction, *onction des malades* ; l'Ordre, *consécration des évêques ou des prêtres* ; le Mariage, *couronnement des épouses* ; mais, à tous ces mystères, les Orientaux attribuent absolument les mêmes effets que nous attribuons à nos sacrements.

Cf. Martène : *De antiquis ritibus Ecclesiæ, Lib. quatuor*. Allas : *De perpet. Occident et Orient Eccles. consensione*, lib. tres.

Serpos : *Compendio storico di memorie cronologiche concernanti la religione et la morale della nazione Armena*, vol. III, Venez, 1736. Assemani : *Biblioth. orient.*

solennelle protestation du synode de Jérusalem : « Anathème à Cyrille Lucar, le fabricant de nouveaux dogmes ! Anathème au menteur, qui prétend qu'il n'y a pas sept sacrements institués par Jésus-Christ, transmis par les apôtres et consacrés par la perpétuelle pratique de l'Église ! »

Vous venez d'entendre, Messieurs, la grande voix de la tradition. Ce n'est pas la soudaine explosion d'un bruit inattendu, qui se fait à travers les siècles, c'est un écho. — Lorsque, dans les vallées sonores où tombent les eaux de la montagne, vous entendez, à dix-huit cents mètres de distance, le bruit de leur chute transmis par les ondes mobiles de l'atmosphère, votre âme se transporte auprès des cataractes, et il vous semble les voir se précipiter du haut des rochers dans le lit des torrents. Un spectacle analogue, mais bien autrement grandiose, ré-

1. *Anathema Cyrillo nova dogmata fabricanti, et credenti non esse ex institutione Jesu Christi, neque ex apostolica traditione, praxique perpetua, septem Ecclesiæ sacramenta, baptismum scilicet, etc. Sed mentienti duo tantum a Christo in Evangelio fuisse tradita baptismum scilicet et eucharistiam. (Syn. Hierosol. celeb. an 1672.)*

jouit l'âme chrétienne, lorsqu'à travers les ondes mobiles de la tradition où respire sa foi, elle entend, à dix-huit siècles de distance, le bruit que fait en tombant sur la terre la vie de Dieu. Elle voit s'entr'ouvrir le sein du Christ, et contemple, avec un amoureux respect, les sept cataractes divines qui s'en échappent et se précipitent pour sanctifier les âmes : le Baptême, la Confirmation, l'Eucharistie, la Pénitence, l'Extrême-Onction, l'Ordre et le Mariage.

II

Le sacrement est un signe institué par Jésus-Christ. C'est une vérité si bien établie, que l'Église a cru devoir la défendre solennellement ¹. Certaine de cette haute et noble origine, l'âme chrétienne s'ouvre déjà au respect et à la confiance; mais combien plus, Messieurs, si nous

1. Si quis dixerit sacramenta novæ legis non fuisse omnia a Jesu Christo Domino nostro instituta; aut esse plura vel pauciora quam septem, videlicet baptismum, etc... Aut etiam aliquod horum septem non esse vere et proprie sacramentum; anathema sit. (Conc. Trid., sess. VII; *De Sacr. in genere*, can. 1.)

considérons les sacrements comme des signes sacrés.

Tout ce que Dieu a fait est sacré, parce que tout ce que Dieu a fait nous rappelle son être, sa vie, ses perfections. Le ciel raconte sa gloire, la terre lui envoie autant d'hymnes qu'il y a d'êtres vivants sur ses montagnes, dans ses vallons et dans ses plaines, sous les voiles transparents et mobiles dont les ruisseaux, les rivières, les fleuves et les mers enveloppent leurs habitants. Les plus humbles de ces signes sacrés sont pleins de merveilles, et le langage des fleurs n'est pas moins propre que celui des astres à élever nos esprits et à toucher nos cœurs. Par combien de formes gracieuses, étranges, superbes, ces charmantes filles de la terre réjouissent nos regards! Quelle richesse de tons et de nuances dans les couleurs dont elles parent leurs feuillages et leurs corolles! Quelle variété dans leurs parfums! Et, quand on étudie de plus près le chaste mystère de leur hyménée au fond des coupes embaumées où il se cache, leurs organes mutilés et leurs tissus déchirés par les mains impitoyables du savant, les affinités de leurs vertus multiples avec nos besoins et nos infirmités,

qui peut se retenir, s'il n'est aveugle et sans cœur, d'adorer et d'aimer celui qui les a créées? « Quand vous rencontrerez une fleur, disait saint Paul de la Croix à ses frères en religion, demandez-lui : Qui es-tu? — Elle vous répondra : — Je suis la voix qui annonce la puissance, la sagesse, la bonté, la providence de mon grand Dieu! »

« La nature, dit saint Basile, est comme un livre toujours ouvert, dont les caractères témoignent et publient la gloire de Dieu. » En un mot, Messieurs, la nature entière est une chose sacrée, un vaste sacrement; et, dans la nature, l'homme est plus sacré que tous les êtres, car, plus que tous, il est la vivante image de celui qui l'a créé, plus que tous, il rappelle la puissance, la sagesse, la bonté, la sainte providence de Dieu.

Mais souvenez-vous bien, je vous prie, que les grandeurs de notre nature, qui nous configurent au type divin et nous révèlent son éternelle beauté, ne sont pas le dernier terme de l'action de Dieu à notre endroit. Nous sommes destinés à une plus glorieuse et plus parfaite ressemblance de notre être avec son auteur,

résultant de la pénétration intime de la vie même de Dieu. Et, parce que c'est du sacrement que nous vient cette pénétration, cette ressemblance, nous l'appelons sacré par-dessus tous les signes visibles qui nous rappellent les mystères divins, sacré au delà de toute expression : *Sacrosanctum*, sacrosaint.

Ecoutez notre saint Thomas : « Le propre du sacrement, dit-il, est d'être ordonné à signifier notre sanctification, dans laquelle on peut considérer trois choses : la cause même de la sanctification, qui est la passion du Christ; la forme de la sanctification, qui consiste dans la grâce et les vertus ; la fin de la sanctification, qui est la vie éternelle. Or, le sacrement signifie ces trois choses. Il est un mémorial de ce qui s'est fait pour notre salut; il démontre ce qui se fait en nous par la passion du Christ; il prophétise notre gloire future ! ».

1. *Sacramentum* proprie dicitur quod ordinatur ad significandam nostram sanctificationem : in qua tria possunt considerari; videlicet ipsa causa sanctificationis nostræ, quæ est passio Christi; et forma nostræ sanctificationis, quæ consistit in gratia, et virtutibus; et ultimus finis sanctificationis nostræ, qui est *vita æterna*. Et hæc omnia per sacramenta significan-

Que de signes augustes nous rappellent le Verbe incarné et immolé pour nous ! La crèche sanctifiée par les attouchements de son corps d'enfant, berceau de ses premières humiliations et de ses premières douleurs ; la maison de Nazareth, sanctuaire de ses prières, de sa vie d'ouvrier, de ses épanchements intimes avec Marie et Joseph ; le rocher sur lequel il a répandu la sueur sanglante de son agonie ; l'escalier qu'il a gravi et du haut duquel il fut montré au peuple ; la colonne où il fut flagellé ; les verges qui ont labouré sa chair ; la couronne qui a déchiré son front ; les clous qui ont transpercé ses mains et ses pieds ; la lance qui a ouvert son cœur ; l'inscription qui proclamait sa royauté ; la croix qu'il a abreuvée de son sang ; le suaire qui a enveloppé sa chair inanimée ; le sépulcre où il attendit sa résurrection ! — Nous nous empressons pour vénérer ces saintes reliques ; elles ont passionné des générations fer-

tur. Unde sacramentum est et signum rememorativum ejus quod præcessit, scilicet passionis Christi, et demonstrativum ejus quod in nobis efficitur per Christi passionem, scilicet gratiæ, et pronosticum, idest prænuntiativum futuræ gloriæ. (*Summ. Theol.* III P., quæst. 60, a. 3.)

ventes, qui affrontaient la mort afin de s'en assurer la possession. Et cependant, Messieurs, je vous le dis sans exagération, aucune n'égale en dignité le plus petit de nos sacrements; aucune ne nous rappelle avec autant d'autorité la cause de notre sanctification.

Le sacrement condense en un seul signe tous les souvenirs éparpillés sur les objets sacrés que notre foi vénère. Il imite, en se déterminant, le mystère fondamental dont dépendent les mérites du Sauveur. « La parole, dit saint Augustin, saisit un élément sensible, et le sacrement est fait : *Accedit verbum ad elementum, et fit sacramentum* ¹ ». Ainsi, la parole éternelle, le Verbe, est devenu l'homme-Dieu, en saisissant et en unissant à sa personne sacrée les éléments infirmes de notre nature ². Configuré, par sa matière et sa forme, au Verbe incarné, le sacrement s'imbibe de sa divine vertu. Tous les mérites que le Sau-

1. *In Joan.* Tract. LXXX, post med.

2. *Sacramenta possunt considerari ex parte causæ sanctificantis quæ est verbum incarnatum, cui sacramentum quodammodo conformatur in hoc quod rei sensibili verbum adhibetur; sicut in mysterio incarnationis carni sensibili est Verbum Dei unitum.* (*Summ. Theol.*, III P., quæst. 60, a. 6.)

veur a moissonnés à Bethléem, à Nazareth, dans le cours de sa vie publique, au jardin de Gethsémani, au prétoire, sur le Golgotha, il les contient, il nous les présente, non seulement pour que nous y croyions, mais pour qu'ils nous soient appliqués. Le sacrement est fait! Cela veut dire : « Souviens-toi, chrétien, qu'un Dieu s'est incarné, a souffert et est mort pour toi. Le sacrement est fait! Ouvrez vos âmes, car le Christ est là, tout prêt à répandre sa grâce. »

Que dis-je, Messieurs? Le sacrement ne nous laisse pas attendre. Par cela même qu'il est fait et que notre âme est ouverte, il nous indique qu'une mystérieuse transformation s'est accomplie en nous, et que nous sommes devenus sacrés, autant que peut l'être une créature. Soit que la grâce succède au péché, soit qu'elle se greffe sur la justice acquise, c'est la vie de Dieu qui nous envahit et nous perfectionne, à l'instant même où le sacrement se détermine; et, par sa détermination, il nous révèle et le don essentiel que Dieu nous a fait de sa propre sainteté, et les vertus qui en découlent pour perfectionner les puissances de notre âme, et le secours spécial que Dieu

ajoute à ces vertus afin que nous puissions attendre la fin propre de chaque sacrement ¹.

Donc, si le sacrement est une ablution, il nous apprend que notre âme purifiée reçoit une vie nouvelle, et, qu'ensevelie dans la mort du Sauveur, elle est pénétrée d'une toute-puissante vertu qui doit la faire mourir à ses vices et lui permettre de faire honneur, comme membre, au corps mystique de Jésus-Christ. — Si le sa-

1. Gratia secundum se considerata perficit essentiam animæ, in quantum participat quamdam similitudinem divini esse : et sicut ab essentiâ animæ fluunt ejus potentiæ, ita a gratia fluunt quædam perfectiones ad potentias animæ, quæ dicuntur virtutes, et dona, quibus potentiæ perficiuntur in ordine ad suos actus. Ordinantur autem sacramenta ad quosdam speciales effectus necessarios in vita christiana; sicut baptismus ordinatur ad quamdam spiritualem regenerationem, qua homo moritur vitiis, et fit membrum Christi; qui quidem effectus est aliquid speciale præter actus potentiarum animæ : et eadem ratio est in aliis sacramentis. Sicut igitur virtutes, et dona addunt super gratiam communiter dictam quamdam perfectionem determinate ordinatam ad proprios actus potentiarum; ita gratia sacramentalis addit super gratiam communiter dictam, et super virtutes, et dona, quoddam divinum auxilium ad consequendum sacramenti finem. Et per hunc modum gratia sacramentalis addit super gratiam virtutum, et donorum. (*Summ. Theol*, III P., quæst. 62, a. 2.)

crement est un jugement et une sentence, il nous apprend que les fautes dont notre cœur contrit a fait l'aveu sont pardonnées et effacées par le sang du Calvaire, et qu'une grâce de résurrection va se joindre à nos efforts pour prévenir nos rechutes. — Si le sacrement est une nourriture, il nous apprend que la chair d'un Dieu devient le pain de nos âmes et travaille à nous unir à la divinité, comme elle-même lui est unie. — Si le sacrement est une onction, il nous apprend que la grâce guérit nos infirmités spirituelles, comme l'huile nos infirmités corporelles; qu'elle assouplit et fortifie les puissances de notre âme, comme l'huile assouplit et fortifie les membres des athlètes, afin que nous puissions triompher dans les suprêmes combats que livre le démon à notre vie défaillante. — Si le sacrement est une imposition de mains, il nous apprend que l'Esprit-Saint pénètre nos âmes, comme le fluide humain pénètre les organismes sympathiques à son action; qu'il en est la lumière et la force, et que, pour les besoins de la société chrétienne, il affermit et féconde les ministères sacrés. — Enfin, si le sacrement est un contrat, il nous

apprend que Dieu se donne à ceux qui s'unissent, comme ils se donnent eux-mêmes l'un à l'autre, et qu'il veut être l'indissoluble lien de leur union.

Indications sublimes, couronnées par une sublime prophétie.— Le sacrement nous montre, au terme de toutes les grâces qui sanctifient, l'éternelle félicité qui en est le prix. N'est-il pas dit que les élus, « rassemblés autour du trône de Dieu et chantant le ravissement sans fin qui les enivre, sont ceux qui ont lavé leur robe dans le sang de l'Agneau¹? » Ce sang de l'Agneau, il est dans tous les sacrements; se baigner dans ses flots, c'est déjà prendre possession du ciel.

Vous comprenez, Messieurs, pourquoi l'on dit du sacrement qu'il est un signe sacrosaint. J'ai justifié mon appellation, et, du même coup, j'ai convaincu d'injustice et d'ineptie le rapprochement que je vous signalais tout à l'heure et dont le rationalisme s'autorise pour nous accuser de plagiat. Non, l'Église n'a rien emprunté aux mystères du paganisme; car, s'il y a, entre nos sacrements et les pratiques des fausses re-

1. *Apoc.*, cap. vii, 14.

ligions, certaines analogies matérielles, leurs significations sacrosaintes nous font un devoir de chercher leur origine plus haut que dans les régions déshonorées où la superstition va prendre ses misérables inventions. Ne fussent-ils que de simples signes commémoratifs, indicatifs et prophétiques des choses sacrées, ils auraient droit à notre vénération. Mais les sacrements ne sont pas seulement des signes, ce sont des causes; vous ne les connaîtrez bien que lorsque je vous aurai expliqué leur efficacité.

III

Nous avons vu le protestantisme fausser la notion de la justification, et se débarrasser, dans l'intérêt de son système, d'une partie de nos sacrements. Pourquoi ne les a-t-il pas répudiés tous? Je n'en sais rien; car ceux qu'il conservait n'eurent pas un meilleur sort que ceux qu'il rejetait. Prétendant que l'homme est justifié par la foi, sans qu'il ait autre chose à faire, sans qu'il soit même besoin que la grâce le trans-

forme, il ne pouvait plus faire grand état des instruments sacrés auxquels nous attribuons notre sanctification. Aussi, ne s'est-il pas gêné de les appeler des signes nus, n'ayant pour effet que de relier entre eux les divers membres d'une société religieuse, ou d'exciter dans les âmes la foi qui justifie. Donc, point d'union déterminante entre la matière et la forme, mais, les éléments sensibles et les paroles des sacrements réduits au rôle d'un simple avertissement ou d'une simple promesse.

A ces erreurs, l'Église a répondu par des définitions précises qu'il importe de vous faire connaître. — « Les sacrements, dit-elle, ne sont pas choses superflues, mais choses nécessaires à notre salut ; car la foi seule ne suffit pas à notre justification. Ce n'est point seulement pour nourrir cette foi, ni pour signifier qu'elle nous a obtenu la grâce, ni pour indiquer que nous sommes chrétiens, que les sacrements ont été institués ; mais ils contiennent la grâce dont ils sont les signes, et la donnent toujours à ceux qui n'y mettent pas d'obstacle. C'est l'œuvre accomplie, l'acte sacramentel lui-même qui donne la grâce, et la perversité des ministres

n'en peut empêcher l'effet, pourvu qu'ils aient l'intention de faire ce que fait l'Église. » « Si quelqu'un enseigne le contraire, qu'il soit anathème ! »

1. Si quis dixerit sacramenta novæ legis non esse ad salutem necessaria, sed superflua; et sine eis aut eorum voto per solam fidem homines a Deo gratiam justificationis adipisci; licet omnia singulis necessaria non sint; anathema sit. (Con. Trid., sess. 7. *De sacram. in genere*, can. IV.)

Si quis dixerit hæc sacramenta propter solam fidem nutriendam instituta fuisse; anathema sit. (*Ibid.*, can. V.)

Si quis dixerit sacramenta novæ legis non continere gratiam quam significant, aut gratiam ipsam non ponentibus obicem non conferre, quasi signa tantum externa sint acceptæ per fidem gratiæ, vel justitiæ, et notæ quædam christianæ professionis, quibus apud homines discernuntur fideles ab infidelibus; anathema sit. (*Ibid.*, can. VI.)

Si quis dixerit non dari gratiam per hujusmodi sacramenta semper, et omnibus, quantum est ex parte Dei, etiam si rite ea suscipiant, sed aliquando et aliquibus; anathema sit. (*Ibid.*, can. VII.)

Si quis dixerit, per ipsa novæ legis sacramenta ex opere operato non conferri gratiam, sed solam fidem divinæ promissionis ad gratiam consequendam sufficere; anathema sit. (*Ibid.*, can. VIII.)

Si quis dixerit ministrum in peccato mortali existentem, modo omnia essentialia quæ ad sacramentum conficiendum aut conferendum pertinent, servaverit non conficere aut conferre sacramentum; anathema sit. (*Ibid.*, can. XII.)

Cet anathème est juste, Messieurs, car la doctrine que l'Église oppose aux erreurs du protestantisme est vieille comme le christianisme. C'est le Christ lui-même qui attribue à l'eau du Baptême une vertu régénératrice, dont le propre est de nous enfanter à la vie surnaturelle et d'établir nos droits au royaume des cieux ¹; à la parole de ses prêtres, la puissance d'effacer les péchés et de nous rendre l'amitié de Dieu ²; au sacrement de sa chair et de son sang, le don de nous communiquer une éternelle vie ³. Ce sont les apôtres qui nous enseignent que l'onction, la prière sacramentelle, l'imposition des mains, sauvent les âmes, les remplissent de grâce et des dons de l'Esprit-Saint ⁴. C'est toute la tradition qui attribue aux paroles sacramentelles une vertu consécatoire, qui fait d'un élé-

1. Nisi quis renatus fuerit ex aqua et spiritu sancto non potest introire in regnum Dei. (Joan., cap. iii, 5.)

2. Quorum remisieritis peccata remittuntur eis. (*Ibid.*, cap. xx, 23).

3. Qui manducat meam carnem et bibit meum sanguinem, habet vitam æternam. (*Ibid.*, cap. vi, 55.)

4. Tunc imponebant super illos manus et accipiebant spiritum sanctum. (Act., cap. viii, 17.)

(Pour l'extrême-onction et l'ordre, voyez textes cités plus haut.)

ment infirme une chose sacrée ¹; toute la tradition qui confesse que cet élément s'imbibe de sainteté pour nous rendre saints ², se pénètre de l'Esprit de Dieu pour nous perfectionner³,

1. *Baptismus Christi verbis evangelicis consecratus et per adulteros et in adulteris sanctus est.* (S. Aug., *De Baptismo*, cap. 10.)

Detrahe verbum quid est aqua nisi aqua? (*Id.*, tract. 80 in Joan.)

Unde tanta virtus aquæ ut corpus tangat et cor abluat nisi faciente verbo? (*Ibid.*)

Illæ syllabæ celeriter sonantes et transeuntes... nisi dicantur non consecratur. (Lib. XIX, *Contra Faustum*, cap. 16.)

(Recte ergo nunc quoque) Dei verbo sanctificatum panem in Dei Verbi corpus credo transmutari.

(καλῶς οὖν καὶ νῦν) τὸν τῷ Λόγῳ τοῦ Θεοῦ αγιαζόμενον ἄρτον εἰς σῶμα τοῦ Θεοῦ Λόγου μεταποιεῖσθαι. (S. Greg. Nyss. Migne, t. II, p. 96, *Oratio Catech.*, cap. 37, in fine.)

2. Aquæ sanctificatæ vim sanctificandi combibunt. (Tertul., *De Baptismo*, cap. 4.) Caro abluatur, ut anima emaculetur. Caro ungitur, ut anima consecratur. Caro signatur ut et anima muniatur. Caro manus impositione/adumbratur, ut anima Spiritu illuminetur. Caro corpore Christi et sanguine vescitur, ut et anima de Deo saginetur. (*Id.*, lib. *De Resurrectione carnis.*, cap. 8.)

3. Saint Cyrille de Jérusalem excite les catéchumènes, à faire attention à la grâce de l'Esprit-Saint qui est donnée avec l'eau : Μετὰ τοῦ ὕδατος δεδομένη πνευματικῇ χάριτι. (*Catech.*, III.)

est cause en nous d'une vie nouvelle¹, possède des propriétés saintes absolument indépendantes des vertus et des mérites de ceux qui administrent ou reçoivent², enfin, une inénarrable efficacité³.

Je sais, Messieurs, que cette efficacité n'est pas plus agréée du rationalisme que du protestantisme. Contre le protestantisme, l'Église

1. Baptismus est peccati mors, animi regeneratio, adoptionis gratia. βάπτισμα θάνατος ἀμαρτίας, παλιγγενεσία ψυχῆς, υἰοθεσίας χάρισμα. (S. Basil., *Homil. XIII.*)

Aqua cum nihil sit aliud quam aqua, superna gratia benedicente ei, in eam, quæ mente percipitur, hominem renovat regenerationem : Τὸ ὕδωρ οὐδὲν ἄλλο τυγχάνον ἢ ὕδωρ ἀνακαινίζει τὸν ἄνθρωπον εἰς τὴν νοητὴν ἀναγέννησιν. (Greg. Nyss., *Orat. in Christi Baptisma.*)

2. Non eorum meritis a quibus ministratur, nec eorum quibus ministratur, constat baptismus, sed *propria sanctitate* atque *veritate* propter eum a quo institutus est. (S. Aug., lib. IV. *Cont. Cresconium*, cap. 16.)

3. Ostende mihi modum nativitatis quæ fit secundum carnem, et ego tibi vim regenerationis quæ secundum animam fit exponam. Στήσον μοι τὸν τρόπον τῆς γεννήσεως τῆς κατὰ σάρκα, καὶ γὰρ σοὶ διηγήσομαι τῆς κατὰ ψυχὴν παλιγγενεσίας τὴν δύναμιν. (S. Greg. Nyss., *Orat. in Christi Baptisma.*)

Sacramentorum vis inenarrabiliter valet plurimum, et ideo contempta sacrilegos facit. (S. Aug., lib. XIX, *Cont. Faustum*, cap. 11.)

peut invoquer l'autorité des témoignages ; le rationalisme méprise cette autorité. Il veut des arguments rationnels, et se scandalise pour tout de bon de nous entendre attribuer à des signes infirmes et misérables, sans autre preuve que des affirmations, le pouvoir de toucher les âmes et d'y opérer des transformations. Que l'homme, par la partie supérieure de son être, gravite vers l'infini et s'efforce de le saisir ; que Dieu, pour répondre à ce mouvement, veuille bien amener sa vie jusqu'aux confins de la nôtre et se résoudre à une union qui nous honore, sans l'avilir, nous pourrions peut-être l'accorder. Encore, faudrait-il que ce mystère s'accomplît d'une manière digne de celui qui s'y trouve engagé, et que des signes magnifiques, incomparables, nous donnassent l'assurance des noces sacrées de notre âme avec l'infini. Mais, de l'eau, de l'huile, du pain, du vin, des bénédictions, des formules qui passent ! — Non. — Dites que ce sont des symboles, à la bonne heure ! Des causes ? Jamais ! On ne nous fera pas croire que de pareilles choses puissent transformer les âmes, et personne ne nous empêchera de rire d'une si prodigieuse absurdité.

Si vous avez la foi, Messieurs, pardonnez-moi ce langage, c'est celui de l'incrédulité qui vous assiège et vous tente par la redoutable perspective du ridicule. N'est-il pas vrai que souvent vos oreilles chrétiennes ont été profanées par ces sottes et grossières protestations ? Je les appelle sottes et grossières, et vous comprendrez mieux pourquoi je me sers de mots si durs, lorsque, dans une prochaine conférence, je vous parlerai de l'harmonie de nos sacrements. Aujourd'hui, il s'agit de leur efficacité.

Cette efficacité ne serait pas un scandale pour le rationalisme, s'il se donnait la peine d'étudier notre théologie sacramentaire. Il y apprendrait que le contraste dont il triomphe pour nous écraser de ses sarcasmes n'est ridicule qu'autant que l'on attribue, à la nature même des éléments sacramentels, les merveilleux effets qu'ils produisent. Cette ineptie peut éclore dans la cervelle d'un libre penseur ; mais le plus humble des chrétiens, pour peu qu'il sache son catéchisme, est incapable de l'imaginer, attendu que l'Église ne l'a jamais enseignée. Si elle nous dit, avec saint Paul, que Dieu se plait à

choisir des choses infirmes pour confondre notre superbe, elle nous apprend, avec saint Thomas, qu'il faut rapprocher l'effet des sacrements de sa cause principale et non de sa cause immédiate, si l'on veut en avoir l'explication. L'effet du sacrement, c'est la grâce ; or, la grâce, similitude participée de la nature même de Dieu, ne peut être produite que par Dieu, comme la chaleur ne peut être produite que par le feu. Si le sacrement intervient entre la cause principale et son effet, ce ne peut être que comme instrument chargé de la transmission d'un mouvement divin¹. Mais, qui donc peut refuser à Dieu, maître

1. Duplex est causa agens, principalis et instrumentalis. Principalis quidem operatur per virtutem suæ formæ, cui assimilatur effectus, sicut ignis suo calore calefacit, et hoc modo nihil potest causare gratiam, nisi Deus ; quia gratia nihil est aliud quam participata similitudo divinæ naturæ, secundum illud. II. Petr. c. 4. *Magna nobis, et preciosa promissa donavit, ut divinæ simus consortes naturæ.* Causa vero instrumentalis non agit per virtutem suæ formæ, sed solum per motum quo movetur a principali agente. Unde effectus non assimilatur instrumento, sed principali agenti ; sicut lectus non assimilatur securi, sed arti quæ est in mente artificis. Et hoc modo sacramenta novæ legis gratiam causant : adhibentur enim ex divina ordinatione hominibus ad gratiam in eis

absolu de son action et de ses dons, le droit de faire par des instruments ce qu'il peut faire immédiatement? Et les admirables effets des sacrements sont-ils ridicules, dès qu'il est constant que Dieu les produit?

Voilà, Messieurs, la doctrine de l'Église, touchant l'efficacité des sacrements : ce sont des instruments agissants, maniés par une force infinie. La foi s'arrête là.

Comment ces causes instrumentales de la grâce opèrent-elles immédiatement? C'est une autre question, sur laquelle l'Église nous laisse libres de former nos opinions. Vous pouvez croire que les sacrements opèrent moralement ou physiquement, et, quoi que vous pensiez, je prétends que vos opinions sont, aussi bien que votre foi, à l'abri des railleries du rationalisme.

causandam. Unde Augustinus dicit (XIV, *Contra Faustum*, cap. xvi, a med.), *Hæc omnia, silicet sacramentalia, fiunt et transeunt; virtus tamen, scilicet Dei, quæ ista operatur, jugiter manet; Hoc autem proprie dicitur instrumentum, per quod aliquis operatur : unde et Tit. III. 5. dicitur : Salvos nos fecit per lavacrum regenerationis.* (*Summ. Theol.*, III P., quæst. 62. a. 1.)

Certains théologiens, pour épargner à la raison des mystères qui contrarient son désir d'avoir le dernier mot de toutes choses, ont imaginé un système à la lumière duquel les difficultés leur semblent s'évanouir. Je ne les en blâme pas, c'était leur droit. Le sacrement, disent-ils, opère infailliblement, mais son effet se produit en vertu d'une concomitance nécessaire de l'action de Dieu et de l'application des signes. Quand la matière est unie aux paroles, le sacrement est fait, et Dieu, par la force d'une convention sacrée dont il a lui-même établi les termes et garanti les effets, se trouve engagé à nous conférer la grâce, ce qu'il ne manque pas de faire, parce qu'il est jaloux de son honneur plus que qui que se soit. D'où il suit, Messieurs, que le sacrement est comme la signature de Dieu, et vous connaissez la puissance d'une signature. Je fais un billet par lequel vous vous engagez à me payer, à une époque fixe, la somme de dix mille francs; je vous le présente, vous le signez. Si vous êtes majeur, sain d'esprit, maître de votre volonté, ce billet vaut dix mille francs. Il importe peu, vous comprenez bien, que votre signature soit un chef-

d'œuvre de calligraphie ou qu'elle se compose de jambages informes; vous avez signé, c'est tout ce qu'il me faut. Et voilà le sacrement! Avec quelque chose de bien autrement solennel et touchant; car cette lettre de créance, payable par Dieu, est signée du sang d'un Dieu. « Le Christ, dit saint Augustin, a empourpré le sacrement de son sang ¹. » Il y a mis tous les mérites de sa douloureuse Passion. D'où une telle grandeur, une telle dignité, une telle excellence, une telle force pour exiger la grâce, que Dieu ne peut la refuser là où le sacrement lui est présenté,

Cette grave opinion, Messieurs, ne prête point à l'ironie; et la raison n'eût elle que cela pour s'expliquer l'opération des éléments sacramentels, elle pourrait parfaitement s'en contenter.

Cependant, il a semblé à des esprits éminents que le sacrement, réduit au rôle d'une lettre de créance, ne sort pas assez de la catégorie des signes pour entrer dans la catégorie des

1. Unde rubet baptismus Christi, nisi Christi sanguine consecratur. (S. August., *Tract. 11. In Joan. n° 4.*)

causes ¹. Ils lui attribuent donc une efficacité plus directe et plus prochaine, quoique toujours soumise à la cause principale; une efficacité qu'ils comparent à celle des instruments naturels, et qu'ils appellent physique ². Cette opinion, plus générale, plus ancienne, plus tra-

1. Illa pactio nihil dat sacramentis de ratione causæ, sed solum de ratione signi. (S. Thom., in 4. *Dist.* 1, quæst. a. 4.)

Si quis recte consideret, iste modus non transcendit rationem signi... secundum hoc sacramenta novæ legis nihil plus essent quam signa gratiæ; cum tamen ex multis sanctorum auctoritatibus habeatur quod sacramenta novæ legis non solum significant sed causant gratiam. (*Summ. Theol.*, III P., quæst. 62, a. 1.)

2. Instrumentum habet duas actiones; unam instrumentalem, secundum quod operatur non in virtute propria, sed virtute principalis agentis; aliam autem habet actionem propriam, quæ competit sibi secundum propriam formam, sicut securi competit scindere ratione suæ acuitatis, facere autem lectum, in quantum est instrumentum artis; non autem perficit instrumentalem actionem, nisi exercendo actionem propriam, scindendo enim facit lectum. Et similiter sacramenta corporalia per propriam operationem, quam exercent circa corpus, quod tangunt, efficiunt operationem instrumentalem ex virtute divina circa animam; sicut aqua baptismi abluendo, corpus secundum propriam virtutem, abluit animam, in quantum est instrumentum virtutis divinæ; nam ex anima,

ditionnelle, me paraît plus en harmonie avec le plan de Dieu, qui a glorifié toute la nature en son Fils; plus conforme à la dignité des sacrements, qu'elle exalte; plus redoutable à l'hérésie, qui s'efforce d'en diminuer l'importance. Si le rationalisme n'y veut voir qu'une exagération superstitieuse de la virtualité de nos signes sacrés et se permet d'en rire, je me permets de lui dire que son rire est une sottise, dont la nature nous venge avec éclat.

C'est une prétention assez commune chez ceux qui étudient les phénomènes et les lois du monde physique de croire qu'ils se donnent, par le travail et l'observation, le dernier mot de toutes choses, et qu'ils sont payés de leurs veilles, de leurs expériences et du luxe de leur instrumentation par des certitudes au delà desquelles il n'est plus permis de placer un point d'interrogation. Et, pourtant, cette terrible petite chose qu'on appelle un point d'interrogation va plus vite que nos investigations; si nous avons de bons yeux, nous la verrions se dresser au

et corpore unum fit. Et hoc est quod Augustinus dicit (loc. sup. cit.) quod *corpus tangit, et cor abluit.* (*Summ. Theol.*, III P., quæst. 62. a. 1. ad 2.)

bout de toutes nos recherches. Nous croyons, par exemple, connaître à fond le mystère des forces naturelles, parce que nous les soumettons à des calculs précis. Nous nous trompons étrangement; et, quand nous avons établi ces propositions : Telle force augmente ou diminue en raison directe ou inverse du carré des distances; telle force augmente ou diminue comme la pression qu'on lui fait subir, etc.... le point d'interrogation se tord insolemment devant nous et nous dit : Qu'est-ce qu'une force? As-tu pu la saisir avec tes instruments? L'as-tu vue? Nos yeux et nos instruments ne nous livrent que des corps, des mouvements, des phénomènes; notre esprit fait des calculs et des inductions; mais la causalité intrinsèque du plus petit des atomes nous fuit avec une ironique persévérance. Nous ne voyons pas les forces. Allons-nous pour cela briser nos instruments, abandonner nos travaux et boudier la nature? Non, Messieurs. Nous acceptons comme un bienfait ce qui tombe sous nos sens, nous employons les corps et les mouvements aux usages de la vie. Mais, prenez-y garde! les corps sont les sacrements d'une force qui se révèle par le

mouvement. Du moment que vous en usez, vous n'avez pas le droit d'arrêter Dieu aux portes de la création et de l'empêcher de dépenser, à travers le mystère des substances, un peu moins ou un peu plus de son universelle et toute-puissante causalité.

Non-seulement, Messieurs, vous croyez à l'existence occulte des forces dont les corps ne sont que les instruments; mais, appliquant le principe de la pénétration, vous faites vous-mêmes des sacrements naturels; c'est-à-dire que, mettant une substance en rapport avec une force, vous faites de l'une l'instrument de l'autre. Qu'est-ce que l'eau dormant dans un vase d'airain? Un liquide vulgaire, dans lequel vous pourrez laver vos mains et votre linge. Mais, bouchez le vase, approchez-le du feu, et faites pénétrer le calorique dans le fluide endormi, le voilà mal à l'aise, il se tourmente, il se dilate, et ses impétueux mouvements, réglés par votre génie, font voler des légions de chars sur les routes que vous leur avez préparées. — Qu'est-ce que ces fils de fer qu'on voit s'allonger sur le bord des grands chemins? Des perchoirs disgracieux, sur lesquels viennent,

de temps à autre, se reposer les oiseaux. Mettez-les en rapport avec une pile électrique, le fer frémit et va porter votre pensée et votre parole jusqu'au bout du monde. Les résultats sont prodigieux; mais il n'y aurait rien, si l'eau et le fer n'étaient les instruments d'une force.

Cela se comprend, dites-vous. Il ne me serait peut-être pas difficile de vous démontrer que vous n'y comprenez pas grand'chose, et de planter encore le terrible petit crochet, le point d'interrogation, au bout de vos explications. — Mais, je vous écoute: vous dites qu'entre l'effet produit et les forces dont je parlais tout à l'heure, si mystérieuses qu'elles soient, il y a proportion. C'est la nature qui agit dans sa sphère, c'est la matière qui opère sur la matière. — Mais, dans les sacrements, quelle proportion? — La matière opère sur l'esprit; la nature agit dans la surnature, cela se peut-il? Et vous croyez être quittes envers nos signes sacrés, et même avoir le droit de les mépriser, parce que vous invoquez contre eux les proportions et les accusez d'en manquer. Je vous trouve trop osés, Messieurs,

et je puis, sans sortir de vous-mêmes, prendre une facile revanche.

Voici, d'un coté, un magnifique tableau : d'un autre coté, un pinceau et des couleurs. Les figures du tableau, c'est le pinceau qui les a tracées et leur a donné l'expression qui vous ravit. Quelle proportion entre le pinceau et ce chef-d'œuvre ? Mais, le pinceau était conduit par une main. Quelle proportion entre une main et l'effet produit ? Mettez ce pinceau entre les doigts d'un singe et même entre les doigts d'un enfant, vous aurez quelque chose de monstrueux. Mais, la main qui conduisait le pinceau était la main d'un artiste. Quelle proportion entre la main d'un artiste et son ouvrage ? Pensez-vous que l'idéale beauté qu'il représente soit dans la masse de chair et d'os qu'il remue ? Mais, la main de l'artiste est conduite par son âme. C'est là que vit le chef-d'œuvre avant de passer sur la toile, c'est là qu'il faut chercher la proportion. Très bien. Mais, quelle proportion entre l'âme d'un artiste et sa main ? Je sais que l'âme de l'artiste dirige les évolutions de sa main, je sais que la main rend compte à l'âme de l'artiste de ses sensations et de ses mouvements ; mais, comment

cela se fait-il ? La main est de la matière, l'âme est un esprit. Quelle proportion entre ces deux choses si disparates ? Mille esprits ne feront jamais le plus petit des atomes. Vous aurez beau quintessencier toute la matière créée, vous n'en ferez jamais un esprit. Entre l'esprit et la matière, il y a des abîmes. Comment ces abîmes peuvent-ils être franchis ? Vous n'en savez absolument rien. Et, pourtant, l'esprit agit sur la matière, la matière sur l'esprit. Faut-il donc dire que l'artiste est un être disproportionné ? Eh ! non, Messieurs. Il faut tout simplement dire que la souveraine puissance de Dieu sait, quand cela est nécessaire, proportionner les choses les plus dissemblables ; que la matière peut devenir l'instrument d'une force supérieure et d'autre nature qu'elle-même, comme la main de l'artiste devient l'instrument de son âme ; que le corps, instrument conjoint d'un esprit, peut faire passer la virtualité de cet esprit dans un instrument séparé, comme la main fait passer dans le pinceau le mouvement qu'elle reçoit de de l'âme l'artiste ; que l'instrument séparé, si grossier qu'il soit, peut, à son tour, exprimer dans un effet la virtualité qu'il contient, comme

le pinceau trace les figures, distribue et nuance les couleurs et fait vivre la toile¹.

Grâce à l'application de ces principes, les opérations sacramentelles cessent de nous paraître disproportionnées. Notre âme est la toile docile que doit transformer en un chef-d'œuvre surnaturel, cette expression vivante de la similitude divine qu'on appelle la justice, la sainteté. Pour être transformée, elle s'offre, par le ministère du corps auquel elle est unie, à l'action instrumentale du sacrement. Le sacrement opère sous l'influence de l'humanité sainte du Christ, que le Verbe a remplie de mérites divins et des effluves de sa toute-puissance. Cause ministérielle des miracles, pourquoi ne serait-elle pas la cause ministérielle de notre sanctification par la grâce, comme la main de l'artiste est la cause ministérielle des chefs-d'œuvre qu'il

1. *Virtus spiritualis non potest esse in re corporea per modum virtutis permanentis, et completæ, sicut ratio probat. Nihil tamen prohibet in corpore esse virtutem spiritualem instrumentaliter, in quantum scilicet corpus potest moveri ab aliqua substantia spirituali ad aliquem effectum spiritualem inducendum; sicut et ipsa voce sensibili est quædam vis spiritualis ad excitandum intellectum hominis, in quantum procedit a conceptione mentis. Et hoc modo vis spiritua-*

produit ? Mais, la grâce sanctifiante, c'est du Verbe qu'elle découle comme de sa source première ; c'est en Lui et dans les personnes divines, avec lesquelles il n'a qu'une seule et même action, qu'il faut chercher définitivement la proportion entre l'effet et la cause des opérations sacramentelles. Je ne prétends pas que cette explication supprime toutes les difficultés ; mais, puisqu'il y a tant de mystères dans la nature, nous pouvons bien en accepter quelques-uns dans l'ordre surnaturel. Bien loin de déparer les sacrements, ils en relèvent la beauté et la grandeur.

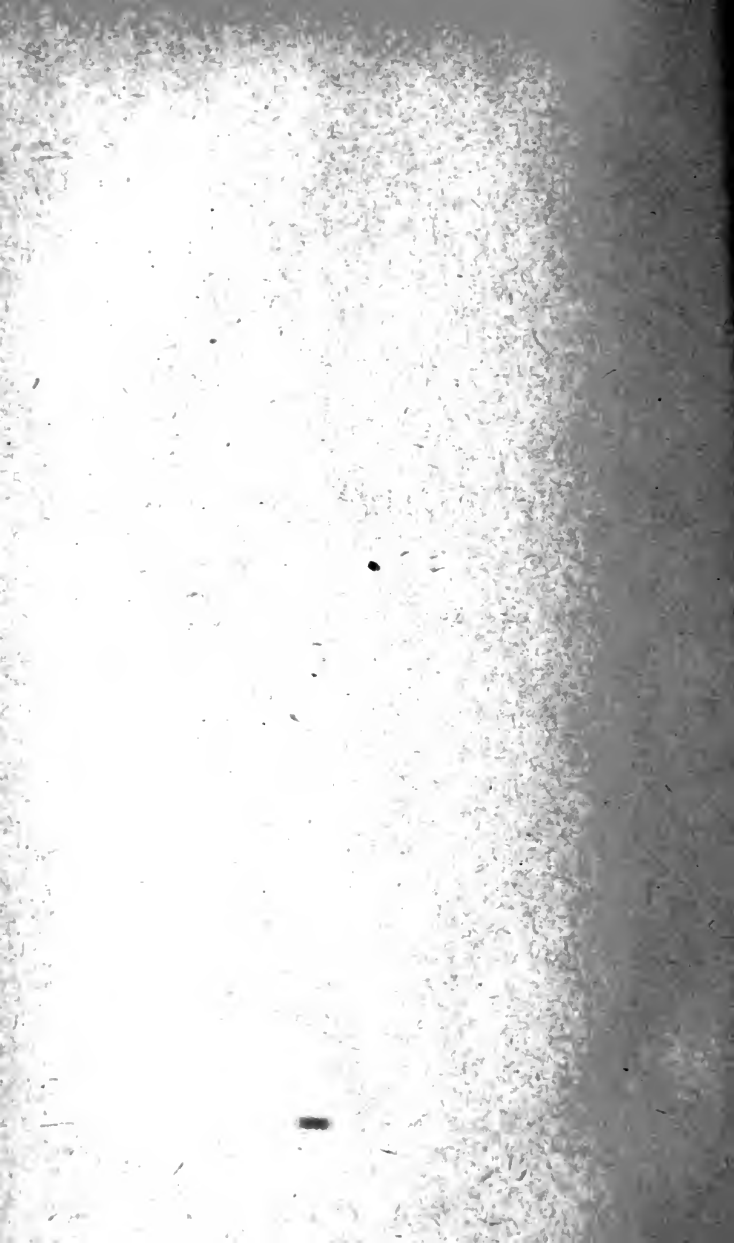
J'ai dit, Messieurs. Vous voilà en présence des sources divines de la grâce et de la sainteté. Si vous avez soif d'une vie meilleure et plus noble que celle de la nature, approchez-vous : *Omnes sitientes venite ad aquas*. Ne croyez pas, cependant, qu'il suffise d'approcher, il faut encore ouvrir son âme. L'infaillible efficacité des sacrements ne nous dispense pas de nous préparer à

lis est in sacramentis, in quantum ordinantur a Deo ad effectum spirituales. (*Summ. Theol.*, III P., quæst. 62 a. 4. ad 1).

leur action, et cette action est d'autant plus profonde et plus vaste que notre âme est plus ouverte et plus dilatée par la pureté de nos intentions et la ferveur de nos désirs. Mais, quelle que soit la mesure des grâces que vous receviez des sacrements, c'est par ces signes augustes, sachez-le bien, que vous devenez des êtres sacrés; sans eux, vous ne serez jamais que des profanes.

SOIXANTE-DEUXIÈME CONFÉRENCE

L'HARMONIE DES SACREMENTS



SOIXANTE-DEUXIÈME CONFÉRENCE

L'HARMONIE DES SACREMENTS

Monseigneur ¹, Messieurs,

Le sacrement est un signe certain, parce que Dieu l'a déterminé lui-même. La tradition nous fait entendre le bruit des cataractes vivifiantes qui, de la divinité, ont passé par l'humanité sainte du Christ; de l'humanité du Christ, dans les humbles instruments qu'il a choisis pour répandre en nos âmes les grâces de la rédemption. Le sacrement est un signe sacré, parce qu'il nous rappelle la Passion du Sauveur, cause de notre sanctification; nous indique la transformation sacrosainte qui se fait en nous; et prophétise notre gloire future. Le sacrement est un signe efficace, parce qu'il opère réellement et directement ce qu'il signifie, en vertu de la

1. M^{sr} Richard, archevêque de Larisse, coadjuteur de Paris.

toute-puissance de Dieu, dont il est le docile instrument.

Voilà ce que j'ai dit dans ma précédente conférence, en toute franchise et liberté. Autrefois, cela ne m'eût pas été permis. Lorsque l'Église naissante était entourée d'ennemis, tout prêts à dénaturer nos rites divins par de perfides interprétations et de sacrilèges parodies, la loi du secret protégeait les sacrements. « Nous ne devons pas, disait saint Denis, donner par écrit nos invocations perfectives, ni livrer au public leur sens caché et les prodiges que Dieu opère par leur ministère. Mais, comme le veut notre sainte tradition, c'est dans de secrètes instructions qu'il faut puiser la science de ces choses¹. »

1. *Invocationes porro consecratorias nefas est scripto interpretari et arcanum earum sensum, virtutesque quas in iis Deus operatur e secreto in publicum efferre; sed ut nostra sacrosancta traditio docet, ubi eas secretioribus instructionibus hauseris, atque ad habitum sacratiorem atque capaciorem intelligentiam, divino amore sacrisque actionibus consummatus evaseris, divina luce collustratus ad supremam earum scientiam subveheris.*

Τὰς δὲ τελεστικὰς ἐπικλήσεις οὐ θεμιτὸν ἐν γραφαῖς ἀφερμηνεύειν, οὐδὲ τὸ μυστικὸν αὐτῶν, ἢ τὰς ἐπ' αὐταῖς ἐνεργουμένας ἐκ Θεοῦ δυνάμεις ἐκ τοῦ κρυφίου πρὸς τὸ κοινὸν

Aujourd'hui, cette loi n'existe plus, car nous sommes moins menacés par l'extravagance d'un culte impie que par l'ignorance orgueilleuse de la raison, méprisant trop volontiers ce qu'elle ne connaît pas ou qu'elle feint de ne pas connaître. A son endroit, il n'y a plus de secret. C'est rendre service à la cause religieuse, que d'expliquer au peuple les opérations de la grâce et la vertu mystique de nos signes sacrés. En parler en public, ce n'est plus une trahison, c'est le loyal et nécessaire combat de l'erreur contre la vérité. Puisse ce combat avoir une heureuse issue !

J'ai défini les sacrements et expliqué leur nature. Que ferai-je aujourd'hui, Messieurs? Je justifierai l'institution des sacrements, en vous montrant leur harmonie. Dieu ne fait rien qui ne soit marqué au coin de son infinie sagesse. Or, cette sagesse se manifeste par l'ordre admi-

*ἐξάγειν· ἀλλ' ὡς ἡ καθ' ἡμᾶς ἱερὰ παράδοσις ἔχει, ταῖς ἀνεκπρομπέντοις μνήσεσιν αὐτὰς ἐκμαθῶν, καὶ πρὸς θειότεραν ἕξιν καὶ ἀναγωγὴν, ἔρωτι θείῳ καὶ ἐνεργείαις ἱερᾷ ἀποτελεσθεῖς, ὑπὸ τῆς τελεταρχικῆς ἐλλάμψεως ἀναχθήσῃ πρὸς τὴν ὑπερτάτην αὐτῶν ἐπιστήμην. (S. Dion. Migne, tome I, page 565. *De ecclesiastica hierarchia*, cap. vii, § 10.)*

rable des relations établies entre les sacrements, le plan divin et notre nature. Cherchons ces relations dans les deux choses que la théologie appelle: *signum et res sacramenti*, c'est-à-dire dans les signes sacramentels eux-mêmes, et dans les effets qu'ils produisent.

I

Pour bien me faire comprendre, je vous demande la permission de vous rappeler le dessein de Dieu dans la formation de la société chrétienne. Si c'est une redite, elle ne sera point inutile, car elle fixera davantage des notions fondamentales et des vérités fécondes, qu'il faut toujours avoir présentes à l'esprit pour bien saisir l'enchaînement du dogme catholique.

Rappelons-nous donc que Dieu, s'il l'eût voulu, eût pu se mettre directement en rapport avec chacun de nous, se révéler à nos intelligences dans une lumineuse et discrète évidence, donner à nos âmes, transformées par sa grâce, une assurance profonde et tout à fait intime de son action, et en varier les signes

selon son bon plaisir. Nous eussions été unis dans la même cause de notre perfection; mais, nous n'eussions point formé une société religieuse, extérieure et visible.

Or, cette société, Dieu avait décrété son existence. Parce qu'il est nombre en même temps qu'unité, famille en même temps que nature indivisible, il voulait que l'homme fût nombre et famille; non seulement famille humaine, c'est le côté le plus humble et le plus obscur de notre configuration au type divin, mais famille sacrée, parce qu'il est lui-même l'Être sacré par excellence. Bref, Dieu voulait que l'homme devint membre d'un corps religieux, voué au culte de sa très sainte Majesté et capable de recevoir les mystérieux retours de son action souveraine.

« *Multi unum corpus sumus* ¹ : Nous qui sommes un grand nombre, dit l'apôtre saint Paul, nous sommes un seul corps; » un seul corps, non seulement en tant que nous dérivons d'une source commune et que le sang d'un même père circule dans nos veines; un seul corps,

1. Rom., cap. xii, 5. I Cor., cap x, 17.

non seulement en tant que nous formons une société d'individus, physiquement renfermés dans une circonscription déterminée, moralement unis par une certaine conformité de traits, de langage et de caractères, et conventionnellement placés sous la protection d'une même loi; mais un seul corps, en tant que nous sommes consacrés, sous la même loi religieuse, au culte d'un même Dieu, et que nous recevons, en retour de notre culte, la communication d'une même vie : *Multi unum corpus sumus.*

Or, tout corps suppose un chef qui l'anime, un chef qui reçoit les impressions de la masse et communique à la masse ses propres mouvements. Quel est donc notre chef à nous qui sommes un corps religieux? Je vous l'ai montré, Messieurs. Nous l'avons appelé, avec l'Apôtre, l'universel héritier de la création, le médiateur de Dieu et des hommes, la tête dont tout le corps mystique de l'Église reçoit ses accroissements; et nous avons constaté que notre constitution religieuse est son œuvre, et que, dans son œuvre, il est la source de tous les biens. Mais, ce chef, nous ne le voyons

pas. Déposé, après sa mort, dans un sépulcre d'emprunt, il en a brisé la pierre, et notre foi nous dit que, vivante et immortelle, son humanité ressuscitée est assise à la droite de Dieu, en ces lieux inaccessibles où ne pénètrent pas les regards des mortels. L'Église l'appelle le roi invisible. Mais, s'il est invisible, comment serons-nous témoins de son action sacrosainte dans le corps religieux dont il est le chef?

Comment, Messieurs ? Ecoutez-moi bien. Il est très vrai que Jésus-Christ échappe à nos regards; il est très vrai, aussi, qu'il se manifeste et agit visiblement. L'action médiatrice qu'il exerce entre Dieu et l'homme, je la vois. Oui, je vois deux mouvements de mon chef Jésus-Christ, comme je vois ici, à cette heure, deux mouvements : le mouvement de vos âmes qui montent vers la mienne, par vos yeux attentifs : le mouvement de mon âme qui descend en vos âmes, par ma parole. Vous vous donnez à moi, je me donne à vous ; je vois cela, et comme je vois cela, je vois notre chef Jésus-Christ nous donnant à Dieu et nous donnant Dieu. — Où donc ? me direz-vous ; montrez-nous votre vision. Ma vision, Messieurs, c'est le prêtre,

substitut consacré du Christ, chef du corps religieux dont nous sommes les membres. Le prêtre est pétri, comme vous, d'un' obscur limon ; sa chair plébéienne enveloppe, peut-être, une âme moins noble et moins intelligente que la vôtre ; il peut dire néanmoins, avec assurance, ce que disait l'Apôtre : « Je remplis, ici-bas, les fonctions du Christ : *Pro Christo, legatione fungimur*¹, » S'il tend, par le poids inexorable de sa nature, à mêler quelquefois sa vie aux courants de votre vie mondaine, il est enlevé, par son caractère, en des régions saintes que ne peuvent aborder vos pieds profanes ; il plane entre Dieu et les hommes. Le prêtre, tel que l'a fait Jésus-Christ, qu'il remplace, c'est l'explication vivante des mystérieux rapports du fini et de l'infini, tant et si vainement cherchée par l'esprit philosophique ; c'est, dans le corps religieux, ce qu'est, dans le corps humain, le fluide ministériel qui touche à l'esprit et à la matière, va de l'un à l'autre, et fait, de l'un à l'autre, les échanges de la vie. « Il est pris parmi les hommes et constitué, pour eux, dans les

1. II Cor., cap. v. 20.

choses qui vont à Dieu : *Omnis pontifex ex hominibus assumptus pro hominibus constituitur in his quæ sunt ad Deum*¹.» On peut retourner ces paroles et dire : « Il est pris auprès de Dieu et constitué, pour Dieu, dans les choses qui vont aux hommes : *Ex Deo assumptus pro Deo constituitur in his quæ sunt ad homines.* » Ecoutez son nom : on l'appelle *Sacerdos*, comme si l'on disait qu'il est le cadeau sacré que Dieu a fait aux hommes. Mieux, encore, selon saint Thomas : *Sacerdos, quasi sacra dans*, comme si l'on disait qu'il donne à Dieu les choses sacrées de l'humanité, à l'humanité les choses sacrées de Dieu.

La chose sacrée de l'humanité, c'est la prière. Or, le prêtre est chargé de prier au nom de tous. Il supplée à nos oublis et à notre indifférence ; il saisit les vœux timides et impuissants des membres obscurs de l'Église et les incorpore à la toute-puissante prière publique, dont il est l'organe autorisé. — La chose sacrée de l'humanité, c'est le sacrifice. Or, le prêtre préside au sacrifice ; il l'offre pour les présents et

1. Heb., cap. v. 1,

pour les absents; homme multiple, par l'imposition de ses mains bénies, il fait passer, dans les dons qu'il consacre, l'humanité tout entière.

Vous comprenez ce premier mouvement : le mouvement des choses sacrées qui, de l'homme, monte vers Dieu, par l'entremise du sacerdoce; mais, comprendrez-vous l'autre, c'est-à-dire : le mouvement des choses sacrées qui, de Dieu, descend vers l'homme, en passant par le prêtre?

La chose sacrée de Dieu, c'est la vérité qui commence en nous la vie surnaturelle, et fait de nous comme un rudiment de créature divine : « *Initium aliquod creaturæ ejus*¹. » — La chose sacrée de Dieu, c'est la grâce qui achève notre être surnaturel et complète notre configuration au Dieu Un et Trinité.

La vérité! La grâce! Comment donner à l'humanité ces deux choses sacrées de Dieu? Nous sommes à la question, Messieurs; vous allez voir jaillir, dans le plan de Dieu, l'harmonieuse manifestation de sa sagesse.

Le prêtre n'est pas, comme Dieu, l'intelligible

1. Jac., cap. 1, 18.

suprême qui voit jusqu'aux plus impénétrables secrets de son essence, et voit en lui-même toutes choses; le prêtre n'est pas, comme Dieu, la parfaite immensité qui se touche tout entière en un seul point, et touche en elle-même toutes choses. Non, le prêtre n'est pas cela : c'est un homme, comme nous; un homme qui, bien que ses yeux soient éclairés des saintes flammes de l'amour, qui, bien que ses mains soient consacrées par des onctions, ne peut ni voir ni toucher nos âmes, dont l'enveloppe matérielle oppose à son action sacerdotale une impénétrable résistance. Comment donnera-t-il donc à nos âmes, qu'il ne voit pas, qu'il ne touche pas, la vérité et la grâce? Comment, ministre autorisé de Dieu dans la diffusion de ces deux grands biens, pourra-t-il être sûr que son action ministérielle va droit à son but? — Comment, Messieurs? Par des signes qui pénètrent le corps pour atteindre l'âme, par la parole et par les sacrements.

La parole, qui n'est qu'une modification de l'air ébranlé par nos organes, s'imbibe, se pénètre de la vérité, dont elle est le conducteur. Par des chemins couverts, eile va frapper aux portes de la mystérieuse citadelle où notre âme

réside et d'où elle dirige les mouvements de la vie. Les portes s'ouvrent, la parole se livre et se laisse transformer par la puissance active de l'intelligence qui la saisit. Et voilà que la lumière se fait là où régnaient, tout à l'heure, les ombres de l'ignorance ou de l'erreur; voilà que, par un phénomène étrange, nous rendons la lumière par le même moyen qui l'a donnée : Nous confessons, par la parole, la vérité reçue par la parole. Mais, prenez-y garde ! la parole dont le prêtre se sert pour donner la vérité n'est point la sienne, c'est la parole que Dieu a confiée à son Église, le signe traditionnel des enseignements émanés de la sagesse éternelle.

Cette première chose sacrée de Dieu, la vérité, nous étant communiquée par un signe, la parole de Dieu, ne vous semble-t-il pas, Messieurs, que Dieu doit compléter l'action de son ministre par un parallèle harmonieux, en mettant dans un signe divin la seconde chose sacrée qu'il doit donner, la grâce ? C'est précisément ce que Dieu a fait en instituant les sacrements.

Le sacrement, combinaison mystique d'une formule dictée par le Christ et d'un élément désigné par lui, le sacrement paraît ne toucher

que l'écorce de notre être ; mais, parce que Dieu lui en a donné la certitude, le prêtre sait que nous sommes touchés en même temps au centre même de la vie. Les promesses du Christ sont pour lui comme les instruments d'une seconde vue, à l'aide de laquelle il contemple la transformation sacrosainte qui s'opère en nous. A supposer que l'effet qu'il attend sûrement de son action sacerdotale soit empêché par notre mauvaise volonté, il est certain, du moins, que cette action est allée jusqu'à l'âme qu'il voulait atteindre. Supprimez la parole, supprimez les sacrements, le ministère sacerdotal n'a plus qu'un mouvement visible, celui qui, de l'homme, monte vers Dieu. Quant à celui qui descend de Dieu à l'homme, on ne sait plus comment il se fait, et le prêtre n'est plus, dans la moitié la plus auguste de sa représentation, qu'un ministre impuissant et perplexe. Mais, Dieu soit béni ! le prêtre est, par la parole et par les sacrements, en possession des signes qui complètent son ministère sacré, et nous pouvons adorer, dans cette harmonie, l'infinie sagesse qui l'a créée.

En voici une autre, Messieurs. De même que le prêtre a besoin de signes pour être assuré

de l'efficacité de son ministère, de même nous avons besoin de signes pour être assurés des merveilleux effets de la grâce dans notre âme¹. Nous avons conscience de notre âme; mais, qui la voit, qui la touche? Par conséquent, qui peut être certain que Dieu l'a transformée, en lui communiquant sa propre vie? Ainsi va notre nature, que le corps et les sens interviennent dans les plus hautes, les plus subtiles, les plus délicates opérations de notre personne, et que, pour la part qu'ils y prennent, ils veulent des signes extérieurs. Nous en avons besoin, nous les aimons, nous les demandons à tout ce qui nous entoure; tant est puissant, dans notre vie mixte, l'empire des sens. J'en appelle à votre expérience, Messieurs. Y a-t-il rien de plus abstrait qu'une idée, rien de plus incorporel qu'un sen-

1. *Prima ratio* (cur sacramenta sunt necessaria ad humanam salutem) sumenda est ex conditione humanæ naturæ, cujus proprium est ut per corporalia et sensibilia in spiritualia, et intelligibilia deducatur. Pertinet autem ad divinam providentiam ut unicuique rei provideat secundum modum suæ conditionis. E ideo convenienter divina sapientia homini auxilia salutis confert sub quibusdam corporalibus et sensibilibus signis, quæ sacramenta dicuntur. (*Suum Theol.* ; P., quæst. 61 a. 1.)

timent? Eh bien, pour représenter l'une et l'autre, vous cherchez des signes.

Une idée vous tourmente, dans le silence du cabinet ou sur un chemin solitaire, vite, votre plume ou votre crayon, autrement vous la perdriez. Vous écrivez une phrase, c'est-à-dire une suite de courbes et de jambages, pas toujours très harmonieux, et vous voilà contents; car, sous ce tout petit signe, sous ce vêtement de pauvre apparence et de forme heurtée, une idée, une grande, noble et féconde idée peut-être, vit et palpite. La phrase que vous avez écrite est le sacrement de votre idée, où vous retrouverez, dans dix ans, ce que vous avez pensé aujourd'hui.

Vous aimez vos enfants. Qui vous dira que leur cœur bat en votre honneur, et que votre amour a éveillé quelque part un autre amour? Si l'enfant que vous aimez garde près de vous un silence farouche; si, tout entier à ses instincts égoïstes, il ne répond à vos tendres regards que par des regards indifférents, vous vous direz, au fond de votre cœur navré : « Malheur à moi, celui auquel j'ai donné la vie et en qui j'ai mis toutes mes espérances, mon fils, ne m'aime pas ! » — Mais non, l'enfant s'avance vers vous, le sourire sur

les lèvres ; il monte sur vos genoux, enlace votre cou de ses deux bras, approche sa chère petite tête de la vôtre, et deux baisers parlent en même temps. Voilà le sacrement de l'amour paternel et de l'amour filial qui réjouit deux cœurs à la fois.

Vous vous glorifiez d'avoir des amis, et j'aime à croire que vous en êtes dignes. Mais, ces amis, à quoi les reconnaissez-vous ? Aux banales salutations que l'on distribue, de côté et d'autre, dans le monde ? A cette grimace stéréotypée, sous laquelle les gens comme il faut déguisent l'imperturbable sang-froid de leur âme indifférente ? Non, Messieurs, non, pas ainsi. Vous reconnaissez vos amis aux généreux services par lesquels s'expriment leur dévouement, aux chaleureux témoignages qui sont le langage du cœur, et, entre tous, à cette franche étreinte, que nous appelons, si naïvement et si profondément, une poignée de main. Si vous avez fait de ce témoignage une chose vulgaire et sans portée, c'est à tort, Messieurs. Une poignée de main est un signe plein de mystères, une prise de possession, un acte de propriété, qui fait tressaillir les cœurs sincères. Une poignée de main veut dire :

» Tu es mon ami, et je suis à toi, comme tu es à moi; mon cœur est dans ton cœur, comme la main est dans ma main; nos deux âmes s'étreignent et se serrent, comme s'étreignent et se serrent nos deux mains. Nos deux mains vont se quitter, parce que le devoir nous appelle : toi, à droite, moi, à gauche; mais nos deux âmes demeureront ensemble, parce qu'elles se sont données dans un sacrement. » La poignée de main est le sacrement de l'amitié.

Ainsi donc, Messieurs, nous avons besoin de signes pour représenter l'idée et le sentiment, choses abstraites et incorporelles. Mais, plus abstraite que l'idée, plus incorporelle que le sentiment, est la transformation que la grâce opère dans nos âmes. N'est-il pas bon que, pour donner à notre être tout entier l'assurance de cette transformation et le promouvoir aux conséquences pratiques qu'elle impose à notre vie, Dieu la rende, en quelque sorte, visible par des signes. Vous me direz que, sans passer par les sens, Dieu peut nous donner conscience de ses opérations intimes. Je n'en disconviens pas; mais, agir ainsi, ce n'eût pas été harmonieux, et Dieu aime l'harmonie. — Nous le voyons, dans l'ancienne

loi, multiplier les signes pour affermir la confiance de l'homme dans ses promesses. Pourquoi, dans la loi nouvelle, se montrerait-il plus mystérieux et plus réservé, lorsqu'il s'agit de nous assurer de plus grands biens? Pourquoi changerait-il son plan d'action, puisque nous n'avons pas changé de nature? Les exigences et l'empire des sens, dans notre vie mixte, sont toujours les mêmes. C'est ce qui fait dire à saint Jean Chrysostôme : « Chrétien, si tu étais incorporel, les dons de Dieu le seraient comme toi; mais, parce que ton âme est unie à un corps, c'est par des signes sensibles que Dieu te présente ce qui ne peut être saisi que par l'intelligence ¹. »

Un signe nous dira donc que nous avons été engendrés à une vie nouvelle; un signe nous dira que l'Esprit-Saint nous a investis de sa force et ornés de ses dons; un signe nous dira que le

1. Si incorporeus esses, nuda et incorporea tibi edisset ipse dona; sed quia anima corpori conjuncta est, in sensibilibus intelligenda tibi præbet.

Εἰ μὲν γὰρ ἀσώματος εἶ, γυμνὰ ἂν αὐτὰ σοι τὰ ἀσώματα παρέδωκε δῶρα· Ἐπεὶ δὲ σώματι συμπλέκεται ἡ ψυχή, ἐν χισθητοῖς τὰ νοητά σοι παραδίδωσι. (Chrysost. *Homil.* 82 in Matth. n° 4.)

Fils de Dieu nourrit notre âme de sa chair et de son sang ; un signe nous dira que nos fautes sont pardonnées et que notre âme pécheresse a recouvré son innocence ; un signe nous dira que la grâce a effacé jusqu'aux derniers restes de notre vie coupable. Le sacrement sera comme l'inscription faite par Dieu, sur notre chair, des mystères dont notre âme est l'invisible sanctuaire ; comme le tendre et miséricordieux baiser du Christ rédempteur, comme l'étreinte de sa sanctifiante amitié. Et, alors, toute notre nature, satisfaite en tous ses éléments, pourra jouir tranquillement des dons que Dieu daigne affirmer d'une manière extérieure et visible, selon les lois en vertu desquelles se produisent en nous la certitude et la confiance. A ce compte, Messieurs, je comprends les inquiétudes que m'ont exprimées certaines âmes qui cherchaient Dieu, à travers les ténèbres de l'hérésie. Elles allaient jetant en pleurant, sur des sillons arides, la semence de leurs prières et de leurs bonnes œuvres, et, mal payées de leur espoir, elles étouffaient sous le poids d'une inexorable tristesse. Pauvres âmes ! Elles voulaient posséder la vie divine que le Christ leur promettait dans l'Évangile, leur

unique règle de foi, et ce n'est qu'en demandant à l'Église ses sacrements que; tranquillisées par des signes divins; elles étaient assurées de cette possession.

Les signes sacramentels conviennent à notre nature individuelle : voilà qui est certain, Messieurs. J'ajoute qu'ils ne conviennent pas moins à notre nature collective, en tant que nous sommes membres d'un seul corps religieux. Le bon sens a écrit, par la plume de saint Augustin, ces remarquables paroles : « Q'une religion soit vraie, qu'elle soit fausse, aucune unité religieuse, si minime qu'elle soit, ne peut être créée, si les hommes ne sont reliés entre eux par des signes visibles, des sacrements¹. » — Nous avons constaté dans les religions antiques la vérité de ces paroles; elles ne sont pas moins vraies, si nous les appliquons aux religions con-

1. Augustinus dicit (xix *Contra Faustum*. cap. 11. in fine) « In nullum nomen religionis, seu verum, seu falsum, coadunari homines possunt, nisi aliquo signaculorum, seu sacramentorum consortio colligentur. » Sed necessarium est ad humanam salutem homines adunari in unum veræ religionis nomen. Ergo sacramenta sunt necessaria ad humanam salutem. (*Summ. Theol.*, III P., quæst. 61, a. 1.)

temporaires. C'est par des caractères extérieurs et visibles qu'on reconnaît partout leurs adhérents. Le Bouddhisme, le Brahmanisme, le Mahométisme, le Fétichisme, ont leurs signes de ralliement. Le Protestantisme, si âpre à détruire, n'a pu rester une religion qu'en conservant certaines pratiques sacramentelles, autour desquelles se groupent les sectes qui pullulent en son sein. Il fallait au Positivisme, qui se proposait de remplacer tous les cultes par la religion de l'humanité, neuf sacrements, ni plus, ni moins ¹. Les sectes prétendues humanitaires,

1. Les neuf sacrements humanitaires sont :

La présentation, l'initiation, l'admission, la destination, le mariage, la maturité, la retraite, la transformation, l'incorporation.

La présentation. Quelques jours après leur naissance, les enfants sont portés au temple par leurs père et mère. Là, le prêtre fait une allocution : il enseigne ou rappelle aux parents et au parrain et marraine les devoirs qui leur incombent ; les règles d'hygiène physique et intellectuelle qu'ils doivent observer pour faire un bon citoyen. *La présentation* est le *baptême* positiviste.

L'initiation. A quatorze ans, l'enfant retourne au temple pour y entendre une instruction du prêtre. On lui explique les avantages de l'instruction qu'il va recevoir et de la méthode par laquelle on la lui don-

qui conspirent dans l'ombre contre les choses saintes et contre les autorités établies, qu'elles

nera etc., l'*initiation* correspond à la *première communion* des catholiques.

L'admission. Le jeune positiviste a vingt et un ans. Nouvelle cérémonie, nouveau discours. Il a reçu de ses parents et de la société toutes les armes pour faire figure dans la mêlée humaine. A lui d'en user, maintenant, pour le plus grand bien social. Il est admis parmi les hommes. Cette *admission* rappelle la remise de la *toge virile* aux jeunes Romains.

La destination. Voilà notre positiviste admis dans le rang des « hommes ». Il choisit une carrière. Son choix arrêté, il s'en va voir le prêtre, qui l'instruit des devoirs de sa profession, et lui montre le bien qu'en l'exerçant il pourra faire autour de lui.

Le mariage. Le positiviste prend femme. Elle et lui écoutent une harangue sur les devoirs réciproques des époux.

La maturité. Quarante-deux ans, autre cérémonie, sixième instruction. Devoirs de l'homme mûr envers lui et envers les autres.

La retraite. Vingt et un ans plus tard, si le positiviste est vivant, il prend sa retraite. Le prêtre lui loue les charmes d'une vieillesse honnête, et lui indique, encore, comment il doit s'y prendre pour faire du bien.

La transformation. Le positiviste va mourir. Cette fois, le prêtre se rend chez lui. Il lui déclare qu'il va mourir et l'engage à le faire courageusement. La mort n'est pas un mal. Il va « se trouver dans la position horizontale définitive. » Son souvenir vivra dans

ont l'ambition de remplacer, sont prodigues, vous le savez, d'initiations et de signes mystérieux, auxquels se reconnaissent leurs adeptes. Ce sont des sacrements parfaitement laïques, c'est vrai ; ils n'en confirment pas moins la juste observation de saint Augustin, qu'il faut maintenant nous appliquer.

Revenons donc à cette vérité qui nous a servi de point de départ : « *Multi unum corpus sumus* : Nous qui sommes beaucoup, nous sommes un seul corps. » Un seul corps ! Donc, il nous faut des signes extérieurs et publics d'unité. La prière, la confession d'une même foi, c'est quelque chose, mais pas encore le témoignage plénier de notre incorporation mystique à la société du Christ, par la commune possession d'une

l'esprit de ses coreligionnaires. Ce sacrement a quelque analogie avec celui de *l'extrême-onction*.

L'incorporation. Sept ans après sa mort, le feu positiviste est incorporé, par un dernier discours, au nombre des hommes respectables dont la mémoire doit être honorée. *L'incorporation* est une *canonisation* égalitaire.

L'administration de tous ces sacrements se fait par un discours, sans aucun symbole, sans cet appareil qui frappe l'esprit des foules et fait plus aisément des prosélytes que le meilleur exposé de la plus sage doctrine.

même vie divine; et nous ne sommes parfaitement un seul corps qu'autant que nous possédons cette vie. Or, comment saurai-je que vous la possédez, cette vie, puisque je ne vois pas, puisque je ne touche pas vos âmes? Comment saurai-je que Dieu est en vous, comme il est en moi, si je ne vois le signe par lequel sa vie vous est communiquée, comme elle m'est communiquée? Je vous entends prier et confesser le même Christ; c'est bien, je suis content; mais je saurai bien mieux que vous êtes mes frères, je serai bien plus disposé à vous respecter, à vous aimer, à me dévouer pour vous, si les signes sacramentels me donnent la certitude qu'une même vie divine nous anime, que vous et moi sommes les membres d'un même corps, pénétrés des mêmes influences bénies, et rattachés, par ces influences, à la même tête, qui est le Christ. — Honneur donc au sacrement! C'est le drapeau de la fraternité chrétienne. Petite chose en apparence, grande chose par ce qu'elle signifie. Le drapeau n'est-il pas le signe auquel se reconnaît une nation? Ses fastes historiques, ses institutions, ses lois, ses coutumes, sa vie, tout est là : là, dans ce morceau d'étoffe que

les vents tourmentent ou qui pend négligemment sur sa hampe. Il se lève, on se lève avec lui ; il marche, on le suit ; il s'agite dans la mêlée, on l'entoure, on le défend au péril de sa vie. Les sabres, les balles, la mitraille, se disputent ses lambeaux. Ce n'est plus qu'une guenille, et, devant cette guenille abreuvée de gloire, les tambours battent, les soldats présentent les armes. Debout, citoyens, voilà la France qui passe ! Vive la France !

Vous le voyez, Messieurs, ce signe est peu de chose, mais combien noble et auguste est la chose signifiée ! De même le signe sacramentel. En soi, ce n'est rien ou presque rien, mais c'est un drapeau, et partout où je le vois flotter, mon cœur chante un *vivat* au Christ et à la fraternité chrétienne. Encore une harmonie de Dieu !

J'en vois une autre dans les éléments infirmes que Dieu élève à la dignité de signes sacramentels.

La créature a reçu le contre-coup de la prévarication qui nous a fait déchoir, et a été frappée, comme nous, dans sa vie, par une main vengeresse. Sa destination originelle était de

nous rappeler les infinies perfections de son créateur et de nous élever jusqu'à lui. L'être, les mouvements, la vie du monde, marqués de ces deux caractères : l'ordre et le progrès, devaient nous rapprocher du type éternel de toute beauté créée. Mais, voilà que ce qui devait servir à nos religieuses élévations est devenu un piège, une amorce d'iniquité, une pierre d'achoppement et de scandale. Déflorée par le péché, la créature semble n'avoir conservé un reste de charmes que pour nous séduire, et nous en avons tellement besoin que nous oublions, dans ses usages, celui qui nous l'a donnée. Que dis-je? L'homme en a fait une arme contre son créateur, en abusant de ses services, jusqu'à l'employer aux plus honteuses superstitions. Elle méritait d'être frappée, de nouveau, d'une irrémédiable malédiction. Eh bien! non, Dieu l'a prise en pitié. Pour nous arracher à ses séductions et la réhabiliter à nos yeux, devenus plus clairvoyants depuis que nous avons reçu les enseignements de la foi, il en a fait l'instrument de sa grâce, le conducteur de sa vie, nous invitant à venir chercher le remède dans la coupe où nous buvions le

poison; à nous servir, pour son culte, des éléments que nous avons profanés; à satisfaire, dans le contact et l'usage de ces éléments, le besoin de mêler à nos actes religieux la partie sensible de notre être; à accomplir, enfin, un grand acte de justice.

Oui, Messieurs, un grand acte de justice. Le premier péché, qui nous sépara de Dieu, fut l'orgueilleuse prétention de nous élever à lui. Dieu ne pouvait mieux nous le faire expier qu'en nous obligeant à nous humilier, à nous mettre à genoux devant de toutes petites choses et à leur demander la vie surnaturelle que nous avons perdue. L'homme n'est plus tenté d'être si fier, quand il se voit sous la dépendance de plus faible que lui; et il est souverainement juste que cette humiliation soit notre chemin de retour vers celui que nous avons fui sur le chemin de l'orgueil ¹.

1. *Secunda ratio sumenda est ex statu hominis, qui peccando se subdidit per affectum corporalibus rebus. Ibi autem debet medicinale remedium homini adhiberi ubi paritur morbum. Et ideo conveniens fuit ut Deus per quædam corporalia signa homini spirituallem medicinam adhiberet : nam si spiritualia nuda ei proponerentur, eis animus applicari non posset, corporalibus deditus. Tertia autem ratio sumenda est ex studio actionis humanæ, quæ, præcipue circa*

Miséricordieuse condescendance, justice, sagesse, admirable conformité aux lois de notre nature, divine harmonie, voilà, Messieurs, ce que nous voyons présentement dans les signes sacramentels eux-mêmes, et ce que nous allons voir, tout à l'heure, dans leurs effets, si vous voulez bien me prêter encore pendant quelque temps votre religieuse attention.

II

Pour mettre notre intelligence sur la trace de ses perfections, Dieu suit, dans toutes ses œuvres, une marche progressive. C'est une loi de son

corporalia versatur. Ne ergo esset homini durum, si totaliter a corporalibus actibus abstraheretur, proposita sunt ei corporalia exercitia in sacramentis, quibus salubriter exerceatur, ad evitanda superstitiosa exercitia, quæ consistunt in cultu dæmonum, vel qualitercumque noxia, quæ consistunt in actibus peccatorum. Sic igitur per sacramentorum institutionem homo convenienter suæ naturæ eruditur per sensibilia; humiliatur, se corporalibus subjectum cognoscens, dum sibi per corporalia subvenitur; præservatur etiam a noxiis actionibus per salubria exercitia sacramentorum. (*Summ. Theol.*, III P., quæst. 61, a. 1.).

plan, que nous avons constatée, lorsque nous étudions ensemble l'harmonie du monde physique. Elle n'est pas moins visible dans l'harmonie du monde religieux. Rappelez-vous les splendides préparations de l'Incarnation, c'est l'application de la loi du progrès, couronnée par un chef-d'œuvre de puissance, de sagesse, de justice et d'amour.

Or, dans la préparation de l'Incarnation, nous remarquons un ensemble de rites religieux ayant pour but de disposer les âmes à recevoir la grâce de Dieu; on les appelle les sacrements de l'ancienne loi. Ces sacrements étaient un progrès, relativement à la loi de nature; cependant, saint Paul les répudie, comme des «éléments infirmes et indigents : *Infirma et egena elementa*¹.» Pourquoi cela? Parce qu'ils n'étaient que la figure de nos sacrements, un degré pour arriver à la parfaite efficacité que Dieu se proposait de communiquer aux instruments de la grâce, afin de les mettre en rapport, selon la pensée de saint Thomas, avec le progrès des théophanies, de la vérité et de la foi².

1. Galat., cap. iv, 9.

2. Sacramenta veteris legis Apostolus (Galat., iv) vocat

En effet, les sacrements de l'ancienne loi montraient de loin celui qui devait venir et de qui dépendait le salut du genre humain; les sacrements de la loi nouvelle nous disent : « Le voici ! avec tous les mérites de sa Passion, la vertu de son sang répandu, la vie divine dont son humanité sainte est remplie pour sanctifier les âmes. » Les sacrements de l'ancienne loi invitaient l'homme à demander la justice, la sainteté, la vie de Dieu; les sacrements de la loi nouvelle confèrent directement ces grands dons. Les sacrements de l'ancienne loi laissaient languir, aux portes de l'éternité

egena, et infirma elementa, quia gratiam nec continebant, nec causabant. Et ideo utentes illis sacramentis dicit Apostolus sub elementis mundi Deo servisse, quia scilicet nihil aliud erant quam elementa hujus mundi. Nostra autem sacramenta gratiam continent et causant : et ideo non est de eis similis ratio. (Summ. Theol., III P., quæst. 61, a, 4. ad. 2.)

Cum sacramentorum usus fidei proportionaliter respondeat, oportuit quod secundum diversum statum fidei diversimode sacramenta traderentur : fides autem quantum ad articulorum explicationem, semper magis et magis crevit secundum propinquitatem temporis gratiæ; et secundum hoc oportuit sacramenta magis ac magis determinari. (*in Lib. 4 sent. dist. 1. quæst. 1, a. 2. ad. 4.*)

bienheureuse, ceux dont ils avaient préparé la sanctification; les sacrements de la loi nouvelle ouvrent le ciel à ceux qu'ils ont sanctifiés.

Bref, les sacrements de l'ancienne loi n'étaient que des signes indicateurs, les sacrements de la loi nouvelle sont des signes efficaces¹; les sacrements de l'ancienne loi n'é-

1. Manifestum est quod a passione Christi, quæ est causa humanæ justificationis, convenienter derivatur virtus justificativa ad sacramenta novæ legis, non autem ad sacramenta veteris legis. Et tamen per fidem passionis Christi justificabantur antiqui patres, sicut et nos. Sacramenta autem veteris legis erant quædam ilius fidei protestationes, in quantum significabant passionem Christi, et effectus ejus. Sic ergo patet quod sacramenta veteris legis non habebant in se aliquam virtutem qua operarentur ad conferendam gratiam justificantem; sed solum significabant fidem, per quam justificabantur. (*Summ. Theol.*, III P., quæst. 62, a. 6.)

Quid igitur confers baptismata, quorum sola communis appellatio; rerum autem tanta differentia, quanta somnii a veritate, ac umbræ et imaginum, ab his quæ revera subsistunt?

Τί οὖν συγκρίνεις τὰ βαπτίσματα, ὧν ἡ προσηγορία μόνη κοινή, ἢ δὲ τῶν πραγμάτων διαφορὰ τοσαύτη, ὅση ἂν γένοιτο ὄνειρου πρὸς τὴν ἀλήθειαν, καὶ σκιᾶς καὶ εἰκόνων πρὸς τὰ κατ' οὐσίαν ὑφεσθηκότα; (S. Basil., Migne. Tome IV, p. 125. *Lib. De Spiritu Sancto. cap. xiv. in fine.*)

taient que des étapes de la Providence, les sacrements de la loi nouvelle sont le repos de la toute-puissance de Dieu, l'achèvement de son plan dans l'ordre pratique de la grâce. Après eux, nous n'avons plus à attendre que la gloire céleste, don suprême qui consomme les effusions de la vie divine dans le sein des créatures¹.

Alia sunt sacramenta dantia salutem, alia promittentia salvatorem. Sacramenta novi testamenti dant salutem, sacramenta veteris testamenti promiserunt salvatorem.... Mutata sunt sacramenta, facta sunt facilliora, pauciora, salubriora, feliciora. (S. Aug., in *Psalm. LXXIII.*)

Diviniora et priora sunt sacramenta christianorum quam judæorum. (S. Amb., Lib. 1. *De sacramentis.* cap. 4.)

Judaïca expiatio nequaquam a peccatis liberabat sed a corporis sordibus tantum : nostra vero talis non est sed multo major, ac multa gratia referta, nam et a peccatis liberat, et animam emundat, et spiritus gratiam largitur.

Τὸ μὲν οὖν Ἰουδαϊκὸν καθάρσιον ἀμαρτημάτων μὲν οὐκ ἀπήλλατε, ῥύπων δὲ σωματικῶν μόνον· τὸ δὲ ἡμέτερον οὐ τοιοῦτον, ἀλλὰ πολλῶ μείδον καὶ πολλῆς γέμου χάριτος καὶ γὰρ ἀμαρτημάτων ἀπαλλάττει, καὶ ψυχὴν ἀποσμήκει, καὶ πνεύματος δίδωσι χορηγίαν. (S. Chrysost., *Homil. De Baptismo Christi.* n° 3.)

1. Status novæ legis medius est inter statum veteris legis, cujus figuræ implentur in nova lege, et inter statum gloriæ, in qua omnis nude, et perfecte

Merveilleusement encadrés dans le plan divin, les sacrements de la loi nouvelle, si l'on considère leur efficacité, sont aussi merveilleusement adaptés aux évolutions de notre nature, aux diverses phases et aux divers accidents de notre vie.

Vous connaissez, Messieurs, ce principe théologique dont nous nous sommes déjà servis plus d'une fois : « La grâce ne détruit pas la nature, mais elle la perfectionne : *Gratia non destruit naturam, sed illam perficit.* » La nature, en effet, est, si je puis m'exprimer ainsi, le support des opérations divines et comme la matière des formes surnaturelles qui nous perfectionnent. On ne conçoit pas qu'elle puisse être troublée par un mouvement supérieur en désaccord avec ses évolutions originales. Aussi, la sagesse divine, dans l'ordre de notre perfectionnement surnaturel, s'est-elle appliquée à faire marcher la nature et la grâce selon le

manifestabitur veritas : et ideo tunc nulla erunt sacramenta ; nunc autem, quamdiu *per speculum, et in ænigmate cognoscimus*, (ut dicitur I ad Cor ; XIII. oportet nos per aliqua sensibilia signa in spiritualia devenire ; quod pertinet ad rationem sacramentorum. *Summ. Theol.*, III P., quæst. 61, a. 4. ad.)

même rythme, et à établir entre elles un parallélisme harmonieux. Personne n'a décrit et expliqué ce parallélisme mieux que saint Thomas. Permettez-moi, Messieurs, d'être son interprète.

Il y a, dit le saint docteur, entre la vie spirituelle et la vie corporelle, une certaine conformité dont il faut tenir compte, pour bien comprendre la haute convenance du sacré septenaire qui, d'un côté, nous perfectionne en ce qui regarde le culte de Dieu; de l'autre côté, applique au mal suprême, le péché, toute l'efficacité de la Rédemption. La première phase de la vie corporelle, c'est la génération. Dans l'ombre mystérieuse où il a été conçu, l'homme commence à être et à vivre. Il paraît, salué par un cri de joie et comblé de caresses, dans lesquelles se mêlent l'amour et l'espérance. Mais ce n'est encore qu'un tout petit être qui doit prendre ses accroissements. La quantité et la force s'augmentent en lui, obéissant aux poussées d'une vie toute neuve. Cependant, cette vie n'aurait de vertu que pour un instant, si elle n'était entretenue par un aliment qui la renouvelle à mesure qu'elle se

dépense. Génération, accroissement, nutrition, c'est assez pour une nature impassible. Malheureusement, l'homme est sujet à des infirmités qu'il faut guérir par des remèdes qui assurent le triomphe de la santé sur la maladie, par un régime qui fait disparaître jusqu'aux derniers restes du mal et rend au patient la plénitude de ses forces.

Tels sont les évolutions, phases et accidents de notre vie physique. Or, tout cela se reproduit dans notre vie spirituelle, où les sacrements se succèdent harmonieusement.

Un sacrement nous engendre : C'est le Baptême, dont la force génératrice, plus vive, plus pénétrante, plus féconde que celles qui, dans la nature, vivifient les germes, saisit notre être et nos puissances, les transforme et leur donne une vie de justice et de sainteté que ne pouvait plus nous transmettre la génération naturelle, appauvrie par la prévarication de notre premier père. Nous étions morts surnaturellement, nous voilà vivants ; nous n'étions que les fils de l'homme, nous voilà les fils de Dieu, entés sur l'humanité sainte de celui en qui se régénère toute nature déchue.

A cet être nouveau, il faut une puissance d'accroissement qui le fasse passer de l'enfance à l'adolescence, de l'adolescence à la virilité chrétienne. — Un sacrement donne cette puissance : C'est la Confirmation, nouvelle infusion de l'Esprit de Dieu, déjà sanctificateur dans notre baptême, dont le propre est d'ajouter, aux habitudes surnaturelles que nous avons reçues de notre génération spirituelle, une onction qui les affermit, des dons qui les complètent : l'intelligence, la sagesse et la science, pour notre esprit ; le conseil, la force et la crainte de Dieu, pour notre volonté ; la piété, pour notre cœur : tout ce qu'il faut pour exalter notre âme et ses facultés sanctifiées, et les promouvoir à la perfection de la vie chrétienne.

Cette vie chrétienne a besoin, comme la vie physique, d'être conservée. — Un sacrement la nourrit : C'est l'Eucharistie, chair et sang du Sauveur, cachés sous les apparences des éléments réparateurs que s'assimile notre corps ; *Panis vivus*, vrai pain de la vie promis par le Christ à ceux que le travail fatigue, que la lutte a rompus, que le péché alanguit ; pain super-

substantiel, qui peut devenir, si nous le voulons, notre pain quotidien.

Engendrés surnaturellement, confirmés par l'Esprit de Dieu, nourris de sa substance, nous ne sommes cependant pas fixés dans le bien. Le mal nous sollicite et nous travaille ; et il arrive, parfois, que notre âme, épuisée et mourante, se traîne sur le chemin d'iniquités où elle s'est égarée. Il lui faut plus que la lumière, pour la ramener sur l'âpre et unique sentier qui conduit à la bienheureuse éternité. La lumière ne ferait qu'éclairer son impuissance et rendre plus profond son désespoir. Cette âme malade a besoin d'un remède. — Un sacrement la guérit : C'est la Pénitence, où elle reçoit, en échange de ses humiliations, de ses aveux et de son repentir, le pardon de ses fautes, scellé par un embrassement mystérieux du Christ qui lui communique, à nouveau, la vertu de son sang, et oppose, au mortel courant du péché, le contre-courant vivificateur de la grâce.

Mais le péché est tenace, et, comme ces longues et cruelles maladies que la médecine a vaincues, il laisse encore en nous les traces

de son passage. Traces facilement oubliées dans les agitations de la vie, mais dont le souvenir se réveille à l'heure de la mort et engendre, dans l'âme chrétienne, obligée de soutenir le dernier assaut de l'esprit du mal, une profonde tristesse et d'inexprimables terreurs. — Un sacrement nous guérit de ces tristesses et de ces terreurs : C'est l'Extrême-Onction, dont la vertu entre dans nos âmes par toutes les portes de nos sens profanés, détruit les restes du péché, et provoque une crise suprême de convalescence qui se termine par l'indéfectible santé de l'éternelle vie, dont la mort nous ouvre les portes.

Ainsi donc, toute la vie humaine, du berceau au lit de mort, est entreprise par les sacrements. L'efficacité de ces signes sacrés fait marcher la grâce du même pas que la nature. Rhythmées par Dieu, elles se tiennent étroitement embrassées dans l'harmonie de leurs périodes ¹.

1. Sacramenta Ecclesiæ ordinantur ad duo, scilicet ad perficiendum hominem in his quæ pertinent ad cultum Dei secundum religionem christianæ vitæ, et etiam in remedium contra defectum peccati. Utrouque

Voilà pour la vie individuelle. Mais n'oublions pas que nous sommes une société, un

autem modo convenienter ponuntur septem sacramenta. Vita enim spiritualis conformitatem aliquam habet ad vitam corporalem, sicut et cætera corporalia conformitatem quamdam spiritualium habent. In vita autem corporali dupliciter aliquis perficitur : uno modo quantum ad personam propriam ; alio modo per respectum ad totam communitatem societatis, in qua vivit : quia homo naturaliter est animal sociale. Respectu autem suiipsius perficitur homo in vita corporali dupliciter : uno modo per se, acquirendo scilicet aliquam vitæ perfectionem ; alio modo per accidens, scilicet removendo impedimenta vitæ, puta ægritudines, vel aliquid hujusmodi. Per se autem perficitur corporalis vita tripliciter. Primo quidem per generationem, per quam homo incipit esse, et vivere, et loco hujus in spirituali vita est baptismus, qui est spiritualis regeneratio, secundum illud ad Tit. III, 5. *Per lavacrum regenerationis, etc.* Secundo per augmentum, quo aliquis perducitur ad perfectam quantitatem et virtutem : et loco hujus in spirituali vita est confirmatio, in qua datur Spiritus Sanctus ad robur. Unde dicitur discipulis jam baptizatis. (Luc., ult. 49.) *Sedete in civitate, quoadusque induamini virtute ex alto.* Tertio per nutritionem, qua conservatur in homine vita, et virtus : et loco hujus in vita spirituali est Eucharistia. Unde dicitur Joan. VI, 54. *Nisi manûcaveritis carnem Filii hominis, et biberitis ejus sanguinem non habebitis vitam in vobis.* Et hoc quidem sufficeret homini, si haberet et corporaliter, et spiritualiter impassibilem vitam. Sed quia homo incurrit *mortem* et corporalem infirmitatem, et spiritualem, scilicet

corps religieux : *Multi unum corpus sumus*. Or, le corps religieux, nature multiple et complexe, doit avoir, comme les individus, ses sacrements.

Il lui faut un gouvernement qui contienne dans l'unité les éléments dont il se compose, les protégeant contre les tendances naturelles de tout composé à la dispersion. Il lui faut une représentation, pour tous les actes publics qui doivent être faits au nom de la multitude. — Ce gouvernement, cette représentation, un sacrement les constitue : C'est l'Ordre, source divine du sacerdoce. Placé à la tête du corps religieux pour régir et faire, entre le ciel et la terre, les échanges sacrés de la prière et de la grâce, le prêtre usurperait, s'il n'attendait d'être appelé à un si grand honneur : *Nec quis-*

peccatum, ideo necessaria est homini curatio ab infirmitate; quæ quidem est duplex. Una quidem est sanatio, quæ sanitatem restituit; et loco hujus in spirituali vita est pœnitentia, secundum illud. Psal. x. *Sana animam meam, quia peccavi tibi*. Alia autem est restitutio valetudinis pristinæ per convenientem diætam, et exercitium : et loco hujus in spirituali vita est extrema unctio, quæ removet peccatorum reliquias, et hominem paratum reddit ad finalem gloriam. Unde dicitur Jacob. V, 5. *Et si in peccatis sit dimittentur ei*. (*Summ. Theol.*, III P., quæst. 65, a. 1.)

quam sumit sibi honorem sed quivocatur Deo tanquam Aaron. Le peuple a besoin de voir plus qu'un homme vulgaire en celui qui règle sa vie religieuse et en résumé, dans sa personne, les actes les plus solennels. A ce roi spirituel, il faut une consécration qui le recommande au respect de la multitude et le rende digne de traiter les choses sacrées. C'est pour cela qu'il se prosterne sous les mains fécondes d'un pontife, investi, avant lui, de la dignité à laquelle il aspire, et c'est grâce au sacrement qu'il reçoit que la vieille monarchie, dont il devient le ministre couronné, se tient debout depuis dix-huit siècles, quand l'huile des sacres sèche et perd son prestige sur le front des rois de la terre ; c'est grâce à l'inépuisable vertu de ce sacrement que le mouvement des choses sacrées va de la terre au ciel, du ciel à la terre, sans jamais s'arrêter.

La société chrétienne, gouvernée et religieusement représentée par un homme consacré, possède donc, dans le sacrement de l'Ordre, une garantie de stabilité. Mais la mort y fait tous les jours des moissons qui la dépeuplent, et la réduiraient bientôt à néant, si ces pertes

n'étaient réparées. — Un sacrement la renouvelle : C'est le Mariage, qui s'empare d'un office de la nature, sanctifie les sources de la vie, et prépare une lignée d'enfants de Dieu, d'êtres sacrés, là où des générateurs vulgaires n'auraient engendré que des profanes¹.

Vie individuelle, vie collective, tout est harmonieusement ennobli, transformé, sanctifié par les sacrements. Et c'est bien, ajoute l'angélique docteur, la vertu de la rédemption, poursuivant partout le péché, qui opère ces merveilles. C'est à la mort du péché que le Baptême substitue la vie de la grâce; c'est contre l'infirmité dérivée du péché que la Confirmation accroit nos forces; c'est pour obvier aux conséquences de notre fragilité et de nos tendances

1. Perficitur autem homo in ordine ad totam communitatem dupliciter. Uno modo per hoc quod accipit potestatem regendi multitudinem, et exercendi actus publicos : et loco hujus in spirituali vita est sacramentum ordinis, secundum illud Hebr. VII : Quod sacerdotes hostias offerunt non solum pro se, sed etiam pro populo. Secundo quantum ad naturalem propagationem : quod fit per matrimonium tam in corporali, quam in spirituali vita, eo quod est non solum sacramentum, sed naturæ officium. (*Summ. Theol.*, III P., quæst. 65, a. 1.)

au péché que l'Eucharistie nous nourrit de la vie divine; ce sont les péchés commis que la Pénitence efface; ce sont les restes du péché que l'Extrême-onction détruit; c'est la dissolution du corps religieux, préparée par le péché, que l'Ordre prévient; c'est à l'apaisement de la concupiscence, à la réparation des ravages de la mort, fruits du péché, que les effets du Mariage sont ordonnés¹. « Donc, il est juste, il est sage, il est digne de Dieu, il convient à l'homme, qu'il y ait sept sacrements : *Ergo dicendum est... quod convenienter ponuntur septem sacramenta.* »

Ils sont sept! Aussi parfaitement rythmés

1. Ex his etiam patet sacramentorum numerus, secundum quod ordinatur contra defectum peccati. Nam baptismus ordinatur contra carentiam vitæ spiritualis; confirmatio contra infirmitatem animi, quæ in nuper natis invenitur; eucharistia contra labilitatem animæ ad peccandum; pœnitentia contra actuale peccatum post baptismum commissum; extrema unctio contra reliquias peccatorum, quæ scilicet non sunt sufficienter per pœnitentiam sublatae, aut ex negligentia, aut ex ignorantia; ordo contra dissolutionem multitudinis matrimonium in remedium contra concupiscentiam personalem, et contra defectum multitudinis, qui per mortem accidit. (*Summ. Theol.*, III P., quæst. 65 a: 1.)

entre eux, qu'ils sont rythmés avec notre nature; groupés, comme des astres, autour d'un astre central qui règle leur gravitation : le sacrement le plus divin par ce qu'il contient, l'Eucharistie, appelant à lui tous les autres : l'Ordre, qui le consacre, le Baptême, la Confirmation, la Pénitence, l'Extrême-Onction, qui préparent les âmes à le recevoir, le Mariage, qui figure les noces sacrées de l'âme avec son Dieu ¹.

1. Sacramentum eucharistiæ est potissimum inter alia sacramenta. Quod quidem tripliciter apparet. Primo quidem ex eo quod in eo continetur; nam in sacramento eucharistiæ continetur ipse Christus substantialiter; in aliis autem sacramentis continetur quædam virtus instrumentalis participata a Christo, ut ex supradictis patet (quæst. XII; art. 4, ad. 3) ~~semper~~ autem quod est per essentiam, potius est eo quod est per participationem. Secundo hoc apparet ex ordine sacramentorum ad invicem: nam omnia alia sacramenta ordinari videntur ad hoc sacramentum sicut ad finem. Manifestum est enim quod sacramentum ordinis ordinatur ad eucharistiæ confectionem; sacramentum vero baptismi ordinatur ad eucharistiæ receptionem: in quo etiam perficitur aliquis per confirmationem, ut non vereatur se subtrahere a tali sacramento: per pœnitentiam etiam, et extremam unctionem præparatur homo ad digne sumendum corpus Christi: matrimonium etiam saltem sua significatione attingit

Ils sont sept! Nombre de Dieu et de l'homme: de Dieu, en trois personnes: Père, Fils, Esprit-Saint; de l'homme, aux quatre vies: vie végétative, vie animale, vie intellectuelle, vie surnaturelle; de Dieu, objet et principe des trois grandes vertus: de foi, d'espérance, de charité; de l'homme, orné, par la nature, des quatre vertus: de prudence, de justice, de force et de tempérance. •

Ils sont sept! Nombre mystérieux et vénéré des anciens: sept, comme les âges qui mesurent la vie du monde; sept, comme les jours à travers lesquels se meut notre existence; sept, comme les grandes solennités du Judaïsme; sept, comme les bras du chandelier symbolique qui veillait à la porte du saint des saints; sept, comme les sceaux du livre de vie et de

hoc sacramentum, inquantur significat conjunctionem Christi et Ecclesiæ, cujus unitas per sacramentum eucharistiæ figuratur. Unde et Apostolus dicit Ephes, V. 31, *Sacramentum hoc magnum est; ego autem dico in Christo et in Ecclesia*. Tertio hoc apparet ex ritu sacramentorum. Nam fere omnia sacramenta in eucharistia consummantur, ut Dionysius dicit, cap. III, *eccl. Hier.* sicut patet quod ordinati communicant, et etiam baptizati, si sint adulti. *Summ. Theol.*, III P., quæst. 65, a. 3.)

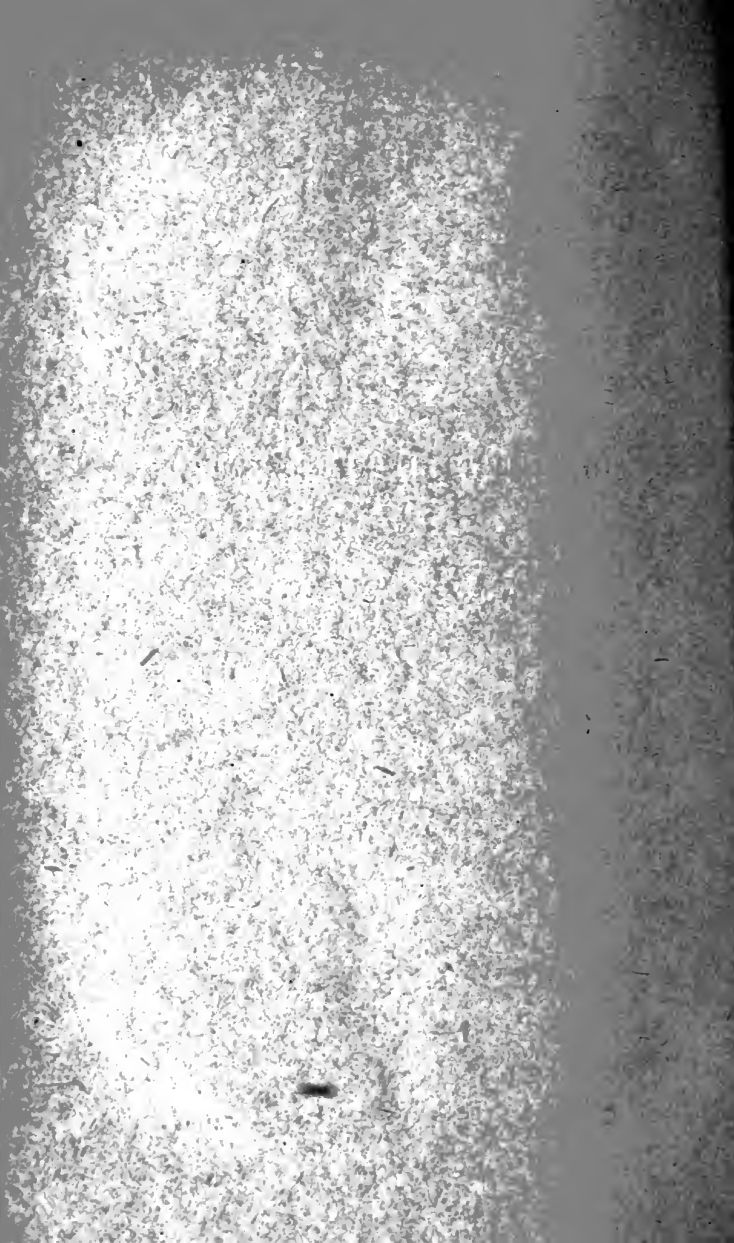
mort que doit ouvrir l'Agneau ; sept , comme les couleurs concentrées et fondues dans l'éclatante blancheur du rayon solaire ; sept, comme les notes de la musique, dont les mélodieuses cadences et les harmonieux mouvements réjouissent notre oreille. Ils sont sept, dans notre vie encore imparfaite ; et l'octave, dit un grand mystique, c'est la perfection : *Octava perfectio est*. Oui, la perfection consommée, la gloire, la béatitude, le ciel, où toutes les harmonies de la vie humaine seront fixées dans un éternel concert.

En attendant que vous soyez admis à ce concert, rentrez en vous-même, Messieurs, écoutez votre vie, comme un artiste écoute la harpe qu'il accorde. N'en sort-il que des sons harmonieux ? N'y manque-t-il pas une corde sacrée, en l'absence de laquelle les autres ne rendent plus que des sons sans ordre et sans beauté ? Il faut remettre à votre vie cette corde sacrée, ce sacrement qui n'y est pas ; et, alors, vous pourrez dire, avec le Psalmiste : « Mon âme ! bénis le Seigneur, et que tout ce qui est en moi chante son saint nom : *Benedic anima mea Domino, et omnia quæ intra me sunt Domino sancto ejus*¹. »

1. *Psalm.* cii.

SOIXANTE-TROISIÈME CONFÉRENCE

LES CARACTÈRES SACRAMENTELS



SOIXANTE-TROISIÈME CONFÉRENCE

LES CARACTÈRES SACRAMENTELS

Éminentissime Seigneur ¹, Messieurs,

Les sacrements ne produisent-ils qu'une grâce qui nous sanctifie, en s'harmonisant avec les diverses phases de notre vie religieuse, telle que Dieu l'a ordonnée, et la liberté qui nous est laissée d'être ingrats et prévaricateurs est-elle si puissante qu'elle efface jusqu'au dernier vestige de notre être surnaturel et nous paganise tout à fait? Dans ce cas, Dieu seul pourrait savoir qui de nous est déchu, et, au jour des grandes manifestations, rien, dans notre personne, ne trahirait l'horrible secret de nos infidélités. Mais, il n'en est pas ainsi. Les membres de la société chrétienne, qui se recon-

1: Son Eminence, le cardinal Guibert, archevêque de Paris.

naissent ici-bas aux signes sacramentels, se reconnaîtront éternellement dans un monde où il n'y aura pas de sacrements. Quoi que fassent les pécheurs pour s'assurer, par les longs mépris de l'impénitence, l'oubli de leur passé religieux, ce passé revivra dans le redoutable éclat d'un signe que rien ne peut effacer : ce signe, c'est le caractère sacramentel.

Entre tous les sacrements, il y en a qu'on renouvelle, parce qu'ils ne produisent qu'une grâce qui peut croître ou décroître, resplendir davantage ou entièrement disparaître, selon les fluctuations de notre vie entre le bien et le mal. Mais il y en a qu'on ne renouvelle pas, parce qu'ils opèrent plus profondément, et qu'une partie, au moins, de leur efficacité est perpétuellement fixée par un signe qui se grave dans l'âme elle-même, et que l'Église appelle : le caractère.

Ce signe, Messieurs, doit nous faire connaître à fond l'harmonieuse beauté de notre sacramentaire. Étudions-le avec tout le respect et l'attention qu'il mérite.

Qu'est-ce que le caractère sacramentel ?

A quoi nous oblige-t-il ?

I

Il est écrit dans l'Évangile qu'un jour, les Pharisiens et les Hérodiens s'approchèrent de Jésus, afin de le surprendre dans ses paroles. « Maître, lui dirent-ils, nous savons que vous dites la vérité et que vous ne faites acception de personne. Ce n'est pas à la figure de l'homme que vous regardez ; mais, à qui que ce soit, vous enseignez, en toute vérité, la voie de Dieu. Dites-nous donc, s'il est permis, oui ou non de rendre le tribut à César. » Et Jésus, qui connaissait leur duplicité et leur malice, leur répondit : « Pourquoi me tentez-vous ? Apportez-moi un denier, que je le voie. » Ils le lui apportèrent, et le Sauveur leur montrant cette pièce de monnaie : « De qui est cette image, dit-il, et cette inscription ? — De César, répondirent-ils. — Eh bien ! rendez donc à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu. » Et tous furent dans l'étonnement ¹.

La duplicité des Pharisiens et des Hérodiens

1. Matth., cap. xxii, 15-22.

n'est pas le vice de vos cœurs honnêtes, Messieurs, et vous ne m'avez jamais tenté par des questions insidieuses. Permettez-moi, cependant, de vous demander, comme le Sauveur, non pas un denier, mais votre âme. De qui est l'image et l'inscription que je vois sur elle ? *Cujus est imago hæc et superscriptio?* Vous ne vous attendiez pas à cette question. Ai-je bien le droit de vous l'adresser ? Ai-je bien le droit de m'enquérir des mystères qu'il a plu à Dieu de cacher au plus profond de votre être ? Si, arrêtant quelqu'un d'entre vous sur la place publique ou dans la rue, je lui demandais son nom, il me répondrait, sans doute, que je n'ai pas le droit de l'interroger ainsi ; et il poursuivrait son chemin, bien convaincu que je suis un homme mal élevé. Mais, nous ne sommes ni sur la place publique, ni dans la rue ; nous sommes dans une église, où Jésus-Christ a le droit de vous demander compte de ses dons et de ses bienfaisantes opérations. C'est en son nom que je vous adresse cette question : — « *Cujus est imago hæc et superscriptio?* De qui est l'image, l'inscription, le caractère que porte votre âme ? »

Il faut me répondre, ou plutôt, non, taisez-vous, je vais répondre pour vous : — *Christi!* Tout cela est du Christ! Vous portez le caractère du Christ! vous le portez, incrusté profondément dans l'incorruptible substance de votre âme, éternellement ineffaçable, afin qu'il soit bien connu de tous que vous êtes à lui. Le caractère, c'est l'armoire sanglante du Sauveur, le signe de sa propriété divine. Il voit cela du haut des cieux, et, vous montrant à ses anges, il dit : « Cette âme est à moi! »

En doutez-vous, Messieurs? Ah! vous pourriez en douter, si, pour la première fois, le Christ se montrait à vos yeux éblouis et venait vous parler en maître et en propriétaire. Mais il y a longtemps que ses droits sont établis, vous le savez aussi bien que moi.

Nous sommes à Jésus-Christ, parce qu'il nous a créés. Il est le principe, c'est-à-dire le type universel et infiniment parfait en qui Dieu voyait éternellement toutes ses œuvres; le principe, c'est-à-dire le Verbe fécond et tout-puissant par qui tout a été fait : *Per ipsum omnia facta sunt*. « Avant que rien ne fût, tout était vie en lui : *Quod factum est in ipso vita erat.* »

Il a retenti sur le néant : tout a été créé. Et, lorsque, revêtu du manteau de notre nature, il descendait du ciel parmi nous, il entra au milieu de ce qui lui appartenait au plus haut titre, au titre d'auteur : « *In propria venit* ¹. »

Nous sommes à Jésus-Christ, parce que Dieu nous a donnés à lui. Abaissé au-dessous des anges par l'Incarnation, il avait besoin d'une nouvelle investiture qui saisit de ses droits éternels l'humanité qu'il avait épousée. Dieu lui a fait dire, par un de ses ancêtres humains : « Demande-moi, je te donnerai les nations en héritage : *Postula a me et dabo tibi gentes hæreditatem tuam* ². » Et Jésus a demandé, par ses soupirs, ses gémissements, ses prières, ses larmes. Dieu ne pouvait rien refuser, dit l'Apôtre, aux humbles respects, ni aux cris puissants qui forçaient les portes de sa miséricorde. Il a constitué le Verbe fait homme héritier de toute choses. « *Quem constituit hæredem universorum* » ³.

Ainsi, l'homme-Dieu nous possède en vertu

1. Joan., cap. i.

2. Psalm. ii.

3. Heb., cap. i, 2.

d'une simple largesse? Mieux que cela, Messieurs : Nous sommes à Jésus-Christ , parce qu'il nous a rachetés. Nos âmes souillées par le péché étaient devenues les esclaves de la justice divine. Pour les arracher à ses éternelles vengeances, il fallait y mettre le prix, un prix égal à la majesté infinie que le péché avait outragée. Eh bien ! c'est fait. Jésus-Christ a offert pour nos âmes les mérites de sa naissance humiliée, de sa vie laborieuse, de ses opprobres, de sa douloureuse Passion, de sa mort sanglante, les pénétrant, pour les rendre aussi grands que Dieu, de sa propre infinité. Et l'Apôtre a pu dire : *Empti estis pretio magno* ¹.

Nous sommes à Jésus-Christ, parce qu'il nous a créés, parce qu'il nous a demandés, parce qu'il nous a rachetés ; mais il nous possède plus intimement encore. Il nous possède parce que c'est lui qui nous transmet la vie divine, et accroît ainsi notre nature des richesses d'une nature infinie ; il nous possède par la voie mystique de l'incorporation, c'est-à-dire comme le tronc possède sa ramure, comme la tête d'un corps en possède les membres, comme je possède les

1. I Cor., cap. VI, 20.

deux mains émues qui s'avancent vers vous, voudraient prendre vos mains, et vous dire dans une pieuse étreinte : Chrétiens, Chrétiens, pensez-y donc, vous êtes à Jésus-Christ !

La création, la donation, la rédemption, l'incorporation, tels sont les titres du Christ à notre possession ; et l'on s'étonnerait qu'il ait voulu en perpétuer le souvenir par des signes authentiques et inaltérables ! C'est le contraire, Messieurs, qui serait étonnant. Vous êtes bien propriétaires de quelque chose, par conséquent vous n'ignorez pas ce que fait le propriétaire quand il veut que tout le monde sache qu'une chose est à lui. Il la marque de son chiffre ou de ses armes. S'il prend ainsi la peine d'affirmer son droit sur une matière corruptible, je ne vois pas pourquoi le Christ, maître des maîtres, se priverait d'affirmer son droit de propriété sur nos âmes immortelles, par un signe qui les rende reconnaissables aux yeux de toutes les créatures appelées à constater un jour l'héritage du Fils de Dieu ¹.

1. Quando quidem et muta animalia per signaculum ostendunt, cujus sit unumquodque, et ex signaculo vindicatur : sic et anima fidelis, quæ veritatis sigil-

Les signes sacramentels ont une vertu distinctive, c'est vrai; mais cette distinction n'est que transitoire et tout à la superficie de notre être. Un maître comme Jésus-Christ se devait à lui-même quelque chose de plus profond et de plus durable : c'est le caractère sacramentel.

Ce caractère n'est point une simple dénomination, une pure relation, ainsi qu'on l'a prétendu; mais une véritable inscription, gravée dans l'âme humaine par la pénétrante vertu d'un sacrement qu'on ne peut renouveler.

« Vous êtes marqués, dit l'Apôtre, *signati estis.* » Cette marque, bien qu'invisible, a été reconnue par la foi de tous les siècles chrétiens.

« L'Esprit de Dieu, dit un saint Père, convoque toute la milice angélique, afin de l'imprimer solennellement dans nos âmes ¹. » Il faut bien que les esprits célestes sachent où est la pro-

lum accepit, stigmata Christi portat. Οὕτως καὶ ἡ ψυχὴ ἡ πιστὴ τὸ τῆς ἀλήθειας λαβοῦσα σφραγισμα τὰ στίγματα τοῦ Χριστοῦ περιφέρει. (In Excerpt. ex Theod. apud Clem. Alex., n° 86.)

1. Multis angelicorum exercituum myriadibus præsentibus Spiritus Sanctus animas vestras obsignatus est. Ἐνώπιον μυριάδων στραπιῶν ἀγγέλων μέλλει τὸ Πνεῦμα τὸ ἅγιον σφραγίζειν ὑμῶν τὰς ψυχὰς. (S. Cyril. Hierosol., Catech. III, n° 3.)

priété du Christ qu'ils doivent administrer et défendre contre ses ennemis. Il faut bien, qu'après nous être reconnus en ce monde par les signes sacramentels, nous nous reconnaissons en l'autre par le chiffre mystique de notre incorporation à la famille du Christ. Il faut bien que nous puissions montrer encore que nous appartenons à Dieu, quand les signes sensibles ne pourront plus servir de protestation à notre foi ¹. — Le caractère, c'est notre circoncision, la grande, la vraie, la circoncision du progrès religieux accompli, dans la race humaine, par une nouvelle révélation ². — Le peuple charnel, comme un vil troupeau, était marqué dans sa chair, par un instrument gros-

1. Nemo te cognoscet utrum noster sis an hostium nisi mysticis tesseris exhibeas domesticitatem (*οικειότητα*.) Quomodo angelus te juvabit, quomodo eripiet ex hostibus, nisi recognoscat sigillum? Quomodo tu dicis : Dei sum, nisi præ te feras characteres distinguentes? (*τὰ γνωρίσματα*) (S. Basil., *in s. Baptism.* n° 5)

2. Nam illic corporis præscripta circumcisio... Quoad ingens est illa circumcisio subsecuta, baptismus videlicet, quo... in Dei nomine signamur. Ἐκεῖ γὰρ ἡ περιτομή... ἕως τῆς μεγάλης περιτομῆς, τούτέστι τοῦ βαπτίσματος τοῦ... σφραγισαντος ἡμᾶς εἰς ὄνομα Θεοῦ. (S. Epiph., *Hæres.*, v., n° 6.)

sier; le peuple spirituel doit être marqué dans son esprit, par l'Esprit ¹.

« Vous êtes marqués par l'Esprit-Saint, garant des divines promesses : *Signati estis Spiritu promissionis sancto* ². Et c'est pour toujours. — Le caractère sacramentel est non seulement une chose sainte et salutaire ³, c'est une chose persistante, tenace, indélébile, d'une durée éternelle ⁴. — Il sert à reconnaître partout le déserteur de l'armée du Christ ⁵; mais, si le déserteur rentre dans les rangs, ce serait un sacrilège de vouloir le marquer de nouveau, la trahison n'a

1. Signati fuerunt etiam Israelitæ, sed circumcisione sicut pecora et bruta. Nos quoque sumus signati, sed sicut filii, spiritu. Ἐσφραγίσθησαν καὶ οἱ Ἰσραηλῖται, ἀλλὰ περιτομῇ, καθάπερ καὶ τὰ βοσκήματα καὶ τὰ ἄλογα ἐσφραγίσθημεν καὶ ἡμεῖς, ἀλλ' ὡς υἱοὶ, πνεύματι. (S. Chrysost., Homil. II. in *Epist. ad Ephes.* n° 2.)

2. Ephes., cap. I, 13.

3. Σφραγὶς ἅγια καὶ ἄλυτος. (S. Cyril., Procat, n° 16.)

4. Σφραγὶς ἀνεξαλείπτος εἰς τοὺς αἰῶνας. (*ibid.*). Σφραγὶς ἀνεπιχίερητος. (S. Basil. in *s. Baptism.*)

5. Obsignatus es; sicut enim militibus sigillum, ita et fidelibus spiritus imponitur. ut etiam si desertor fugias, omnibus cognoscibilis fias. Καθάπερ γὰρ στρατιώταις σφραγὶς, οὕτω καὶ τοῖς πιστοῖς τὸ πνεῦμα ἐπιτίθειαι· κἀν λειπτακλήσης, κατὰλληλος γίνῃ πᾶσιν. (S. Chrysost. in *2 ad Cor.*, Homil. III, n° 7.)

pu effacer son caractère ¹. Encore une fois, il est perpétuel et incorruptible comme l'esprit dans lequel il est imprimé ². »

Ce n'est pas moi qui parle, Messieurs, c'est toute la tradition, dont la belle et constante doctrine a traversé les âges chrétiens, des temps apostoliques au concile de Trente qui l'a fixée dans cette définition, déjà ébauchée par le concile de Florence ³ : « Si quelqu'un nie que les trois sacrements de Baptême, de Confirmation et d'Ordre impriment dans l'âme humaine un caractère, c'est-à-dire un signe spirituel et indélébile, qui empêche de les renouveler, qu'il soit anathème ⁴. »

1. Tene ergo quod accepisti, non mutatur sed agnoscitur : character est regis mei non erosacrilegus ; corrigo desertorem, non immuto characterem. (S. Aug. *Tract.* vi, in Joan, n° 16).

2. Manifestum est quod sicut intellectus perpetuus est et incorruptibilis ita character indebiliter manet in anima. (*Summ. Theol*, III P., quæst. 63, a. 5.)

3. Inter hæc sacramenta, tria sunt, baptismus, confirmatio et ordo, quæ characterem, id est spirituale quoddam signum a cæteris distinctivum imprimunt in anima indelibile ; unde in eadem persona non reiterantur : reliqua vero quatuor characterem non imprimunt, et reiterationem accipiunt. (Con. Flor., *In decreto unionis.*)

4. Si quis dixerit, in tribus sacramentis, baptismo

Et maintenant, vous croyez peut-être que j'ai tout dit? Détrompez-vous, je n'ai rien dit encore, rien, du moins, d'intime et de profond, sur cette si grande chose que l'Église appelle le caractère sacramentel. Je l'ai considéré comme un signe indélébile qui modifie notre âme; ce n'est que l'écorce de l'enseignement théologique. Permettez-moi de déchirer cette écorce, et de vous mettre en présence de nouveaux mystères qui pourront vous étonner, mais qui, bien entendus, auront, dans votre vie pratique, un salutaire retentissement.

Je savais bien que le caractère sacramentel est un signe indélébile qui modifie notre âme et atteste la prise de possession de notre maître Jésus-Christ. Mais, à ce compte, il suffit qu'un premier sacrement, celui qui nous enfante à la vie surnaturelle, grave en nos âmes le chiffre divin auquel on reconnaît la propriété du Christ. Or, comme trois sacrements : le Baptême, la Confirmation, l'Ordre, impriment un caractère, j'ai

scilicet, confirmatione, et ordine, non imprimi characterem in anima, hoc est signum quoddam spiritale, et indelibile, unde et iterari non possunt, anathema sit. (Conc. Trid., sess. vii, can. 9.)

demandé à saint Thomas, qui ne me trompe jamais, s'il n'y avait pas quelque chose de plus, et saint Thomas m'a répondu deux fois.

Une première fois : « *Character est distinctio a caractere æterno impressa animæ rationali, secundum imaginem consignans trinitatem creatam trinitati creanti et recreanti, et distinguens à non configuratis*¹ : Le caractère est une distinction imprimée dans l'âme raisonnable, configurant cette trinité créée à la Trinité créatrice et régénératrice, et la séparant de ceux qui ne sont pas configurés. »

Une seconde fois : « *Character est spiritualis potestas perficiens hominem divinum et communicatorem divinorum, in quantum deputatur ad cultum Dei secundum ritum christianæ religionis*² : Le caractère est une puissance spirituelle, perfectionnant l'homme devenu divin et participant des choses divines, en tant qu'il est appliqué au culte de Dieu, selon le rite de la religion chrétienne. »

Evidemment, Messieurs, en entendant ces magnifiques définitions, vous devez comprendre que

1. Summ. Theol., III P., quæst. 63, a. 3.

2. Ibid., a. 2. (cf. tot. corp. articuli.)

je n'ai rien dit encore et qu'il y a dans le caractère sacramentel beaucoup plus qu'un signe indélébile. Quoi donc ? — Une physionomie et une puissance.

Écoutez bien. Si vous n'êtes ni païens, ni juifs, ni mahométans, vous possédez, dans le noble esprit où s'élaborent vos pensées, où naissent vos desseins, d'où jaillissent vos affections, une physionomie et une puissance que ne vous a point données la nature. Qui de vous s'en doutait ? — Ma question n'est pas un reproche, croyez-le bien, car je vous déclare naïvement que, moi-même, j'ai ignoré pendant longtemps ce grand honneur, bien que j'eusse toutes sortes de raisons pour le connaître. Mais, bref, vous avez tous une physionomie mystique, une puissance suréminente : c'est le caractère sacramentel, qui me fait vous appeler chrétiens, lors même que vous n'en êtes plus dignes ; comme la physionomie et la puissance dont se compose votre caractère moral me fait encore vous appeler des hommes, lorsque vous vous êtes déshonorés par quelque bassesse.

Remarquez bien, je vous prie, l'emploi que nous faisons du même mot dans notre langage

profane et dans notre langage sacré. Cela tient à des analogies qui nous révèlent l'harmonie de notre vie extérieure et de notre vie intime. Vous dites d'un homme qu'il a du caractère. Comment le savez-vous? Si vous avez contemplé, de près ou de loin, les phases agitées de son existence, si vous l'avez vu se débattre en de grandes luttes, travailler avec un indomptable courage au triomphe de ses desseins, traverser intrépidement tous les obstacles, succomber enfin sous les coups de la force qu'il méprise, ou, couronné de gloire, se reposer sous des trophées, à la bonne heure ! Oui, cet homme a du caractère. Vous pouvez dire cela, sans hésiter, de tous les grands saints, de tous les grands pontifes, de tous les grands capitaines, de tous les grands législateurs, de tous les grands magistrats, et même de tous les grands monstres historiques, aussi bien que de ceux que vous fréquentez.

Mais, un homme que vous rencontrez une première fois et que vous ne verrez bientôt plus, un homme qui ne s'est arrêté qu'un quart d'heure devant vous, un tout petit homme que votre taille domine et que vous regardez de haut, vous dites de lui : Il a du caractère.

Comment le savez-vous? Vous le savez par les sondaines révélations de sa physionomie. — Un front bas et fuyant, des yeux ternes, des traits flasques, des lèvres molles et languissantes, ce n'est pas ce que vous avez vu. Vous avez vu un front noble comme le frontispice d'un monument; des yeux qui étincelaient et entraient dans vos yeux, comme le jet rapide de l'électricité ou comme un rayon de soleil; des traits fortement burinés; des lèvres fermes; en un mot, vous avez vu une physionomie, cette physionomie vous a révélé une puissance; et, alors, vous avez dit : Cet homme a du caractère, car qui n'a pas de puissance n'a pas de physionomie, qui n'a ni physionomie ni puissance n'a pas de caractère. Or, Messieurs, ce phénomène de notre vie extérieure est reproduit analogiquement dans notre vie intime par la vertu des sacrements, car le caractère sacramentel se compose aussi de physionomie et de puissance.

D'où nous vient-il? « Du caractère éternel, dit saint Thomas, *characteræ æternæ impressa*; » c'est-à-dire de celui qui est éternellement dans les cieux la ressemblance infinie de l'infini, l'image substantielle du Père qui l'engendre, et,

si je puis m'exprimer ainsi. la physionomie de Dieu : le Verbe. C'est Lui ! Lui, le plus grand des artistes puisqu'il les inspire tous ; Lui, le plus puissant des moteurs ; Lui, la plus vive des forces ; c'est Lui qui, plus vigoureusement que l'acide dans les métaux, mord dans notre âme, pour y graver son chiffre et configurer, par voie d'image et de ressemblance, notre trinité créée à la Trinité créatrice et régénératrice.

Déjà, l'acte créateur nous configure à notre divin principe ; l'activité libre, l'intelligence, l'amour, sont la ressemblance de Dieu, imprimée dans nos âmes par le Verbe. Mais, sous la pénétrante action du caractère éternel travaillant à nous communiquer une nouvelle vie, de nouveaux traits s'ajoutent à ceux de la nature et donnent, à chaque chrétien, une physionomie nouvelle, qui le rapproche davantage du type trinitaire et le fait mieux reconnaître comme son œuvre. C'est une sorte de photographie surnaturelle, que font éclore la vive lumière et les chaudes ardeurs du soleil des âmes, dans la matière sacrée que l'Église répand sur nous. La matière passe, l'image demeure, et nous distingue mystiquement du reste de l'humanité,

mieux que la noblesse des traits et certaines originalités de formes ne distinguent, du reste des peuples, les familles historiques.—Grâce à notre caractère sacramental, le monde saura éternellement qu'après avoir reçu l'existence et la vie du Dieu-Un, dont notre être d'emprunt et nos perfections bornées révèlent l'être nécessaire et les perfections infinies, nous avons été engendrés à nouveau par le Dieu-Trinité, dont notre physionomie surnaturelle est l'indélébile ressemblance.

Le caractère sacramental est donc une physionomie ; mais, sachez-le bien, cette physionomie ne nous est pas donnée uniquement comme signe distinctif ; elle est la révélation d'une puissance : puissance toute spirituelle qui nous ordonne perfectivement au culte divin, selon les coutumes sacrées de la vie chrétienne. Ce qui veut dire, Messieurs, que l'homme chrétien est appelé à accomplir des actes qui ne conviennent qu'à lui, et que, pour accomplir ces actes, les sacrements lui confèrent une puissance, droit radical, auquel Dieu vient en aide quand, de la puissance, il faut passer à l'action.

«Ce droit, dit Saint-Thomas, est une dérivation du droit sacerdotal de Jésus-Christ¹.» Nous l'avons vu, ce grand-prêtre de la loi nouvelle, se substituer au sacerdoce figuratif de l'ancien testament. Nous avons admiré l'excellence de son sacerdoce, dans le choix, l'onction, les qualités suréminentes de sa personne, l'ampleur, la simplicité, l'efficacité de ses fonctions, la perpétuelle durée de son ministère. Il ne succède à personne, mais un serment solennel de Dieu détermine et fixe sa médiation; l'onction de la divinité le pénètre à l'heure même où il est conçu, et sa sainteté substantielle lui permet de ne demander à aucun rite la pureté dont le prêtre a besoin pour se mettre en rapport avec Dieu. L'immensité est son temple. Il ne lui faut qu'une seule hostie et un seul sacrifice. Aussi parfait que celui près de qui il représente la création, il donne à Dieu tout ce qu'il peut désirer de l'humanité, à l'humanité

1. Manifestum est quod character sacramentalis specialiter est character Christi, cujus sacerdotio configurantur fideles, secundum sacramentales characteres, qui nihil aliud sunt quam quædam participationes sacerdotii Christi, ab ipso derivatæ. (*Summ. Theol.*, III P., quæst. 63, a. 3.)

tout ce qu'elle peut désirer de Dieu ; et cela, pour toujours : *in æternum*. En un mot, il est le sacerdoce tout entier, personne ne le remplace.

Mais admirez. Messieurs, sa miséricordieuse bonté. Si personne ne le remplace, tous sont appelés à la participation de son sublime ministère, comme tous sont appelés à la participation de sa perfection. Il a fait de nous, dit l'Apôtre, une race choisie, une nation sainte : *genus electum, gens sancta*. Le caractère sacramentel, physionomie divine, est le signe indélébile de notre élection ; et, lors même que nous avons perdu la grâce qui nous sanctifie, il atteste encore que nous sommes destinés à la sainteté. Mais, il y a plus : le Christ a fait de nous un royal sacerdoce : *regale sacerdotium*¹, et c'est par le caractère sacramentel qu'il écoule en nous sa puissance sacerdotale.

Ne voyez-vous pas, avec moi, trois choses dans le sacerdoce du Christ ? Centre du mouvement religieux qui unit le ciel à la terre, il reçoit de Dieu et de l'humanité toutes les choses sacrées ; il en est le témoin le plus éloquent et le plus puis-

1. I Petr., cap. II, 9.

sant défenseur ; il les donne avec une souveraine autorité et une libéralité infinie. Or, à ces trois choses nous devons participer. Mais, pour chacune d'elles, pour recevoir les choses sacrées, pour en être le témoin et le défenseur, pour les donner, il faut une puissance. Qu'à cela ne tienne. Trois sacrements : le Baptême, la Confirmation, l'Ordre, nous impriment un caractère, et nous configurent ainsi à notre grand-prêtre par la communication progressive de son pouvoir sacerdotal.

L'homme vient d'être baptisé. Le caractère le consacre. Il est prêtre ; mais, seulement, pour recevoir les choses sacrées. Il les demanderait en vain, si le caractère sacramentel ne creusait son âme, comme on creuse les canaux par où l'on veut faire passer les eaux d'un grand fleuve. Dans le lit fraîchement ouvert et cimenté par la force initiatrice du Baptême, la vie divine, quelque forme qu'elle prenne pour nous purifier, nous perfectionner, nous sanctifier, peut couler à pleins bords. Le baptisé, en vertu de son caractère, a droit à toutes ses largesses, à tous ses bienfaits. A l'heure où la vie surnaturelle a besoin de ses accroissements, il peut dire : à

moi l'Esprit-Saint et ses dons. S'il se sent défaillir, si son âme affamée ne se peut plus soutenir que par la vertu d'un aliment divin, il demande le corps du Christ et personne ne peut le lui refuser. A-t-il perdu la grâce : son repentir implore une miséricordieuse sentence qui la lui rend. En face de la mort, il a droit à l'onction sainte qui fortifie son âme pour le suprême combat et achève la purification de toutes les souillures de sa vie. S'il veut devenir chef de famille, la bénédiction du ciel, qu'il réclame, affermit les liens qui unissent son cœur à un autre cœur, sa chair à une autre chair. S'il se sent appelé aux plus hautes fonctions de la vie chrétienne, Dieu ne lui refuse pas la consécration privilégiée qui complète sa configuration au pontife divin, dont la puissance sacerdotale lui a déjà été communiquée par le Baptême. Finalement, le caractère baptismal, initiation du sacerdoce chrétien, est une puissance passive, par laquelle l'âme régénérée devient apte à recevoir toutes les choses sacrées.

Le chrétien vient d'être confirmé. Un nouveau caractère le consacre. Il est prêtre, non plus seulement pour recevoir les choses sacrées,

mais pour leur rendre hommage par un témoignage public et d'héroïques combats. La vérité reçoit-elle du mensonge de mortelles blessures? « Le confirmé, dit saint Thomas, a le pouvoir de protester en sa faveur par la solennelle confession de sa foi; c'est son office : *Confirmatus accipit potestatem publice fidem Christi verbis profitendi, quasi ex officio* ¹. » Les ennemis de la foi deviennent-ils persécuteurs? « Le confirmé a le pouvoir de soutenir et même d'engager contre eux une lutte spirituelle, dans laquelle les coups qu'il reçoit sont autant de victoires : *Confirmatus accipit potestatem ad agendum ea quæ pertinent ad pugnam spiritualem contra hostes fidei* ². » Prêtre-soldat, il reçoit, du caractère sacramentel, le droit et le pouvoir de protéger les choses sacrées jusqu'au martyre et de les rendre plus vénérables aux yeux de la postérité chrétienne, qui y verra les traces de son sang.

Le chrétien vient d'être ordonné. Un dernier caractère le consacre : son sacerdoce est achevé. Il reçoit, il témoigne, il combat, il

1. *Summ. Theol.*, III P., quæst. 72, a. 5, ad. 2.

2. *Ibid.* a. 5, c.

protège, il couronne les premiers offices de la puissance sacerdotale, par l'effusion des choses sacrées. Son caractère les lui met toutes entre les mains, pour qu'il les donne. Au nom du Pontife éternel, dont il remplit les fonctions, il appelle autour de lui le peuple et lui dit : — Je te baptise, je te marque, je te pardonne, je te bénis, reçois l'Esprit de Dieu, reçois le corps du Christ. Peuple, viens ici ; de prêtre à prêtre, nous allons exercer nos pouvoirs sacerdotaux. Tu veux les choses sacrées, car tu as, pour me les demander, un caractère. Les voici ! Un caractère les a mises entre mes mains, je te les donne ; — et le peuple reçoit ce qu'il demande ; les caractères s'embrassent, les puissances se consomment l'une par l'autre ; le sacerdoce du Christ est complet dans son corps mystique.

J'ai dit, Messieurs, tout ce que je savais d'intime et de profond sur le caractère sacramentel. Voyons maintenant à quoi il nous oblige.

II

L'inscription du caractère dans nos âmes ne peut pas être, de la part de Dieu, l'acte d'un bon plaisir sans but, un honneur stérile qu'il nous confère. C'est un acte et un honneur d'où résultent, pour nous, les plus graves et les plus saintes obligations. Ces obligations, je les réduis à deux : Le respect du droit de Jésus-Christ et de notre physionomie divine ; l'action de notre puissance sacerdotale.

Vous n'ignorez pas, Messieurs, que le respect du droit est la racine, le fondement de toute justice, l'indispensable garantie de tout ordre ici-bas. Le droit forme, autour de chacun de nous, comme un rempart qu'on ne peut pas prendre d'assaut sans devenir criminel. Si l'homme n'avait pas de droits, il serait à la merci de toutes les audaces et de toutes les violences, victime méprisable ou bourreau glorieux, car l'estime et la gloire n'auraient pas d'autre mesure que la force. Aussi vous entendez-je dire, à chaque instant : Respect au droit.

Entre tous les droits, il en est un dont vous

vous montrez particulièrement jaloux : c'est le droit de propriété. Tout ce qui la menace vous épouvante et vous indigne, et vous ne vous faites pas faute d'appeler misérables et scélérats ceux qui convoitent vos biens et en annoncent la prochaine curée. J'en suis content, car je vais vous juger par votre propre bouche, mauvais serviteurs d'un maître dont vous méconnaissez à chaque instant les droits : « *Ex ore tuo te judico, serve nequam.* »

Jésus-Christ vous possède à titre de création, de donation, de rédemption, et d'incorporation. Un signe ineffaçable, son chiffre éternel, atteste sa propriété. Respectez-vous cette propriété ? O malheur ! Il y a des chrétiens qui ont complètement perdue le souvenir du sacrement qui les a engendrés à la vie surnaturelle, et sont retournés tout entiers, corps et âme, à la nature. — N'avoir plus d'autre règle que leur propre jugement, leurs désirs, leurs caprices, leurs appétits, c'est leur orgueilleuse prétention. Ils sont à eux-mêmes leur maître, leur Dieu. Et, pourtant, ils sont marqués, toujours marqués d'un chiffre qui n'est pas le leur : le chiffre de Jésus-Christ.

Nous sommes à Jésus-Christ ! Et il y a des

chrétiens qui se jettent, ivres d'illusions, avides d'honneurs et de joie, entre les bras du monde et se laissent emporter par l'infernal tourbillon des affaires, du jeu et des plaisirs. Là sont étouffées toutes les bonnes pensées, toutes les saintes aspirations; là s'énerve, tombe, se meurtrit et expire la vertu; là on devient mondain, c'est-à-dire l'esclave du plus impitoyable des tyrans. Et, pourtant, cet esclave est marqué, toujours marqué d'un chiffre qui n'est pas celui du monde : le chiffre de Jésus-Christ.

Nous sommes à Jésus-Christ! Et il y a des chrétiens qui ne rêvent, pour remplir leur cœur, que l'amour des créatures : idoles d'or, d'argent, de terre, de chair et d'os. Ils les embrassent, les étreignent, y demeurent fixés comme au terme suprême de leur existence. Le ciel, pour eux, n'est plus là-haut où les attend le Maître divin qui les possède à tant de titres; il est, ici-bas, sur ces terrains mouvants où l'humanité voit crouler, du jour au lendemain, les tentes de son pèlerinage. Chose abominable! Il y a des chrétiens qui se jettent à genoux devant une créature et osent pousser, à ses pieds, des blasphèmes et des cris sacrilèges; lui dire, entre les spasmes d'une aveu-

gle passion : Je t'aime, je t'adore, je suis à toi !
Et, pourtant, ces êtres avilis sont marqués, toujours marqués d'un chiffre qui n'est pas celui de la créature : le chiffre de Jésus-Christ !

Rentrez en vous-mêmes, Messieurs, et jugez-vous. N'y a-t-il pas, depuis longtemps, dans votre vie, d'odieux larcins qui vous rendent indignes de réclamer le respect du droit ? L'injustice sacrilège dont vous vous rendez si facilement coupables prime toutes les injustices. Et, quand, par votre faute, je retrouve chaque jour votre caractère sacramentel entre des mains qui ne sont pas celles de votre maître Jésus-Christ, je me demande si vous avez bien le droit d'appeler misérables ceux qui désireraient faire passer, à leur avoir, vos meubles et votre argenterie marqués de votre chiffre et de vos armes.

Respect aux droits du Christ ! Respect aussi à votre physionomie divine ! Respect à cette photographie sacrée qui représente, dans votre trinité créée, la Trinité créatrice et régénératrice ! Toute image vénérable a droit à nos respects. Où trouver une image plus vénérable que celle de Dieu, imprimée dans vos âmes par le caractère sacramentel ? Ce n'est pas Dieu lui-même, mais

ce sont les traits de sa face adorable. C'est à cela qu'il se reconnaît, quand il daigne nous visiter par la grâce ; c'est à cause de cela qu'il nous sourit, comme le père sourit à l'enfant chez qui il rencontre son portrait. — Les portraits ! Petites images ! Petits souvenirs de nos amours suspendus aux parois de nos demeures ! Nous les regardons avec des pleurs dans les yeux, et, dans cette touchante contemplation, nous laissons parler notre cœur attendri. — Père, mère, enfants, amis, comme nous nous sommes aimés pendant les jours trop courts de cette vie ! La mort vous a ravis à nos embrassements. Mais vous n'êtes pas oubliés. Dans ces restes fragiles de vos traits chéris, dans cette physionomie que la lumière a fixée, nous vous respectons, nous vous aimons encore. — Si, pendant que nous nous livrons à ces tendres épanchements, une main maladroite ou malveillante s'approchait pour souiller ou briser le cher et dernier souvenir de nos amours, ne la repousserions-nous pas avec une sainte colère.

Gardez pour vous cette colère, Messieurs, vous en avez besoin ; car, chaque jour, vous souil-

lez, vous mutilez le cher souvenir de Dieu, sa physionomie fixée dans vos âmes par le soleil éternel. L'invétération des habitudes criminelles, le mauvais vouloir qui prolonge votre impénitence, autant d'injures faites à votre caractère sacramentel. Vous ne pourrez jamais effacer le chiffre de Dieu ni ses traits ; mais, sur le signe de la propriété du Christ, vous étalez le signe du vol ; sur l'image de Dieu, des difformités morales qui rappellent la physionomie de l'ange déchu, et que saint Jean appelle, si profondément et si énergiquement, le caractère de la bête : *Characterem bestiæ*. Dieu ne vous perd pas de vue. Quoi que vous fassiez, il vous reconnaît toujours pour vos pardonner et restaurer son œuvre, tant que vous voyagerez encore sur des chemins où le repentir est possible ; pour châtier éternellement votre infidélité, éternellement attestée par le caractère, quand viendra le jour des grandes répudiations, le jour où celui qui vous a imprimé ses traits refusera le baiser d'amour et de paix aux lépreux de Satan.

Je finis, Messieurs. — En vous imposant l'obligation du respect, le caractère sacramentel vous impose aussi l'obligation de l'action.

Agir doit être un besoin pour quiconque se sent une puissance. Cela est si vrai que nous ne supportons pas les natures indifférentes et lâches, chez qui les plus riches facultés demeurent vides et inefficaces. Mais, voyez notre inconséquence ! ce qui attire notre attention, ce qui provoque notre impatience et nos dédains, quand il s'agit des dons naturels, semble nous échapper entièrement, quand il s'agit des dons surnaturels. Le caractère sacramentel est une puissance, et nous le laissons dormir dans l'inaction, lors même que les lois de Dieu et de l'Église nous font une obligation de nous en servir. D'autant plus coupables, en cela, que nous comprenons fort bien la logique pratique du caractère, là où Dieu l'a mis dans sa plénitude. Quand nous voyons un prêtre oublier sa consécration, trahir son ministère, se désintéresser de toutes les choses sacrées, ne plus les donner à personne, se mêler à nos affaires, devenir un vulgaire bourgeois, et tuer ainsi la considération qui s'attache aux grandes vocations, nous n'avons pas assez de mépris pour stigmatiser sa déchéance.

Ne méprisez pas tant, Messieurs, si vous voulez n'être pas contraints à vous mépriser vous-

mêmes; car, vous aussi, vous êtes prêtres, puisque le caractère sacramentel est une participation à la puissance sacerdotale du Christ.

Vous êtes prêtres pour recevoir les choses sacrées. Mais, combien parmi vous ne savent plus, depuis longtemps, s'ouvrir à la vertu des sacrements, cette crue de vie divine, plus féconde en nos âmes que les crues du Nil sur les rivages égyptiens! Un lit profond a été creusé pour la recevoir, le péché l'encombre, rien n'y passe. Point de pardon pour vos si nombreuses fautes, point d'aliment pour vos forces détaillantes, lâchement couchées sous le joug des plus honteuses habitudes. Votre vie religieuse, presque réduite à rien, est dépeuplée des choses sacrées qui devraient l'orner et la rendre florissante. Votre caractère appelle la grâce de Dieu, votre indifférence ou votre mauvais vouloir la repoussent.

Vous êtes prêtres pour rendre hommage aux choses sacrées par le témoignage public et les héroïques combats de votre foi. Mais, combien parmi vous dont la langue est muette et dont la vie, presque païenne, n'est qu'une longue protestation contre la vérité et la sainteté du christianisme! Combien sont fidèles encore, au fond

du cœur, à des croyances qu'ils devraient traduire publiquement par des actes religieux, et les dissimulent par intérêt ou par respect humain ! Combien cèdent à la pression de l'impiété triomphante, et désertent lâchement le champ de bataille où il devraient lutter pour celui qui les a inscrits, par le caractère sacramentel, dans sa milice sacrée ! Combien se contentent de gémir, quand il faudrait combattre ! comme s'il était digne d'un soldat de pleurer devant l'ennemi et de pousser ce cri lamentable : « Nous sommes perdus ! » sans oser toucher à ses armes. Combien, par une étonnante contradiction, luttent dans la vie publique pour des vérités que déshonore leur vie privée, pour des libertés dont ils se gardent bien d'user, et rendent inutiles les combats de leur foi, parce qu'ils lui refusent le témoignage public d'une vie vraiment chrétienne ! Enfin, Messieurs, combien chez qui les caractères sacramentels ne sont que des puissances vides et inefficaces !

Vous appellerez cela comme vous voudrez ; moi, je dis que c'est injustice et trahison. — Pour n'être pas semblables à ces félons enragés qui voudraient effacer dans leur âme la

trace des sacrements, en retournant, contre celui qui les a marqués, toutes les énergies d'une haine sauvage, on n'en est pas moins soldat infidèle. J'ai honte, pour tous ceux à qui s'applique ce que je viens de dire, de l'inertie à laquelle ils condamnent leurs caractères sacramentels ; on n'a pas une puissance pour la laisser dormir.

Chrétiens, à qui le Christ a communiqué son sacerdoce, il faut user de vos droits et faire agir votre puissance sacerdotale. Les Pâques approchent, vous allez être appelés à recevoir la chose sacrée par excellence, et à donner au Christ un témoignage public de votre foi. Nous verrons ce que vous aurez décidé. Mais, que ceux qui s'abstiendront sachent bien qu'ils sont marqués, marqués pour l'éternité, et que la puissance qu'ils ont reçue se retournera contre eux. Aujourd'hui, quoi qu'ils fassent, leur caractère nous laisse encore quelque espérance ; mais, si ces prêtres infidèles se laissent surprendre dans l'inaction par le jugement de Dieu, ce caractère deviendra pour eux une éternelle honte¹. Nous

1. *Quamvis post hanc vitam non remaneat exterior cultus, remanet tamen finis illius cultus Et ideo post*

les verrons jusqu'au fond de l'âme, et nous pleurerons sur eux, comme pleure le voyageur sur les vallées jadis fertiles où l'on n'aperçoit plus que le lit profond d'un fleuve tari et, sur ses bords, le désert. — Tous ensemble nous pousserons ce cri lamentable : « Malheur à la vallée perdue ! » Et la vallée nous répondra : « *Væ nobis quia vastati sumus* ¹ ! Malheur à moi, car je suis dévastée ! »

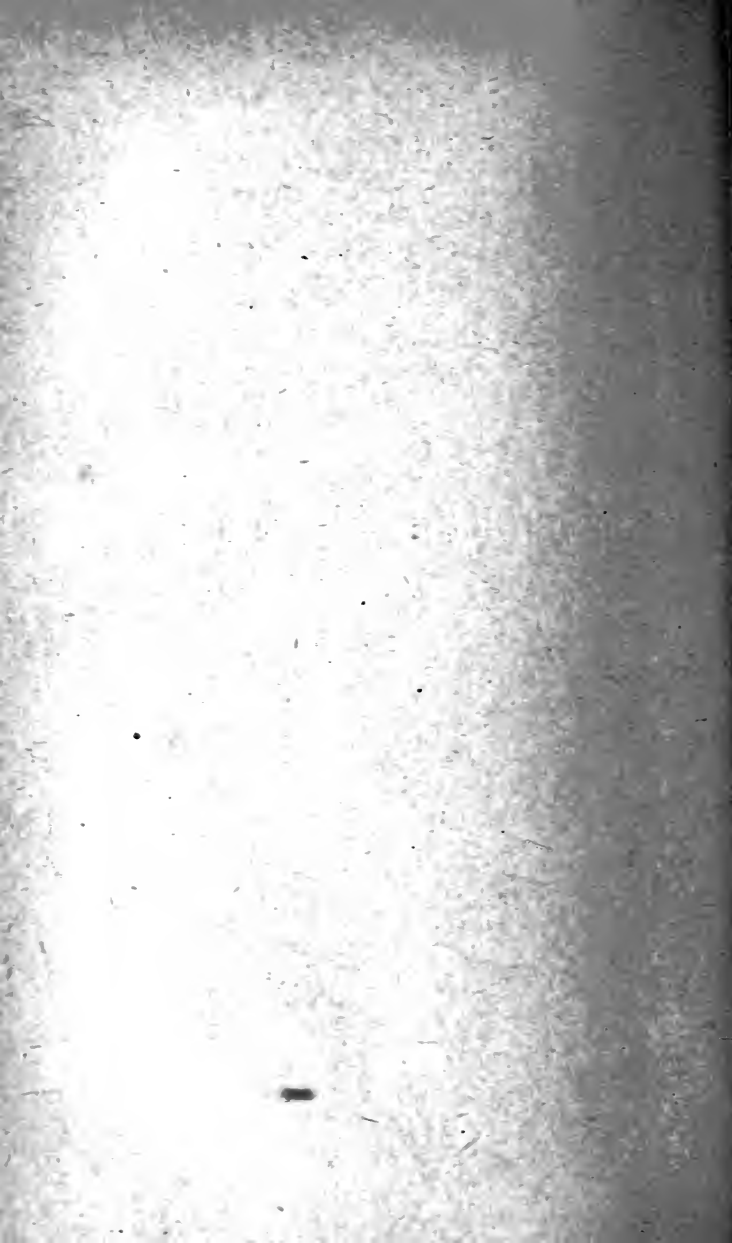
Messieurs, je vous en prie, n'attendez pas ce jour de deuil, de colère, de désespoir. Le fleuve de la vie divine est à vos portes, laissez-le rentrer dans le lit creusé par la force vive du caractère éternel, et consolez-nous par le témoignage de foi que vous rendrez bientôt au Christ, dont vous êtes les prêtres et les soldats.

hanc vitam remanet character et in bonis ad eorum gloriam et in malos ad eorum ignominiam. (*Summ. Theol.*, III P., quæst. 63. a. 5, ad 3).

1. Jerem., cap. IV, 13.

SOIXANTE-QUATRIÈME CONFÉRENCE

LE BAPTÈME



SOIXANTE-QUATRIÈME CONFÉRENCE

LE BAPTÊME

Messeigneurs¹, Messieurs,

Il est écrit, au livre des Proverbes, que la sagesse divine s'est bâti une demeure et qu'elle a taillé sept colonnes pour lui servir d'appui : « *Sapientia ædificavit sibi domum, excidit columnas septem.* » Là, elle immole des victimes, elle prépare à ses hôtes un vin généreux, elle dresse la table du festin. De là, elle envoie ses serviteurs recruter des convives. « Venez, leur fait-elle dire, venez manger mon pain et boire le vin, que je vous ai préparé. Il est temps de vivre sagement et de marcher dans les voies de la prudence². »

Sous cette figure, Messieurs, vous reconnais-

1. Mgr Richard, archevêque de Larisse, coadjuteur de Paris; Mgr Dannelle, évêque de Beauvais.

2. Prov., cap. xix, 1-6.

sez l'édifice sacré que Jésus-Christ, la sagesse incarnée, a construit pendant les jours de sa vie mortelle, et dans lequel il invite l'humanité à venir chercher la vie surnaturelle, Nous en avons admiré les solides matériaux et les harmonieuses proportions. Approchons-nous maintenant de chaque colonne du divin septenaire, et examinons non seulement la perfection de son travail, mais ses propriétés et ses fonctions dans l'édifice sacramentel. C'est-à-dire, après avoir étudié les sacrements en général, étudions chaque sacrement en particulier.

L'ordre chronologique d'institution ainsi que l'ordre logique des effets sacramentels appellent, aujourd'hui, notre attention sur le Baptême. Il est le premier de tous les sacrements, non par sa dignité, mais par sa nécessité dans l'ordre du salut. Si l'on considère l'économie générale de la grâce, relativement aux individus et à la société chrétienne, tous les sacrements sont nécessaires, dit le saint Concile de Trente. Mais, il en est dont tels ou tels chrétiens peuvent et doivent se passer¹. Aucune liberté ne nous est

1. Si quis dixerit Sacramenta novæ legis non esse ad

laissée à l'endroit du Baptême. C'est le sacrement indispensable¹. Jésus-Christ a pourvu, avec autant de bonté que de sagesse, à sa nécessité : Voilà ce que je veux vous montrer en cette conférence.

I

On donne au Baptême différents noms qui, à première vue, semblent n'exprimer que ses prodigieux effets ; mais qui, en fin de compte, nous révèlent son absolue nécessité. Il est appelé : régénération, illumination, sigillation, ouverture du royaume des cieux : *regeneratio, illuminatio, sigillatio, apertio regni cœlestis*.

salutem necessariâ, sed superflua; et sine eis, aut eorum voto per solam fidem homines a Deo gratiam justificationis adipisci; licet omnia singulis necessaria non sint; anathema sit. (Sess. VII, *De Sacram. in genere*.)

1. Si quis dixerit baptismum liberum esse, hoc est non necessarium ad salutem; anathema sit. (Sess. VII, *De Baptismo*.)

Pourquoi donc régénération? Quand l'acte générateur qui fait de nous des hommes est arrivé, par notre naissance, à son parfait développement, à sa complète manifestation, manque-t-il quelque chose à notre être, que nous ayons besoin d'être engendrés de nouveau? Oui, Messieurs, la génération naturelle n'a plus la force de nous donner la somme de vie et de qualités qui convient à nos sublimes destinées. Je vous ai expliqué longuement ce mystère, lorsque nous étudions ensemble les préludes de l'Incarnation; il me suffira de vous le rappeler ici en quelques mots¹.

Dieu, en créant l'humanité, lui a donné, dans son sein, un suprême rendez-vous. Ce n'est point par ses propres forces qu'elle s'achemine vers ce dernier terme de toute vie raisonnable; ni l'intelligence ni la volonté ne sont capables, par elles-mêmes, de la vision, de la possession, de l'intime union, qui doivent nous béatifier éternellement dans les cieux. Pour nous adapter à la félicité surnaturelle qu'il nous destine, Dieu a

1. Voyez vingt-huitième conférence: *La chute dans l'humanité.*

relevé notre nature par l'inoculation de sa propre vie, force suréminente et toute gratuite qui pénètre notre être, transforme ses puissances, divinise ses opérations et les rend dignes de mériter le ciel. — Cette inoculation primordiale de la vie divine s'appelle la grâce ou la justice originelle. — Je vous ai dit sa puissance et ses privilèges. Vous savez comment elle a été perdue et comment, en se mutilant par le péché, notre premier père s'est privé de l'auguste pouvoir que Dieu lui avait donné de la transmettre à ses descendants

« Qui nous engendre nous tue », dit énergiquement Bossuet. Lugubre vérité, dont serait navré le cœur de tous les générateurs humains, s'ils avaient le don de voir les âmes, et s'ils pouvaient comparer l'état actuel de leurs enfants à ce qu'ils eussent été par la transmission de la justice originelle. Mais, ce que nous ne voyons pas, la foi nous le révèle. Le malheur est consommé, la malédiction divine qui condamne la race humaine à la mort suit son cours, et la première mort qui nous saisit est la mort du péché. Nous naissons munis de toutes nos facultés naturelles, mais dépouillés de la grâce de Dieu

incapables d'aucun acte de vie surnaturelle, livrés aux défaillances de notre esprit, aux emportements de nos appétits, que le vigoureux tempérament de lumière et de domination, dont nous avons été doués par privilège, ne peut plus ni prévenir ni contenir, enfin, condamnés à l'éternelle privation de la béatitude à laquelle nous étions destinés. On appelle cela le péché originel ; nous le subissons tous.

Eh quoi ! me direz-vous, le Christ, qui devait racheter le genre humain et restaurer l'ordre divin, n'a donc rien changé aux conditions de notre naissance ? Comment se fait-il que des parents mariés chrétiennement, vivant chrétiennement, ne transmettent pas au fruit de leur vie la vertu de la rédemption qui les sanctifie ? — Comment, Messieurs ? — En vertu d'une loi à laquelle Dieu n'a pas jugé à propos de contrevenir par un privilège qu'il ne nous doit pas. La génération, par la force qui lui est propre, ne transmet que les qualités de la nature et non de la personne, les propriétés de l'espèce et non de l'individu. Quand vous semez en terre le noyau d'un fruit doux et franc, ce n'est point un arbre semblable

à celui où vous avez cueilli le fruit que vous voyez pousser, mais un pauvre sauvageon, auquel il faudra donner, par l'entement, une nouvelle vie, si vous voulez qu'il possède les qualités de son générateur. Et voilà ce qui nous arrive. Nos parents, fussent-ils des saints, ne nous transmettent point les qualités qu'ils ont reçues d'une culture divine, mais seulement la nature qui fait de nous des hommes. Encore une fois, nous naissons morts dans l'ordre de la grâce. Pour vivre surnaturellement, pour mériter le ciel, il faut renaître : « *Nisi quis renatus fuerit... non potest introire in regnum Dei*¹.

Mais, comment renaître?— Par la justice d'un seul, dit l'Apôtre, comme nous sommes morts par la faute d'un seul². — Ainsi le veut l'harmonie du plan divin. Or, la justice d'un seul, c'est le sang, ce sont les mérites du Christ immolé pour le salut du genre humain. La mort du Sauveur est comme le sein fertile où doit germer la race des enfants de Dieu. Par quel

1. Joan., cap. III, 5.

2. Sicut per unius delictum in omnes homines, in condemnationem; sic et per unius justitiam in omnes homines, in justificationem vitæ (Rom., cap. v, 16).

acte générateur y entrons-nous? — Par le Baptême: « *Consepulti enim sumus cum illo per baptismum in mortem*¹: Le Baptême nous plonge, nous ensevelit dans la mort féconde du Christ. » Là, nous sommes envahis par ses mérites, pénétrés de la vertu de son sang. La vie divine se précipite en nos âmes pour les régénérer.

Ame du baptisé, montre-toi! — Tout à l'heure, tu étais morte; maintenant, te voilà vivante. Tout à l'heure, fille du ciel, je te voyais condamnée à un éternel exil; maintenant, la sentence qui pesait sur toi est levée. Tout à l'heure, tu avais peut-être ajouté aux défauts de ton origine les délits et les crimes de ta volonté; maintenant, il n'y a plus ni défauts, ni délits, ni crimes. Tout à l'heure, tu devais, à la justice divine, des peines éternelles et temporelles, méritées par tes péchés; maintenant tu es quitte de toute redevance pénale. « Non, il n'y a plus rien qu'on puisse réprover et punir en ceux que le Baptême a fait entrer dans le Christ Jésus: *Nihil ergo damnationis in his qui sunt in Christo Jesu*². »

1. Rom., cap. vi, 4.

2. Ibid., cap. viii, 1.

Tels sont, Messieurs, les premiers effets du Baptême. Le prophète les avait annoncés, lorsqu'il disait : « Je répandrai sur vous une eau pure et vous serez lavés de toutes vos souillures ¹. » Et l'apôtre saint Paul, dans son énergique langage, les signale aux fidèles qu'il a régénérés : « Ne vous y trompez pas, dit-il, le royaume de Dieu n'est pas pour les pécheurs. Ni les fornicateurs, ni les serviteurs des idoles, ni les adultères, ni ceux qui s'abandonnent à la mollesse de leur sens réprouvé, ni ceux qui commettent des crimes contre nature, ni les voleurs, ni les avarés, ni les gourmands, ni les médisants, ni les ravisseurs, ne posséderont le royaume des cieux. Vous avez été tout cela : *Et hæc quidam fuistis* ; mais, de tout cela, vous avez été purifiés et sanctifiés et justifiés, au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ et dans l'Esprit de notre Dieu : *Sed abluti estis, sed sanctificati estis, sed justificati estis in nomine Domini nostri Jesu Christi, et in Spiritu Dei onstri*². » — Le

1. Effundam super vos aquam mundam et munda-
bimini ab omnibus iniquamentis vestris. (Ezech., cap.
xxxvi, 25).

2. I Cor., cap. vi, 9-11.

Baptême, dit saint Augustin, est la grande indulgence qui paie toutes nos dettes, et celles que nous avons contractées par la nature, et celles que nous y avons ajoutées par notre volonté¹. — Tous les péchés, grands ou petits, sont effacés²; et, pour les peines, amnistie générale. Pourquoi cela? Saint Thomas va nous le dire : « L'homme pécheur est enseveli, par le Baptême, dans la Passion et la mort du Christ; c'est comme s'il souffrait et mourait lui-même des souffrances et de la mort de son Sauveur. Et, parce que les souffrances et la mort du Sauveur ont le pouvoir de satisfaire pour le péché et pour toutes les dettes du péché, l'âme que le Baptême associe à cette satisfaction ne doit plus rien à la justice divine³. »

1. Magnam indulgentiam in qua solvatur omnis reatus, et ingeneratus, et additus. (S. Aug. in *Enchiridion*. cap. 64.)

2. In baptismo fit renovatio remissione omnium peccatorum, neque enim vel unum quantulumcumque remanet, quod non remittatur. (*Id.*, lib. XIV, *De Trinitate*, cap. 17.)

Cf *Summ. Theol.*, III P., quæst. 69, a. 1. *Utrum per baptismum tollantur omnia peccata?*

3. Per baptismum aliquis incorporatur passioni, et morti Christi, secundum illud Rom., VI, 8. *Si mortui*

Plus rien ! Et cependant, Messieurs, vous me faites remarquer que l'inexorable justice de Dieu pèse toujours sur notre vie déchuë. La concupiscence, qui se faisait dans les entrailles de notre premier père, ne cesse pas de nous tourmenter ; et, chaque jour, la douleur, par ses austères visites, vient nous rappeler que nous sommes passibles et mortels. Pourquoi Dieu n'a-t-il donc pas donné au sacrement de notre régénération une vertu plénière, qui nous affranchît de toutes les misères dues au péché ?

Vous croyez donc qu'il manque quelque chose à la puissance régénératrice du Baptême ? — Eh bien ! détrompez-vous. — Saint Thomas nous apprend que ce sacrement a la vertu de nous délivrer de toutes les peines de la vie présente. Mais, pour l'honneur du Christ, dans

sumus cum Christo, credimus quia simul etiam vivemus cum eo. Et quo patet quod omni baptizato communicatur passio Christi ad remedium, ac si ipse passus, et mortuus esset. Passio autem Christi, sicut dictum est (quæst. xviii, arti. 5) est sufficiens satisfactio pro omnibus peccatis omnium hominum. Et ideo ille qui baptizatur, liberatur a reatu totius pœnæ sibi debitæ pro peccatis, ac si ipse sufficienter satisfacisset pro omnibus peccatis suis. (Summ. Theol. III P., quæst. 69, a. 2. c.)

l'intérêt de notre propre gloire, et par respect pour le sacrement lui-même, cette vertu est suspendue jusqu'au jour où notre régénération sera éternellement consommée. « Il convient, dit l'angélique docteur, que l'homme régénéré soit assimilé à Celui qui est le principe de sa nouvelle vie. Or, le Christ innocent a voulu que la douleur fût l'instrument de sa gloire ; pourquoi serions-nous mieux traités que lui ? Cohéritiers du Sauveur, nous serons glorifiés avec lui , si nous avons souffert comme lui : *Cohæredes Chresti si tamen compatimur ut et simul conglorificemur*. Est-ce que la gloire n'est pas plus douce à un cœur généreux, quand elle est le prix d'un grand combat ? Et ne serons-nous pas plus fiers de notre résurrection, si nous avons nous-mêmes détruit notre corps de péché ? Les appétits nous tourmentent ; tant mieux : nous les domptons. La douleur nous accable ; tant mieux : nous la ferons mériter. C'est bien assez que nous soyons présentement délivrés du péché et des peines de l'autre monde. Dieu n'a pas voulu nous exposer ff la honteuse tentation de ne désirer le Baptême que pour ses avantages temporels, et au péril de

devenir ainsi les plus misérables des hommes.

« Je le remercie donc d'avoir suspendu la puissante virtualité du Baptême, et il me suffit d'être un jour convaincu de sa plénitude. C'est grâce à mon Baptême que je serai affranchi, dans ma nature glorifiée, des convoitises qui, aujourd'hui, me tourmentent et me fatiguent, et que mon âme, reprenant sur toutes les puissances inférieures un empire absolu, jouira du privilège d'une éternelle impeccabilité. C'est grâce à mon baptême que ma chair, lumineuse et incorruptible, bravera, pendant les siècles des siècles, toutes les forces ennemies de son intégrité et de son repos. Les gloires de ma résurrection me feront enfin comprendre jusqu'à quel point le Baptême est un sacrement régénérateur¹. »

1. *Baptismus habet virtutem auferendi pœnalitates præsentis vitæ, non tamen eas aufert in præsentî vita, sed ejus virtute auferentur a justis in resurrectione quando, mortale hoc induet immortalitatem, ut dicitur I Cor., xv, 54.*

Et hoc rationabiliter. Primo quidem quia per baptismum homo incorporatur Christo, et efficitur membrum ejus. Et ideo conveniens est ut id agatur in membro incorporato quod est actum in capite; Christus autem a principio suæ conceptionis fuit plenus gratia, et veritate; habuit tamen corpus passibile, quod post pas-

Entendez bien, Messieurs, cette régénération ce n'est pas un simple décret d'amnistie que Dieu signe du sang de son Fils, une sorte de brevet d'innocence et de justice qu'il nous délivre pour l'avenir, comme le veulent les protestants : « C'est l'infusion d'une vie nouvelle, qui nous transforme en d'autres êtres, » dit saint Jean

sionem, et mortem est ad vitam gloriosam resuscitatum. Unde et Christianus in baptismo gratiam consequitur quantum ad animam ; habet tamen corpus passibile, in quo pro Christo possit pati ; sed tandem resuscitabitur ad impassibilem vitam. Unde apostolus dicit. Rom. VIII, 11. *Qui suscitavit Jesum Christum a mortuis, vivificabit et mortalia corpora vestra, propter inhabitantem spiritum ejus in vobis* : et infra 17. *Hæredes quidem Dei, cohæredes autem Christi : si tamen compatimur, ut et simul glorificemur*. Secundo hoc est conveniens propter spirituale exercitium, ut videlicet contra concupiscentiam, et alias passibilitates pugnans homo, victoriæ coronam acciperet. Unde super illud Rom, VI. *Ut destruat corpus peccati* dicit Glossa. (August. lib. I. de peccator. merit. et remiss. cap. ult. a princ.) « Si post baptismum vixerit » homo, in carne, habet concupiscentiam, cum qua » pugnet, eamque adjuvante Deo superet. » In cujus figuram dicitur Judic, III, 1. *Hæ sunt gentes, quas Dominus dereliquit, ut erudiret in eis Israelem, et postea discerent filii eorum certare cum hostibus, et habere consuetudinem præliandi*. Tertio hoc fuit conveniens, ne homines ad baptismum accederent prop-

Chrysostôme¹. » Dieu entre en nous par la grâce et nous rend participants de sa nature infinie. Nous sommes véritablement engendrés dans l'ordre surnaturel, et les anges du ciel chantent cette naissance mystique, comme nos parents ont chanté notre naissance charnelle. « Il y a donc pour nous deux naissances, s'écrie saint Augustin : l'une de la terre, l'autre du ciel ; l'une de la chair, l'autre de l'esprit ; l'une d'un principe mortel, l'autre d'un principe éternel ; l'une de l'homme et de la femme, l'autre de Dieu et de son Église. L'une fait de nous des fils de la chair, l'autre des fils de l'esprit, l'une des fils du mort, l'autre des fils de résurrection ; l'une des fils du siècle, l'autre des fils de Dieu ; l'une des fils de colère, l'autre des fils de dilection ; l'une nous enchaîne au péché origine, l'autre nous délivre des liens de tout péché². »

ter impassibilitatem præsentis vitæ, et non propter gloriam vitæ æternæ: unde et Apostolus dicit I Corinth., XV, 19. *Si in hac vita tantum sperantes sumus in Christo, miserabiliores sumus omnibus hominibus.* (Summ. Theol., III P., quæst. 69, a. 3 c.)

1. Οὕτως γὰρ μεγάλη τοῦ βαπτίσματος ἡ δύναμις· ἄλλους ἀντ' ἄλλῶν ποιεῖ τοὺς μελασχόντας τῆς δωρεᾶς. (Hom. XXIII, in Act. Apost.)

2. Duæ sunt nativitates, una de terra, alia de cœlo;

Renâître ainsi, c'est déjà une grande chose, mais, si je m'y arrêtais, Messieurs, vous n'auriez qu'une idée imparfaite du renouveau spirituel de l'homme pécheur. Dieu le purifie par le Baptême, non seulement pour qu'il lui devienne agréable, mais encore pour qu'il soit prêt à entrer dans la carrière des bonnes œuvres, par lesquelles la justice et la sainteté de sa régénération évoluent et progressent : « *Ut mundaret sibi populum acceptabilem, sectatorem bonorum operum*¹. » Il lui faut donc un organisme en rapport avec sa nouvelle vie. Cet organisme, c'est le mystérieux *plexus* des vertus infuses, habitudes divines, qui inclinent l'âme humaine aux actes surnaturels qu'elle ne pourrait produire par sa propre énergie, contrebalancent les forces de la concupiscence et préviennent sa domination. C'est la foi, qui nous dispose à adhérer aux vérités incompréhensibles que la

una de carne, alia de spiritu; una de mortalitate, alia de æternitate; una de masculo et fœmina, alia de Deo et Ecclesia : Illa facit filios carnis, hæc spiritus; illa filios mortis, hæc resurrectionis; illa filios sæculi, hæc filios Dei; illa filios iræ, hæc filios misericordiæ: ac per hoc illa peccato originali obligatos, ista omni vinculo peccati liberatos. (Tract. XI, in Joannem.)

1. Tit., cap. II, 14.

sagesse éternelle a fait descendre du ciel jusqu'aux rivages de notre raison. C'est l'espérance, qui nous dispose à chercher, plus haut que la nature, la félicité où doivent se reposer nos désirs, et à l'attendre vaillamment, à travers les épreuves de notre pèlerinage. C'est la charité, qui nous dispose à aimer, pour lui-même, le souverain bien, à lui sacrifier tous les biens subalternes, et à jouir, ici-bas, de ses caresses, en attendant l'éternel embrassement qui doit consommer tout amour terrestre.

Ces habitudes divines sont comme le centre d'attraction, vers lequel gravitent celles que nous avons reçues de la nature ; et, pour compléter notre organisme surnaturel, à toutes, s'ajoutent les dons de l'Esprit-Saint. L'Esprit-Saint est la plénitude du Christ, et n'est-il pas dit du Christ que : « Nous recevons tous de sa plénitude : *Omnes de plenitudine ejus accepimus*¹ » Il nous la donne déjà en nous communiquant la vie divine, puisque l'Esprit-Saint en est le dernier acte vivant ; mais c'est plus que la présence de cet Esprit qui illumine notre renouveau

1. Joan., cap. i, 16.

c'est l'abondance de ses dons : « *Salvos nos fecit per lavacrum regenerationis et renovationis Spiritus Sancti, quem effudit in nos abunde*¹. » Chaque don de l'Esprit divin est comme un rayon de soleil qui éclaire le champ d'opérations de chaque vertu, règle sa marche et ses progrès. Où nous aurions été à tâtons, nous avançons dans la lumière que je projette notre être régénéré. Où nous aurions été à tâtons, nous de lumière². » Ah ! si nous pouvions voir l'âme qu'il renouvelle, nous serions, à coup sûr, plus

1. Tit. cap. III, 5-6.

2. Βάπτισμα παλείται καὶ φῶτισμα. (S. Chrysost.. 1 Catech. ad eos qui sunt illuminandi.)

Le saint docteur dit dans sa VII^e homélie sur les *Épîtres aux Corinthiens* : « Aussitôt que nous sommes baptisés, notre âme purifiée par l'Esprit est plus éclatante que le soleil ; non seulement nous voyons dans la gloire de Dieu, mais nous en recevons un certain éclat. Telle qu'une lame d'argent poli lance elle-même les rayons qu'elle reçoit, moins par la force de sa propre nature que par celle de la lumière qui s'y réfléchit, l'âme, purifiée et devenue plus brillante que l'argent le plus pur, reçoit et renvoie la gloire de l'Esprit.

Ὅμοῦ τε γὰρ βαπτίζομεθα, καὶ ὑπὲρ τὸν ἥλιον ἡ ψυχὴ λάμπει, τῷ Πνεύματι καθαρωμένη· καὶ οὐ μόνον ὁρῶμεν εἰς τὴν δόξαν τοῦ Θεοῦ, ἀλλὰ καὶ ἐκεῖθεν δεχόμεθα τινα αἴγλην.

Ὅσπερ ἂν εἰ ἄργυρος καθαρὸς πρὸς τὰς ἀκτῖνας κείμενος,

éblouis que celui qui, de l'obscurité profonde, passerait tout à coup aux clartés du jour. « Dieu, dit l'Apôtre aux baptisés, vous a appelés des ténèbres à son admirable lumière¹. Vous-mêmes vous étiez ténèbres, maintenant vous êtes lumière dans le Seigneur; marchez donc comme des enfants de lumière : *Eratis aliquando tenebræ, nunc autem lux in Domino. Ut filii lucis ambulate*² »

C'est bien. Le Baptême illumine nos âmes, il éclaire la carrière des bonnes œuvres que nous devons parcourir. Mais, ces bonnes œuvres, à quel titre les ferons-nous? A titre d'individus, sans relations avec ceux que la grâce a régénérés et illuminés comme nous? — Non, Messieurs, le chrétien vit et agit comme membre d'une société sainte, d'un corps mystique dont Jésus-Christ est le chef, et où se fait une opulente circulation,

και αὐτοὺς ἀκλίνας ἐκπεμφσεις, οὐκ ἀπὸ τῆς οἰκείας φύσεως μόνου, ἀλλὰ και ἀπὸ τῆς λαμπηδόου τῆς ἡλιακῆς οὐλω και ἡ ψυχὴ καθαιρομένη, και ἀργύρου λαυπροθέρα γινομένη, δέχεθαι ἀκθίνα ἀπὸ τῆς δόξης τοῦ Πνεύματος, και ταύθην ἀνθιπέμψει.

1. De tenebris vos vocavit in admirabile lumen suum (I Petr., cap. 9.)

2. Ephes., cap. v. 8.

un perpétuel échange de biens spirituels. Il y a trop peu de temps que je vous ai expliqué ce mystère, pour qu'il soit nécessaire d'y revenir. Je le constate comme un principe qui appelle ici le plus profond et le plus persistant des effets du Baptême.

Membres d'une société, d'une famille spirituelle, nous devons en avoir la physionomie, c'est-à-dire une communauté de traits qui atteste notre commune origine dans le Christ. La nature imprime son sceau sur la face de ceux qu'elle engendre, et crée les ressemblances de famille et de nationalité, signes indélébiles qui, avant toute inscription aux registres de l'état civil, proclament nos droits à la participation des biens domestiques et sociaux. Or, Dieu ne veut pas que le principe générateur qui fait de nous des chrétiens soit moins puissant que la nature. Là où ce principe agit, il scelle son action par un signe, un caractère ineffaçable, qui donne aux baptisés une physionomie à laquelle ils seront éternellement reconnus.

Mais, il y a plus. Pour être membres d'un corps social, il faut y entrer par l'initiation, et, plus le corps social tend à l'unité de vie et

d'action, plus l'initiation doit être profondément et fortement scellée. C'était par des initiations qu'on entraît jadis dans les sociétés religieuses qui avaient la prétention de célébrer, mieux que partout ailleurs, les mystères divins. C'est par des initiations que les sectes ténébreuses qui veulent donner aux conspirations l'unité de dessein, de force et d'action, s'emparent de leurs adhérents. Serments, diplômes, insignes, autant de liens qui les enchaînent à la même iniquité, J'ai lu dernièrement, dans une feuille publique, qu'un professeur naïf ou quelque peu charlatan attribuait, aux serments, aux diplômes, à la buffleterie et à la quincaillerie mystique des loges maçonniques, le pouvoir de conférer un *caractère indélébile*¹. Il se rappelait, sans doute, son baptême ; mais il appliquait mal son catechisme. Les initiations humaines, quelque importance qu'on y attache, ne sont que des signes extérieurs, dont on peut se débarrasser à loisir. Il n'en est pas de même de l'initiation sacramentelle qui nous engage dans la société des enfants de

1: *Univers*, samedi 20 octobre 1882.

Dieu. Cette initiation est une insertion au corps mystique du Sauveur, dont nous devenons les membres, et cette insertion est scellée, comme est scellée l'insertion de la greffe sur le tronc où elle doit puiser la sève. Rien n'en peut faire disparaître l'éternelle et glorieuse cicatrice. C'est là que sont consignés tous nos droits au développement, au perfectionnement de notre vie surnaturelle ; c'est par là que passent toutes les grâces et tous les biens spirituels que nous recevons comme membre d'un même corps ; c'est là que se rencontrent, à notre bénéfice, les salutaires influences du Christ et de son Église ; et par là que nous écoulons, dans le corps mystique où nous sommes insérés, le trop plein de notre vie chrétienne. Finalement, notre sigillation baptismale est, dans les desseins de Dieu, l'indispensable complément de notre régénération et de notre illumination.

Maintenant, Messieurs, vous comprendrez aisément qu'on ait appelé le Baptême : « *apertio regni cœlestis* ; l'ouverture du royaume des cieux. » Le péché nous en fermait les portes : le Baptême le détruit. Les peines dues à la jus-

tice divine nous condamnaient à languir loin de notre bienheureux terme ; le Baptême nous en délivre ¹. La vie de la grâce est le nécessaire prélude de la vie de la gloire : le Baptême nous la donne. Ce sont les vertus et les bonnes œuvres que Dieu couronne dans les cieux : le Baptême en dépose les germes sacrés dans nos âmes, munies, par lui, d'un organisme surnaturel, et illuminées par la présence et les dons de l'Esprit-Saint ². C'est l'Église terrestre qui doit devenir l'Église céleste : le Baptême nous y introduit. C'est son corps mystique que le Christ appelle dans la gloire pour y posséder éternellement sa plénitude : le Baptême nous insère à ce corps et fait de nous ses membres. Régénération, illumination, sigillation, tout est ordonné

1. *Aperire januam regni cœlestis est amovere impedimentum. quo quis impeditur regnum cœleste introire. Hoc autem impedimentum est culpa et reatus pœnæ... per baptismum omnis culpa et omnis reatus pœnæ tollitur. Unde consequens est quod effectus baptismi sit apertio januæ regni cœlestis* *Summ. (Theol., III P. quæst. 69, a. 7.)*

2. Cf. *Summ Theol., III P., quæst. 69, a. Utrum per baptismum conferantur homini gratiæ et virtutes?* et a. 5. *Ut-um convenienter attribuuntur baptismò quidam actus virtutum?*

à notre fin dernière, au royaume des cieux. — Donc, Messieurs, sans le Baptême, point de surnaturelle et éternelle béatitude. point de salut, point de ciel. Jésus-Christ l'a dit : « Celui-là seul sera sauvé qui croira et sera baptisé : *« Qui crediderit et baptizatus fuerit salvus erit¹. »* Si l'homme ne renaît de l'eau et de l'Esprit-Saint, il n'entrera point dans le royaume de Dieu : *« Nisi quis renatus fuerit ex aqua et Spiritu Sancto non introibit in regnum Dei². »* Ses paroles sont claires : « Il n'excepte personne, dit saint Ambroise : *nullum excipit³. »*

M'objecterez-vous que la foi suffisait aux générations qui ont précédé l'avènement du Sauveur, et que notre état ne doit pas être pire que le leur? Messieurs, nous n'avons pas à discuter avec Dieu les conditions de notre salut. Il est le maître absolu de ses dons, et, puisqu'il daigne nous offrir sa miséricorde, nous devons la prendre où il l'a mise. Sans doute, il n'y a jamais eu de salut que dans le Christ, et la bonté de Dieu a su pourvoir aux besoins spirituels de

1. Marc., cap. xvi, 16.

2. Joan., cap. iii, 5.

3. Lib., II. *De Abraham*, cap. xi, n° 84.

générations qui attendaient la venue de son Promis. Mais, que nous importe la nature et la valeur de leurs sacrements, puisque l'ancien contrat passé entre Dieu et l'humanité a été aboli! Jésus-Christ, souverain dispensateur des bienfaits de la rédemption, a contracté avec le monde une nouvelle alliance, et nous a imposé le Baptême : le Baptême, qui opère par lui-même, détruit tous les péchés et toutes les peines dues au péché, multiplie les grâces, constitue la société chrétienne, nous donne droit à tous les biens, et ouvre les portes du ciel, près desquelles languissaient, jadis, les âmes sauvées. Il faut en accepter l'heureuse et bienfaisante nécessité, et dire, avec la dogmatique traditionnelle : « Nous croyons qu'il n'y a de salut que pour les baptisés : *Baptizatis tantum iter salutis esse credimus* 1. »

1. Gennad. *de Ecclesiasticis dogmatibus*, cap. 41, Nemo ascendit in regnum coelorum, nisi per sacramentum baptismatis. (S. Amb., op. et loc. cit. n° 79)

Μέγα μὲν γὰρ ἐστὶ τὸ βάπτισμα, καὶ ἀνευ Βαπτίσματος ἀμήχανον βασιλείας ἐπιτοχεῖν. (S. Chrysost., Homil. III, in Epist. ad Cor., n° 2.)

Cf., pour la tradition des Pères grecs et latins sur ce sujet, J. Gerard Vossius : Disput. VII. *De Baptismo*. Thes. 21.

II

Messieurs, Dieu ne nous impose jamais une obligation, sans donner satisfaction à ses nobles et touchantes perfections. Puisque le Baptême est nécessaire, Jésus-Christ a dû pourvoir à cette nécessité avec autant de sagesse que de bonté. C'est ce dont il est facile de nous convaincre en étudiant les éléments du sacrement régénérateur, son administration, et la manière dont il peut être suppléé.

« Le Baptême, dit le catéchisme du Concile de Trente, est le sacrement de notre régénération par l'eau, dans la parole : *Sacramentum regenerationis per aquam in verbo*¹. » C'est-à-dire, une ablution de notre corps, ordonnée à la régénération de notre âme, ablution dont l'effet intérieur est déterminé par ces paroles ; Je te baptise, au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. De l'eau et des paroles divines,

Cf. *Summ. Theol.*, III P., quæst. 68, a. 1. *Utrum omnes teneantur ad susceptionem baptismi.* ?
1. Part. 11. *De Baptismi sacramento* n° 5.

tels sont les éléments du Baptême. La sagesse du Christ les a bien choisis : rien ne pouvait mieux signifier les admirables effets qu'il voulait produire dans nos âmes.

L'eau purifie le corps qu'elle touche : symbole de la purification intime qui fait disparaître les souillures spirituelles dont l'âme humaine est déshonorée, alors même qu'elle n'a pas encore pu prévariquer volontairement. — L'eau étouffe et noie : c'est dans l'eau que le genre humain, corrompu et devenu odieux à son Créateur, a été englouti ; c'est dans l'eau que fut exterminée l'armée ennemie qui poursuivait le peuple élu : symbole de la mort mystique par laquelle il faut passer, afin de renaître à une vie nouvelle, à cet ensevelissement dans la Passion et la mort du Sauveur que l'Apôtre prêchait à ses fidèles, et où l'homme de péché, que nous sommes, est étouffé et noyé. — L'eau se précipite, impétueuse, irrésistible, et renverse tout ce qui s'oppose à son passage : symbole de l'inondation mystérieuse, sous le poids de laquelle s'effondrent et disparaissent les austères barrages de pénalités et d'expiations dont la justice divine entoure l'homme pécheur, pour

retarder son entrée dans l'éternelle félicité. — L'eau est merveilleusement féconde : les poètes ont chanté l'Océan, père de toutes choses ; les religions antiques l'ont adoré comme un principe créateur ; les philosophes ont cherché dans l'eau le germe de tous les êtres ; la science nous la représente comme une matrice immense, enveloppant originairement notre globe et couvant, sous l'action du soleil et des fluides, les premiers vivants dont devait s'enrichir la nature. Distinguée, par la toute-puissante parole de Dieu, des éléments qu'elle noyait, et pour toujours réglée en ses évolutions, elle circule dans le grand corps terrestre par des millions de canaux, elle s'insinue dans tous les organismes. Là où elle pénètre, la nature tressaille, les germes s'éveillent, la terre se couvre d'une riante parure, les fleurs éclosent et s'entr'ouvrent. les fruits se nouent et se développent ; là où elle se découvre, le petit insecte, l'oiseau du ciel, l'animal farouche, la bête assoupie, l'homme son maître, viennent étancher leur soif ; là où elle est absente, tout languit et tout meurt, la roche inféconde dresse mélancoliquement vers le ciel son front dépouillé, et l'aride

désert étale sa triste immensité. Elle est un élément essentiel de toute vie physique : symbole de la grâce, flot descendu des rivages de l'éternité; écoulement de la nature divine qui pénètre et vivifie nos âmes et fait en nous l'être surnaturel ; de la grâce, support des grandes vertus et principe de nos bonnes œuvres et de nos mérites ; de la grâce, en l'absence de laquelle la nature déchue, malgré sa beauté et sa puissance originelles, n'est plus qu'une terre désolée et à jamais inféconde pour le ciel. — L'eau rafraîchit nos membres fatigués et languis par une trop vive chaleur : symbole des habitudes infuses qui apaisent en nos âmes les fiévreuses ardeurs de la concupiscence. — Enfin, l'eau, fluide et diaphane, ouvre à travers ses flots un libre passage à la lumière du soleil : symbole de l'âme régénérée, dont la transparence s'abreuve des dons de l'Esprit-Saint, rayons du soleil éternel¹.

1. Ex institutione divina aqua est propria materia baptismi : et hoc est convenienter. Primo quidem quantum ad ipsam rationem baptismi, qui est regeneratio ad spiritualem vitam ; quod maxime congruit aquæ. Unde et semina, ex quibus generantur omnia viventia, scilicet plantæ, et animalia, humida sunt, et ad aquam

Ainsi préparée par sa nature et sa puissance symboliques, l'eau a reçu, du maître des éléments, une préparation plus prochaine aux effets sacramentels. Dieu lui a communiqué le miraculeux pouvoir de guérir les maux qui affligent le corps humain : la lèpre de Naaman, les infirmités de ceux qui se plongeaient dans la piscine probatique, et, finalement il a exalté au plus haut point sa vertu, en la sanctifiant pour la rendre propre à notre régénération. Écoutez l'Église bénissant les fonts baptismaux : « O Dieu, dit-elle, tu as fait planer ton Esprit, à l'o-

pertinent. Propter quod quidam Philosophi posuerunt aquam omnium rerum principium. Secundo quantum ad effectus baptismi, quibus competunt aquæ proprietates : quæ sua humiditate lavat ; ex quo conveniens est ad significandam, et causandam ablutionem peccatorum : sua frigiditate etiam temperat superfluitatem caloris ; et ex hoc competit ad mitigandam concupiscentiam fomitis ; sua diaphaneitate est luminis susceptiva ; unde competit baptismo, in quantum est fidei sacramentum. Teriio quia convenit ad repræsentandum mysteria Christi, quibus justificamur. Ut enim dicit Chrysostomus super illud Joan III. *Nisi quis renatus fuerit, etc.* (Hom. xxiv, in Joan. ad med.) « Sicut in quodam sepulcro in aqua submergentibus nobis capita, vetus homo sepeliitur ; et submersus deorsum occulatur ; et deinde vovus rursus ascendit. » *Summ. Theol.*, III P., quæst. 66, a. 3 c.

origine du monde, sur la surface de l'abîme, afin que l'eau commençât à recevoir la puissance de régénérer. » Mais, ce n'était qu'un commencement. La sanctification de l'eau est consommée par l'attouchement de la chair sacrée du Sauveur. Le voyez-vous, soutenu par son précurseur, se plonger dans les eaux du Jourdain? Les autres y viennent pour se purifier; lui, la pureté même, y vient pour sanctifier. L'Esprit de Dieu se manifeste sous une forme visible. La voix du Père se fait entendre et révèle au monde la grandeur de son Fils bien-aimé. De la Trinité tout entière découle une vertu mystérieuse qui, après avoir traversé la chair du Christ, se répand dans les eaux. Le fleuve l'emporte, et, suivant le mouvement giratoire qui, de la terre aux cieux, des cieux à la terre, unit entre elles les eaux de la création, elle les sanctifie toutes. Quand le Baptême, qui doit nous appliquer les mérites de la Passion et de la mort du Sauveur, deviendra nécessaire, sa matière sera partout préparée¹.

1. Sacramenta ex sui institutione habent quod conferant gratiam. Unde tunc videtur aliquod sacramentum institui, quando accipit virtutem producendi suum

Et déjà, Messieurs, la forme qui détermine ses effets est énoncée. Jésus-Christ disant à ses apôtres : « Baptisez les nations au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit » ne fait que leur rappeler la manifestation de son Baptême, et leur indiquer qu'il est temps d'accomplir, en son nom, les grands mystères qu'il a inaugurés.

C'est le Christ qui baptise intérieurement ; il est convenable que son action soit exprimée au dehors ; voilà pourquoi le prêtre, son ministre et son instrument, prononce ces paroles : « Je te baptise. » Le Baptême est un sacrement divin ; il est juste qu'il soit donné au nom des personnes augustes par lesquelles s'expriment les

effectum. Hanc autem virtutem accepit baptismus, quando Christus est baptizatus. Unde tunc vere baptismus institutus fuit quantum ad ipsum sacramentum. Sed necessitas utendi hoc sacramento indicta fuit hominibus post passionem, et resurrectionem : tum quia in passione Christi terminata sunt figuralia sacramenta, quibus succedit baptismus, et alia sacramenta novæ legis, tum etiam quia per baptismum configuratur homo passioni, et resurrectioni Christi, in quantum moritur peccato, et incipit novam justitiæ vitam. Et ideo oportuit Christum prius pati, et resurgere, quam hominibus indiceretur necessitas se configurandi morti, et resurrectioni ejus. (*Summ. Theol.*, III P., quæst. 66, a. 2 c.).

évolutions intimes de l'indivisible nature de Dieu, sa vie, type et source de toute vie, à laquelle se réfère directement notre génération surnaturelle. Le Baptême est un sacrement de salut qui ouvre les portes du ciel ; rien de mieux que de rappeler, à celui qui le reçoit, la Trinité sainte, objet de la vision céleste en laquelle nous serons éternellement béatifiés. Le Baptême est un sacrement de foi ; il est tout naturel que sa formule énonce le dogme générateur des dogmes, le mystère d'où procèdent tous les mystères, la vérité suprême qui sert de clef de voûte à tout l'ordre surnaturel, de base à toute la doctrine catholique¹. » Croire au Père, au Fils et à l'Esprit-Saint, dit saint Basile, c'est le résumé de notre foi ; soyons donc baptisés au nom du Père, du Fils et de l'Esprit-Saint². »

Élément matériel et formule, tout est sagement ordonné dans le sacrement régénérateur.

1. Cf. *Summ. Theol.*, III P., quæst. 66, a. 5. *Utrum conveniens sit forma baptismi : Ego te baptizo, etc. ?...*

2. Ὡς γὰρ πιστευομέναις εἰς πατέρα καὶ υἱὸν καὶ ἅγιον πνεῦμα, οὕτω καὶ βαπτίζομεθα εἰς τὸ ὄνομα τοῦ πατρὸς. κ.τ.λ (Lib. *De S. Spiritu*, cap. 12).

Pour compléter son œuvre, Jésus-Christ a laissé à son Église le pouvoir d'instituer des cérémonies où tout parle à notre foi : exorcismes, profession de foi, onctions, bénédictions, lumières, vêtements nouveaux, serments ; les uns préparant la voie aux effets sacramentels dans nos sens, d'où l'esprit du mal est chassé par un sou fle ; les autres représentant les mystères accomplis dans nos âmes, et nous rappelant les obligations que nous avons contractées en entrant dans une vie nouvelle¹. Je ne m'attarderai pas à vous les expliquer, Messieurs, bien qu'elles contiennent de graves et profonds enseignements. J'ai hâte d'appeler votre attention sur la bonté avec laquelle le Christ a pourvu à notre besoin d'une nouvelle vie.

Le Baptême étant le sacrement indispensable, Dieu devait nous le rendre facile et, pour cela, choisir non seulement l'élément le plus apte à figurer ses effets, mais le plus vulgaire, le plus à la portée de tous². Eh bien ? c'est fait ; l'eau, signe

1. Cf. Catechism. Conc. Trid. Part. II. — *De Baptismi Sacramento*, n° 70.

2. *Ratione suæ communitatis et abundantiae (aqua) est conveniens materia hujus sacramenti : potest enim*

multiple et merveilleusement expressif des mystères de notre régénération, est partout répandue avec une infinie libéralité. Elle descend, en perles liquides, sur les feuilles des arbres, sur les brins d'herbe, et dans le calice des fleurs. Elle circule dans les mystérieuses artères du globe; elle jaillit, à la surface, en sources limpides. Elle coule, dans toutes les directions, en ruisseaux, torrents, rivières et fleuves. Elle s'amasse en mille et mille réservoirs; elle est humble citerne et vaste océan. Le soleil l'enlève en imperceptibles vapeurs, mais il oblige les nuages et les neiges éternelles à la rendre à la terre, d'où elle s'est échappée. Précisément parce qu'elle est un élément essentiel de la vie, l'homme ne dresse les tentes de son voyage terrestre que là où il la rencontre. Dans l'ordre de la nature, comme dans l'ordre de la grâce, il faut qu'il obéisse à l'invitation du prophète : « Approchez-vous des eaux, vous qui avez soif : *Omnes sitientes venite ad aquas* ². » Oui, approchez; la promesse que Dieu fit au monde par la bouche de Zacharie

de facili ubique haberi. (*Summ. Theol.*, III P., quæst. 67, a. 3.)

1. Isai., cap. LV I.

est accomplie : « Une source immense est ouverte, pour la purification des pécheurs, à ceux qui veulent habiter la nouvelle Jérusalem : *In illa die erit fons patens... habitantibus Jérusalem, in ablutionem peccatoris*¹. » Faut-il se plonger dans cette source pour y ensevelir le péché? Cela est bien. Mais il suffit qu'une seule goutte coule sur nos fronts, pour que nous soyons régénérés².

Cependant, cette eau dont la Providence est si prodigue, nous ne pouvons pas la prendre nous-mêmes, comme Naaman le lépreux, quand il s'agit de purifier nos âmes. Elle est partout, mais aurons-nous toujours près de nous un de ceux à qui le Christ a dit : Baptisez les nations au nom du Père, du Fils, et du Saint-Esprit? Certainement, Messieurs, car le Christ a multiplié indéfiniment les ministres de son Baptême. Il n'appartient qu'aux Évêques et aux prêtres de le représenter ordinairement, le diacre les remplace par extraordinaire³;

1. Cap. XIII, 1.

2. Cf. *Summ. Theol.*, III P., quæst., 66, a. 7, *Utrum immersio in aqua sit de necessitate baptismi?*

3. Cf. *Summ. Theol.*, III P., quæst. 67, a. 1, *Utrum*

mais, quand la nécessité s'impose, tout le monde peut baptiser. Entendez-vous? tout le monde : clercs ou laïques, hommes, femmes ou enfants, croyants, hérétiques ou infidèles, pourvu que les intentions et les rites de l'Église, qui nous engendre au nom du Christ, soient religieusement gardés et accomplis. Partout, donc, l'élément régénérateur, et partout des ministres. Quelle miséricordieuse bonté !

Et, pourtant, si malgré toutes ces facilités

ad officium diaconi pertineat baptizare? et a. 2, Utrum baptizare pertineat ad officium presbyterorum?

1. Ad misericordiam ejus qui vult omnes homines salvos fieri, pertinet ut in his quæ sunt de necessitate salutis, homo de facili remedium inveniat. Inter omnia autem sacramenta maximæ necessitatis est baptismus, qui est regeneratio hominis in vitam spiritualem : quia pueris aliter omnino subvenire non potest, et adulti non possunt aliter quam per baptismum plenam remissionem consequi et quantum ad culpam, et quantum ad pœnam. Et ideo ut homo circa remedium tam necessarium defectum pati non possit, institutum est ut et materia baptismi sit communis, scilicet aqua quæ a quolibet de facili haberi potest, et minister baptismi etiam sit quicumque non ordinatus, ne propter defectum baptismi homo salutis suæ dispendium patiat. (*Summ. Theol.*, III P., quæst. 67, a 3, c.)

Cf. *ibid* a 4. *Utrum mulier possit baptizare? — a. 5. Utrum non baptizatus possit sacramentum baptismi conferre?*

providentielles le Baptême est impossible. l'homme criera-t-il en vain : « J'ai été conçu dans l'iniquité et ma mère m'a enfanté dans le péché : Lavez-moi, Seigneur, purifiez-moi ! » — Non, Messieurs, là où le Baptême d'eau fait défaut, la bonté divine permet que d'autres Baptêmes le suppléent¹.

Si c'est la volonté impie d'un tyran, qui interdit les approches de la piscine sacrée, l'homme a dans son corps une source plus vive, plus féconde et plus précieuse que l'eau. Le glaive de la persécution la fait jaillir : c'est bien ! Le martyr est baptisé, son sang appelle à lui tout le sang du calvaire, et le grand amour avec lequel il le répand, toute la vertu de l'Esprit-Saint. Sa mort n'est pas seulement une représentation mystique de la mort du Christ, comme dans le Baptême d'eau, c'est une reproduction sanglante. En imitant le sacrifice rédempteur, elle s'en approprie les mérites. L'Esprit-Saint, qui meut le cœur du martyr, ne cache pas ses opérations dans les profondeurs d'une âme muette ; il fait jaillir l'amour dans le sang

¹ Cf. *Summ. Theol.*, III. P., quæst. 66, a. 11.
Utrum convenienter describantur tria baptismata?

répandu, dont chaque goutte dit à Dieu : On ne peut pas aimer davantage : *Majorem charitatem, nemo habet*. Cieux, retenez vos fertiles ondées; terre, cache tes sources; fleuves, cessez de couler. On n'a pas besoin d'eau, là où le sang coule¹.

Mais, le Baptême de sang n'appartient qu'aux héros. Dieu, qui connaît nos faiblesses, ne pouvait pas vouloir que notre salut fût, partout et en tout temps, le prix d'une sanglante tragédie. Il

1. Effusio sanguinis pro Christo, et operatio interior Spiritus Sancti dicuntur baptismata, in quantum efficiunt effectum baptismi aquæ. Baptismus autem aquæ efficaciam habet a passione Christi, et a Spiritu Sancto, ut dictum est (art. præc.). Quæ quidem duæ causæ operantur in quolibet horum trium baptismatum; excellentissime tamen in baptismo sanguinis : nam passio Christi operatur quidem in baptismo aquæ per quamdam figuralem representationem; in baptismo autem flaminis, vel pœnitentiæ, per quamdam affectionem; sed in baptismo sanguinis per imitationem operis.

Similiter etiam virtus Spiritus Sancti operatur in baptismo aquæ per quamdam virtutem latentem; in baptismo autem pœnitentiæ per cordis commotionem; sed in baptismo sanguinis per potissimum dilectionis, et affectionis fervorem, secundum illud Joan., XV, 13. *Majorem hac dilectionem nemo habet quam ut animam suam ponat quis pro amicis suis.* (Summ. Theol., III P., quæst 66, a. 12, c.)

a donc permis que le Baptême d'eau, devenu impossible, fut suppléé par le Baptême de désir. Oui, Messieurs, le simple désir du sacrement, dans un cœur qui, sous l'impulsion du Saint-Esprit, produit un acte de charité parfaite, suffit à la rémission de tous les péchés et à la régénération de l'âme ¹. Encore, n'est-il pas nécessaire que le désir du sacrement soit explicite. Il est contenu dans l'amoureuse volonté de ceux qui, ignorant la vertu et même l'existence du Baptême, sont disposés à faire tout ce qu'il faut pour être justifiés. Où sont ces mystérieux baptisés? Combien sont-ils? C'est le secret de Dieu; il nous le fera connaître un jour. — En attendant cette suprême révélation, croyons que, dans le

1. Potest sacramentum baptismi alicui deesse re, sed non voto; sicut cum aliquis baptizari desiderat, sed aliquo casu prævenitur morte, antequam baptismum suscipiat; et talis sine baptismo actuali salutem consequi potest, propter desiderium baptismi, quod procedit ex fide per dilectionem operante, per quam Deus interioriter hominem sanctificat, cujus potentia sacramentis visibilibus non alligatur. Unde Ambrosius dicit (in Lib. de obitu Valentin. aliquant. a med.) de Valentiniano, qui catechumenus mortuus fuit: *Quem regeneraturus eram, amisi; verumtamen ille gratiam, quam poposcit, non amisit.* (Summ. Theol., III P., quæst. 68, a. 2, c.)

martyre et dans la flainme amoureuse du désir, les causes qui opèrent sont les mêmes que dans le Baptême d'eau : c'est-à-dire, le sang de Jésus-Christ et l'Esprit-Saint, et que, par conséquent, il n'y a qu'un seul Baptême, comme il n'y a qu'une seule foi¹. Croyons que la bonté de Dieu, dans l'institution du sacrement indispensable, a marché du même pas que sa sagesse.

Vous en doutez encore, Messieurs, j'en suis persuadé, et votre raison me prépare une objection à laquelle j'ai déjà répondu et qu'il faut entièrement liquider aujourd'hui². Il s'agit des enfants qui, ne pouvant former aucun désir et n'ayant pas d'autre péché que celui de leur origine, sont surpris par la mort avant que le sacrement les ait régénérés. S'ils sont tués en haine du Christ, le martyre les sauve, et l'Église peut saluer, avec attendrissement, dans les cieus, les tendres fleurs que la persécution a moissonnées. Mais, ils sont rares, parmi les enfants, ces

1. Alia duo baptismata (scilicet sanguinis et flaminis), includentur in baptismo aquæ, qui efficaciam habet et ex passione Christi et ex Spiritu Sancto. Et ideo per hoc non tollitur unitas baptismatis.

2. Cf. vingt-huitième conférence. *La chute dans l'humanité*

privilégiés du Baptême de sang ; tandis qu'une foule immense s'en va, par la faute d'un seul, aux abîmes éternels, et l'Église, sans pitié pour leur âge et leur impuissance, n'hésite pas à écrire sur leur front ce mot sinistre qu'on lit sur le front des maudits : **Camnation !**

Messieurs, pas d'imagination, je vous en prie ; ne vous effrayez pas d'un mot, sans en bien comprendre le sens. Ce mot, je ne le retire pas. Le sort des enfants morts sans Baptême est une véritable damnation, parce qu'il est l'effet d'une malédiction prononcée sur la race humaine, dans la personne de leur premier père. Mais, sachez le bien : il y **damnation et damnation.**

Celui qui entre dans son éternité après une vie coupable, close par l'impénitence, est damné, c'est-à-dire condamné à ne jamais voir ni posséder le bien suprême qui devait le béatifier à jamais. Ce bien, il le connaît ; il sait qu'il en est privé par sa faute et mesure toute l'horreur de cette privation. Un désir immense de bonheur le tourmente, et ce désir, toujours insouvi, le plonge dans une tristesse désespérée qui le tuerait, s'il n'était immortel. Il ne peut pas jouir du grand bien de sa nature que le pé-

ché n'a pu détruire, parce que ce grand bien, dont il a abusé, en appelle un autre que Dieu lui a révélé pour le punir ; parce que le supplice des sens profanés par l'iniquité s'ajoute aux inexprimables tortures de l'âme. Et le comble de son malheur, c'est de toujours se dire à lui-même : Je l'ai voulu ! et de toujours maudire la vie à laquelle il tient, et dont se repaît l'éternelle mort qui le ronge.

Ah, j'en conviens, si tel était le sort des enfants morts sans Baptême, vous auriez raison d'accuser Dieu d'avoir oublié sa bonté dans l'institution de ce sacrement. Mais, rappelez-vous, je vous prie, la belle et touchante doctrine de saint Thomas que je vous ai exposée¹. « Les

1. Nous remettons ici, sous les yeux du lecteur, les textes de saint Thomas cités à la fin de notre vingt-huitième conférence :

Animæ puerorum naturali quidem cognitione non carent, qualis debetur animæ separatæ secundum suam naturam, sed carent supernaturali cognitione, quæ hic in nobis per fidem plantatur, eo quod nec hic fidem habuerunt in actu, nec sacramentum fidei susceperunt. Pertinet autem ad naturalem cognitionem quod anima sciat se propter beatitudinem creatam, et quod beatitudo consistat in adeptione perfecti boni, sed quod illud bonum perfectum, ad quod homo factus est, sit illa gloria quam sancti possident, est supra

enfants qui n'ont pas reçu la grâce de la régénération sont damnés, c'est vrai, puisque la sentence portée contre la nature déchue les condamne à ne jamais voir Dieu face à face, à ne jamais jouir des délices de cette contemplation. Mais, ignorant qu'ils ont été faits pour ce grand bonheur, dont ils n'ont jamais entendu parler, comment souffriraient-ils de sa priva-

cognitionem naturalem, juxta illud Apostoli : *Nec oculus vidit, nec auris audivit, nec in cor hominis ascendit quæ præparavit Deus diligentibus se, nobis autem revelavit Deus per Spiritum suum, quæ revelatio ad fidem pertinet. Et propter hoc, quia animæ parvulorum se privari tali bono non cognoscunt, ideo non dolent; sed hoc quod per naturam habent, absque dolore possident.* » (*De Malo, quæst. 5. a. 3.*)

Quamvis pueri non baptizati sint separati a Deo quantum ad illam conjunctionem quæ est per gloriam, non tamen ab eo penitus sunt separati; imo illi conjunguntur per participationem naturalium bonorum, et ita etiam de ipso gaudere poterunt naturali cognitione et dilectione. (*In lib. II, Sent., dist. 33., quæst. 1. a. 2. ad. 5^{um}.*)

Peccato originali non debetur pœna sensus, sed solum pœna damni, scilicet carentia visionis divinæ. (*De Malo, quæst. 5. a. 2.*)

«... Et ideo nihil omnino dolebunt de carentia visionis divinæ, imo magis gaudebunt de hoc, quod participabunt multa de divina bonitate, et perfectionibus naturalibus. » (*In lib. II, Sent., dist. 33, quæst. 1, a. 2..*)

tion? Si Dieu le révèle à ceux qui auraient pu s'y préparer de loin, par le bon usage des dons de la nature, sa bonté lui interdit le jeu cruel de décevoir de pauvres petes âmes dont les facultés ne se sont jamais éveillées. Qu'il ne leur montre pas les splendeurs de son essence, soit! Mais il leur est unini par la participation de ses perfections, qu'il leur fait connaître dans l'excellence de leur nature, les beautés de la création, et, peut-être, la visite des anges et des saints, qui viennent les carresser et les instruire. Aucun reproche, aucun regret, aucune douleur, ne les empêchent de jouir des douceurs de cette connaissance, dont ils sont trop heureux pour qu'ils puissent songer à autre choses qu'à louer Dieu et à le bénir de les avoir créés. » Mères chrétiennes, qui les avez enfantés, regrettez qu'ils ne soient pas des anges, mais ne les plaignez pas d'un malheur imaginaire, puisqu'ils vous remercient de leur avoir fait don de la vie. Et vous, Messieurs, cessez de les comparer, dans votre pensée, aux éternels proscrits qui font retentir l'enfer de ce cri désespéré : Maudit soit le jour où je suis né! et ne troublez pas, par d'injustes récriminations, le paradis de leur

nature tranquille et satisfaite. Rentrez plutôt en vous-mêmes, et craignez l'effroyable damnation à laquelle vous vous exposez, si vous êtes infidèles à la grâce de votre Baptême. Cette grâce, vous la devez à l'infinie bonté de Dieu. Remerciez-le, et dites avec l'Apôtre : « C'est par sa miséricorde que nous avons été sauvés dans le bain de la régénération : *Secundum suam misericordiam salvos nos fecit per lavacrum regenerationis* ¹. »

1. Tit , cap. III. 5.

SOIXANTE-CINQUIÈME CONFÉRENCE

LE BAPTISÉ



SOIXANTE-CINQUIÈME CONFÉRENCE

LE BAPTISÉ

Eminentissime Seigneur ¹, Messieurs,

Condamné à mort par la sentence qui dépouilla son premier ancêtre des privilèges transmissibles de la justice originelle, l'homme a besoin de renaître. Obligé de produire des œuvres surnaturelles, l'homme a besoin d'un organisme en rapport avec la nouvelle vie qu'il reçoit. Appelé à participer aux actes d'un corps mystique et à communier aux biens spirituels qui circulent dans ce corps, l'homme a besoin d'y entrer et d'y être scellé par un caractère indélébile. Le Baptême, régénération, illumination, sigillation, répond à ces besoins, et nous ouvre ainsi la porte du royaume des cieux, où Dieu ne reçoit que

1. Son éminence le cardinal Guibert, archevêque de Paris.

des âmes pures vivant de sa vie ; où il ne couronne que les fruits de la grâce et des habitudes saintes qu'il nous a communiquées ; où il ne consume, dans l'éternelle béatitude, que l'Église dont son Fils Jésus-Christ est le chef. D'où la nécessité absolue du sacrement initiateur, nécessité à laquelle le Christ a pourvu, avec une admirable sagesse et une tendre miséricorde.

Telles sont, Messieurs, les vérités importantes que je vous ai exposées dans ma précédente conférence. A la rigueur, nous pourrions nous en contenter, et chercher immédiatement, dans le sacré septenaire, le sacrement qui complète le Baptême et fait passer l'âme régénérée de l'enfance à la virilité chrétienne. Mais il m'a semblé que nous avions encore une étude intéressante à faire, étude qui répond à certaines prétentions et préoccupations contemporaines que vous me reprocheriez peut être d'éviter.

Il s'agit du baptisé, de sa grandeur et de ses droits. — Vous allez vous convaincre en m'entendant, je l'espère, que la question est importante et mérite d'être traitée sérieusement.

I

Et d'abord quel est le sujet du Baptême: c'est-à-dire, qui peut être baptisé? La question n'est pas oiseuse, croyez-le bien; car elle nous donne l'occasion de revendiquer le droit au Baptême, contre l'exclusion prononcée par la libre pensée sur une bonne partie de l'humanité.

On ne nous conteste pas le droit de baptiser les adultes qui, en pleine possession d'eux-mêmes et suffisamment instruits des vérités de la religion, s'écrient : Je crois! et demandent à entrer, par l'initiation sacramentelle, dans l'Église de Jésus-Christ. C'est par ces adhésions volontaires que le christianisme a commencé, et l'on ne trouve pas mauvais qu'il continue de la même manière.

De notre côté, nous ne prétendons pas insérer de force dans le corps mystique du Christ ceux qu'une autorité naturelle, si aveuglée qu'elle soit, maintient dans le giron de l'erreur et la mort du péché. Non seulement nous ne baptisons pas les adultes qui ne veulent pas de notre sacrement, mais nous respectons la volonté des

mécréants et des infidèles sur leurs enfants. « Le droit naturel, dit saint Thomas, les place sous la tutelle de leurs parents, jusqu'à ce qu'ils puissent disposer de leur personne. Les baptiser à contre gré, c'est offenser la justice autant que si l'on baptisait un adulte malgré lui. De plus, c'est exposer leur foi à sombrer dans les redoutables tentations de l'amour filial, qui doit s'éveiller un jour dans leur cœur. Aussi la coutume de l'Église est-elle de ne point contrevenir, en cela, à la volonté des parents¹. »

A ces paroles du grand docteur, on oppose les actes inconsidérés de certains princes et de certains particuliers qui, par excès de zèle,

1. *Pueri secundum jus naturale sunt sub cura parentum, quamdiu ipsi sibi providere non possunt.*

Unde etiam de pueris antiquorum dicitur, quod salvabantur in fide parentum. Et ideo contra justitiam naturalem esset, si tales pueri invitis parentibus baptizarentur; sicut etiam si aliquis habens usum rationis baptizaretur invitus. Esset etiam periculosum taliter filios infidelium baptizare: quia de facili ad infidelitatem redirent, propter naturalem affectum ad parentes. Et ideo non habet hoc Ecclesiæ consuetudo quod filii infidelium, invitis parentibus, baptizentur.

Cf. Cinquante-huitième conférence: *De la repressi dans l'Église*, 2^m^o partie, en note, texte de saint Thomas.

ont abusé de leur autorité et de leur influence pour imposer le Baptême, et l'on prétend en faire rejaillir la responsabilité sur l'Église. Mais elle proteste énergiquement par la voix de ses conciles et de son droit canon, et, sur ce point délicat, elle réclame, de tous ses enfants, « le respect de la justice : *Ut integra sit forma justitiæ.* ¹ »

Ces explications données, nous sommes en présence d'une nouvelle question : Les parents chrétiens ont-ils le droit de faire baptiser leurs enfants, et l'Église peut-elle condescendre à leur désir ? La réponse affirmative jaillit spontanément de vos cœurs, Messieurs ; mais, il y en a qui pensent que vos cœurs vont trop vite. C'est, du moins, l'opinion d'un certain nombre de déclamateurs contemporains qui se sont donné mission de pontifier pour la libre pensée. L'originalité de leur talent, la facilité et l'élégance de leur style, leur donnent, sur l'esprit

1. Contra est quod in Decret. dist. XLV, cap. v. ex Concilio Toletano, cap. iv, can. 57, sic dicitur : « De Judæis præcipit sancta synodus, nemini deinceps ad credendum vim inferre, non enim tales inviti salvandi sunt, sed volentes, ut integra sit forma justitiæ. » (Summ. Theol., Loco. cit.)

public, une certaine autorité dont ils abusent pour le saturer de sophismes. — Par exemple, ils incarnent dans chaque individu ce qu'ils appellent les droits de l'homme, sans se soucier des droits de la société, de la famille et de Dieu, et veulent que chacun soit maître de choisir et de faire sa religion... On ne doit point préjuger, à cet égard, les décisions de la liberté éclairée par la raison. — L'homme est enfant ; donnez lui tous les soins qui conviennent à sa santé ; préparez-le à l'exercice de ses facultés, mais ne l'engagez à rien. Il faut que sa conscience soit absolument libre de se prononcer quand il aura grandi, et que, mis en présence des diverses formes religieuses créées par l'esprit humain, il puisse dire de lui-même : Voilà ce qui me convient ! Il sera catholique, protestant, juif, mahométan, bouddhiste, et, même, rien du tout, c'est son affaire. Du moins, il ne pourra accuser personne d'avoir attenté dans son âme au droit radical, inviolable et royal de la libre pensée. On attente à ce droit, on se rend coupable du crime de lèse-majesté humaine, lorsque, par le Baptême, on fait entrer à leur insu, les enfants dans une

société à laquelle, un jour peut-être, il leur déplaira d'appartenir ; lorsqu'on les oblige ainsi à croire, à professer une doctrine qui, un jour peut-être, révoltera leur raison ; lorsqu'on les soumet au joug d'une loi prétendue sainte qui, un jour peut-être, sera trouvée incommode et malfaisante par une volonté jalouse de sa libre expansion. Donc, plus de Baptême pour les enfants ; attendons qu'ils le demandent : voilà notre système !

Et ils sont fiers de ce système, comme s'ils en avaient l'éternelle. On dirait, à les entendre, que le monde n'a marché de progrès en progrès, pendant dix-huit siècles, que pour aboutir à cette superbe et audacieuse revendication de la libre pensée. Les plus modestes daignent se souvenir que, dans le siècle qui a précédé notre glorieux dix-neuvième, un certain Jean-Jacques Rousseau pourrait bien avoir eu l'idée de cette revendication ; mais ils ne vont pas plus loin.

La vérité historique me fait un devoir de leur dire que, s'ils étaient un peu plus instruits, ils reconnaîtraient, à leur grande confusion, qu'ils ne sont que les plagiaires d'une erreur vieille

au moins de quatorze cents ans. Condamnée et anathématisée, au cinquième siècle, par le concile de l'ancienne Milève, sous le pontificat du pape saint Innocent¹, elle fut reprise, au douzième siècle, par les Pétrobrusiens. Saint Bernard les a flagellés en des termes que l'urbanité de nos mœurs policées ne nous permettrait pas d'employer. « Voyez, disait-il, ces détracteurs et ces chiens qui se moquent de nous parce que nous baptisons les enfants. Eh ! qu'importe que l'enfant ne puisse pas parler, puisque la voix du sang, la voix de son frère, de son grand frère le Christ, monte pour lui de la terre vers Dieu. Debout, près du Christ, j'entends crier la sainte mère l'Église. Et l'enfant lui-même, ne l'entendez-vous pas crier vers le Seigneur et lui dire, par ses douloureux vagissements : Seigneur, je souffre violence, protégez-moi : *Domine vim patior, responde pro me*? Il demande les secours de la grâce, le pauvre petit, parce que le péché qu'il tient de son origine lui fait violence. Sa misère involontaire, son ignorance, son infirmité, tout crie

1. Placuit ut quicumque parvulos recentes ab uteris matrum baptizandos negat; anathema sit. (Can. 2.)

vers Dieu. Ne me dites pas qu'il n'a pas la foi, puisque l'Église sa mère lui donne la sienne.¹ »

Les Pétrobrusiens furent écrasés sous les coups de cette vigoureuse et touchante invective; mais, trois siècles plus tard, on entendit de nouveau leurs sacrilèges moqueries sortir de la bouche des Anabaptistes. Ceux-ci, plus forts que nos contemporains, savaient ajouter, aux sophismes de la raison, des traits volés à l'arsenal sacré où sont remisées nos plus puissantes armes. Bellarmin à énuméré, discuté et démoli trente-six de leurs arguments tirés de l'Écriture.² Vous voulez bien, n'est-ce pas, que je

1. Videte detractores, videte canes. Irrident nos, quia baptizamus infantes. Quid enim si infans pro se loqui non potest, pro quo vox sanguinis fratris sui, et talis fratris (Christi) clamat ad Deum de terra? Astat et clamat nihilominus mater Ecclesia. Quid tamen infans? Nonne et ipse tibi videtur inhiare, de fontibus salvatoris vociferari ad Deum, suisque vagitibus clamitare: *Domine vim patior, responde pro me*. Flagitat auxilium gratiæ, quia vim patitur ab origine. Clamat innocentia miseri, clamat ignorantia parvuli, clamat infirmitas addicti. Nemo mihi dicat, quia non habet fidem, cui mater (Ecclesia) impendit suam. (Serm. 66. in Cant.)

2. Cf. Bellarmin., Lib. I. *De sacramento baptismi*. cap. ix.

vous en fasse grâce? — Ils ne négligeaient pas non plus la tradition et trouvaient çà et là, en leur faveur, quelques textes des Pères qui jugeaient plus prudent et plus sage d'attendre l'âge du discernement. pour administrer avec plus de fruit, le Baptême.¹ Je ne discuterai pas ces textes, Messieurs; il me suffira de vous faire remarquer que, dans un temps où la société était encore à moitié païenne, on pouvait désirer que les enfants n'entrassent qu'à bon escient dans l'Église, pour éviter les dangers de l'apostasie : que les Pères qui ont exprimé ce désir ont toujours enseigné que l'on devait

1. De reliquis (infantibus quibus nullum ingruit mortis periculum) ita censeo et triennio expectato, aut aliquanto breviori aut longiori temporis spatio... ita demum per magni baptismi sacramentum et animos et corpora sanctificent : Περὶ δὲ τῶν ἄλλων δίδωμι γνώμην τὴν τριετίαν ἀναμείναντας ἢ μικρὸν ἐντὸς τούτου, ἢ ὑπὲρ τούτου. Οὕτως ἀγιάζειν καὶ ψυχὰς καὶ σώματα τῷ μεγάλῳ μυστηρίῳ τῆς τελειώσεως. (S. Greg. Naz., *orat.* 40, *in sanctum Baptisma*, n° 27.)

Quid festinat innocens ætas ad remissionem peccatorum? (Tertul., *Lib. De baptism.*, cop. 18.) Fieri non potest ut corpus recipiat sacramentum, nisi ante anima fidei receperit veritatem. (S. Hieron., cap. ult. *in Matth.*)

baptiser les enfants en péril de mort¹, et n'ont jamais nié qu'on pût valablement baptiser les autres. L'eussent-ils nié, leurs négations isolées ne pourraient prévaloir ni contre la loi divine, qui n'excepte personne, ni contre la coutume générale de l'Église, affirmée par une nuée de témoignages, depuis les constitutions apostoliques², jusqu'aux solennelles déclarations du concile de Trente, qui a condamné les anabaptistes.

1. Cur eos quoque (infantes) baptizamus? Ita prorsus, si quod periculum immineat : Η και ταῦτα βαπτισομεν ; πάνυγε, εἴπερ τις ἐπείγοι κινδυνος (S. Greg. Naz., Lib. *De Anima*, cap. 30 et 40.)

2. Baptizate etiam parvulos vestros, et eos educate in bona disciplina et præceptis Dei : Βαπτίζετε δὲ ὑμῶν και τὰ νήπια και ἐκτέρετε αὐτὰ ἐν παιδείᾳ και νοουθεσίᾳ Θεοῦ. (*Constitut. apostolic.*, Lib. VI, cap. 15.)

Célestin, dans le libelle qu'il écrivit à Rome, avoue que c'est la règle de l'Église universelle de baptiser les enfants. « Infantes baptizare in remissionem peccatorum secundum regulam *universalis* Ecclesiæ, et secundum evangelii doctrinam » (s. Aug. lib. *De peccato originali*, cap. 5). Si quis dixerit neminem esse baptizandum, nisi ea ætate qua Christus baptizatus est, vel in ipso mortis articulo; anathema sit. (Conc. trid. sess. VII. *De baptismo*, can, 12.) Si quis dixerit parvulos, eo quod actum credendi non habent, suscepto baptismo inter fideles computandos non esse, ac

Vous le voyez, Messieurs, les modernes adversaires du *pédobaptisme* ont de jolis ancêtres. J'ai du plaisir à leur apprendre que leur orgueilleuse critique des coutumes sacramentelles n'est pas une nouveauté ; j'aurai plus de plaisir encore à leur démontrer qu'elle n'a pas le sens commun.

On m'accordera bien, je l'espère, que le respect de la liberté ne doit pas être ridicule et barbare jusqu'à priver l'enfant inconscient de grands et solides avantages qu'on pourrait lui procurer, même au prix de certaines obligations. L'amour paternel n'est pas une chimère ; il a des devoirs qu'on ne peut mépriser sans crime. Assurément, la liberté est une belle chose : mais l'amour en est moins touché que des misères et des faiblesses auxquelles il peut remédier. Que nos adversaires nous permettent d'interroger leurs sentiments et leur conduite, nous y trouverons, peut-être, notre justification.

propterea, cum ad annos discretionis pervenerint, esse rebaptizandos, aut præstare omitti eorum baptismum, quam eos, non actu proprio credentes, baptizari in sola fide Ecclesiæ; anathema sit. (Conc. trid., sess. VII, De Baptis., can. 13.)

Si l'un de leurs enfants est atteint d'une grave infirmité qui menace de se consolider et de le rendre difforme pour toute la vie, attendront-ils qu'il soit en âge de connaître son état et de déclarer qu'il désire être guéri? — Pas le moins du monde; ils s'empresseront d'appeler quelque habile orthopédiste et se conformeront scrupuleusement à ses instructions, malgré les cris et les convulsions de l'enfant. — Si quelqu'un, comme au temps des bonnes fées, avait le pouvoir de douer un enfant et d'accumuler, en sa petite personne, le génie, la vertu, la beauté, lui diraient-ils: Attendez que mon fils puisse se prononcer et que nous sachions bien s'il n'aime pas mieux être un sot, un coquin et un laideron? — Je ne le pense pas; ils accepteraient, avec reconnaissance, des bienfaits qui leur promettent de posséder, un jour, dans leur famille, une petite merveille. — Un enfant vient de naître; vite, ils le font inscrire, pour lui donner un état civil, et décrètent ainsi qu'il devra prendre part aux bénéfices et aux charges de leur propre nationalité. — Pourquoi n'attendent-ils pas que l'enfant puisse faire un libre choix

et décide qu'il lui plairait d'être Anglais, Belge ou Prussien, plutôt que Français? — Qu'un parent éloigné ou un étranger, qui ne leur doit rien, propose d'assurer un riche héritage à un de leurs enfants en bas âge. Vous pouvez être sûrs qu'ils profiteront tout de suite de ses bonnes dispositions, sans se demander si le futur héritier ne préférera pas, plus tard, l'honnête médiocrité à l'opulence qu'on lui offre. Evidemment, en tout cela, ils font bon marché des décisions de la liberté ; et, si vous le leur reprochiez, ils vous répondraient : Quand il s'agit du bien des enfants, l'amour paternel présume légitimement tous les consentements.

Et voilà précisément, Messieurs, ce que pensent les parents chrétiens qui font baptiser leurs enfants. La foi leur dit que celui qui naît de l'homme et de la femme est privé de la sève divine qui doit vivifier notre être surnaturalisé. C'est plus qu'un infirme, c'est un mort ; aussi, s'empressent-ils de le plonger dans la piscine sacrée, où il est engendré de nouveau et pénétré de la vie de Dieu. La foi leur dit que notre nature, déchue de sa condition première, ne peut plus produire aucun acte en rapport avec

le terme sublime que Dieu a assigné à toute vie humaine, que l'honnêteté naturelle, elle-même, lui est devenue difficile, mais qu'une miséricorde infinie offre de l'enrichir d'habitudes divines et des dons de l'Esprit-Saint, pour la disposer aux œuvres saintes, rectifier ses penchants, et apaiser l'ardeur de ses convoitises. Ces habitudes, ces dons, ils se hâtent de les demander au sacrement d'illumination. La foi leur dit que nous sommes appelés à faire partie d'une société spirituelle, plus noble, plus féconde, plus riche, plus durable que toutes les sociétés humaines, et qu'il est bon d'être chrétien pour participer aux biens qui circulent dans le corps mystique du Sauveur. Voilà pourquoi ils donnent tout de suite, par le caractère baptismal, un état religieux à leurs enfants, comme ils leur ont donné un état civil, afin qu'ils soient incorporés à la société chrétienne. La foi leur dit que tout chrétien devient héritier d'un trésor sur lequel la rouille et les voleurs n'ont pas de prise, d'une demeure où l'on jouit d'un bonheur que n'empoisonne aucune des misères dont la vie humaine est remplie, d'un royaume qui subsistera éternellement, quand tous les royaumes

de la terre seront détruits. Cet héritage incomparable, ils l'acceptent pour leurs enfants, et l'acte solennel de leur acceptation, c'est le Baptême.

Leur reprochera-t-on d'agir conséquemment aux principes de leur foi? Mais, je ne sache pas, que les principes de leur foi aient moins d'autorité que le septicisme moqueur de ceux qui les désapprouvent, et qu'ils soient moins honorables d'avoir des convictions religieuses que de n'en avoir pas. — Plus clairvoyants et plus nobles dans leurs ambitions que les naturalistes, qui ne sont sensibles qu'à des avantages temporels, les parents chrétiens regardent du côté de l'éternité, et les glorieuses destinées qu'ils entrevoient leur paraissent mériter qu'on y prépare l'âme des enfants, par la régénération, l'illumination, l'incorporation. — Ils ne négligent pas plus les soins du corps et la préparation des facultés intellectuelles et morales que ceux qui ne voient que cela dans leur progéniture; mais leur regard profond va plus avant, et leur amour, éclairé par la foi, leur commande, pour les besoins surnaturels de l'enfant, des attentions plus pressées et plus délicates que pour les né-

cessités de la nature. Mieux que personne, ils ont le droit de répondre à ceux qui critiquent leur religieuse sollicitude : Quand il s'agit du plus grand bien des enfants, l'amour paternel présume légitimement tous les consentements.

On me dira peut-être : à quoi bon ce luxe, cette complication d'opérations mystérieuses et d'effets sacramentels, dans une âme d'enfant qui n'en a pas conscience et qui ne peut faire usage des dons qu'elle reçoit? Eh! Messieurs, pour être sauvé de la mort, pour recevoir la vie, pour être assuré d'un somptueux héritage, il n'est pas nécessaire qu'on ait connaissance de si grands bienfaits. L'âme inconsciente de l'enfant peut être délivrée de la mort du péché, pénétrée de la vie de Dieu, investie d'un droit certain à l'héritage céleste; cela vaut bien la peine, ce me semble, qu'on lui administre le Baptême qui produit ces merveilleux effets. Quant aux vertus infuses et aux dons illuminateurs de l'Esprit-Saint, ils ne sont pas plus inutiles que les facultés intellectuelles, qui sommeillent afin de ne pas distraire la vie physique de l'activité dont elle a besoin pour s'affermir.

Vous ne voyez pas s'exprimer par des actes

la raison des enfants en bas âge, et, cependant, cette lumineuse faculté existe à l'état latent; attendant, pour se manifester, le moment où les organes dont elle se sert comme d'instruments seront non seulement assez souples pour obéir, mais assez fermes pour supporter le coup d'archet qui les fera frémir, chanter la pensée, et mettra en branle tout l'être intellectuel et moral. Il en est de même des facultés surnaturelles dont Dieu orne l'âme en la régénérant. Elles existent réellement; mais elles attendent le moment où la raison s'éveille, et éveille autour d'elle toutes les facultés de l'âme humaine; et, alors, agissant de concert avec elles, elles disposent le chrétien à recevoir, sans retard, les premières impressions des vérités divines, objet de sa foi, et à subir les premiers attraites du bien suprême, objet de ses espérances et de son amour ¹. Elles font chanter, aux innocentes natures qu'elles illuminent, le saint cantique des actes naïfs par lesquels se manifeste la vie chrétienne. — La touchante docilité qui fait

1. Cf. *Summ. Theol.*, III P. Quæst. 69. a. 6. *Utrum pueri in baptismo consequantur gratiam et virtutes?*

accepter aux enfants les plus profonds mystères de la religion, la candeur avec laquelle ils dirigent leurs désirs vers le ciel, la sincérité de leur amour pour Dieu, la confiance de leurs prières; tout cela est le fruit du Baptême et la manifestation des habitudes infusées qu'ils y ont reçues. Non, qu'on ne dise pas qu'elles sont inutiles, mais, plutôt, qu'on admire la sagesse de Dieu dans l'analogie des lois qui gouvernent parallèlement l'ordre naturel et l'ordre surnaturel.

C'est pour obéir à ces lois, Messieurs, que les parents chrétiens font baptiser leurs enfants. Le bon sens et l'amour leur dictent leur devoir, à cet égard, et leur feront éternellement braver les contradictions des sophistes qui prétendent interdire à la vie divine de se donner; avant qu'on la demande, là où l'on a besoin d'elle. Laissons-les au triste métier de rajeunir des hérésies décrépites, d'outrager le sens commun, et d'étouffer dans leur cœur les plus nobles inspirations de l'amour paternel. Si la justice humaine ne peut flétrir toutes les lâches calomnies de la mauvaise foi, appliquée à décrier le zèle de ceux qui recueillent, pour les baptiser

et les envoyer au ciel, les enfants abandonnés des infidèles, meprisons-les. Rien n'empêchera la grâce de descendre dans l'âme des enfants que nous présentons au Baptême; rien ne m'empêchera de vous dire quelle est leur grandeur; quels sont leurs droits.

II

Bien qu'il ne soit qu'une toute petite chose, par ses faiblesses et son impuissance, l'enfant participe à la grandeur de ses générateurs. Toutes les illustrations de famille se donnent rendez-vous auprès de son berceau, l'entourent comme d'une auréole, et lui promettent un glorieux héritage. Mais ces privilégiés de la grandeur humaine sont rares; il y a plus de berceaux obscurs ici-bas qu'il n'y en a d'illustres, si on ne les voit que des yeux de la chair; si, au contraire, nous les regardons avec les yeux de la foi, tous les berceaux s'illuminent, tous les berceaux sont glorieux, du moment qu'un chrétien y repose.

L'enfant baptisé est grand de la grandeur du

Dieu qui l'engendre à une nouvelle vie. Sans doute, cette génération n'est point semblable à celle qui, dans les cieus, produit le Verbe divin. — Le Père innascible ne peut se défendre d'engendrer son semblable et de lui donner toute sa grande nature. Il est aussi nécessaire qu'il ait un fils, splendeur de sa gloire, image vivante et parfaite de sa substance, qu'il est nécessaire qu'il soit, et ce fils a le privilège d'être unique. Cependant, non plus par nécessité, mais par amour, Dieu se sent incliné à avoir d'autres fils. S'il ne peut leur donner toute sa nature, il les y fait participer et, par cette participation, il les configure, autant qu'il est en lui, à son Fils unique et éternel. Profond mystère, stupéfiante merveille, chantée par nos saints docteurs! Dieu fait, dans le sacrement où il nous engendre surnaturellement pour nous rendre semblables à son Fils, ce qu'il a fait dans le sein d'une vierge pour rendre son Fils semblable à nous. L'eau du Baptême est un giron sacré à qui nous devons la naissance que le Christ doit au sein de Marie. En ces deux sources de vie, ce sont les mêmes causes qui agissent : la même fécondité

du Père, la même opération de l'Esprit-Saint. Entre ces deux sources de vie se fait ce prodigieux rapprochement: que, dans l'une, le Fils de Dieu devient fils de l'homme, et que, dans l'autre, le fils de l'homme devient fils de Dieu.

Entendez-vous, Messieurs, ce tout petit être que l'Église baptise est un fils de Dieu. Nous ne pouvons pas l'appeler, comme le Verbe divin, un fils de nature, mais un fils de bienveillance et d'adoption. Toutefois, les adoptions humaines ne sont qu'une imparfaite image de cette adoption divine. Elles donnent un nom, des titres et des droits, sans pouvoir rien changer dans la personne de l'enfant qu'on adopte. Son sang demeure imprégné des vices de ses générateurs, et ses appétits, de la bassesse de leurs instincts. C'est en vain que ses adoptants voudraient lui communiquer quelque chose de leur noble nature, il ne le peuvent pas. Ce sera, peut-être, le fruit de l'éducation, mais point le fait de l'adoption. Dans l'adoption surnaturelle, au contraire, Dieu opère à la manière d'un générateur, et va jusqu'à l'intime de notre être. Il nous justifie, dit saint Augustin, c'est-à-dire il détruit, en notre âme déçue, le vice de notre

génération naturelle, la mort du péché; et, par le même acte, il nous déifie : *Deus qui justificat ipse deificat*¹. S'il ne nous passe pas son être divin en sa plénitude, il nous donne quelque chose d'approchant et du même genre. Il nous fait, selon l'expression de saint Thomas, « communiquer à sa propre nature, par une certaine participation de ressemblance avec lui, et il n'y a que lui qui puisse faire cela : *Necesse est quod solus Deus deificet, communicando consortium suæ naturæ per quamdam similitudinis participationem* ². » Saint Jean disait bien : Quel amour le Père a pour nous, puisqu'il veut qu'on nous appelle ses fils et que nous le soyons en effet ! *Ut filii Dei nominemur et simus* ³.

Mais pourquoi, me demandez-vous, Dieu fait-il son fils d'un petit être qui ne peut ni le connaître ni l'aimer? — Pourquoi, Messieurs? Parce qu'il veut contenter son amour, Nous sommes par nature les images de sa perfection,

1. In Psalm. XLIX.

2. *Summ. Theol.*, I^{ae} II^{ae} P., quæst. 112. a. 1. c.

3. Videte qualem charitatem nobis dedit Pater, ut filii Dei nominemur et simus. (I. Joan. cap. III.)

et l'on peut dire qu'il est, en cet ordre, notre Père d'office, car il n'y a que lui qui puisse nous donner l'être et nous le conserver. Toutes les attentions de sa Providence sont des actes de cette universelle paternité ; mais il n'y peut point mettre cette particulière bienveillance, cette intime et tendre complaisance qu'il a pour son Fils éternel. C'est afin de nous aimer comme il l'aime qu'il nous adopte, en nous rendant semblables à lui, par la communication de sa vie. Et voyez jusqu'où va son inclination à nous aimer. Les nobles gens qui adoptent des enfants ont peur de voir s'éteindre un grand nom et s'évanouir une grande fortune. Dieu n'a point de ces craintes. L'immense majesté, le souverain bien qu'il est, sont impérissables comme son être. Il possède un fils, son héritier naturel, qui jouit et jouira éternellement de toutes les grandeurs, de toutes les richesses, de toutes les béatitudes de son immortelle et infinie nature. Et l'on dirait que cela ne suffit pas à son amour. L'héritage de son Fils il veut le donner à d'autres, et c'est pour que nous puissions le voir un jour, le posséder, jouir de lui aussi profondément et in-

timement que son propre Fils, toute différence gardée entre sa nature infinie et la nôtre, qu'il nous divinise ici-bas.

L'enfant baptisé est donc, par la grâce du Christ, fils de Dieu comme lui et son cohéritier. Admirables privilèges ! Et pourtant, ce n'est pas encore toute sa grandeur. Sa ressemblance avec le Verbe divin, qui a daigné s'abaisser jusqu'à lui en prenant chair, n'est point une ressemblance séparée ; mais, si je puis m'exprimer ainsi, une ressemblance conjointe, qui étend et complète le grand mystère de l'Incarnation. En nous façonnant à l'image du Fils de Dieu, le Baptême nous incorpore à son humanité sainte et fait de nous ses membres vivants. Il est avec nous un seul corps, *unum corpus*. Non pas un corps purement moral et métaphorique, comme celui que forment ensemble les membres d'une même société, mais quelque chose de plus : ce corps réel et mystique dont je vous ai décrit la structure et les fonctions, et où nous avons vu circuler la vie divine avec tous les biens dont elle est le principe ¹, ce corps dans lequel tout notre

1. Cf. soixantième conférence : *La Communion des saints*.

être est engagé : notre âme, qui reçoit de son divin chef les influences célestes dont elle est surnaturellement vivifiée, et fait rayonner autour d'elle ses mérites divinisés par les mérites du Christ : notre chair, mystérieusement travaillée par la chair sacrée du Sauveur qui l'abreuve de sa sève et la prépare à la résurrection. Membres du Christ, nous appartenons à sa plénitude sociale, et lui nous communique sa plénitude personnelle. C'est le comble de notre grandeur baptismale.

La plénitude du Christ, Messieurs, c'est son Esprit. Non pas quelque chose d'idéal et d'abstrait et comme la quintessence de ses vertus; mais une personne subsistante et vivante que le Verbe respire éternellement avec son Père, et qui achève, dans les cieux, la vie divine; sur la terre, les communications de Dieu. « Nous sommes tous baptisés dans cet unique Esprit: *In uno Spiritu omnes nos baptizati sumus.* Nous en sommes tous abreuvés: *Omnes in uno Spiritu potati sumus.* » L'Apôtre relie ce mystère à celui de notre incorporation¹. « Membres

1. Sicut enim corpus unum est, et membra habet multa, omnia autem membra corporis cum sint multa, unum tamen corpus sunt : ita et Christus. Et

du Christ, nous sommes les temples de son Esprit : *Templum Dei estis et Spiritus Dei habitat in vobis* ¹. » Cet Esprit vivant, envahissant notre âme, réside là où elle réside, travaille et vivifie là où elle travaille et vivifie, c'est-à-dire jusqu'aux extrémités de ces instruments de chair et d'os par lesquels se manifestent, aux yeux des hommes, les mystères de notre vie intime. Nos membres, qui sont, par la grâce du Baptême, les membres vivants du Christ, « sont aussi les temples vivants de son Esprit-Saint : *Membra vestra templum sunt Spiritus Sancti.* » ² Temples consacrés par l'inscription de son caractère, l'onction de sa personne, l'illumination de ses dons, temples plus somptueux, plus grandioses, plus illustres, plus durables que les majestueux et solides édifices construits, par la piété des hommes, à la gloire de Dieu.

Vous comprenez maintenant, Messieurs, la
 enim in uno Spiritu omnes nos in unum corpus baptizati sumus, sive judæi, sive gentiles, sive servi, sive liberi : et omnes in uno Spiritu potati sumus. (I Cor., cap. xii 12, 13.)

1. I Cor., cap. iii, 16.

2. I Cor., cap. vi., 19.

profonde et sublime signification des paroles qu'on prononce sur la tête du baptisé : « Je te baptise au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. » Le mystère que vous avez entrevu, sans doute, lorsque je vous parlais des effets du sacrement, brille de tout son éclat dans la personne de celui qu'il a régénéré. Fils de Dieu, membre du Christ, temple de l'Esprit divin, intimement uni à toute la Trinité sainte, le chrétien est grand plus qu'on ne saurait le dire, et je n'hésite pas à avouer mon impuissance à le glorifier autant qu'il le mérite. Je suis d'autant plus confus de cette impuissance que Dieu se montre plus prodigue de l'honneur qu'il fait aux enfants des hommes. — Tous sont appelés à contracter, avec la famille divine, la triple alliance qui les transfigure, et l'enfant du plus pauvre, du plus misérable, du plus ignoré des hommes sort aussi glorifié du Baptême que les fils de princes, dont la naissance met en liesse toute une nation.

La grandeur de l'enfant baptisé est le fondement de ses droits. Ce petit être s'impose : Dieu, l'Église, la famille, la société, ont des devoirs à remplir à son égard. Dieu, je suis sûr de lui.

Il ne manquera pas de donner à son fils d'adoption l'héritage qu'il lui a promis, s'il est fidèle à la grâce de son Baptême. L'Église, je compte sur elle; ses mains généreuses laisseront tomber à temps, sur le chrétien, les grâces auxquelles il a droit pour compléter le mystère de son initiation et parfaire sa vie surnaturelle. Mais, à la famille, à la société, il est bon, il est nécessaire de rappeler les droits de l'enfance régénérée.

Le premier de ces droits, Messieurs, est le droit au respect. Respecter l'enfant semble tout naturel. Les touchantes supplications de sa faiblesse s'unissent à la voix du sang pour réclamer, au moins de nous, les attentions d'un cœur compatissant. Les païens eux-mêmes n'ont-ils pas dit : « *Maxima debetur puero reverentia* : On doit aux enfants les plus grands égards. » C'est vrai, Messieurs; mais, quand les païens ont dit cela, le christianisme commençait à pénétrer le monde ancien de ses maximes, et les poètes, comme les philosophes, trouvaient bon de se les approprier. Ne jugez pas les sentiments et les mœurs de la nature d'après les sentiments et les mœurs de vos âmes chrétiennes. Abandonnée à elle même, la nature déchue est bientôt aveu-

glée par la perversité de ses instincts, et voit difficilement le côté grand et noble de la vie humaine. Son regard s'arrête à la superficie de notre être et, dans un pauvre petit enfant dont l'âme et les facultés sont encore un mystère, elle ne considère que la matière et ne tient compte que de ses promesses.

Nous en avons la preuve dans les agissements et les doctrines de l'antiquité païenne. Quel mépris de l'enfant, et quelle cruauté à son égard ! L'intérêt de la famille et de la république décidait de son sort ; car il n'était, aux yeux de ses parents et des sages, qu'un instrument dont la valeur se mesurait aux services qu'on en attendait. Sa constitution chétive, son corps mal conformé, menaçaient-ils de devenir une charge pour sa famille ou pour l'Etat, rien de mieux que de s'en débarrasser. — Lorsqu'on disait au père : « Un enfant vous est né. » — Montrez-le moi, répondait-il, et, s'il le trouvait à son gré, il le prenait entre ses bras ; cela voulait dire : « qu'il vive ! » Si, au contraire, il le laissait à terre, cela voulait dire : « Emportez-le, tuez-le, je n'en ai que faire ! » Coutumes atroces, qui déshonorent encore les peuples

chez qui le paganisme n'a pas été déraciné.

Né croyez pas, Messieurs, qu'il n'y ait là qu'un de ces égarements de la nature, contre lesquels protestent, au nom du droit et du devoir, l'enseignement des sages et les prescriptions de la loi. C'est la loi qui commande de tuer, sans délai ni miséricorde, les rejetons mal conformés¹. Ce sont les sages qui conseillent l'avortement et l'infanticide comme des mesures de bien public.

C'est un Platon qui descend des hauteurs de sa brillante et pure métaphysique, pour traiter l'espèce humaine comme un troupeau de brutes et pour ordonner qu'on ne nourrisse que les enfants nés d'un couple robuste et bien fait² ;

1. Les lois des Douze Tables. (in Cic., *De legibus* III, 8.)

2. Bonorum igitur infantes, opinor, accipientes in septum portabunt ad nutrices quasdam seorsum in urbis parte aliqua habitantes, deteriorum vero, et si quid ex aliis mancum nascetur, in secreto et occulto ut decet abscondent. Siquidem, inquit, purum custodum genus futurum est.

Τὰ μὲν δὴ τῶν ἀγαθῶν, δοκῶ, λαβοῦσαι εἰς τὸν σηκὸν υἱοῦσι παρά τινος τροφῶς χωρὶς οἰκούσας ἔν τινι μέρει τῆς πόλεως, τὰ δὲ τῶν χειρόνων, καὶ εἴαν τι τῶν ἐτέρων ἀνάπη-

seul moyen, dit-il, de former un excellent troupeau. C'est un Aristote qui établit en principe qu'on ne doit conserver, dans une république, aucun enfant débile et mal constitué; et qui, après avoir supputé le nombre des naissances, cherche le moyen de débarrasser la société de son excédant¹. Ce sont les historiens qui racontent sans indignation la manière dont on s'y prend, dans les familles, pour limiter le nombre des enfants. C'est un Tacite qui s'étonne

ρον γίγνηται, ἐν ἀπορρήτῳ τε καὶ ἀδήλῳ κατακρύψουσιν ὡς πρέπει. Εἰπερ μέλλει, ἔφη, καθαρὸν τὸ γένος τῶν φυλάκων εἶσεσθαι.

Platon., *De Republica*, dial. V, p. 236. (Firmin-Didot.)

1. Abolendis alendisque fœtibus esto lex, ut nihil alatur mancum et debile. Propter multitudinem autem liberorum fœtus abolere oportet, nisi gentis instituta id prohibeant : definitum enim esse oportet procreandorum liberorum numerum. Quod si quibus fuerit aliquid præterea genitum, abortionem facere conveniet, antequam sensus et vita fœtui accesserit.

Περὶ δὲ ἀποθέσεως καὶ τροφῆς τῶν γιγνομένων, ἔστω νόμος μηδὲν πεπηρωμένος τρέφειν. Διὰ δὲ πλῆθος τέκνων, εἴαν ἢ τάξις τῶν ἐθνῶν κωλύ, μηδὲν ἀποτίθεσθαι τῶν γιγνομένων ὠρίσθαι γὰρ δεῖ τῆς τεκνοποιίας τὸ πλῆθος· εἴαν δὲ τισὶ γίγνηται παρὰ ταῦτα συνδυασθέντων, πρὶν αἰσθησθαι ἐγγύεσθαι καὶ ὠγῆν, ἐμποιεῖσθαι δεῖ τὴν ἀμβλωσιν.

Aristote. — *Politique* (πολιτικῶν), livre VII, ch. xiv^o ancien xvi^o. (Firmin-Didot.)

que les Juifs ne fassent pas comme tout le monde¹.

Les Juifs, vous le savez, Messieurs, avaient des sacrements sanctificateurs de l'enfance et protecteurs de leur race. Mais, ces sacrements, de privilège et d'exception, n'étaient que la figure du sacrement universel qui devait entièrement bouleverser les idées et les coutumes de l'ancien monde. C'est à toutes les nations que le Christ envoya le Baptême, et, par la divine vertu de ce sacrement, l'enfant devint tout à coup un être vénérable. Les apologistes chrétiens, en reprochant aux païens leurs cruautés homicides, eurent bientôt le droit de vanter le respect dont les fidèles entouraient leurs nouveau-nés. Ils ne voyaient plus en eux l'espérance d'un troupeau de bêtes saines et robustes, mais des recrues prédestinées de l'armée céleste. Les calculs intéressés d'un matérialisme brutal cédaient aux intuitions de la

1. Augendæ tamen multitudini consulitur. Nam et necare quemquam ex agnatis nefas. (Lib. V. *Historiarum* n. 5).

Tacite dit la même chose des Germains. Numerum liberorum finire, aut quemquam ex agnatis necare flagitium habetur. (*De mor. Germ.* XIX.)

grâce. Qu'importent le corps et ses infirmités, lorsque l'âme est si pure et si grande ! Qu'importe la place que l'enfant occupera dans le monde, puisqu'il est le fils de Dieu, une dépendance du Christ, le temple de l'Esprit-Saint et l'héritier de la gloire éternelle ! Il est infirme, il souffre : vite, le respect appelle l'amour à son aide, et le cher petit membre du Christ est d'autant plus honoré et aimé qu'il ressemble mieux à celui dont les souffrances ont racheté le genre humain. Tout le monde comprend que c'est son droit. La foi et la charité s'empressent autour de son berceau, et, si elles ne peuvent prolonger sa vie, elles se consolent par la ferme confiance que la famille chrétienne a donné un ange à l'armée céleste et possède un protecteur auprès de Dieu. Parents chrétiens, j'en appelle à vos cœurs. Lorsque vous contemplez la charmante créature que le Baptême a transfigurée, n'est-il pas vrai que les mystères de sa vie intime se reflètent en son limpide regard, et que c'est votre foi respectueuse, bien plus que l'instinct de la nature, qui vous fait l'appeler : Mon ange ! Oui, le Baptême commande l'amoureux

respect de l'enfance ; et, dans les milieux chrétiens, l'enfant de ceux-là mêmes qui ne veulent pas de ce sacrement bénéficie de ses divines influences.

Allons plus loin, Messieurs : précisons un autre droit qu'il faut revendiquer aujourd'hui plus hautement.

L'enfant chrétien a droit à ce qu'on prenne son Baptême comme point de départ et comme règle de son éducation. C'est, dit saint Thomas, une des raisons pour lesquelles l'Église a jugé à propos de baptiser les enfants¹. La vie chrétienne se développe plus aisément et s'affermi davantage, quand elle commence de bonne heure et n'est point précédée par une vie de péché. Les habitudes saintes que l'enfant reçoit au Baptême ne peuvent pas rester à l'état de puissances vides et nues ; elles suivent l'évolution de ses facultés naturelles. Dès que l'intelligence s'éveille, la foi demande l'aliment des

1. Fuit conveniens pueros baptizari, ut a pueritia nutriti in his quæ sunt christianæ vitæ firmiter in ea perseverent secundum illud (*Prov.* 22). « Adolescens juxta viam suam, etiam cum senuerit non recedet ab ea. » (*Summ. Theol.*, III P., quæst 68, a. 9.)

vérités divines dont elle doit se nourrir. Dès que le désir réfléchi du bonheur commence à tourmenter l'âme avide de plénitude et d'éternité, l'espérance veut être fixée sur la félicité qu'elle doit attendre au terme de cette vie passagère. Dès que le cœur s'ouvre pour recevoir et épancher l'amour, la charité cherche le souverain bien auquel elle doit s'attacher. Sublime rendez-vous des opérations d'un Dieu trois fois saint, l'enfant baptisé a besoin de se mettre promptement en rapport avec lui par ses actes. Son âme va droit au devant de la Trinité par ses habitudes et ses grandeurs infuses ; il faut qu'il la rencontre au dehors aussitôt qu'il est capable de la reconnaître. Le Père qui l'adopte, il doit bénir son nom, dès que ses lèvres innocentes s'ouvrent pour parler. Le Christ dont il est membre, il doit rencontrer partout son image sacrée et y lire les mystères de salut qui l'ont transfiguré. L'Esprit-Saint dont il est le temple, il doit de bonne heure invoquer sa lumière et sa force, afin de mettre à profit la consécration intime qu'il en a reçue. Aimer et servir le Dieu de son Baptême, c'est son premier devoir ; le connaître, c'est son droit le plus sa-

cré ; conserver et perfectionner sa vie chrétienne, commencée par le Baptême, c'est son devoir ; être préparé aux sacrements qui conservent et perfectionnent , c'est son droit : — Toute éducation qui contrarie ces droits ou n'en tient pas compte est une éducation fautive, criminelle, meurtrière, une éducation qui renouvelle, dans un ordre supérieur, l'abominable barbarie des mœurs païennes.

Qu'on ne s'étonne donc pas d'entendre l'Église revendiquer, de toute la force de son amour éploré, les droits de l'enfant qu'elle a baptisé, contre toute mesure légale tendant à écarter la religion de son éducation. L'enfant lui appartient en vertu de son initiation baptismale, plus qu'il n'appartient aux sociétés humaines par la vertu des inscriptions et des contrats. Celles-ci n'ont d'action que sur sa vie extérieure, en tant qu'elle est engagée dans la vie publique ; l'Église est la suprême et inflexible gardienne des droits de sa conscience. N'ayez peur qu'elle l'empêche jamais d'accomplir ses devoirs de citoyen, quel que soit le pouvoir qui les réclame. Mais, de ses mains tremblantes, elle couvre sa tête innocente et, d'une

voix émue, elle crie aux législateurs et aux maîtres impies : Ne touchez pas à ceux que Dieu a consacrés : *Nolite tangere christos meos*.

Messieurs, l'Église protectrice des droits de l'enfance, ce n'est pas seulement la sainte hiérarchie que Dieu a préposée aux gouvernement des âmes ; l'Église, c'est vous. Vous êtes l'autorité prochaine et immédiate à qui Dieu a confié la garde des chers petits qu'il a adoptés et incorporés à la famille de son Christ. Non contents de leur avoir donné la vie de la nature, vous avez demandé pour eux la vie de la grâce, complétant ainsi votre paternité par la puissance génératrice du Baptême. Ce sacrement vous impose, avec le devoir de les élever chrétiennement, l'obligation de veiller à ce que leurs droits soient respectés dans tout le cours de leur éducation. Un jour, maîtres d'eux-mêmes et aveuglés par leurs passions, ils renonceront peut-être à ce droit, et vous n'aurez plus qu'à gémir et à pleurer sur leur apostasie ; mais, autant qu'il est en vous, il faut travailler à prévenir cette catastrophe. Prenez donc le Baptême de vos enfants comme point de départ et comme règle de leur éducation. Faites-

leur connaître de bonne heure le Dieu à qui ils sont redevables de leur grandeur surnaturelle, afin que, de bonne heure, ils puissent l'aimer et le servir. Préparez-les vous-mêmes aux fonctions et aux développements de la vie chrétienne. Cherchez pour eux des maîtres qui continuent, dans l'école, les enseignements et les préparations du foyer domestique. Ne vous fiez pas aux promesses de neutralité par lesquelles on cherche à apaiser les troubles de votre conscience et à abuser votre bonne foi; les faits disent assez haut que toute école sans Dieu devient fatalement une école contre Dieu. — Les fils de votre sang et de votre foi sont à vous, avant d'être à l'État; on ne peut les soustraire à votre direction, sans outrager en vous l'autorité paternelle, type et source de toute autorité sociale. Sachez donc vous montrer les maîtres, que vous êtes, et dire à quiconque prétend élever vos enfants sans jamais leur parler ni de l'honneur que Dieu leur a fait, ni des obligations qu'ils ont contractées par leur naissance spirituelle : « *Non possumus*, nous ne pouvons pas vous les donner. En vain, vous invoquez, pour nous séduire et nous contraindre,

l'obligation du savoir, la nécessité du progrès, les devoirs du citoyen. Le savoir est une belle chose; mais nous estimons qu'il devient pernicieux et funeste, s'il n'est réglé et vivifié par la science des choses divines. Le progrès est une loi de notre nature; mais nous estimons que le plus nécessaire de tous les progrès est celui de la vie religieuse, qui arrête l'âme, trop violemment saisie par le mouvement scientifique, sur les pentes du matérialisme. Autant et plus que qui que se soit, nous voulons que nos enfants soient d'honnêtes et utiles citoyens; mais nous estimons qu'ils le seront d'autant mieux qu'on aura commencé par en faire de bons chrétiens. Mettez-vous d'accord avec nous, si vous voulez que nous consentions au partage de notre inviolable autorité. »

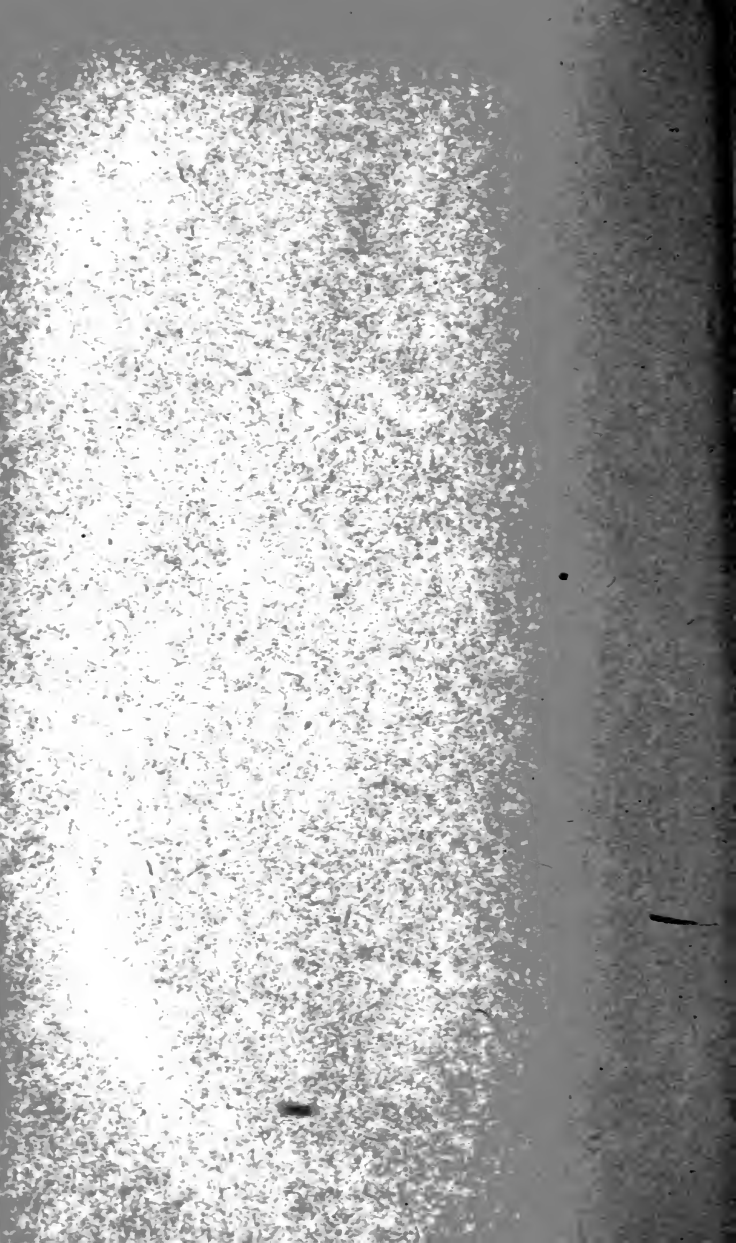
Voilà votre devoir, Messieurs; accomplissez-le courageusement, en chrétiens convaincus, en pères éclairés et en citoyens toujours respectueux du pouvoir et dévoués à votre pays. Il dépend de vous de faire comprendre à qui de droit, par votre noble et ferme attitude, que, **dans toute nation chrétienne, il y a un Baptême**

dont la loi doit tenir compte, sous peine de compromettre le bien public, la chose publique, la *République*.



SOIXANTE-SIXIÈME CONFÉRENCE

LA CONFIRMATION



SOIXANTE-SIXIÈME CONFÉRENCE

LA CONFIRMATION

Monseigneur ¹, Messieurs,

La vie surnaturelle nous est donnée, dans le Baptême, au nom des trois personnes divines qui, selon la promesse du Sauveur, honorent, de leur présence et de leur action, notre âme régénérée. Nous sommes les fils adoptifs de Dieu, les membres du Christ, les temples de l'Esprit-Saint : sublime commencement qui annonce une plus haute perfection.

Toute vie nouvelle tend à sa plénitude, et appelle à soi d'autres forces pour aider sa croissance et s'établir dans l'âge parfait, où se font, au dehors, les grandes dépenses d'activité. Il en est de même de la vie surnaturelle. Engendrée

1. M^{sr} Richard, archevêque de Larisse, coadjuteur de Paris.

par le Baptême, elle a besoin de croître et de s'affermir, d'autant que celui qui la donne l'a mise dans une situation critique, en l'engageant dans une voie d'épreuves et de combats. « Ne croyez pas, dit-il, que je sois venu apporter la paix sur la terre; non, je suis venu apporter la guerre : *Non pacem, sed gladium.* »¹

Certes, il nous serait difficile de lui savoir bon gré d'une vie nouvelle si promptement menacée du ruine, s'il ne l'avait fortifiée contre toute puissance ennemie de son intégrité et de sa généreuse expansion. Mais sa bonté, dans l'œuvre de notre sanctification, n'est jamais en défaut. — Par un sacrement de plénitude et de force, il achève ce qu'il a commencé dans notre génération spirituelle. Ce sacrement, vous l'avez déjà nommé: c'est la Confirmation. Parce qu'il est moins nécessaire que le Baptême, vous êtes peut-être tenté de croire qu'il est moins grand. « Détrompez-vous, dit un saint Pape, l'un et l'autre sont grands : *Scitote utrumque magnum esse sacramentum* »². » Et, à bien prendre, celui qui donne la plénitude est plus

1. Matth., cap. x, 34.

2. Epist. Melchiad Pap., *ad Episcop. Hispan.*

grand que celui qui ne donne que le commencement.

Après avoir établi en peu de mots la vérité du sacrement de Confirmation, mon dessein, Messieurs, est de vous montrer, dans cette conférence, les effets de son action perfective, et de vous dire à quel office de la vie chrétienne ces effets sont ordonnés.

I

Le protestantisme imagina, pour le baptisé, une fausse grandeur qui le mettait au-dessus des lois de Dieu et de l'Église, et lui conférait l'impeccabilité, pourvu qu'il conservât la foi. Dès lors, il n'avait plus besoin d'un sacrement de perfection; la Confirmation donnée par l'Église devenait une pure cérémonie, comme la bénédiction de l'eau, des cierges et autres choses. — Cette méprisante répudiation d'un de nos signes sacrés était ornée, comme à l'ordinaire, de grossiers mensonges, d'impudentes invectives et d'odieux blasphèmes.

Toutefois, pour ne pas supprimer un mot depuis longtemps accrédité par le langage chrétien, les pères de la réforme inventèrent une Confirmation à leur manière. C'était un examen de l'enfant arrivé à l'âge de discrétion, examen accompagné d'instructions, d'admonitions, d'exhortations, et terminé par une prière à laquelle on pouvait joindre, pour plus de solennité, l'imposition des mains, en forme de bénédiction. Et c'était tout : de sacrement, de grâce, de caractère sacramentel, il ne fallait pas parler.

Messieurs, nous avons mieux que cette Confirmation de fabrique humaine. Nous avons un véritable sacrement, institué par Jésus-Christ pour nous conférer une grâce de perfection qui complète, en nos âmes, les opérations initiales de l'Esprit-Saint. Cette grâce, le Sauveur la promet à ses Apôtres, lorsqu'il leur dit : « Je m'en vais vers mon Père, mais je ne vous laisserai point orphelins. Mon Père vous enverra son Paraclet qui vous consolera, vous enseignera toute vérité et vous dictera les courageuses paroles que vous devrez répondre aux pouvoirs persécuteurs, lorsqu'ils vous appel-

leront devant leurs tribunaux¹. Restez donc dans la ville sainte, jusqu'à ce que vous soyez revêtus de la force d'en haut². Quand vous aurez reçu la vertu de l'Esprit-Saint, vous serez mes témoins à Jérusalem, dans la Judée, à Samarie et jusqu'aux confins de la terre³. » — Au jour sacré de la Pentecôte, les voûtes du cénacle s'ébranlent, et les Apôtres voient de leurs yeux et sentent s'accomplir, au fond de leur âme fortifiée, la promesse de leur Maître. Mais cette promesse n'a pas été faite pour eux seulement; l'Esprit-Saint qu'ils ont reçu doit demeurer éternellement dans l'Église du Christ : *Ut maneat in æternum*⁴. Il ne faut donc pas le garder dans une âme avare et jalouse; mais le répandre, selon l'oracle du prophète, sur toute chair et sur toute âme régénérée. Aussi, voit-on

1. Joan., cap. xiv, 16, 18; cap. xvi, 13; Matth., cap. x, 19, 20.

2. Ego mitto promissum Patris mei in vos: vos autem sedete in civitate, donec induamini virtute ex alto. (Luc., cap. xxiv, 49.)

3. Accipietis virtutem supervenientis Spiritus Sancti in vos, et eritis mihi testes in Jerusalem et in omni Judæa, et Samaria et usque ad ultimum terræ. (Act. cap. i, 8.)

4. Joan., cap, xiv, 16.

lès mains des Apôtres se lever sur la tête des nouveaux baptisés, et ceux-ci recevoir l'Esprit-Saint : *Tunc imponebant manus super illos et accipiebant Spiritum Sanctum*¹. Auraient-ils le droit de commander à celui qui ne reçoit de mission que de ses éternels principes, si le Christ n'avait joint à sa promesse l'ordre exprès d'en assurer l'exécution par un sacrement? Ce sacrement, ils le possèdent légitimement, ils l'administrent, ils en proclament les merveilleux effets; et ils le transmettent à ceux qui, revêtus comme eux de la plénitude du sacerdoce, doivent leur succéder au gouvernement de l'Église.

L'imposition des mains, évocation de l'Esprit-Saint, entre donc dans la tradition des pouvoirs et des signes sacrés². Bientôt, on voit s'y joindre l'huile embaumée, dont le perpétuel cantique des apologistes et des saints docteurs célèbre la vertu fortifiante et le salutaire par-

1. Act., cap. viii, 17.

2. Orabant apostoli ut Spiritus Sanctus in eos veniret, quibus manus imponebant, quem morem in suis præpositis seu Episcopis etiam nunc servat Ecclesia. (August., Lib. XV *De Trinitate*, cap. 26.)

fum. « Il faut, disent-ils, que le baptisé s'incline sous la main de l'Évêque pour devenir un parfait chrétien¹. Sans ce signe, qui peut recevoir l'Esprit-Saint²? C'est par là qu'il descend sur chaque néophyte³. — Les mains bénies de l'Évêque sont chargées d'huile sainte: chrême du salut qui confirme le sacrement de la foi et nous donne la force de la confesser⁴; qu'il appartient aux princes de l'Église de répandre sur le front des baptisés⁵. C'est pour nous comme

1. Omnes fideles per manus impositionem Episcoporum Spiritum Sanctum post baptismum accipere debent, ut pleni christiani inveniantur. (Urb. Pap. *Epist.*, cap. vii).

2. Le pape *Cornelle* écrivait à *Fabius d'Antioche*, à propos de *Novatien* : « Neque ab Episcopo consignatus. Hoc autem signaculo minime percepto, quo tandem modo Spiritum Sanctum potuit accipere? Ούτε ἐσφραγίσθη ὑπὸ τοῦ ἐπισκόπου· τούτο δὲ μὴ τυχῶν, πῶς ἂν τοῦ ἁγίου πνεύματος ἔτυχε; (Apud *Euseb. Hist. eccl.*, Lib. VI, c. 13.)

3. Quod nunc in confirmandis neophytis manus impositio tribuit singulis, hoc tunc Spiritus Sancti descensio in credentium populos donavit universis. (Melchiad. pap. *ad Episcop. Hisp.*)

4. Chrisma confirmatio est confessionis: Τὸ μύρον βεβαιώσις τῆς ὁμολογίας. (*Constitut. apostol.*, Lib. III, cap. 17.)

5. Μετὰ τοῦτο ὁ ἐπίσκοπος χριέτω τοὺς βαπτισθέντας τῷ μύρῳ. (*Constitut. apostol.*, Lib. III, cap. 16.)

le feu qui descendit sur les Apôtres ¹. Son onction consomme en nous la grâce et nous donne l'Esprit de Dieu ²; c'est parce que nous l'avons reçu qu'on nous appelle définitivement chrétiens ³. Merveilleuse opération de la puissance divine : notre chair est ointe, et notre âme est consacrée: notre chair est marquée d'un signe, et notre âme est fortifiée: notre chair est ombragée par l'imposition des mains, et notre âme est inondée de la lumière de l'Esprit-Saint ⁴. Et tout cela est un sacrement vénérable et sacrosaint, comme le Baptême lui-même ⁵. »

1. Apostolis datum Spiritum Sanctum in forma ignis, nobis per oleum. (Damasc, lib. iv, *De Fide orthodoxa*.)

2. (Episcopus) per manuum impositionem et inspirationem unguenti gratiam inserit. Τῇ ἐπιθέσει τῶν χειρῶν, καὶ ἐμπνεύσει τοῦ μύρου χάριν ἐντίθησιν. (Simon Thessal. Lib. *De divino templo*, in præf. n. 2.)

3. Nos ideo christiani vocamur quod Dei oleo unguimur. Τοιγαροῦν ἡμεῖς τούτου ἕνεκεν καλούμεθα Χριστιανοί, ὅτι χρισίμεθα ἐλαίῳ Θεοῦ. (Theophil. Antioch., Lib. I, ad *Antolycum*.)

4. Caro ungitur, ut anima consecratur: Caro signatur, ut anima muniatur : Caro manus impositione obumbratur; ut anima Spiritu illuminetur. (Tertul., Lib. v. *De Resurrectione carnis*, cap. 8.)

5. In hoc unguento sacramentum chrismatis vult Petilianus interpretari : quod quidem in genere visibi-

Tel est, Messieurs, l'enseignement de la tradition, jusqu'aux temps où la possession de l'Église est si évidente que l'hérésie la plus aveugle ne saurait la lui disputer. Le Concile de Trente a donc eu raison de répondre aux impudentes négations du protestantisme, par cette solennelle définition : « Si quelqu'un prétend que la Confirmation donnée aux baptisés n'est qu'une cérémonie oiseuse, et non pas un véritable et propre sacrement, qu'il soit anathème¹. »

N'insistons pas davantage sur cette vérité fondamentale et laissons de côté certaines questions discutées qui ne peuvent intéresser que les théologiens. Il est temps d'entrer dans les desseins de Dieu et de son Christ, et de leur demander ce qu'ils veulent en ajoutant, au sacrement de génération spirituelle, un sacrement de perfection.

lium signaculorum sacrosanctum est, sicut ipse baptismus. (August., *Cont. lit. Petilian*, Lib. 2, cap. 104.)

1. Si quis dixerit confirmationem baptizatorum otiosam cæremoniam esse, et non potius verum et proprium sacramentum; aut olim nihil aliud fuisse quam catechesim quamdam, qua adolescentiæ proximi fidei suæ rationem coram Ecclesia exponebant; anathema sit. (Sess. VII, *De confirmatione*, can. 1.)

« Il y a, dit saint Thomas, dans notre nature, outre le mouvement de la génération qui nous donne notre vie corporelle, un mouvement d'accroissement et de progrès qui nous pousse à l'âge parfait ¹ », c'est-à-dire à la pleine possession de nos forces physiques. Quel travail actif, puissant, généreux, dans les jeunes plants de l'humanité qui doivent remplacer les vieux arbres que la mort va bientôt coucher à terre ! Arrivés, pour la plupart, à la maturité de nos années, nous ne sentons plus ce travail, Messieurs. Nos forces fléchissent de jour en jour et, en interrogeant leurs défaillances, nous n'en recevons que des réponses de mort. L'enfance, au contraire, n'entend que des réponses de vie. Ses accroissements se précipitent, et, pour peu que nous la perdions de vue, nous sommes étonnés des transformations qu'elle a subies. Les êtres fragiles que vous avez vus, il y a vingt ans, essayer leurs pas incertains et bégayer de naïfs et touchants appels à ceux dont les mains

1. Præter motum generationis, quo aliquis recipit vitam corporalem, est motus augmenti, quo aliquis perducitur ad perfectam ætatem. (*Summ. Theol.*, quæst. 72, a. 1.)

secourables se tendaient vers eux, comme ils sont changés aujourd'hui ! Il faut qu'on vous les nomme, pour que vous les reconnaissiez dans les vigoureux et brillants jeunes gens dont la taille, le port, les mouvements, les traits, accusent la virilité. La nature a bien travaillé.

Mais un travail plus profond et plus noble s'est accompli dans les facultés intellectuelles. Celui que vous avez vu tout petit semblait n'avoir que des instincts et des passions ; maintenant, il pense, il juge, il raisonne, il exprime ses pensées, ses jugements, ses raisonnements. Il y a peut-être en lui l'étoffe d'un savant ou d'un artiste. Il en a conscience, et déjà il donne, en des œuvres remarquables, la mesure de son prochain avenir. Comment cela s'est-il fait, Messieurs ? — L'enfant a été mis en rapport avec un esprit supérieur, qui s'est emparé de ses dispositions natives, et a fait en elles un travail analogué à celui de la nature dans les membres et les organes qu'il accroit.

Or, entendez-le bien, les forces perfectives de la nature ne sont que de faibles et imparfaites images de la sublime force qui achève ici-bas les grandes œuvres de Dieu. « Ces œuvres doi-

vent être parfaites, dit l'Écriture : *Dei perfecta sunt opera*¹,» et cette perfection, Dieu l'obtient par l'harmonie des lois qui font marcher, du même pas et selon le même rythme, la nature et la grâce, et fondent pratiquement l'ordre naturel et l'ordre surnaturel en un seul ordre. Nous avons déjà constaté cette harmonie ; revenons-y, nous ne l'admirerons jamais assez.

Le Baptême est pour nous *motus generatio- nis*, le mouvement de génération qui nous donne une vie nouvelle, dont les germes ne peuvent rester stationnaires. Nous sommes donc en droit d'attendre un mouvement de progrès qui les accroisse et les pousse à l'âge parfait : *Motus augmenti quo aliquis perducitur ad perfectam ætatem*. Ce mouvement, Messieurs, c'est la Confirmation. Mais, parce que notre vie nouvelle s'engendre, réside, se développe dans un milieu intellectuel. le mouvement de progrès doit venir d'un esprit supérieur ; parce que notre vie nouvelle est une vie surnaturelle, l'esprit qui l'accroît doit être supérieur à tous les esprits ; enfin, parce que cet esprit possède une pléni-

1. Deut., cap. xxxii, 4.

tude infinie, la virilité surnaturelle, dont il est le principe, doit se faire tout d'un coup.

Vous me demandez, Messieurs, où est cet esprit supérieur dont la plénitude infinie doit donner à notre âme sa virilité surnaturelle. Ne le cherchez pas autour de vous, je vous prie, mais quittez la terre, escaladez les astres, traversez le firmament, entrez dans le sein même de Dieu : il est là. Les grands contemplateurs de l'être divin l'ont appelé la force perfective : *Vim perfectivam* ; c'est le nom qui lui convient.

En effet, le Père éternel et innascible commence, dans les profondeurs de son indivisible nature, le mystérieux mouvement des processions divines. Il se voit sans ombre, il se contemple sans défaillance, et, par cet acte, type transcendant de ce qui se passe en notre âme lorsqu'elle s'exprime elle-même par son verbe intérieur, sa pensée, le Père engendre l'image subsistante et vivante de sa propre substance, un autre lui-même à qui il donne toute sa nature sans se rien retrancher, un Fils éternel et infini comme lui. Ils sont donc deux d'abord : le Père qui engendre et le Verbe engendré : tous deux éternelle-

ment ravis: le Père, du Fils à qui il donne la vie: le Fils, du Père qui le fait vivre. Dans ce ravissement, ils se pénètrent mutuellement par un acte d'amour si pur, si puissant, qu'il subsiste éternellement comme eux et devient, comme eux, une personne vivante. En ce troisième, tout s'arrête sans jamais cesser de vivre. Il épuise la fécondité divine, il achève en Dieu la vie de famille; il enlace, unit, retient captives l'une en l'autre les personnes infinies; il complète et affermit leur inexprimable et incommunicable félicité. Acte personnel où se terminent les évolutions de la vie divine, complément du nombre parfait dans l'unité parfaite, achèvement de la perfection essentielle de Dieu: voilà l'Esprit-Saint. Son propre est d'être dans l'essence divine la force perfective. Or, sa mission au dehors dérive nécessairement de ce qui lui est propre. C'est donc à lui qu'il appartient d'achever les grandes œuvres de l'amour divin, puisqu'il est lui-même l'amour substantiel, personnel et vivant.

N'est-ce pas lui qui s'empare de la promesse initiale faite au genre humain prévaricateur, la développe, l'élargit, la précise, jusqu'à ce

qu'on puisse voir, quatre siècles à l'avance, dans toute la suite des oracles, le portrait anticipé du Messie ? N'est-ce pas lui qui inspire les prophètes et parle par leur bouche : *Qui locutus est per Prophetas* ? Il n'oublie rien, ce divin artiste, ni la tribu, ni la famille, ni le nom du promis, ni l'étrange et merveilleuse composition de sa personne, ni son caractère, ni sa grandeur, ni ses titres, ni les prodiges de sa naissance, ni l'humilité de ses commencements, ni la nouveauté de sa prédication, ni la puissance de ses œuvres, ni la haine de ses ennemis, ni les circonstances de sa Passion, ni l'ignominie de sa mort, ni les gloires de sa résurrection, ni l'établissement de son règne universel, ni les épreuves, ni les triomphes de son Église. Quand Malachie a prononcé son dernier oracle, tout est dit. Quiconque veut se donner la peine de réunir les pièces de la mosaïque prophétique peut contempler déjà l'image achevée du Rédempteur.

Ce que l'Esprit-Saint a fait dans la préparation de l'œuvre, il le fait dans l'œuvre elle-même. Les temps sont à rivés : c'est lui qui

sanctifie, par une conception immaculée, le sanctuaire virginal où s'incarne le Fils de Dieu; c'est lui qui forme, dans ce sanctuaire, la chair sacrée du Sauveur; c'est lui qui consacre son humanité sainte pour les travaux de sa vie publique. Les éléments de l'Église ont été laborieusement rassemblés et amoureusement bénis par le Christ: c'est lui qui les pénètre de sa vertu vivifiante, les affermit, les unifie, leur communique la lumière rayonnante et la force expansive qui doivent convertir le monde.

La Pentecôte, Messieurs, est la Confirmation des Apôtres sanctifiés par les derniers embrassements du Sauveur. Ils l'ont reçue par un prodige, parce qu'il n'y avait personne avant eux dans l'Église, et qu'il leur appartenait de jouir des prémisses de l'Esprit-Saint qui leur fut directement promis; mais, ils le donneront par un sacrement, parce qu'ils sont les premiers ministres de Dieu et les dispensateurs de ses grâces¹. Ce sacrement sera la Pentecôte

1. Christus ex potestate excellentiæ quam habet in sacramentis, contulit apostolis rem hujus sacramenti, id est plenitudinem Spiritus Sancti sine sacramento, eo quod ipsi « primitias Spiritus Sancti

de chaque chrétien, et l'Esprit-Saint y fera, pour l'œuvre particulière de notre salut, ce qu'il à fait pour l'œuvre générale de la rédemption : il perfectionnera, il achèvera.

Qu'est-ce à dire, Messieurs? Aurons-nous l'honneur de voir s'accomplir en nos âmes régénérées l'oracle du prophète Joël? « Ence temps-là, dit-il au nom du Seigneur, je répandrai mon esprit sur toute chair. Vos fils et vos filles prophétiseront; vos vieillards auront des songes divins, et vos jeunes gens des visions¹. » Cet oracle s'est accompli dans les premiers jours de l'Église; l'Esprit-Saint se communiquait alors avec une telle plénitude que ses mystérieux envahissements se manifestaient au dehors; la Confirmation était une source de prodiges. « Aux uns, dit l'apôtre saint Paul, des discours pleins de sagesse et de science; aux autres la grâce des guérisons, la puissance des miracles, la

acceperunt » sicut dicitur. Rom. VIII. (*Summ. Theo.*, III P., quæst. 72 a. 2, ad 1.)

1. Et erit post hæc; Effundam spiritum meum super omnem carnem: et prophetabunt filii vestri et filie vestræ. Senes vestri somnia somniabunt, et juvenes vestri visiones videbunt. (cap. II, 28.)

vision prophétique, le discernement des esprits, le don de parler et de comprendre les langues ». Ces manifestations étaient nécessaires à l'époque où la foi rudimentaire avait besoin d'une vigoureuse impulsion pour se propager et étendre les conquêtes de l'Église naissante. Mais, aujourd'hui, la foi a fait ses preuves, l'Église est établie; ne comptons plus sur des privilèges gratuits, que remplace l'accomplissement des promesses d'immortalité faites à l'Église par son fondateur. C'est bien assez que la Confirmation soit pour vous « la plénitude de l'Esprit-Saint et la bienheureuse abondance de ses dons : *Plenitudo Spiritus et beatissima donorum copia.* »

Il vient, ce divin perfectionneur, à l'appel du pontife qui l'invoque en marquant nos fronts de l'huile sainte et du signe de la croix. Il ajoute, à la grâce initiale que nous avons reçue au Baptême, une grâce de plénitude et d'affermissement.

1. Unicuique autem datur manifestatio spiritus ad utilitatem. Alii quidem per spiritum datur sermo sapientiæ: alii autem sermo scientiæ secundum eundem spiritum... alii gratia sanctorum in uno spiritu: alii operatio virtutum, alii prophetia, alii discretio spirituum, alii genera linguarum, alii interpretatio sermonum. (I Cor., 7, 10.)

missément, et, s'il n'accomplit plus en nous l'oracle de Joël, il étend à toute âme celui que prononçait Isaïe sur le chef même de la chrétienté : « L'esprit du Seigneur se reposera sur lui : esprit de sagesse et d'intelligence, esprit de conseil et de force, esprit de science et de piété; et l'esprit de crainte de Dieu le remplira ¹. » Nos vertus, qui ont essayé leurs premiers pas, sont de nouveau saisies par un don qui les grandit tout à coup et les dispose à recevoir à chaque instant les motions divines, à leur obéir promptement, à marcher d'un pas ferme à travers les obstacles qui encombrant le chemin de la vie chrétienne, et à produire des actes parfaits.

C'est le don de sagesse, qui rectifie notre jugement dans la contemplation des choses divines, nous dispose à les accepter, quel que soit le moyen extraordinaire et éminent par lequel elles nous arrivent; à nous y attacher, à les goûter, à nous délecter dans leur posses-

1. *Requiescet super eum spiritus Domini; spiritus sapientiæ et intellectus, spiritus consilii et fortitudinis, spiritus scientiæ et pietatis, et replebit eum spiritus timoris Domini. (cap. XI. 2, 3)*

sion ; le don de sagesse, qui nous apprend à conduire les choses humaines, à les soumettre aux règles divines, à les ordonner à notre salut, à mépriser et à détester tout ce qui ne tend pas à ce but suprême de la vie chrétienne ¹.

C'est le don d'intelligence, lumière surnaturelle, qui nous aide à distinguer les vérités divines des mensonges séduisants auxquels pourrait se laisser prendre l'appétit inné de la félicité dont notre âme est tourmentée, à saisir ces vérités, à en prendre possession, à les pénétrer, autant qu'il convient à notre état et à notre condition ; et surtout à bien placer, dans notre estime, la fin dernière vers laquelle doivent graviter toutes nos actions ².

C'est le don de science, qui dicte à notre foi ce qu'il faut croire, la préserve de la contagion des opinions fausses et dangereuses, lui soumet la raison, règle les rapports de ces deux lumineuses puissances, pacifie leurs démêlés, les ordonne à la démonstration et à la

1. Cf. *Summ. Theol.*, II^a II^o P., quæst. 45. *De dono sapientia.*

2. Cf. *Summ. Theol.*, II^a II^o P., quæst. 8. *De dono intellectus.*

défense des vérités révélées, et nous apprend à juger les choses du temps au point de vue de l'éternité¹.

C'est le don de conseil, qui perfectionne notre prudence naturelle, la met à l'abri de toute précipitation inconsidérée, nous montre ce qu'il faut faire, nous rend prompts et alertes en nos délibérations et nos jugements, quand il s'agit de prononcer, dans des circonstances difficiles et imprévues, sur ce qui convient le mieux à notre salut et à la gloire de Dieu. Point de pensées timides et incertaines dans l'âme qui obéit au divin conseiller. Ses consultations sont, dans l'ordre du salut et de notre perfection, plus efficaces et plus sûres que celles des sages dont nous demandons les avis pour la conduite des affaires du temps².

Mais, à quoi bon les conseils, si l'âme n'a pas le courage de les suivre? Il est en nous une vertu qui affermit notre âme, en toute entreprise ardue, et lui fait braver généreusement les pé-

1. Cf. *Summ. Theol.*, II^a II^o P., quæst. 9. *De dono scientiæ*.

2 *Somm. Theol.*, II^a II^o P., quæst. 52. *De dono consilii*.

rils. Cependant, si l'entreprise est au-dessus des forces humaines et si les chances que nous devons y courir sont trop terribles pour ne pas épouvanter notre pusillanimité, ne faut-il pas que l'Esprit de Dieu intervienne? Il intervient par le don de force, surnaturelle, merveilleuse et inébranlable confiance qui pénètre notre âme et nous donne la certitude qu'il n'est, avec l'aide de Dieu, aucune œuvre difficile qu'on ne puisse entreprendre ni mener à bonne fin, aucun obstacle qu'on ne puisse surmonter, aucun péril qu'on ne puisse affronter, quand il s'agit d'arriver à la vie éternelle, couronnement de toutes les bonnes œuvres, délicieux et imperturbable repos des lutteurs de la vie chrétienne¹.

Investie de la force de l'Esprit-Saint, l'âme est rassasiée de justice. Le don de piété perfectionne, en elle, et le respect du droit et l'amour du devoir, et ses religieuses dispositions, et les sentiments de la nature qui attachent l'homme à sa parenté et à ses semblables. La stricte me-

1. Cf. *Summ. Theol.*, II^a II^æ P., quæst. 139. *De dono fortitudinis.*

sure de devoirs et de services où se contente la justice naturelle ne suffit pas à celui que l'Esprit-Saint possède. Il doit être empressé, agile, généreux au culte de son Père céleste et au service de tous ceux en qui il reconnaît son image et ses traits ¹.

Et, parce que notre nature est pleine d'instincts, d'appétits, de passions ennemies de la piété par laquelle s'accomplit toute justice, l'Esprit-Saint fait planer sur ce bas peuple, toujours prêt à se révolter, la crainte de Dieu : crainte d'un juge sévère, qui ne laisse aucun mal impuni; mais, plus encore, crainte d'un rémunérateur magnifique, dont on ne peut, sans folie, s'exposer à perdre les éternels bienfaits; plus encore : crainte d'un père tendre, dont l'âme amoureuse ne veut pas être séparée; plus encore : crainte du bien suprême, dont rien ne doit offenser l'infinie perfection ².

Le voilà, Messieurs, ce septenaire sacré de lumière et de force que le prophète annonçait

1. Cf. *Summ. Theol.*, II^a II^o P., 121. *De dono pietate.*

2. Cf. *Summ. Theol.*, II^a II^o P., quæst. 19. *De dono timoris.*

au monde, et que l'Église demande pour ceux qu'elle veut faire passer de l'enfance à la virilité chrétienne. Toutes les vertus surnaturelles que nous avons reçues de Dieu, toutes les habitudes intellectuelles et morales que nous tenons de la nature en sont saisies, pénétrées, et, pour me servir du mot sacramentel: confirmées. La raison spéculative voit mieux, la raison pratique se décide plus vite et va plus droit, les passions sont plus réglées, et mieux contenues; la foi est plus éclairée, l'espérance plus ferme, la charité plus vive, la prudence plus sûre, la force plus confiante, la justice plus ample, la tempérance plus austère ¹. Ce n'est point encore le complet épanouissement de la virilité chrétienne, auquel nous pouvons arriver par nos bonnes œuvres, mais c'est l'âge où elle commence. Cet âge est déterminé par un caractère ineffaçable qui consigne en quelque sorte les dons de l'Esprit-Saint. Si ces dons ne sont pas tellement inhérents que nous ne puissions les perdre par nos prévarications, nous n'aurons cependant pas besoin de les demander de nouveau au Pontife qui

1. Cf. *Summ. Theol.*, I^a II^æ quest. 68. *De Donis*,

nous les a donnés; le caractère sacramentel les rappellera chaque fois que, par le repentir, nous déblaierons ce mystérieux canal qu'encombrent nos péchés. C'est par là que l'Esprit-Saint s'assure des retours en nos âmes inconstantes, par là qu'il donne aux effets de la Confirmation une perpétuité que leur refuse notre fragilité.

A quel office de la vie chrétienne ces effets sont-ils ordonnés? C'est ce que je vais vous dire, Messieurs, si vous voulez bien m'entendre encore quelques instants.

II

Le Saint-Esprit, qui nous est donné par le sacrement de Confirmation, n'est point un hôte nouveau de notre âme déjà sanctifiée par le sacrement de la régénération. Nous avons dit, en parlant du Baptême, que le Christ nous y communique sa plénitude, que sa plénitude est l'Esprit-Saint, dont la présence et les dons font de notre naissance spirituelle une fête de lumière. A quoi bon un nouvel appel à celui que nous possédons déjà? A quoi bon une nouvelle effusion de ses dons, puisque notre âme ne pouvait pas être régénérée sans en être ornée?

Enfin, pourquoi ce double emploi d'une même grâce ?

A ces questions, Messieurs, l'Église répond par un seul mot : l'Esprit-Saint nous est donné dans la Confirmation, pour nous fortifier : *ad robur*. N'est-ce pas à lui qu'il appartient d'accroître et d'affermir la vie dont il est le principe, et ne faut-il pas qu'il se donne avec plus d'abondance, au moment où le chrétien commence à comprendre qu'il va vivre au milieu d'un monde ennemi de sa foi ? « Nous allons sortir de nous-même, dit saint Thomas, car l'enfance ne vit que pour soi ; et, en sortant de nous-mêmes, nous entrons en communication avec le dehors, non point pour y mener une vie tranquille, mais une vie de combat. Il est donc nécessaire que vous soyons armés pour cette lutte spirituelle, et ce n'est pas trop que la plénitude de grâce qui convient à l'âge parfait s'ajoute à la plénitude initiale qui nous a engendrés surnaturellement. ¹ » Par le Baptême, nous sommes

1. In hoc sacramento datur plenitudo Spiritus Sancti ad robur spirituale, quod competit perfectæ ætati. Homo autem cum ad perfectam ætatem pervenerit, incipit jam communicare actiones suas ad alios, antea vero quasi singulariter sibi ipsi vivit. (*Summ. Theol.*, III P., quæst. 72, a. 2.)

purifiés , par la Confirmation. nous sommes fortifiés. Par le Baptême, nous sommes sauvés de la mort, après le Baptême, nous sommes confirmés dans la vie. Dans le Baptême, la plénitude de l'Esprit-Saint nous donne l'innocence, dans la Confirmation, elle nous donne la perfection. Le Baptême nous fait entrer dans la paix du Christ, la Confirmation nous arme et nous équipe pour le combat ; le baptisé est inscrit à l'état civil de la société chrétienne, où l'on doit prendre les recrues de l'armée du Christ : le confirmé entre au service actif de cette armée. ' Bref, Messieurs, le Baptême nous réfère au Christ comme ses sujets, la Confirmation, comme ses soldats.

Rappelez-vous ici les deux belles définitions que nous a données saint Thomas : « Le confir-

1. In baptisate homo ad militiam recipitur et in confirmatione confirmatur ad pugnam. In fonte baptismatis Spiritus Sanctus plenitudinem tribuit ad innocentiam in confirmatione autem perfectionem ad gratiam ministrat. In baptismo regeneramur ad vitam, post baptismum ad pugnam confirmamur. In baptismo abluimus, post baptismum roboramur. Regeneratio per se salvat in pace baptismum recipientes ; confirmatio armat et instruit ad agonas. (Melchiad. pap. epist. ad Episcopos Hispaniæ.)

mé reçoit le pouvoir de protester en faveur de la vérité par la solennelle profession de sa foi. — Le confirmé reçoit le pouvoir de soutenir et d'engager le combat contre les ennemis de sa foi¹. » Être soldat, voilà l'office auquel sont ordonnés l'accroissement de vie, le redoublement de dons, la singulière physionomie et puissance du caractère que nous recevons dans le sacrement de plénitude et de perfection. Soldats! écoutez-moi bien. Je vais vous expliquer le mystère de votre enrôlement, et vous rappeler votre devoir, que vous avez peut-être oublié.

Vous avez été présentés au Pontife, c'est-à-dire à celui qui possède la plénitude du sacerdoce et trône aux premiers rangs de la sainte hiérarchie; car, ce n'est point aux ouvriers, mais à ceux qui les dirigent qu'il appartient de donner à un édifice sa dernière perfection; ce n'est pas aux officiers subalternes, mais aux officiers supérieurs qu'il appartient de former et d'organiser une armée. Soldats du Christ nous ne pouvons prendre place parmi les défenseurs officiels de la sainte cause, que sur l'appel et

1. Voir soixante-troisième Conférence; 1^{re} partie.

après la révision de ceux qui ont été préposés par l'Esprit-Saint au gouvernement de l'Église¹. Ils nous interrogent, pour savoir si nous sommes dignes de l'office qui va nous être confié et de l'honneur que va nous faire l'Esprit-Saint en nous incorporant à la milice chrétienne. Ils étendent leurs mains bénies pour ouvrir les portes du Ciel; et les approchent de nos têtes pour ouvrir les portes de nos âmes. Ces mains sont chargées de la matière sacrée qui symbolise les mystérieuses opérations de l'Esprit divin: l'huile et le baume. L'huile, symbole de la lumière des croyants et de la force des athlètes, le baume, symbole des vertus qui doivent répandre, autour de nous, la bonne odeur de Jésus-Christ². Ils en marquent nos fronts, miroirs vivants de la honte et de la crainte, nos fronts qui ne devront jamais rougir de la foi, ni pâlir en face de ses ennemis³. Écoutez ce qu'ils disent: « *Signo te*

1. Cf. *Summ. Theol.*, III P., quæst. 72, a. 1. *Utrum solus episcopus hoc sacramentum conferre possit?*

2. Cf. *Summ. Theol.*, III P., quæst. 72, a. 2. *Utrum chrisma sit conveniens materia hujus sacramenti?*

3. Cf. *Summ. Theol.*, III P., quæst. 72, a. 9. *Utrum hoc sacramentum sit conferendum homini in fronte?*

signo crucis, et confirmo te chrismate salutis, in nomine Patris et Filii, et Spiritus Sancti: Je te marque du signe de la croix, et je te confirme par le chrême du salut, au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit ¹.» — C'est fait : vous êtes soldats.

Le chrême, qui luit sur vos fronts, va s'effacer bientôt ; mais le signe indélébile, le caractère sacramentel, dont je vous ai expliqué le mystère, demeure éternellement gravé dans votre âme. Vous ne pourrez jamais désertier, sans être, aussitôt et partout, reconnus par le divin capitaine au service duquel vous vous êtes engagés. Le déserteur vulgaire de la milice humaine peut se débarrasser de ses armes, se dépouiller de ses vêtements, défigurer son visage, s'enfuir, et cacher sa félonie dans quelque coin du monde où il ne sera plus inquiété. Le déserteur de la milice divine essaierait en vain d'effacer le chiffre tenace de sa profession ; il est marqué pour l'éternité ; rien ne peut le cacher, rien ne peut le faire oublier ².

1. Cf. *Summ. Theol.*, III P., quæst. 72, a. 4. *Utrum hæc sit conveniens forma hujus sacramenti consigno te etc...?*

2. Cf. *Summ. Theol.*, III P., quæst. 72, a. 5.

Il faut donc demeurer dans les rangs, Messieurs. Vous êtes soldats, vous l'êtes pour toute la vie. Votre service actif ne doit finir qu'au jour où vous entrerez, par l'arc triomphal d'une mort chrétienne, dans le séjour de l'éternelle paix. En attendant, vous devez suivre, sans lassitude et sans dégoût, le noble étendard qui vous conduit au combat. «*Signo te signo crucis* : Je te marque du signe de la croix, » a dit le Pontife. La croix de Jésus-Christ ! Voilà votre signe de ralliement, votre guidon sacré. Il vous appelle sur des chemins pleins d'embûches et de périls ; mais, ne craignez rien, votre âme est affermie par le chrême du salut ; le caractère dont vous êtes marqués vous donne droit à toutes les grâces dont dépend la victoire.

Voulez-vous d'autres gages de cette victoire que ceux que vous avez reçus de l'acte même de votre enrôlement ? — Consultez les annales de l'armée sainte à laquelle la Confirmation vous a incorporés. Ses triomphes sont votre gloire et votre réconfort. Au commencement

Utrum sacramentum confirmationis imprimat characterem?

de ce siècle, la France avait une grande armée dont on électrisait les recrues en leur rappelant les glorieuses journées d'Austerlitz, d'Iéna et de Friedland. Petits souvenirs, en comparaison de ceux qui planent sur l'immense armée du Christ.

Douze héros ont formé ses premiers bataillons et ont ouvert les hostilités contre le monde qu'il fallait convertir à la foi du Christ. Timides disciples d'un maître qu'ils ont trahi, renoncé, abandonné, ils sont devenus, tout à coup, sous l'action de l'Esprit-Saint qui les a confirmés, les intrépides soldats de sa cause méprisée. Les interrogatoires, les injures, les menaces, les verges, la prison, les chaînes, rien ne déconcerte leur témoignage. Ils vont le porter jusqu'aux confins du monde, à travers mille périls; ils arrosent de leur sang le champ de bataille où ils combattent; ils meurent de mort violente, non sans avoir rallié autour de la croix, leur sublime étendard, une multitude de croyants, à qui ils communiquent l'Esprit qu'ils ont reçu et qui continuent la tradition de leur héroïsme.

Pendant trois siècles, les martyrs se succèdent et se multiplient, sans que la barbarie des

persécuteurs puisse étouffer l'opiniâtre consésion de la foi chrétienne. Les bourreaux crucifient, pendent, meurtrissent, écorchent, tenail-ient, déchirent, arrachent, brûlent, rôtiissent. On n'entend qu'un seul cri, dicté par l'Esprit de force : « Je suis chrétien ! » Ce cri s'échappe, non seulement de la bouche des pontifes et des prêtres, mais de la bouche d'hommes de toute condition. L'esclave et le libre, le patricien et le plébéien, le riche et le pauvre, le savant et l'ignorant, témoignent l'un près de l'autre. Que dis-je, Messieurs? l'armée du Christ ouvre ses rangs aux femmes et aux enfants.¹ La vierge de douze ans n'est pas moins courageuse que la grave matrone ; et des enfants de trois ans, à qui l'on a crupouvoir donner, tout de suite après le Baptême, le sacrement de la virilité, repous-sent, de leurs petites mains, les caresses des tyrans, et tendent les bras vers leurs mères en criant : « Je suis chrétien ! » — Race vaillante ! « Par les constantes protestations de la prière, de la souffrance et d'une mort sereine, elle a

1. *Conf. Summ. Theol.*, III P., quæst. 72. a. 8.
Utrum hoc sacramentum sit omnibus exhibendum?

su, dit saint Augustin, faire rougir les lois qui proscrivaient le christianisme et les forcer à changer. ¹ » Les hécatombes ne l'ont point découragée. On la voit aujourd'hui, comme aux premiers jours du christianisme, mépriser les tourments, et affronter la mort pour combattre le bon combat du confirmé contre les ennemis de la foi.

Et, encore, Messieurs, les martyrs ne sont-ils qu'une légion de la grande armée du Christ. Comptez, si vous le pouvez, les confesseurs et les vierges dont le témoignage, pour n'être pas sanglant, n'en est pas moins héroïque. Virilisés par l'Esprit-Saint, ils ont su, partout et en tout temps, faire honneur à leur devoir de soldats. Au désert et sous les voûtes du cloître, sur le trône et près de l'autel, dans la solitude du foyer domestique et au milieu des agitations de la vie publique, ils combattaient pour la foi. — A l'incrédulité qui les méprisait, à l'hérésie qui s'efforçait de les séduire, aux pouvoirs qui les

1. Orando, patiando, cum pia securitate moriendo, leges, quibus damnabatur christiana religio, erubescere compulerunt mutarique fecerunt. (*De Civis Dei* Lib. VII, cap., 20.)

menaçaient, au monde qui les tentait, aux passions qui les tourmentaient, ils ont toujours répondu : « Je suis chrétien ! »

« *Nos tantam, habentes impositam nubem testimonium, per patientiam curramus ad propositum nobis certamen, aspicientes in auctorem fidei et consummatorem Jesum* :¹ Sous cette immense et glorieuse nuée de témoins, méprisons la souffrance et courons au combat qui nous est proposé, les regards fixés sur Jésus, auteur et consommateur de notre foi. » Ainsi parlait l'Apôtre, rappelant aux Hébreux les victoires de la foi, dans l'Église des patriarches et des prophètes. Ce qu'il disait dans les premiers jours de l'ère chrétienne, en face du bataillon sacré qu'il avait enrôlé, ne le dirait-il pas, avec plus de force, plus d'autorité, plus de confiance, aux légions contemporaines de la milice chrétienne ? Car, encore une fois, Messieurs, vous êtes soldats, et c'est pour combattre que vous avez été confirmés.

Direz-vous que l'époque des persécutions est passée ? Hélas ! Les faits vous donneraient un cruel démenti. Vous savez tous, aussi bien que

1. Heb., cap. xii. 1. 2.

moi, que la graine des persécuteurs ne pousse pas que sur les trônes des souverains orgueilleux, et qu'on peut en voir une germination touffue sur les sommets comme dans les bas fonds de la démocratie. Ce que le présent nous fait souffrir, je le sais par expérience ; ce que l'avenir nous réserve, on ne le devine que trop. Êtes-vous prêts, soldats ? Si l'on en voulait à votre vie, sauriez-vous dire, comme les martyrs : « Je suis chrétien ? » — C'est la même foi que vous devez confesser, et vous avez reçu, pour cela, le même sacrement.

Mais, à supposer que la passion antireligieuse, qui fermente en tant de cœurs, n'aboutisse pas à de sanglantes tragédies, vous avez à craindre la pression de l'impiété triomphante, les exclusions injustes, les mesures vexatoires qui vous atteindront jusque dans vos enfants. Aurez-vous le courage de vous laisser broyer, plutôt que de vous taire ? De sacrifier des avantages temporels, pour n'être point gênés dans les manifestations de votre foi ? De revendiquer hautement les droits de votre paternité, afin de préserver, des ravages d'une éducation sans Dieu, la foi de vos enfants ?

Admettons qu'on se lasse d'opprimer votre religion, et qu'on vous laisse la liberté. Mais, l'irréligion a aussi la sienne. Elle en profite pour prodiguer l'injure et le blasphème à vos croyances et salir tout ce que vous vénerez. La plume, le pinceau, le crayon, deviennent, entre ses mains, des armes perfides autant qu'ignobles, dont vous rencontrez partout la pointe et le tranchant. — Vous sentez-vous la force de prendre, en face de ces agressions, l'attitude militante qui convient à ceux que l'Esprit-Saint a marqués de son caractère et ornés de ses dons, pour défendre la sainte cause du Christ? Êtes vous bien convaincus que, s'il ne vous appartient pas de faire les docteurs et de définir les choses de la foi, il est de votre devoir d'employer vos talents, votre science, votre autorité à les protéger contre les attaques auxquelles elles sont en butte? Votre cœur est-il plein de ces profonds mépris et de cette généreuse indignation que doit éprouver un chrétien en présence de l'impiété insolente, et qui se traduisent par des explosions vengeresses de sa foi?

Encore que le blasphème audacieux se laise.

le soldat du Christ est toujours harcelé par cet éternel ennemi, dont il est dit dans l'Évangile : « Malheur au monde, à cause de ses scandales ! » Esclave des passions, ami du plaisir et de la vie facile, le monde a horreur de ceux dont la foi pratique est la censure vivante de ses mœurs dissolues. S'il ne peut s'en débarrasser par la violence, il cherche à les opprimer par le ridicule. Il crée une opinion narquoise, dont le chrétien entend, à chaque instant, éclater sur sa tête, le rire indécent. N'avez-vous pas peur de cette opinion ? Vous rappelez-vous cette parole des Saintes Lettres : « *Nolite timere opprobrium hominum* : ¹ Ne craignez pas l'opprobre des hommes. » Avez-vous le cœur non-seulement de ne rien retrancher à vos pratiques religieuses, mais de les mettre plus en évidence, afin de mieux braver les censures imbéciles d'un monde sur qui la vie du chrétien produit le même effet que l'habit du soldat sur la canaille ?

Mais, fussiez-vous ne rencontrer autour de vous aucun ennemi, soldats du Christ, il faut combattre encore. « La paix a ses martyrs, dit

1. Isai., cap. II. 7.

saint Augustin, et l'écrasement des passions n'est pas une de nos moindres souffrances. ¹ » La superbe, l'ambition, la haine, la vengeance, la terrible faim de l'or, du bien-être et des plaisirs, sont autant ennemies de la foi que les plus acharnés persécuteurs. Quand ce peuple indocile se révolte et menace d'éteindre le flambeau sacré de vos croyances, afin de pouvoir se satisfaire dans les ténèbres, lui dites-vous : Arrière tout ce qui est bas et vil ! Peuple des passions, tais-toi. Tu n'obtiendras rien de mon âme affermie par l'Esprit-Saint, rien du soldat de la foi. Je suis chrétien !

Vous l'entendez, Messieurs, je me contente de vous adresser des questions ; c'est à vous d'y répondre. Mais en faisant votre examen de conscience, rappelez-vous que la crainte servile des hommes et de leurs violences, le culte des intérêts temporels, préférés aux intérêts éternels, l'abdication de nos droits au profit de décrets, de lois, de mesures tyranniques tendant à désorganiser, à corrompre la famille chrétienne,

1. *Habet et pax martyres suos, nam libidinem fugere pars magna martyrii est.* (August. *Serm.* 250, *De Tempore.*

l'amour exagéré du repos qui stérilise des talents et des connaissances utiles à la sainte cause de Dieu, le silence timide ou complaisant qui laisse hurler le blasphème, sans protestation, les compromis passés avec l'erreur, les mélanges indécents de la vie chrétienne et de la vie mondaine, les cachoteries peureuses du respect humain, les démentis publiquement donnés à nos convictions religieuses par une vie scandaleuse où s'affiche le triomphe des passions, sont autant de trahisons et de lâchetés, outrageantes pour l'Esprit-Saint que nous avons reçu dans la Confirmation, deshonorantes pour l'athlète de la foi, le soldat de Jésus-Christ. — Si vous avez à vous les reprocher, je ne veux pas que vous vous décourageiez. Il est toujours temps de rentrer dans les rangs de la milice chrétienne; les déserteurs y sont admis à réparer leur honneur.

« Courage! disait une vaillante et aimable vierge à deux jeunes gens qu'elle préparait au martyre; courage, soldats du Christ! renoncez aux œuvres de ténèbres, et revêtez votre armure

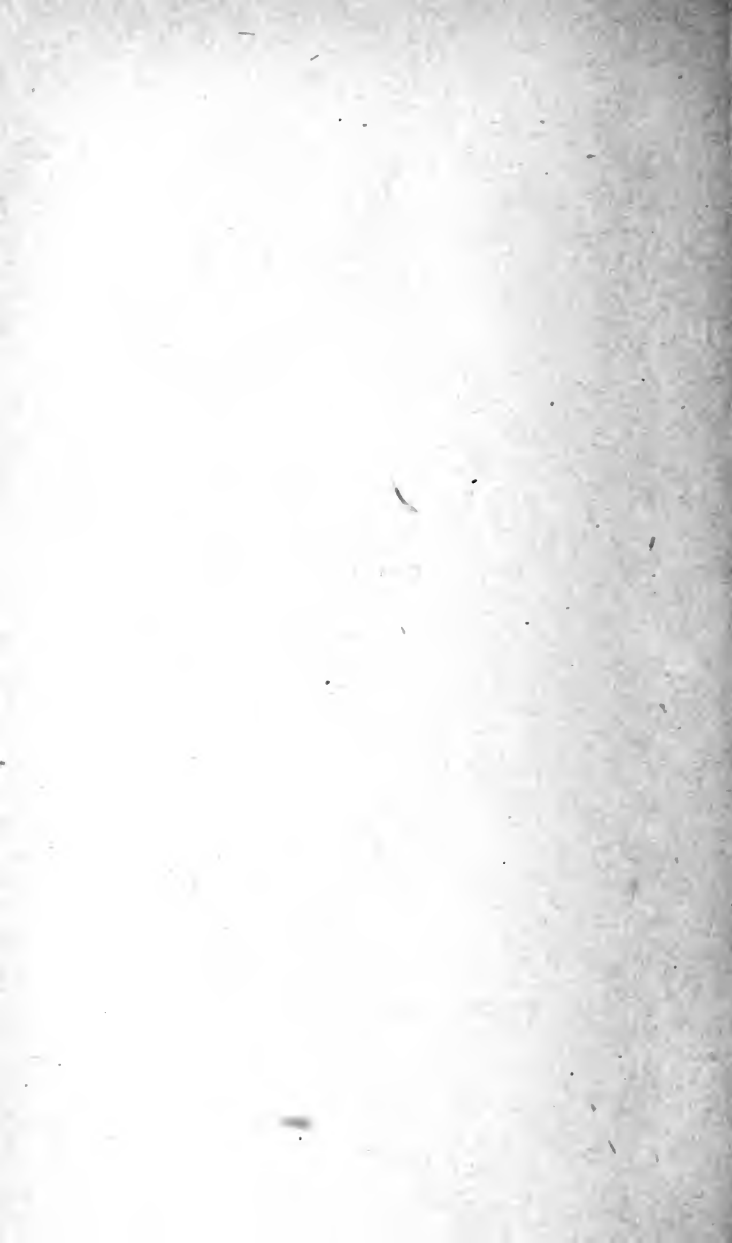
7. *Eia milites Christi, abjicite opera tenebrarum et induimini arma lucis. (Offic. de Ste Cécile. rit. Dom.*

de lumière. ¹ » Cécile fut obéie : Tiburce et Valérien, son beau-frère et son époux, récemment baptisés et confirmés par le saint pape Urbain, la suivirent de près dans sa glorieuse mort. —

J'ai la confiance, Messieurs, que vous obéirez comme eux, aux encouragements d'un ami qui vient de vous rappeler l'honneur de votre profession et la grandeur de vos devoirs. Les ennemis de la foi se pressent et multiplient leurs coups. Sortez des ténèbres de la peur et du péché, pour combattre avec vos armes de lumière. Courage ! soldats du Christ : Debout et en avant !



INDEX



INDEX

DES PRINCIPALES ERREURS

CONTRAIRES AUX DOGMES EXPOSÉS DANS CE VOLUME.

I

SOIXANTE ET UNIÈME CONFÉRENCE

(Voyez 1^{re} partie. *Institution des Sacrements*),
Les *Archontiques*, *Ascodrites* ou *Ascodrupites*
furent les premiers contempteurs des sacrements.

Leur chef *Pierre*, anachorète de Syrie, leur avait appris à exéquer le Baptême, l'Eucharistie et, en général, tous les signes sensibles par lesquels nous est appliquée la vertu de la Rédemption. La véritable Rédemption, disaient-ils, consiste dans la connaissance de ce qui est. (S. Epiphan, *hæres*, 40, Theodoret. *De fabulis hæretic.*)

Les *Fratricelles* ou *Béguins* professaient cette erreur. (Jean XXII, *in extravag.*)

Les *Pauciliens* rejetaient la matière de tous les sacrements : l'eau, le vin, le pain, l'huile, et n'admettaient pas d'autre signe que la parole. Pour administrer le Baptême, par exemple, ils se contentaient de dire : Je suis l'eau de la vie : *Ego sum aqua viva*. (Euthim., II P. *Panopliæ*. Tit. XXI.)

Les *Manichéens* et les *Séleuciens* rejetaient le Baptême. (S. Aug., *hæres*, 46 et 59.)

Les *Novatiens*, la Confirmation. (Theodoret, lib. *De fab. hæretic.*)

Les *Péto-brusiens* prétendaient qu'il n'y avait plus d'Eucharistie; que le pain avait été changé une seule fois au corps du Christ, dans la dernière Cène. (Petr. Clunic. *Contra Petrobrusianos.*)

Pour les *Bogomiles*, il n'y avait pas d'autre Eucharistie que le *Pater noster*.

Les *Novatiens* supprimaient la Pénitence. (S. Epiph., *hæres.* 59. S. Aug., *hæres.* 38.)

Les *Albigéois* (S. Antonin, *summ. Theol.*, 4, part. Tit. II, cap. VII, § 5), les *Flagellants* (Bernard de Luxembourg., *Catalog. hæret.*), ne voulaient pas de l'Extrême-Onction.

Enfin, les *Encratites*, les *Manichéens* et plusieurs autres effacèrent le Mariage du catalogue des rites sacrés par lesquels le Christ nous confère sa grâce. (S. Aug., *hæres.* 33 et 46.)

Un certain nombre d'hérétiques admettaient les sacrements, mais ils en dépravaient la notion ou les administraient mal. Les *Marcosiens*, par exemple, qui voulaient que le Baptême fut conféré, non pas au nom de la Trinité comme l'enseigne l'Évangile, mais au nom du Père inconnu, etc... *In nomine ignoti Patris, in veritate matre omnium, in Jesu qui descendit in unitate, et redemptione, et potestatum communionem.* (Theodoret., Lib. I, *De Fabulis hæretic.*)

D'autres hérétiques ont dénaturé l'Eucharistie qu'ils admettaient comme sacrement, mais où ils ne voulaient pas reconnaître la présence réelle du corps de Notre-Seigneur. Saint-Ignace en parle dans son Épître aux Smyrniens, et Théodoret dans son troisième dialogue. Ce fut l'erreur de *Béranger* et de *Wiclef*.

Les *Audiens* entendaient les confessions et donnaient l'absolution, mais ils supprimaient la satisfaction. (Theodoret., Lib. IV. *De fabul. hæretic.*)

Enfin, les *Pépurites* conféraient les *saints ordres* aux femmes. (S. Epiph., *hæres.* 49.)

La plupart de ces hérétiques passèrent presque inaperçus dans l'Église. Leurs erreurs devaient se condenser dans la grande hérésie du *xvi^e* siècle.

Rien de plus violent que les attaques du *Protestantisme* contre l'édifice sacramentel, rien de plus pitoyable que ses tergiversations.

Le nom même de sacrement l'importunait, il voulut le supprimer. « Ce nom ne se trouve pas une seule fois dans l'Écriture avec le sens qu'on lui attribue », disait Luther, (*De captiv. Babylonis.*) Zwingle exprimait le désir qu'il n'eût jamais été reçu en Allemagne « *Vocem istam, sacramentum, magnopere cuperem Germanis nunquam fuisse receptam.* » (*De vera et falsa religione.*) Il alla si loin, ainsi que Carlostadt, que Luther se crut obligé de changer de sentiment et d'adopter, à nouveau, le nom de *sacrement*. Ses sectateurs le suivirent et la confession d'Augsbourg consacra cette expression dans un de ses chapitres.

S'ils n'avaient élevé de difficultés que sur un mot ! Mais tout le septenaire fut mainte fois manié et remanié. L'inconstant Luther changea quatre ou cinq fois son Catalogue. On peut suivre ses fluctuations dans le seul livre *De captivitate Babylonis*. Tantôt il veut qu'il n'y ait qu'un seul sacrement, pour se conformer au langage de l'Écriture. Tantôt il en admet trois : Le *baptême*, le *pain* et la *pénitence*. Plus loin les sept sacrements reviennent à propos de la *confirmation*, et puis il n'y en a plus que deux, le *baptême* et l'*eucharistie*.

Calvin, dans le livre quatrième de son *Institution* (chap. xviii, § 19 et 20), n'admet que deux sacrements :

le *baptême* et la *cène*. Plus loin (chap. XIX, § 31), il y ajoute l'*ordination*.

Cette inconstance des patriarches du protestantisme fut imitée par leurs sectateurs, qui retranchaient ou ajoutaient, selon leur fantaisie. Ils en vinrent, dans le conciliabule des théologiens de Wittenberg et de Leipsick, que Matthias d'Illyrie appelle l'*Intérim de Leipsick*, à reprendre les sept sacrements, et se firent accuser de papisme. Mais ailleurs ils supprimèrent tout, même le Baptême, et justifèrent les ironiques paroles de M. de Maistre : « Le ministre protestant est un homme habillé de noir qui monte tous les dimanches en chaire pour y débiter des choses honnêtes. »

Cependant, dans les sectes qui se respectent et se piquent d'orthodoxie, le protestantisme a généralement conservé deux sacrements, le *baptême* et la *cène*. Il ne pouvait pas moins faire s'il voulait être fidèle à la lettre Evangélique, car il y est on ne peut plus évident que Jésus-Christ a institué ces deux sacrements.

Nous avons démontré, dans notre conférence, qu'on ne peut séparer du Baptême et de l'Eucharistie la Confirmation, la Pénitence, l'Extrême-Onction, l'Ordre et le Mariage, et nous avons remonté, à l'aide de la tradition, jusqu'à l'institution divine des sept sacrements. Cette institution est clairement affirmée et définie par l'Église dans le canon que nous avons cité plus haut.

Nous ne nions pas, cependant, que Jésus-Christ ait pu donner aux hommes le pouvoir d'instituer les sacrements. La puissance d'excellence qu'il possède comme homme est communicable aux créatures, dit saint Thomas : « *Christus in sacramentis habuit dū-*

» plicem potestatem : unam auctoritatis, quæ com-
 » petit ei, secundum quod est Deus; et talis po-
 » testas nulli creaturæ potuit communicari, sicut nec
 » divina essentia; aliam potestatem habuit excellen-
 » tiæ, quæ competit ei, secundum quod est homo; et
 » talem potestatem potuit ministris communicare,
 » dando scilicet eis tantam gratiæ plenitudinem, ut
 » eorum meritum operaretur ad sacramentorum ef-
 » fectus, ut ad invocationem nominum ipsorum sanc-
 » tificarentur sacramenta, et ut ipsi possent sa-
 » cramenta instituere, et sine ritu sacramentorum
 » effectum sacramentorum conferre solo imperio
 » Potest enim instrumentum conjunctum, quanto
 » fuerit fortius, tanto magis virtutem suam, instru-
 » mento separato tribuere sicut manus baculo. »
 (Summ. Theol., III P., quaest. 64, a, 4.)

Mais ce que Dieu pouvait faire il ne l'a pas fait. Il faut donc rejeter, comme une erreur condamnable, l'opinion d'Alexandre de Hales qui prétend que le sacrement de Confirmation a été institué par l'Église dans un Concile de Meaux, ainsi que l'opinion de ceux qui affirment *absolument* que plusieurs sacrements ont été institués par les Apôtres.

Les paroles du Concile de Trente sont formelles : « *Sacramenta... esse omnia a J. C. D. N. instituta.* »

Le saint Concile a-t-il voulu définir comme de *foi* l'institution *immédiate* de tous les sacrements par Jésus-Christ? Bellarmin le prétend, sans cela, dit-il, le canon du Concile serait inutile, « car personne n'a jamais douté que les sacrements aient été institués, au moins médiatement, par Jésus-Christ : *Cum nemo unquam dubitaverit quin saltem mediate sacramenta a Deo sint instituta.* (De sacram. Lib. I, cap. xxiii.)

Personne parmi les catholiques, oui; mais, non,

parmi les hérétiques. La raison de Bellarmin ne vaut rien. Nous croyons que le Concile de Trente a visé les novateurs dans sa définition, et n'a pas voulu condamner comme hérétique l'opinion de Pierre Lombard, d'Hugues de Saint-Victor et surtout de saint Bonaventure, qui ont enseigné que la Confirmation et l'Extrême-Onction ont été instituées immédiatement par les Apôtres. Du reste, cette institution apostolique n'exclut pas l'institution divine. Saint Bonaventure s'explique clairement sur ce sujet : « Les Apôtres, dit-il, avaient pour maître l'Esprit-Saint. C'est lui qui inspirait ; les Apôtres n'étaient que ses ministres auprès du peuple. Nous n'attribuons donc l'institution des sacrements qu'à Dieu, ajoute le saint docteur, soit par le Fils, soit par l'Esprit-Saint. Dieu est auteur, les Apôtres sont promulgateurs : « Spiritus Sanctus Apostolis « et ipsi ut ministri populis exponebant. Unde sacramentorum institutionem non attribuimus nisi Deo « vel per Filium vel per Spiritum Sanctum..... Sic « institutio sacramentorum respicit Deum ut auctorem « et Apostolos ut ministros in promulgando. » (S. Bonav., 4. Dist. 23, a. 1, q. 2.)

Le P. Franzelin, jésuite, dans son traité des sacrements, dit que, « depuis les définitions du Concile de Trente, il n'est aucun théologien qui songe à nier que tous les sacrements ont été institués *immédiatement* par le Christ. » (Thes. XIV,) Il se trompe. Tournely affirme que l'opinion de l'institution *médiate* de quelques sacrements est librement enseignée dans l'école. Il invoque, à ce propos, l'autorité de deux théologiens éminents : Dominique Soto et Estius. Ce dernier regarde l'institution médiate comme probable, mais, comme plus probable, l'institution immédiate.

Quant à nous, nous pensons qu'on peut, sans offenser les définitions du Concile de Trente, affirmer

que Jésus-Christ a institué *immédiatement* tous les sacrements quant à la détermination de leur nombre et de leurs effets, qu'il a institué *immédiatement* quelques sacrements, et *médiatement* plusieurs autres quant à la détermination précise de tous leurs éléments.

On peut ainsi expliquer les différences de forme et de matière qu'on remarque dans l'Église grecque et dans l'Église latine. Cette opinion n'est point à mépriser, dit Contenson. « *Non est contemnenda generalis eorum responsio, qui dicunt Christum Dominum materiam et formam omnium sacramentorum, veluti generice, sed non specificè determinasse.* » (Theol. mentis et cordis, Lib. XI. P. 1. Dissert. 1, cap. I.)

Quoiqu'il en soit, il est certain que les éléments essentiels des sacrements une fois fixés le sont divinement, et que l'Église n'y peut rien changer. Elle confesse elle-même son impuissance à cet égard, en définissant le droit qu'elle possède d'instituer des rites sacrés destinés à rendre plus solennelle l'administration des sacrements. Ces rites doivent respecter l'immutabilité des éléments sacramentels : « *Salva eorum substantia.* »

Le protestantisme n'a point eu cette délicatesse. « De quelque manière que le Baptême soit administré, dit Luther, pourvu que ce ne soit pas au nom d'un homme, mais au nom du Seigneur, il nous sauve. Bien plus, je ne doute pas que celui qui le reçoit au nom du Seigneur ne soit vraiment baptisé, quand bien même ce nom serait supprimé par un ministre impie. » (Lib. *De captivitate Babylonis*. cap. *De baptismo*.)

Il est vrai que Luther, facile aux palinodies, s'est depuis rétracté. (1 Homil., *De baptismo*. an. 1531.) Mais Brente et Zwingle ont retenu son premier sentiment.

(Voyez 3^{me} partie : *Efficacité des sacrements*).

Les *Musaliens* ou *Euchites* enseignaient que les sacrements n'avaient point le pouvoir de justifier. Ils attribuaient ce pouvoir à la prière. « *Baptismum hominem non perficere, nec divina sacramenta acceptas animi sordes expiare, sed solas preces quæ ab illis recte fundantur.* » (S. Joan. Damasc., Lib. *De hæres.*) Guidonis attribue cette erreur aux *Arméniens* et aux *Cathares*.

Le *protestantisme* enseigne que la grâce n'est point une entité inhérente à notre âme, une transformation surnaturelle de notre être, mais quelque chose de purement extérieur, une imputation de la justice même du Christ. Cette justice nous l'obtenons uniquement par la foi. La foi qui justifie n'est point l'adhésion de notre esprit aux dogmes révélés, mais la confiance qui nous fait croire avec certitude que Dieu cesse de nous imputer nos péchés pour nous imputer la justice de son Fils. Cette confiance supplée à toutes les dispositions, à toutes les œuvres.

On voit tout de suite la conséquence de cette théorie de la justification appliquée aux sacrements. C'est la négation de leur efficacité intrinsèque. Il n'ont plus d'autre but que d'exciter la foi par laquelle nous sommes justifiés. C'est dans ce sens que sont faites toutes les définitions protestantes.

Selon Luther, le sacrement est un signe extérieur destiné à provoquer et à exercer la foi qui sauve. (Lib. *Contra Cochlæum.*)

« Les sacrements, dit la confession d'Augsbourg (art. 13) sont des signes, des témoignages de la volonté de Dieu, proposés aux fidèles pour exciter et confirmer leur foi. »

Calvin dit à peu près la même chose : « *Sacramentum est externum symbolum... ad sustinendam fidei nostræ imbecillitatem.* »

Il ajoute : « Ce symbole extérieur sert aussi à manifester notre piété envers Dieu, devant lui, devant les anges et devant les hommes : — Et nos vicissim « *pietatem erga eum nostram, tam coram eo et angelis, quam apud homines testamus.* » (Lib. IV. *Institut.* cap. XIV §. 1.)

Pour les *Anabaptistes* et les *Zwingliens* le sacrement n'est qu'un signe de reconnaissance qui nous distingue des juifs ou des païens.

Enfin, les *Sociniens* l'appellent franchement un signe stérile et nu.

Toutes ces définitions seraient vraies, si la théorie de la justification par la foi toute seule pouvait se soutenir, mais cette théorie ne s'appuie que sur de misérables arguments et est manifestement condamnée par l'Écriture qu'on invoque pour la soutenir.

L'Apôtre dit : « Justifiés par la foi, ayons la paix : « *Justificati per fidem pacem habeamus.* » (Rom., cap. v. 1.) « Mon juste vit de la foi : *Justus meus ex fide vivit.* » (Rom., cap. i. 1.) Dans les *Actes*, nous lisons que Dieu purifie les cœurs par la foi : « *Fide purificans corda eorum.* » (Act., cap. xv. 9.) Mais voici qui prouve davantage, d'après les protestants. « Nous pensons, dit saint Paul, que l'homme est justifié par la foi, sans les œuvres de la loi : *Arbitramus hominem justificari per fidem sine operibus legis.* » (Rom., cap. III. 28.) — « La grâce vous a sauvé par la foi et non à cause de vos œuvres : *Gratia salvati estis per fidem... non ex operibus.* » (Ephes., cap. II. 8. 9.) — « Tout homme, qui croit que Jésus est le Christ, est né de Dieu. » (Joan. cap. v. 1. etc...)

Or, il suffit de lire attentivement les textes qui

viennent d'être cités et de les comparer au contexte, pour se convaincre que la foi dont il est parlé n'est point la confiance à laquelle le protestantisme attribue notre justification, mais bien la prédication des vérités évangéliques et l'adhésion de notre esprit à ces vérités; que cette foi est considérée comme une disposition requise ou, si l'on veut, comme la cause initiale, mais non comme la cause totale de notre justification; que les œuvres réputées inutiles par l'Apôtre, sont les pratiques légales de l'Ancien Testament abrogé par le Nouveau; que bien loin d'exclure tout autre disposition et tout autre œuvre que la foi, l'Écriture les réclame pour notre justification. « Si j'ai la foi jusqu'à transporter les montagnes, sans la charité, je ne suis rien : — *Si habuero omnem fidem ita ut montes transferam, charitatem autem non habuero nihil sum.* » (I Cor., cap. XIII. 2.) « En le Christ Jésus, être circoncis, n'être pas circoncis, cela n'a aucune valeur; ce qui nous sert c'est la foi vivifiée et opérant par la charité : — *In Christo Jesu neque circumcisio aliquid valet, neque præputium sed fides quæ per charitatem operatur.* (πισις δι'ἀγάπης ἐνεργουμένη) » (Galat., cap. V. 6.) « La foi est consommée par les œuvres auxquelles elle coopère : *Vides quoniam fides cooperabatur operibus illius, et ex operibus fides consummata est.* (ἐτελειωθη.) » L'homme n'est pas justifié par la foi seulement, mais par les œuvres... comme le corps est mort sans l'esprit, ainsi la foi sans les œuvres : « *Videtur quoniam ex operibus justificatur homo et non ex fide tantum... sicut enim corpus sine spiritu mortuum est, ita et fides sine operibus mortua est.* » (Jacob., cap. II. 23-26.)

Les œuvres sont donc nécessaires à notre justification. Or, parmi les œuvres de religion, il n'en est pas de plus saintes que les sacrements. Jésus-Christ unit,

dans ses commandements, leur dispensation à la prédication de la foi : « *Euntes docete omnes gentes, baptizantes eos.* » (Matth., cap. xxviii. 19.) Il fait de leur réception, comme de la foi, une condition de salut : « *Qui crediderit et baptizatus fuerit hic salvus erit.* » (Marc., cap. xvi. 16.)

C'est donc en vain que les protestants cherchent à étayer de l'autorité de l'Écriture leur théorie de la justification par la foi. Cette théorie étant fautive, toutes les conséquences qu'ils en tirent à l'endroit des sacrements sont également fautes.

Du reste, il n'est pas difficile de les mettre en contradiction avec eux-mêmes. Ils admettent la validité du Baptême des enfants. Mais à quoi leur sert ce sacrement, s'il n'est qu'un signe institué pour exciter la foi? L'enfant ne comprend rien à cette prédication symbolique, et c'est bien le cas de dire avec les Sociétiens que le sacrement est, dans cette occurrence, un signe absolument vide et nu.

Les protestants ont compris la force de cet argument et, plus d'une fois vaincus par la vérité, ils ont confessé l'efficacité des sacrements. Luther, dans son homélie I *du Baptême* (éditée en 1535), dit formellement que ce sacrement a été institué pour nous donner l'éternelle grâce, l'éternelle pureté et sainteté, l'éternelle vie : « *Ad hoc institutus est Baptismus, ut nobis serviat, nobis prosit, nobis donet, non aliquid carnale, vel corporale, sed æternam gratiam, æternam munditiam et sanctitatem, æternam vitam.* » Kemnitiuss confesse que « les sacrements sont des causes instrumentales par le moyen desquelles le Père veut montrer, donner et appliquer sa grâce : *Sacramenta sunt causæ instrumentales, ita quod, per illa media, seu organa, Pater vult gratiam suam exhibere, donare, applicare.* (2. Part. Exam.) Calvin dans

son *Antidote du Concile*, (Sess. 7. can., 5 et 6), tient un langage tout-à-fait catholique. « Les sacrements, dit-il, sont des causes instrumentales qui confèrent la grâce. Si quelqu'un nie qu'ils contiennent la grâce figurée par les signes sacramentels, nous le désapprouvons: *Semper memoria repetendum est, sacramenta nihil quam instrumentales esse conferendæ nobis gratiæ causas.*—*Si qui sint qui negent sacramentis contineri gratiam, quam figurant, illos improbamus.* »

Il ne faut pourtant pas trop se fier à ces aveux des protestants, dit Bellarmin. Ils contiennent toujours un sous-entendu en faveur de la foi justifiante. L'hérésie aura beau parler notre langage, il ne faudra croire à sa sincérité que lorsqu'elle aura réprouvé son système de la justification.

(Voyez *ibid.* *Efficacité des sacrements indépendante des dispositions du ministre.*)

Ni la foi ni la sainteté du ministre ne sont requises pour la validité des sacrements.

Telle est la doctrine de l'Église définie dans ces deux canons du Concile de Trente:

« Si quis dixerit baptismum, qui etiam datur ab hæreticis in nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti, cum intentione faciendi quod facit Ecclesia, non esse verum baptismum; anathema sit. (Sess. VII. *De baptismo.* can. 4.)

« Si quis dixerit ministrum in peccato mortali existentem, modo omnia essentialia, quæ ad sacramentum conficiendum, aut conferendum pertinent, servaverit, non conficere aut conferre sacramentum; anathema sit. (Sess. VII. *De sac. in gen.* can. 12.)

Ces deux canons visent les erreurs de ceux qui refusaient aux hérétiques et aux pécheurs le pouvoir d'administrer valablement les sacrements.

Agrippin, évêque de Carthage, fut le premier qu enseigna que le Baptême conféré par les hérétiques était invalide. (Vincent. Lirin., *Commonit.*) Saint *Cyprien* épousa la doctrine de son prédécesseur et y entraîna un certain nombre d'évêques africains. Il considérait comme invalides les sacrements conférés par les hérétiques, mais non ceux que conféraient les pécheurs.

Les *Donatistes* allèrent plus loin ; car ils s'obtinèrent dans l'erreur après les définitions de l'Église.

Après les Donatistes, saint Jérôme cite les *Lucifériens* qui admettaient le Baptême des hérétiques, mais non leur ordination.

Les *Apostoliques* refusaient aux hommes pervers le pouvoir d'administrer efficacement les sacrements.

Les *Vaudois* transportaient ce pouvoir, des mauvais prêtres aux bons laïques.

Wicief exagéra l'hérésie ; car il excluait de l'administration des sacrements non seulement les pécheurs occultes et manifestes, mais même les justes dont Dieu prévoyait la future prévarication.

Les *Hussites* et les *Anabaptistes* furent-ils hérétiques sur ce point ? On le croit généralement, Belarmin doute.

Bien que Luther ait dit, çà et là, que les justes seuls, ayant l'esprit du Christ, peuvent administrer efficacement les sacrements, il faut s'en tenir au sentiment qu'il exprima plus tard, avec son exagération habituelle. Non seulement il enseigna que la foi et la probité du ministre n'étaient pas nécessaires à l'efficacité des sacrements, mais le diable lui-même lui parut un ministre suffisant.

Quand à *Calvin*, il se contenta, dans son *antidote du Concile de Trente*, d'ajouter un *amen* au canon XII de la VII^e session

(Cf. *Summ. Theol.*, III P. quaest. 64. a. 9. *Utrum fides ministri sit de necessitate sacramenti?* a. 10. *Utrum intentio recta ministri requiratur ad perfectionem sacramenti?*)

Mais, si l'erreur et la perversité du ministre ne peuvent empêcher l'efficacité des sacrements, encore faut-il qu'il ait l'intention de faire ce que fait l'Église.

« Si quis dixerit in ministris, dum sacramenta conficiunt, et conferunt, non requiri intentionem saltem faciendi quod facit Ecclesia; anathema sit. (Sess. VI. can. *De sacram. in gen.*)

Le canon du Concile de Trente condamne l'erreur de Luther qui ne requiert aucune intention du ministre, et attribue au sacrement administré dérisoirement une complète efficacité. « Non dubitem, si quis id nomine Domini suscipiat, etiamsi impius minister non det in nomine Domini, vere baptizatum esse in nomine Domini. Non enim in conferentis tantum, quantum in suscipientis fide, vel usu sita est virtus baptismi, sicut legitur de quodam mimo per jocum baptizato. »

L'opinion de *Catharin*, dit Bellarmin, approche de cette erreur. Contrairement au sentiment commun des théologiens, qui enseignent que le ministre représentant du Christ doit avoir intérieurement l'intention de faire ce qu'a voulu le Christ, c'est-à-dire un rite sacré, *Catharin* prétend qu'il suffit que le ministre ait l'intention de faire sérieusement et avec attention l'acte extérieur que fait l'Église, quand bien même il s'en moquerait intérieurement.

Cette opinion me paraît fautive, dit *Pallavicini*, mais elle n'a point été expressément condamnée par le Concile de Trente : « Io per me stimo che la sentenza del *Catharin* sia falsa, ma non pero condan-

« nata espressamente da canoni Tredentini. » Plusieurs théologiens l'ont appelée *singulière, bizarre, extravagante, voisine de l'hérésie*. Saint Liguori, plus sage dans ses jugements, se contente de dire qu'elle a pour patrons des hommes renommés : *insignis nominis*. Elle n'est point, en effet, l'opinion exclusive d'Ambroise Catharin. Priérias, avant le Concile de Trente, et, depuis, Salmeron, Juenin, Herri, Milante, Drouin, l'ont professée. C'était l'opinion de l'ancienne Sorbonne. Contenson l'a vivement et solidement défendue dans son *Appendice au Traité des sacrements en général*. On peut en suivre la discussion dans cet appendice et dans la 17^e thèse du *Traité des Sacrements* du P. Franzelin. Mais cette discussion n'a qu'un intérêt de pure spéculation, car, si probable que puisse être l'opinion de Catharin, il n'est point permis de la suivre pratiquement, dit Benoit XIV. (Lib. *De syn.* n^o 9.) Il faut s'en tenir à la déclaration d'Innocent XI qui défend de suivre, dans l'administration des sacrements une opinion probable, en laissant de côté la plus sûre. « Si donc, ajoute le même Pontife, un sacrement qu'on ne peut réitérer avait été administré dans les conditions précitées, il faudrait, en cas d'urgente nécessité, l'administrer de nouveau sous condition ; ou, si cela était possible, attendre la décision du Saint-Siège. »

II

SOIXANTE-DEUXIÈME CONFÉRENCE

(Voyez 2^{ème} Partie. *Harmonie du Progrès*.)

Le protestantisme, en niant l'efficacité des sacrements, ne pouvait plus reconnaître, entre ceux de la loi ancienne et ceux de la loi nouvelle, que des diffé-

rences insignifiantes. En réalité, point de progrès. C'est ce qu'enseigne crûment Luther dans son *livre de la Captivité de Babylone*. (cap. *De Baptismo*.) « Erreur, dit-il, de croire que les sacrements de la loi nouvelle diffèrent des sacrements de l'ancienne loi quant à l'efficacité de leur signification : — *Error est sacramenta novæ legis differre a sacramentis veteris legis, penes efficaciam significationis, id est, quod nostra efficaciter significant faciendo quod figurant, non illa.* »

Calvin veut qu'on efface entièrement du livre de la foi le *dogme scholastique* de la différence des anciens sacrements et des nouveaux : *Hoc dogma scholasticum, quo tam longum discrimen inter veteris ac novæ legis sacramenta notatur, perinde ac si illa non aliud quam Dei gratiam adumbraverint, hæc vero præsentem conferant, penitus explodendum est.* (Lib. IV. *Institut.*, cap. XIV. § 23.)

Carlostadt, Zwingle et les Anabaptistes vont plus loin. Ne considérant les signes sacramentels que comme un signe de reconnaissance, ils donnent la préférence aux sacrements de l'ancienne loi, surtout à la Circoncision, qui distinguait plus visiblement et plus énergiquement le judaïsme que le Baptême ne distingue le christianisme des autres religions.

Toutes ces erreurs ont été condamnées dans le deuxième canon de la septième session du Concile de Trente (sect. *De Sacramentis in genere*), ainsi conçu : « Si quelqu'un prétend que les sacrements de la loi nouvelle ne diffèrent des sacrements de la loi ancienne que parce que les cérémonies et les rites extérieurs sont autres, qu'il soit anathème : — *Siquis dixerit ea ipsa novæ legis sacramenta a sacramentis antiquæ legis non differre, nisi quia ceremoniæ sunt aliæ, et alii ritus externi; anathemâ sit.* »

Non seulement le protestantisme défigurait le plan de Dieu en appauvrissant les sacrements, il troublait encore profondément l'harmonieuse économie de la vie et de la communauté chrétiennes. Goethe le lui reproche amèrement. «Le culte protestant, dit-il, est trop maigre et trop décousu pour qu'il puisse former un lien solide entre les membres de la communauté religieuse.» Son âme, sans croyances définies, ne pouvait découvrir et décrire, comme celle de saint Thomas, les profonds mystères et les merveilleuses beautés de notre édifice sacramentel, mais son génie poétique en entrevoyait les harmonieuses proportions, et il écrivait : «Les sacrements sont ce qu'il y a de plus sublime dans la religion ; ils sont le symbole visible d'une ferveur et d'une grâce divine extraordinaire. Dans le sacrement de la cène, nos lèvres sont appelées à recevoir un être divin qui a pris un corps sensible ; c'est une nourriture céleste, sous la forme d'un aliment terrestre. . . . Mais il ne faudrait pas qu'un tel sacrement fut isolé ; le chrétien n'y trouvera pas la consolation qui en est la fin, si l'on n'a eu soin de nourrir en lui le sens et l'esprit sacramentels. Il doit être habitué à considérer la religion interne du cœur et la religion externe du culte comme une seule et même chose, comme le grand sacrement général, qui se fractionne en un certain nombre de sacrements particuliers et leur communique sa sainteté, son indestructibilité et sa perpétuité.

« Voici un jeune couple dont les mains sont jointes : ce n'est point un témoignage passager de politesse, ce n'est point la danse joyeuse qui a mis leurs mains l'une dans l'autre ; un prêtre les bénit, et les voilà unis d'un lien indissoluble. Bientôt les jeunes époux reparaissent dans la maison de Dieu ; ils ont apporté au pied de l'autel un nouvel être, dans lequel ils con-

templent leur propre image. L'eau sacrée le purifie; il est fait membre de l'Église, et les liens qui l'y attachent sont si puissants qu'il ne peut perdre ce bienfait que par la chute la plus profonde. L'enfant grandit. il se développe, de lui-même, dans son contact avec les choses terrestres; mais, les choses du ciel, il ne les connaîtra que grâce à l'éducation. Il est soumis à un examen; et, si son instruction religieuse a été complète, l'Église le recevra une seconde fois dans son sein, mais comme membre en quelque sorte effectif, comme confesseur volontaire et libre; et cette action sera entourée de cérémonies qui en marquent toute l'importance... Voilà le néophyte devenu décidément chrétien : il sait ce que ce titre veut dire, il connaît les prérogatives du chrétien, il en connaît les devoirs.

« Cependant il est homme, et sa vie jusqu'ici n'a pas été exempte d'événements capables de troubler son esprit : les leçons qu'il a reçues, les châtimens qu'il a subis, lui ont appris combien son cœur était faible; et chaque jour encore lui apportera de nouveaux enseignements et lui reprochera de nouvelles transgressions, quoique, moralement émancipé, il ne soit plus question pour lui de châtimens! Comment se tirera-t-il des incertitudes et des angoisses sans fin où le jettera le conflit de la raison avec les sens, de la nature aux prises avec la religion? C'est ici qu'un nouveau sacrement lui prêtera un appui secourable, en l'engageant à confier ses faits et ses méfaits, ses défauts et ses doutes à un homme respectable, qui est précisément établi pour l'écouter, et qui peut le rassurer, le consoler, l'encourager, le châtier au besoin de peines également symboliques, et enfin, en effaçant complètement ses fautes, lui rendre le bonheur et lui restituer, pur et sans tache, le livre de la vie. Prépare

de la sorte et pénétré du calme le plus pur par l'opération de plusieurs sacrements, le chrétien s'agenouille pour recevoir la sainte Hostie; et, afin que le mystère de cette action sublime en soit encore rehaussé, il ne voit le calice que dans le lointain : il n'a pas reçu un aliment vulgaire, capable de rassasier : c'est une nourriture céleste, qui nous rend avides d'un breuvage céleste.

« Mais que le jeune homme ne croie pas que sa tâche est finie; que l'homme fait se garde lui-même de le croire : Dans les affaires de ce monde, il est vrai, nous finissons par nous reposer entièrement sur nous-mêmes, bien que nous ayons souvent occasion de nous convaincre de l'insuffisance et de nos connaissances, et de notre esprit, et de notre caractère, mais, dans les choses du ciel, notre apprentissage ne finit point. Il y a plus, la conscience de notre force, qui, du reste, n'est souvent qu'un sentiment confus, rencontre au dehors tant de puissances hostiles, que nous ne pouvons guère trouver en nous-mêmes les lumières, les consolations et les secours que nous cherchons et dont nous avons un besoin réel. C'est pourquoi il importe que la source de salut qui jaillit pour nous de ces sacrements coule, non pas une seule fois seulement, mais toute notre vie : toujours nous trouverons à nos côtés un homme pieux et intelligent, ayant la mission de ramener ceux qui se sont égarés et de soulager ceux qui sont chargés.

« Et ces moyens dont nous avons éprouvé l'efficacité dans toute notre vie, aux portes de la mort nous en sentirons dix fois plus encore les bienfaits. Cédant à une habitude qui a pris racine dans ses jeunes ans et qui lui est devenue chère, le chrétien dont la vie s'éteint embrasse, avec ferveur, les symboles visibles des vérités qui lui promettent une vie nouvelle : la

terre n'a plus rien à lui offrir; ses promesses sont muettes; mais il reçoit du ciel les gages d'une félicité éternelle... Afin que l'homme tout entier soit sanctifié, les pieds aussi reçoivent l'onction sainte, eux aussi sont bénis. Désormais, quand même le malade reviendrait à la vie, ils ne toucheront qu'avec répugnance ce sol terrestre, cette terre dure et impénétrable. Une merveilleuse élasticité vient de leur être communiquée; ils repousseront la glèbe qui avait jusqu'ici exercé sur eux sa puissante attraction.

« Et voilà comment un brillant cercle d'actions également saintes, qui toutes se tiennent et dont nous n'avons fait qu'indiquer sommairement la beauté, unit le berceau à la tombe, quelle que soit la distance que le hasard ait mise entre eux.

« Mais toutes ces merveilles spirituelles, ce n'est point la *nature* qui les fait éclore dans son sein, à la manière d'autres fruits; ce n'est pas dans ce sol qu'il nous est permis de les semer, de les planter, ni de les cultiver. Il faut que la prière les fasse descendre d'une autre région, pouvoir qui n'est pas départi à chacun de nous et qui ne peut s'exercer dans tous les temps. C'est ici que nous rencontrons ce qu'une antique et pieuse tradition nous apprend de plus sublime touchant ces symboles. Nous apprenons qu'un homme privilégié peut recevoir d'en haut une faveur, des bénédictions, une consécration, qui l'élèvent au-dessus de tous les autres. Mais, afin que ce privilège, qui renferme en même temps les devoirs les plus difficiles, ne puisse être considéré comme un don de la nature, les élus se le transmettront l'un à l'autre, et le plus grand bien que l'homme puisse avoir en partage, sans pouvoir cependant ni le conquérir ni se l'approprier par lui-même, sera conservé et perpétué sur la terre comme un *héritage* spirituel. La consécration du pré-

tre embrasse tout ce qui est requis pour l'accomplissement efficace des saintes actions dont les bienfaits doivent se répandre sur le genre humain tout entier... C'est ainsi que le prêtre prend place dans la série de ses devanciers et de ses successeurs, dans le cercle des contemporains qui se partagent avec lui les mêmes grâces: il représente Celui dont découlent toutes les bénédictions; et son rôle est d'autant plus beau que ce n'est pas lui que nous honorons, mais son ministère, que ce n'est pas devant lui que nous fléchissons le genou, mais devant les bénédictions qu'il répand sur nous; et ces bénédictions nous apparaissent d'autant plus saintes, plus immédiatement divines, que, même, les péchés et les vices de l'instrument terrestre qui les confère ne sauraient en détruire ni en affaiblir les vertus. »

Goethe termine en demandant compte à la Réforme de la désorganisation de la vie chrétienne. « Qu'est-ce que le protestantisme a fait de cet organisme spirituel? Combien ne l'a-t-il pas disloqué, en déclarant apocryphe une partie de ces sacrements et en ne reconnaissant le caractère canonique qu'à quelques-uns d'entre eux? Comment prétendrait-on nous pénétrer de l'éminente dignité des uns, après nous avoir rendus indifférents pour les autres? (*Goethe's Werke.*)

Ce que le poète ne voyait qu'avec son imagination, les âmes vraiment religieuses le voient avec leur cœur. « Il me semble, dit le pasteur Naville, qu'il suffit de descendre en soi-même pour comprendre combien l'Église romaine, avec la grâce dont elle dispose et sa divine autorité, trouve d'appui dans les besoins les plus profonds de notre âme. Qui n'a tourné des regards d'envie vers le tribunal de la Pénitence? Qui n'a souhaité, dans l'amertume du remords, dans l'incertitude du pardon divin, entendre une bouche qui pût

lui dire avec la puissance du Christ: Vas en paix, tes péchés te sont pardonnés. Pour moi, si je croyais trouver cette puissance surnaturelle que l'Église s'attribue, cette puissance, source vive et intarissable de réconciliation, de restitution, de repentirs efficaces, de ce que Dieu aime le plus après l'innocence, debout à côté du berceau de l'homme qu'elle bénit, debout encore à côté de son lit de mort, en lui disant, au milieu des exhortations les plus pathétiques et des plus tendres adieux : Partez ! Si je croyais trouver une pareille puissance sur la terre, il est bien des moments où j'irais déposer joyeusement à ses pieds cette liberté d'examen qui, parfois, se présente à l'esprit comme un fardeau, bien plus que comme un privilège. »

Dans les âmes baptisées, la vie chrétienne tend à reprendre son rythme brisé par l'hérésie. De là les essais de restauration sacramentelle qu'on remarque chez certaines sectes alarmées des ravages de l'indifférence religieuse. Vains efforts. L'hymne harmonieux de la vie chrétienne ne se peut chanter que sur l'orgue divin dont l'Église remplit, du souffle de l'Esprit-Saint, les sept instruments sacrés.

III

SOIXANTE-TROISIÈME CONFÉRENCE

(Voyez 1^{re} partie. *Existence du caractère.*)

Wicief (Lib. IV. *Trialogi*), *Calvin* dans son *Antidote du Concile de Trente*, *Kemnitius* (II part. *Exam.*) et, en général, tous les *protestants* nient l'existence et l'impression du caractère sacramentel. « L'Écriture et les Pères, disent-ils, se taisent sur ce sujet. Les scolastiques n'affirment rien de certain, c'est *Innocent III* qui est l'inventeur de ce dogme inutile. »

Autant de mensonges dit Bellarmin. L'Apôtre saint Paul en plusieurs endroits de ses Epîtres rappelle aux fidèles qu'ils sont marqués par l'Esprit-Saint : *Signavit nos* (II Cor., 1) : *Signatis estis Spiritus promissionis Sancto* (Eph., 1.) : *Nolite contristare Spiritum Sanctum in quo signati estis in diem redemptionis.* (Eph., 4.) Ce jour de notre rédemption, disent les interprètes, est le jour de notre régénération par le Baptême.

Quant aux saints Pères, nous avons cité leurs témoignages au cours de la conférence, nous y renvoyons le lecteur. N'y eût-il dans l'Écriture aucun texte indicateur de l'existence du caractère sacramentel, la tradition est tellement suivie et tellement claire à ce sujet qu'on ne peut lui refuser d'être l'expression de l'enseignement divin.

L'argument tiré des incertitudes de la scholastique est on ne peut plus misérable. Il se borne à la citation d'un texte de *Gabriel*, qui donne l'institution divine pour unique raison de la non réitération d'un certain nombre de sacrements. Mais, si l'on se demande pourquoi Dieu n'a pas voulu que tel ou tel sacrement fût réitéré, on en a bien vite la raison dans l'impression du caractère.

Attribuer son invention à Innocent III n'est pas plus sérieux. Ce pontife (cap. *Majores extra de baptismo*) rapporte l'opinion de ceux qui prétendent que les baptisés par contrainte reçoivent seulement le caractère. On en parlait avant lui, donc il ne l'a pas inventé.

La négation du caractère sacramentel embarrasse singulièrement les protestants, quand il s'agit d'expliquer pourquoi on ne peut pas renouveler le Baptême, ce qu'ils admettent avec nous. Ils n'en donnent que de mauvaises raisons. Selon *Calvin*, le Baptême doit être **unique parce qu'il nous fait entrer dans l'Église**, qui

est une, et nous initie à la foi en Dieu, qui est un. Mais, les hérétiques ont beau être baptisés, ils n'entrent pas dans l'Église et ne sont pas initiés à la vraie foi : Il faudrait donc renouveler leur Baptême? Ceux qui sortent de l'Église par l'hérésie ont besoin d'y rentrer, pourquoi pas un nouveau Baptême? Nous n'entrons pas moins dans l'Église, nous ne sommes pas moins initiés à la foi par la parole que par le Baptême. La parole se répète ; pourquoi pas le Baptême ?

Kemnitius s'en rapporte à la volonté de Dieu. Mais Dieu ne fait rien sans raison. Pourquoi ne veut-il pas qu'on réitère le Baptême, si ce n'est parce que l'effet de ce sacrement persiste dans un signe indélébile ?

Le même auteur examinant le canon 11 du Baptême donne, en dehors du caractère, huit raisons pour lesquelles on ne renouvelle pas ce sacrement. Parmi ces raisons il y en a quatre qui lui semblent inébranlables. Bellarmin n'a pas de peine à les renverser. On peut lire sa réfutation au chap. xxii du second livre de son *Traité des Sacrements en général*.

Bingham, savant anglican, après avoir dit dans son ouvrage des *Origines Ecclésiastiques* (Tom. XI. pag. 256.) qu'il n'est question du caractère sacramentel dans aucun des anciens Conciles, avoue cependant que plusieurs Pères ont appelé le Baptême le *sceau*, le *signe*, la *marque*, le *caractère* de Jésus-Christ. Mais ils n'ont rien conclu de là, dit-il, sinon qu'il ne faut pas réitérer ce sacrement. — C'est bien assez ; car cette conclusion prouve la croyance des saints Pères à l'indélébilité de ce qu'ils appelaient le *sceau*, le *signe*, la *marque*, le *caractère* de Jésus-Christ.

L'erreur des protestants relativement au caractère, comme à l'endroit de la grâce sacramentelle, est une conséquence de leur système touchant l'efficacité des

sacrements, dans lesquels ils ne veulent voir qu'une sorte de discours en action, ayant pour but de rappeler les promesses divines et d'exciter la foi.

IV

SOIXANTE-QUATRIÈME CONFÉRENCE

(Voyez 1^{re} partie. *Nécessité du Baptême*)

Les *Pélagiens* enseignaient que le Baptême est nécessaire pour entrer dans le royaume des cieux, mais non pour effacer le péché originel, dont ils niaient l'existence. (S. Aug., Lib. De *hæresibus*, cap. 69.)

Plus audacieux que les *Pélagiens*, les *Protestants* ont nié la nécessité du Baptême, même pour entrer dans le royaume des cieux. Ils conviennent qu'il y a un commandement du Sauveur qui nous oblige au Baptême, par conséquent ils admettent ce que les théologiens appellent la *nécessité de précepte*; mais ils nient que le Baptême soit de *nécessité de moyen*, c'est-à-dire une condition indispensable pour être sauvé. (Calvin, *Antidot Concilii*. Sess. VII. c. 5.) *Jean Wiclef* les avait précédés dans cette erreur. *Zwingle*, dans son livre *De vera et falsa religione*, affirme carrément que le Baptême, pur symbole, n'est nullement nécessaire au salut. *Martin Bucer* professe la même doctrine, et la raison qu'il en donne c'est qu'il suffit d'être prédestiné. Le prédestiné se sauve sans le Baptême; celui qui n'est pas prédestiné se damne infailliblement, même avec le Baptême. Selon *Calvin*, l'enfant issu de parents chrétiens est saint et devient membre de l'Église, par la seule vertu de la génération. La promesse faite par Dieu à Abraham : « *Ero Deus tuus, et seminis tui*; » n'a point été retractée. (*Antidot*. ad. 6. sess. cap. 5.-4. *Institut*. cap. 16. § 24 et 25.) *Pierre Martyr* appuie ce sentiment

des paroles que l'Apôtre adresse aux Corinthiens : « L'homme infidèle est sanctifié par la femme fidèle, la femme infidèle par l'homme fidèle. Autrement vos fils seraient impurs, maintenant ils sont saints : *Sanctificatus est vir infidelis per mulierem fidelem, et sanctificata est mulier infidelis per virum fidelem; alioquin filii vestri immundi essent, nunc autem sancti sunt.* » (I Cor., cap. vii. 14.) Il applique ainsi à la génération ce que saint Paul dit manifestement de l'éducation où prédomine l'influence de la partie chrétienne. *Henri Bullinger*, disciple de *Zwingle*, va plus loin. (Lib. *De Testamento Dei unico et æterno.*) Il suffit que l'enfant ait des parents fidèles parmi ses ascendants, si éloignés qu'ils soient, pour être sanctifié et incorporé à l'Église.

Le Concile de Trente a condamné toutes ces erreurs dans son cinquième canon sur le sacrement de Baptême : « Si quis dixerit baptismum liberum esse, » hoc est, non necessarium ad salutem ; anathema » sit. »

(Voyez *ibid. Efficacité du Baptême.*)

La plus vieille erreur touchant l'efficacité du Baptême est celle des *Origénistes*, qui enseignaient que les péchés ne sont point enlevés, mais seulement couverts par ce sacrement. La mort seule a le pouvoir de briser les liens de péché dans lesquels toute notre nature déchue est enveloppée.

Cette erreur, réfutée par saint Epiphane (Lib. *De hæres*, 64) et par saint Méthode (Lib. *De resurrectione*), fut ressuscitée par les *Musaliens* (Theodoret, Lib. IV. *De Fabulis hæreticorum*); saint Grégoire en fait mention dans sa lettre *ad Theoctistiam Patriciam*. (Lib. IX, epist. xxxix.)

Elle fut reprise, au seizième siècle, par les protes-

tants. *In puero post baptismum negare remanens esse peccatum est Paulum et Christum simul conculcare* : — C'est fouler aux pieds saint Paul et le Christ que d'affirmer qu'il ne reste aucun péché après le Baptême, » dit Luther dans un des articles condamnés par Léon X. Calvin écrit dans son *Antidote au Concile de Trente* (Sess. VI.) : « Le péché demeure vraiment en nous et ce n'est pas en un seul jour qu'il peut être éteint par le Baptême : *Manet vere peccatum in nobis, neque per baptismum statim uno die extinguitur*. Le fondement de cette doctrine est l'erreur des protestants touchant la concupiscence, qui demeure certainement dans le baptisé, et qu'ils considèrent comme un véritable péché. Nous avons vu que ce reste involontaire de notre déchéance en Adam ne peut pas nous être imputé à péché. (Cf. 28^e conférence et *Index*.) Voici, sur ce point, la doctrine du Concile de Trente : « *Concupiscentiam, quam aliquando* » apostolus peccatum appellat; sancta Synodus de- » clarat Ecclesiam catholicam numquam intellexisse » peccatum appellari, quod vere et proprie in renatis » peccatum sit, sed quia ex peccato est et ad peccatum » inclinat. Si quis autem contrarium senserit; anathe- » ma sit. » (Sessio V. *De peccato originali*, can. 5.) La concupiscence persistant sans nuire, le Baptême efface tout ce qui peut s'appeler vraiment et proprement péché. « Si quis per Jesu Christi Domini nos- » tri gratiam, quæ in baptismo confertur, reatum » originalis peccati remitti negat, aut etiam asserit » non tolli totum id, quod veram et propriam peccati » rationem habet; sed illud dicit tantum radi, aut non » imputari; anathema sit. »

On comprend aisément que le *protestantisme*, après avoir ainsi diminué l'importance et l'efficacité du Baptême, ait affirmé qu'il n'avait pas plus de valeur

que le Baptême de Jean. Le *Donatiste Pétilien* avait déjà enseigné cette erreur. Elle a été condamnée par le Concile de Trente en ces termes : « Si quelqu'un dit que le Baptême de Jean avait la même force que le Baptême du Christ : qu'il soit anathème : *Si quis dixerit baptismum Joannis habuisse eandem vim cum baptismo Christi; anathema sit.* »

Il y a parmi les catholiques deux opinions sur le Baptême de Jean. La première de Pierre Lombard qui divise les pénitents baptisés par le précurseur en deux catégories ; l'une composée de ceux qui n'avaient aucune notion de l'Esprit-Saint et qui devaient recevoir plus tard le Baptême du Christ, l'autre de ceux qui connaissaient l'Esprit-Saint et n'avaient plus besoin du Baptême de Jésus-Christ, mais seulement de l'imposition des mains pour recevoir son Esprit. Cette opinion est appelée par saint Thomas « tout à fait déraisonnable : *Hoc est penitus irrationale.* » Les raisons qu'il en donne sont : 1° Que le Baptême de Jean ne conférait ni la grâce sacramentelle ni le caractère, choses que ne pouvaient suppléer la foi du baptisé et son espérance dans le Christ. 2° Que, lorsqu'à dans un sacrement une chose de nécessité a été omise, il faut non seulement la suppléer, mais refaire à nouveau le sacrement tout entier. Or, il est de nécessité que le sacrement de Baptême soit donné dans l'eau et l'Esprit-Saint, ce que ne faisait pas Jean-Baptiste. Il fallait donc baptiser de nouveau ses disciples, pour qu'ils fussent chrétiens : « *Primo quidem quia baptismus Joannis neque gratiam conferebat, neque caracterem imprimebat, sed erat solum in aqua, ut ipsemet dicit Matth., III. Unde baptizati fides, vel spes, quam habebant in Christum, non poterat hunc defectum supplere. Secundo quia quando in sacramento omittitur aliquid*

» quod est de necessitate sacramenti, non solum oportet suppleri quod fuerat omissum, sed oportet totaliter innovari. Est autem de necessitate baptismi Christi quod fiat non solum in aqua, sed etiam in Spiritu Sancto, secundum illud Joan., III. 5. *Nisi quis renatus fuerit ex aqua, et Spiritu Sancto, non potest introire in regnum Dei.* Unde illis qui tantum in aqua baptizati erant baptismo Joannis, non solum erat supplendum, quod deerat (ut scilicet daretur eis Spiritus Sanctus per impositionem manuum) sed erant iterato totaliter baptizandi in aqua et Spiritu. » (*Summ. Theol.*, III P. quaest. 38, a. 6. c.)

La seconde opinion attribue au Baptême de Jean le même caractère et la même valeur qu'aux sacrements de l'ancienne loi. Mais saint Thomas fait remarquer justement que c'était plutôt un sacramental qu'un sacrement, qu'il disposait au Baptême du Christ et appartenait, en quelque sorte, à la loi nouvelle, mais nullement à la loi de Moïse : *Baptismus Joannis non erat per se sacramentum, sed quasi quoddam sacramentale disponens ad baptismum Christi : et ideo aequaliter pertinebat ad legem Christi, non autem ad legem Moysis.* (*Summ., Theol.*, III P. quaest. 38. a. 1. ad 1. cf. Totam quaest. 38. *De Baptismo Joannis*). Les sacrements de l'ancienne loi, dit Bellarmin, ont commencé avec elle, et ont duré autant qu'elle. Le Baptême de Jean n'apparaît qu'à la fin des temps anciens et n'a duré qu'un an. (*De Baptismo. Lib. 1. cap. 19.*)

(Voyez 2^me partie : *L'eau matière du Baptême*).

Les *Manichéens* prétendaient qu'on ne devait pas baptiser dans l'eau, parce que l'eau, comme toutes les choses corporelles, vient d'un mauvais principe.

Les *Marcionites*. tout en professant la même

croyance que les manichéens sur l'origine de l'eau, admettaient son usage pour le mystère de la régénération à cause du précepte de Jésus-Christ.

Les *Séleuciens* excluèrent l'eau du Baptême, et ne baptisaient que dans l'Esprit-Saint. Telle était l'erreur des *Jacobites* qui, prenant à la lettre ces paroles de Jean-Baptiste : « Celui qui viendra après moi doit baptiser dans l'Esprit-Saint et le feu », imprimaient le signe de la croix avec un fer rouge sur le front des néophytes. (Bernard de Luxembourg. *Catalog hæreticorum.*)

Les *Pauliciens* substituaient à la matière du Baptême ces paroles : « Je suis l'eau vive : *Ego sum aqua viva.* » (Luthym., II part. *Panopliæ*, Tit. 21.)

Quant à *Luther*, il affirme dans ses *Propos de table* (cap. 17.), que tout liquide, lait, vin ou bière, est propre au Baptême.

Les *Protestants*, pour justifier leur erreur touchant la nécessité du Baptême, ont interprété dans un sens figuré ces paroles si claires et si expresses de Notre-Seigneur : « Si quelqu'un ne renaît de l'eau, il ne peut entrer dans le royaume des cieux : — *Nisi quis renatus fuerit ex aqua, etc....* » L'eau c'est la mortification, l'eau c'est la foi, l'eau c'est la pénitence. S'il faut entendre les paroles du Christ dans le sens littéral, elles s'appliquent à l'eau qui coula de son côté quand il fut percé d'une lance. Misérable interprétation, réfutée par la tradition universelle et constante de l'Église et condamnée, ainsi que toutes les erreurs qui précèdent, par cette définition du Concile de Trente : « Si quelqu'un prétend que l'eau vraie et naturelle n'est pas de nécessité dans le Baptême, et qu'il faut entendre métaphoriquement ces paroles de Notre-Seigneur Jésus-Christ : Si quelqu'un en renaît de l'eau etc..... qu'il soit anathème ! *Si quis*

dixerit aquam veram et naturalem non esse de necessitate baptismi, atque ideo verba illa Domini nostri Jesu Christi : Nisi quis renatus fuerit ex aqua etc... ad metaphoram aliquam detorserit ; anathema sit. »

(Voyez *ibid*: *Forme du Baptême.*)

Du temps même des Apôtres, il y eut des hérétiques qui baptisaient au nom des trois êtres sans principe, c'est-à-dire au nom des trois pères, au nom des trois fils et des trois paraclets. Cette erreur est condamnée par le 48^{me} ou 49^{me} canon dit des Apôtres.

Les *Gnostiques*, au témoignage de saint Irénée, baptisaient au nom du père inconnu, de la vérité, mère de tous, et de Jésus-Christ.

Les *Cataphrygiens* et les *Paulianistes* corrompaient dans l'administration du Baptême la formule traditionnelle. Le pape Innocent I, les Conciles de Nicée (can. 19.) et de Laodicée (can. 8.) ordonnèrent de rebaptiser ceux qui avaient reçu le sacrement de ces hérétiques.

Les *Ariens* conféraient le Baptême au nom du Père, par le Fils et dans l'Esprit-Saint.

Les *Eunomiens*, dans la mort du Seigneur.

Luther, *Zwingle* et *Brentius*, tout en enseignant qu'on devait se servir de la formule traditionnelle, ont prétendu qu'elle n'était pas nécessaire à l'essence du Baptême, et qu'il suffisait qu'il fut administré au nom de Dieu.

Les Apôtres ont-ils administré le Baptême au nom du Christ, sans désignation des autres personnes ? Les Actes (cap. viii. 12) semblent l'indiquer : « *In nomine Christi baptizabantur viri et mulieres.* » Et, en cela, dit saint Thomas, ils agissaient d'après une révélation spéciale du Sauveur. (*Summ. Theol.*, III P

quæst 66. a. 6. ad. 1.) « Du moment que vous nommez le Christ, dit saint Ambroise, vous désignez le Père qui donne l'onction, le Fils qui est oint, et l'Esprit-Saint qui est l'onction même : *Si Christum dicas, et Patrem a quo unctus est, et ipsum qui unctus est Filium, et Spiritum Sanctum, quo unctus est, designasti.* » Quoi qu'il en soit, le Baptême donné maintenant au nom seul du Christ devrait être réitéré au moins sous condition.

Au lieu de dire comme les Latins : « Je te baptise, etc... » les Grecs, dans leur formule, disent : Le serviteur de Dieu est baptisé (1) etc. Cette formule est valide, parce qu'elle exprime suffisamment l'action du ministre. Aussi ce n'est point elle que le Concile de Latran, tenu sous Innocent III, (cap. IV.) a condamnée, mais les Grecs qui rebaptisaient les Latins comme si la formule de leur baptême eût été mauvaise.

(Voyez *ibid.* *Ministre du Baptême.*)

Le P. Cellot, dans son ouvrage de *Hierarchia et Hierarchis*, (Lib. VII. cap. 13.) interprète à la lettre ces paroles du pontifical : « Le Diacre doit servir à l'autel, baptiser et prêcher : *Diaconum oportet ministrare ad altare, baptizare et prædicare.* » Il en conclut que l'administration du Baptême est l'office propre du Diacre. Toute l'antiquité, dit le P. Péronne, proteste contre cette interprétation. Les constitutions apostoliques disent expressément : Le Diacre ne baptise pas *Διάκονος... οὐ βαπτίζει.* (Lib. VII. cap. 28.) Et saint Epiphane : « Il n'est permis au Diacre d'administrer aucun sacrement dans l'Église, mais seulement de

1. *βαπτίζεται* et non *βαπτιζέσθω*, *baptizetur*, comme disent quelques théologiens.

servir ceux qui les administrent : *Καὶ γὰρ οὐτε διάκονοι ἐν τῇ ἐκκλησιαστικῇ τάξει ἐπιστεύθησαν τι μυστήριον ἐπιτελεῖν ἀλλὰ μόνον διακονεῖν τὰ ἐπιτελούμενα.* »

Ce n'est donc que par délégation que les Diacres peuvent administrer solennellement le Baptême. Dans le cas de nécessité, ils doivent être préférés, par respect pour leur ordre, à tout autre ministre.

Calvin, dans son Institution, (Lib. IV., cap. 15 § 20, 21 et 22.) enseigne que, même dans le cas de nécessité extrême, il n'est permis de baptiser qu'à ceux qui sont, dans l'Église, les ministres ordinaires des sacrements. Cet enseignement est contraire à toute la tradition. Nous voyons, dans les Actes des Apôtres, le Diacre Philippe baptiser l'eunuque vers lequel l'Esprit-Saint l'envoie, le laïque Ananie baptiser saint Paul. Tertulien affirme le droit des laïques : « *Alioqui et laicis jus est baptizandi.* » (Lib. De Baptismo.) Saint Jérôme dit formellement que, dans le cas de nécessité, tout laïque peut baptiser : « *Baptizare, si necessitas cogat, scimus etiam licere laicos.* » (Dialog. Cont. Luciferianos.) Dans ce cas, la femme elle-même n'est point exclue : « *Mulier baptizare non præsumat, nisi necessitate cogente.* » (Concil. Carthag. IV. can. 100.)

Les *Rebaptisants* voulaient qu'on donnât de nouveau le Baptême à ceux qui l'avaient reçu des hérétiques. Cette erreur fit grand bruit au troisième siècle. Firmilien, évêque de Césarée, en Cappadoce, et quelques évêques d'Asie, saint Cyprien, à la tête d'un assez grand nombre d'évêques d'Afrique, la soutinrent avec opiniâtreté. Elle avait été introduite en Afrique par Agrippin, un des prédécesseurs de saint Cyprien, dont saint Vincent de Lerins dit : « Ce fut le premier des mortels qui pensa que l'on devait rebaptiser : *Primus omnium*

mortalium rebaptizandum censuit. » (*Commonitor.*)

En effet, toute la tradition protestait contre les Rebaptisants. Le Concile de Nicée avait approuvé le Baptême des hérétiques, excepté celui des disciples de Paul de Samosate qui altéraient la forme du sacrement. (S. Aug., Lib. II. De Baptismo, cap. 3. 4. 5. 7. 9.) « *Synodus quoque Nicœna omnes hæreticos suscipit, exceptis Pauli Samosetani discipulis.* » (S. Hieronym. *Dialog. Contra Luciferianos.*)

Au nom de cette tradition, le pape Étienne résista aux novateurs et menaça de les séparer de sa communion. Ils lui répondirent par des lettres violentes. Firmilien s'oublia jusqu'à accuser le Souverain Pontife de démence. N'y eut-il pas un malentendu de leur part? Ne conclurent-ils pas du rescrit de saint Étienne, qui ne distinguait pas assez des autres hérétiques ceux qui altéraient la forme du sacrement, que le Pape approuvait tout espèce de Baptême. Certains critiques le pensent. Mais encore eurent-ils tort de résister comme ils le firent à la souveraine autorité

Les protestants louent hautement leur obstination, et y trouvent un argument contre la primauté du souverain pontife. Mais, en lisant attentivement les écrits des Rebaptisants, il est facile de se convaincre qu'ils ne contestent point au Pape sa succession à la primauté de Pierre; qu'ils ne lui disputent point la première place dans l'Église; qu'ils ne l'accusent point enfin d'usurper une autorité qui ne lui appartient pas, mais seulement d'en faire un mauvais usage.

Saint Cyprien persévéra-t-il dans sa résistance, jusqu'à l'heure où le martyr lui permit d'expier son erreur? Ce n'est point le sentiment de saint Augustin, qui affirme que ce grand évêque s'est rétracté. (*Epist. ad Vincent.*) Saint Jérôme dit, même, que les évêques qui avaient partagé son erreur cédé-

rent à l'autorité du souverain Pontife. (*Dialog. Cont. Luciferianos.*)

L'erreur des Rebaptisants fut condamnée par le premier Concile de Carthage, (can. 2.) par le premier Concile d'Arles, (can. 8.) par le Concile de Constance, (Sess. 8.) et, enfin, par le Concile de Trente dont voici le canon : « Si quis dixerit baptismum qui etiam datur ab hæreticis in nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti, cum intentione faciendi quod facit Ecclesia, non esse verum baptismum; anathema sit. » (Sess. VII. can. 4.)

Remarquons que les Rebaptisants n'enseignaient pas que le Baptême, validement reçu puisse être réitéré; mais ils considéraient le Baptême des hérétiques comme invalide, parce que ceux qui offensent la foi chrétienne par leurs erreurs ne pouvaient pas, croyaient-ils, être ministres du sacrement de la foi.

V

SOIXANTE-CINQUIÈME CONFÉRENCE

(Voyez première partie : *Baptême des enfants juifs et infidèles.*)

Scot et son école ont enseigné qu'on pouvait baptiser les enfants des juifs et des infidèles malgré leurs parents. Les raisons qu'ils en donnent sont plus subtiles que solides et ne sauraient prévaloir contre la coutume de l'Église. « C'est cette coutume, dit saint Thomas, qui doit nous servir de règle, parce qu'elle est pour tout chrétien la suprême autorité : *Maximam habet auctoritatem Ecclesiæ consuetudo, quæ semper est in omnibus æmulanda.* Les plus grands docteurs s'effacent devant cette autorité. Si le Baptême forcé eût été conforme à la raison, les saints évêques qui

vécurent dans la familiarité des princes, comme saint Sylvestre près de Constantin, saint Ambroise près de Théodose, n'eussent pas manqué de le demander et de le pratiquer. Mais l'intérêt de la foi et le droit naturel s'y opposent. » (*Summ. Theol.*, II^a II^æ P., quaest 10. a. 12.)

Remarquons cependant que le Baptême donné illicitement à un enfant juif ou infidèle, malgré l'opposition de ses parents ou à leur insu, est valide, et que, dans ce cas, l'Eglise peut faire valoir ses droits, autant que cela est possible, pour prévenir le péril de l'apostasie.

Il y a même des cas où le Baptême est non seulement valide mais, encore, licite. C'est lorsque l'un des parents se convertit à la foi et demande que l'on baptise ses enfants. Son droit prévaut sur celui de son conjoint, et l'on peut ne pas tenir compte de l'opposition de ce dernier, pourvu toutefois, disent les théologiens, que « cette opposition ne menace pas de bouleverser l'ordre de la famille : *Modo tamen nullum subversionis periculum a contradicente immineat.* »

Pareillement, les parents qui abandonnent ou vendent leurs enfants perdent sur eux leurs droits, ce n'est pas leur faire injure que de pourvoir au salut de ceux dont ils se séparent volontairement.

Dominique Soto et François Sylvius pensent qu'un enfant juif ou infidèle, en péril de mort, peut être baptisé à l'insu de ses parents, car il n'y a alors ni danger pour la foi, ni injure faite à l'autorité des parents, dont le domaine va cesser avec la vie de l'enfant. Ce sentiment est plus que probable dit Contenson, *verisimillima est hæc sententia.*

On n'en peut pas dire autant de l'opinion de Durand, de Sylvius et de Gonet, qui affirment qu'on peut baptiser, malgré leurs parents, les enfants des esclaves.

Saint Thomas est d'un avis contraire, parce que, dit-il, l'esclavage ne détruit ni l'ordre de la nature ni la puissance paternelle. (II^a II^o P., quaest. 18. a. 12. ad. 2.)

(Voyez *ibid* : *Baptême des enfants*.)

Les *Pélagiens* furent les premiers adversaires du *Pédobaptisme*. D'après leur doctrine, l'homme n'ayant aucun besoin de la grâce, puisque sa nature est originairement pure et munie de toutes les puissances nécessaires au salut, le Baptême devenait inutile. Les enfants étaient sauvés sans lui, en vertu de leur innocence, les adultes, en vertu des actes accomplis par les seules forces de la nature.

Les évêques d'Afrique s'émurent des prédications de Pélage, déjà dénoncé au saint siège. Ils s'assemblèrent à Milève, (416.) condamnèrent ses erreurs, entre autres celle qui regarde le Baptême des enfants, et déférèrent sa cause au pape Innocent I, qui, l'année suivante, priva l'hérésiarque et son disciple Célestin de la communion de l'Église.

Pélage poussé à bout par ces paroles de Notre Seigneur : « Quiconque ne renait point de l'eau et de l'Esprit-Saint ne peut entrer dans le royaume de Dieu, » fut obligé d'admettre qu'en effet les enfants ne pouvaient pas entrer, sans le Baptême, dans le royaume de Dieu, mais ils obtenaient quand même la vie éternelle : Dieu ne pouvant les damner puisqu'ils sont sans péché. Le Baptême leur était donc utile pour être adoptés, mais non point nécessaire pour être sauvés. On ne devait point, en somme, s'inquiéter de leur sort s'ils en étaient privés. C'était autoriser, sur ce point, une coupable indifférence, justement condamnée par l'Église.

On compte encore, dans les premiers siècles, les

Novatiens, les *Cataphrygiens* et les *Donatistes*, parmi les adversaires du *pédobaptisme*.

Les *Péthrobrusiens* étaient disciples de Pierre de Bruys, hérétique né en Dauphiné, qui enseigna ses erreurs vers 1100, et dont la secte se répandit dans les contrées méridionales de la France. Ils niaient que le Baptême fût nécessaire et, même, utile aux enfants, avant l'âge de raison, parce que, disaient-ils, c'est la foi actuelle qui nous sauve dans ce sacrement.

Ils furent réfutés par Pierre le Vénérable dans un ouvrage qu'il écrivit contre eux, et par les virulentes prédications de saint Bernard.

Quelques théologiens attribuent aux *Apostoliques* l'erreur contre laquelle nous avons cité l'autorité de saint Bernard. Nous ferons remarquer que les *Apostoliques*, qui eurent pour père *Segari* ou *Segarelli*, né à Parme et brûlé vif en 1300, ne firent leur apparition qu'un siècle environ après la mort de saint Bernard. (1153). Il n'est pas possible qu'il les ait réfutés. On peut croire, cependant, que les *Péthrobrusiens*, adversaires du *pédobaptisme* au douzième siècle, invoquèrent l'exemple des Apôtres, qui demandaient la foi aux adultes qu'ils baptisaient, et que, généralisant dans tous les temps ce qui se faisait et devait se faire aux premiers jours de la prédication évangélique, ils exigèrent du baptisé une profession de foi, et s'appelèrent *apostoliques*, pour couvrir d'un nom respectable leur prétention contraire à la coutume de l'Église universelle.

Les *Vaudois* et les *Albigeois* professèrent l'erreur des *Péthrobrusiens*.

Les *Sociniens* se moquaient, comme les hérétiques du douzième siècle, du Baptême des enfants: «Ils n'étaient pas plus capables, disait l'un d'entre eux, de devenir disciples du Christ que les perroquets et autres volatiles: *Infantes recens natos discipulos Christi*

fieri tam credibile est quam psittacos et reliquas aves. » (Smelcius., lib. V. *Theol. Christi*, cap. 68.)

Les *Anabaptistes* furent plus sérieux, ils discutèrent.

On attribue la paternité de cette secte à Carlostdad ou à Zwingle, mais, selon l'opinion la plus commune, elle doit son origine à Thomas Muncer de Zwican, en Misnie, et à Nicolás Storchon Pélargue, natif de Stalberg, en Saxe. Ils avaient été tous deux disciples de Luther. L'interprétation libre de la lettre des Saintes Écritures leur parut insuffisante pour réformer la religion, il fallait une révélation. Ils se posèrent en iuspirés, et communiquèrent leur fanatisme à la secte.

Ce fanatisme produisit ses fruits. Les Anabaptistes devenus nombreux prirent les armes et s'emparèrent de Munster, où ils soutinrent un siège sous la conduite d'un tailleur d'habits, Jean de Leyde, qu'ils nommèrent leur roi. La ville fut reprise par le prince Évêque, et Jean de Leyde ainsi que son confident Kwisperdollin périrent dans les flammes.

Mais ces hérétiques savaient guerroyer autrement qu'avec l'épée et le feu.

Ne pas baptiser les enfants avant l'âge de discrétion ; leur donner, de nouveau, le Baptême à cet âge, s'ils l'avaient reçu, parce que tout chrétien doit être en état de rendre compte de sa foi pour recevoir valablement le sacrement de la régénération : telle était leur thèse principale.

A l'appui de cette thèse, ils accumulèrent les arguments. On peut en lire l'exposé et la réfutation dans le *Traité du Baptême* de Bellarmin (chapitre XI). Le savant controversiste suit pas à pas les trente-six arguments des hérétiques, lesquels sont empruntés presque tous à l'Écriture. En peu de mots, il eu fait

bonne justice. La plupart, du reste, ne reposent que sur de pures subtilités d'interprétation.

Le concile de Trente avait en vue les Anabaptistes, dans les deux canons 12 et 13 que nous avons cités plus haut. (voy. *notes de la conférence.*)

Tout le monde connaît l'*Emile de Jean-Jacques Rousseau*. Dans ce roman moral où il a déployé tous les charmes de son style, l'illustre sophiste pousse à fond le principe protestant du libre examen. Rien ne doit prévenir le jugement souverain de la raison en fait de religion. L'enfant doit être entièrement abandonné au libre épanouissement de sa nature, jusqu'à l'âge où il devient capable de prendre une décision. Il lui appartient alors de se prononcer, et il le fera d'autant mieux que son jugement ne sera troublé par aucun préjugé d'éducation.

Nos modernes libres penseurs n'ont rien inventé de plus radical. Ils ont oublié, comme le philosophe de Genève, que, dans le libre épanouissement de la nature, les mauvais penchants se développent et s'affermissent, et qu'il est trop tard de leur proposer un joug quand ils sont devenus les maîtres. Leurs systèmes ne peuvent enfanter qu'une race malsaine et perverse. Nous n'avons pas besoin d'attendre qu'ils aient produit leur fruit, pour être convaincus que le Baptême et l'éducation chrétienne, à laquelle il donne droit, valent mieux que toutes les rêveries pédagogiques de la libre pensée.

VI

SOIXANTE-SIXIÈME CONFÉRENCE

Voyez 1^{re} Partie : (*Nature, institution et effet du sacrement de Confirmation.*)

Les *Novatiens*, ainsi que le rapporte Théodoret,

(Lib. 3. De *hærectic. fabulis.*) rejetaient le sacrement de Confirmation. C'est pourquoi les souverains Pontifes ordonnèrent de confirmer tous ceux qui, venant de cette hérésie, demandaient à entrer dans le giron de l'Église : « Novatiani... iis, qui ab ipsis tinguntur « sacrum chrisma non præbent, quocirca eos qui ex « hac hæresi corpori Ecclesiæ conjunguntur, bene- « dicti Patres ungi jusserunt. » La suppression du sacrement de plénitude et de perfection n'avait pas d'autre raison que l'exemple et l'ordre de Novatien, qui, n'ayant point été confirmé et voulant faire taire les reproches des catholiques, nia la nécessité de la Confirmation.

Les *Vaudois* suivirent l'exemple des Novatiens. (Eneas Sylv., *Hist. Bohem.* cap. 35.)

Wiclef, sans nier absolument l'institution de ce sacrement, prétendait qu'il était impossible de la prouver par l'Écriture, que le droit de confirmer, réservé aux Evêques, avait été introduit par le diable, enfin que l'usage du saint Chrême était inutile.

Les *Protestants*, dans l'assemblée de Leipsik tenue en 1548, confessèrent l'existence des sacrements; mais cette confession fut bientôt désavouée par la plupart de leurs docteurs, qui, à l'exemple des patriarches de la réforme, rayèrent la Confirmation du nombre des sacrements et la réduisirent à la condition d'une pure cérémonie.

On ne voit pas, en effet, à quoi pouvait servir un sacrement de plénitude et de perfection, si l'on considère les effets qu'ils attribuaient au Baptême.

Calvin, épousant l'erreur de *Jovinien*, enseignait que le baptisé ne pouvait plus pécher. Comme l'hérésiarque qu'avait refuté saint Jérôme, il invoquait ces textes de l'Écriture : « Celui qui est né de Dieu demeure en lui, et il ne peut pécher parce qu'il est né

de Dieu: *Omnis qui natus est ex Deo peccatum non facit, quia semen ipsius in eo manet, et non potest peccare quoniam ex Deo natus est.* » (I Joan., cap. III, 9.) « Celui qui est né de Dieu ne pèche pas, parce que la vie qu'il a reçue de Dieu le conserve: *Qui natus est ex Deo non peccat, sed generatio Dei conservat eum.* » (IV. Joan., cap. 18). En lisant attentivement l'Épître de saint Jean, d'où ces paroles sont tirées, on peut se convaincre qu'elles doivent s'entendre dans un sens composé, comme celles-ci: « Un bon arbre ne peut produire de mauvais fruits. » Assurément, tant qu'il reste bon arbre. Saint Jean veut simplement montrer que la justice et la charité ne peuvent subsister avec le péché, et que celui qui pèche n'est plus un juste.

Luther, imitant les hérétiques que réfuta saint Augustin au vingt-et-unième livre de la *Cité de Dieu*, (chap. 35.) prétendait que les baptisés ne pouvaient perdre la grâce que s'ils ne voulaient plus croire, l'infidélité seule étant un péché damnable; que, par conséquent, on pouvait commettre tous les crimes, et être sauvé, pourvu qu'on ne perdit pas la foi. Le Concile de Trente a condamné cette monstrueuse immoralité en ces termes: « Si quis dixerit baptizatum non posse, etiam si velit, gratiam amittere, quantumcumque peccat, nisi nolit credere; anathema sit. » (Sess. VII, De *Baptismo*. can. 6.)

Investi de l'impeccabilité par le Baptême, l'homme devait être nécessairement affranchi du joug de toute loi, pourvu qu'il conservât la foi. Non pas que le Baptême abrogeât toutes les lois, mais parce que les péchés contre une loi quelconque ne sont point imputés à celui qui a la foi, et parce que le salut ne dépend pas de l'accomplissement de tel ou tel précepte, mais de la miséricorde de Dieu. que la foi s'approprie.

Donc, plus de loi divine, plus de loi ecclésiastique, plus de vœux. La liberté chrétienne, dans laquelle l'homme régénéré entre par le Baptême, ne reconnaît plus d'autre obligation que celle de croire; de tout le reste elle est affranchie: « Nullo opere, nulla lege, » christiano homini opus est, cum per fidem liber sit ab » omnilege. » (Luther., lib. *De libertate christiana.*) L'art suprême, la sagesse du chrétien est l'ignorance de la loi, des œuvres et de toute justice active. « Summa ars » et sapientia christiana est nescire legem, ignorare » opera, et totam justitiam activam. » (id. Argum, in *Epist ad Galatas.*)

Les protestants ont essayé d'adoucir le sentiment de Luther, mais sa doctrine, trop brutalement claire, résiste à leurs interprétations émoussées. Le Concile de Trente l'a justement condamnée, en ces trois canons vengeurs de la loi chrétienne, des préceptes de l'Église, et des vœux :

« Si quis dixerit, baptizatos per baptismum ipsum, » solius tantum fidei debitores fieri, non autem univer- » sœ legis Christi servandæ; anathema sit. »

« Si quis dixerit, baptizatos liberos esse ab omni- » bus sanctæ Ecclesiæ præceptis, quæ vel scripta vel » tradita sunt, ita ut ea observare non teneantur, nisi » sua sponte illis submittere voluerint; anathema sit. »

« Si quis dixerit, ita revocandos esse homines ad » baptismi suscepti memoriam, ut vota omnia, quæ » post baptismum fiunt, vi promissionis in baptismo » ipso jam factæ, irrita esse intelligant, quasi per ea, » et fidei, quam professi sunt, detrahatur, et ipsi » baptismo; anathema sit. » (*de Baptismo.*)

On comprend aisément que les protestants, après avoir donné au Baptême une si monstrueuse puissance, aient rejeté la Confirmation comme superflue. Cependant, pour ne pas rompre tout à fait avec les

usages chrétiens, ils inventèrent une Confirmation à leur manière; mais ce n'était plus un sacrement, c'était une simple cérémonie.

Kemnitius décrit ainsi l'ordre et l'économie de la Confirmation luthérienne. (*Examen*, II part., pag. 320). 1° Lorsque les enfants baptisés sont arrivés à l'âge de discrétion, on doit les présenter à l'évêque, qui les admoneste et leur rappelle ce qu'ils ont reçu et ce qu'ils ont promis dans leur Baptême. 2° Les enfants doivent réciter publiquement leur profession de foi. 3° On les interroge sur les principaux points de la doctrine chrétienne et ils doivent répondre aux questions qui leur sont faites. 4° On les avertit que, par leur profession de foi, ils se séparent des païens, des hérétiques, des fanatiques et des profanes. 5° On les exhorte gravement à garder leur profession de foi et à s'y conformer par la persévérance et le progrès. 6° On fait une prière publique pour eux afin que Dieu, par son Esprit-Saint, les dirige et les confirme dans sa foi; à cette prière, on peut ajouter l'imposition des mains.

Un autre genre de confirmation a été imaginé par Erasme. (*Præf. paraph. in Matthæum.*) Il consiste en ceci : Interroger les adolescents, leur demander s'ils consentent à ratifier les promesses qui ont été faites par eux au Baptême? — Si oui, leur Baptême est confirmé, ils sont engagés à la foi et à la vie chrétienne; si non, on doit les laisser libres.

Cette erreur a été chaudement patronnée par un philosophe anonyme qui, s'inspirant des apologies de la libre pensée, bruyamment éditées par Rousseau et Fréret, appliqua leurs principes aux enfants baptisés. *Controverse pacifique sur l'autorité de l'Église ou Lettres de M. D. C. à l'évêque du P... (du Puy) avec les réponses de ce prélat.* Elle suppose, en définitive,

que le Baptême n'engage à rien, à moins que nous ne le confirmions par une libre adhésion de notre volonté. Ce qui est contre toute raison.

Quiconque entre dans une société, pour jouir des bénéfices de son incorporation, doit en prendre les charges. On ne demande pas à un enfant arrivé à l'âge de discrétion s'il veut se soumettre aux lois de la société civile dans laquelle il est entré par sa naissance, ni s'il veut continuer les traditions d'honneur de la famille à laquelle il appartient. Il est saisi par ces lois et ces traditions à l'heure même où il devient citoyen et enfant d'une famille. Il en est de même pour le baptisé. Lui demander de ratifier les promesses faites pour lui à son Baptême, c'est lui imposer l'obligation d'examiner à fond tous les motifs de ses croyances, par conséquent, ne point tenir compte de l'habitude de la foi qu'il a reçue, tenter l'impossible, oublier que tous les motifs de nos croyances se concentrent dans la majestueuse et infaillible autorité de l'Église, supposer, enfin, que l'enfant n'appartient à aucune société religieuse, bien qu'il ait été incorporé à la société divine qui lui promet la félicité éternelle, en récompense de sa foi et de ses bonnes œuvres.

Le Concile de Trente a vengé l'honneur du sacrement de l'Église et du sens commun, en définissant qu'on ne doit point demander aux adolescents la ratification des promesses baptismales, et qu'on a le droit, s'ils refusent cette ratification, de ne point les abandonner à eux-mêmes et de leur imposer d'autres peines que la privation des sacrements : « Si quis » dixerit parvulos baptizatos, cum adoleverint, interrogandos esse, utrum ratum habere velint quod patris in nomine trini eorum nomine, dum baptizarentur, polliciti sunt, et ubi se nolle responderint, suo arbitrio re-

» *linquendos, nec alia interim poena ad christianam vitam cogendos, nisi ut ab Eucharistiæ aliorumque sacramentorum perceptione arceantur, donec resipiscant; anathema sit.* » (Sess. VII., *De baptismo*. can. 14.)

2° Nous avons dit, dans l'Index de notre soixante et unième conférence, qu'il fallait rejeter comme une erreur condamnable l'opinion d'Alexandre de Hales, qui prétend que le sacrement de Confirmation a été institué par l'Église dans un Concile de Meaux, ainsi que l'opinion des théologiens qui affirment absolument que plusieurs sacrements ont été institués par les Apôtres. Ces opinions sont contraires à la définition du Concile de Trente. Le sacrement de Confirmation, comme tous les autres sacrements, a été institué par Jésus-Christ : « *Sacramenta omnia... a J. C. D. N. instituta.* »

Mais, comment ? Est-ce médiatement ou immédiatement ? Pierre Lombard, Hugues de Saint-Victor, saint Bonaventure, tiennent pour l'institution médiante, le plus grand nombre des théologiens pour l'institution immédiate. Nous nous sommes expliqués plus haut à ce sujet. (Index de la 61^e conf.)

Quant à l'époque de l'institution il est difficile de la fixer. L'Écriture ne nous donne, sur ce point, aucune indication précise.

Canisius pense que Jésus-Christ a institué la Confirmation lorsqu'il imposa les mains aux enfants qui lui étaient présentés par leurs parents. (Matth., c. XIX. Marc. X.) D'autres, que ce fut après la résurrection, quand il dit à ses Apôtres : « *Recevez l'Esprit-Saint.* » (Joan., cap. xx). Saint Thomas, quand il promet de leur envoyer le Paraclet. « *Dicendum est quod Christus instituit hoc sacramentum non exhibendo, sed*

» promittendo, secundum illud Joan., XVI : *Si non abiero, Paraclitus non veniet ad vos.* » Le pape Fabien, dans sa 2^e *Épître aux Evêques orientaux*, affirme que Notre-Seigneur, après la cène et le lavement des pieds, apprit à ses disciples la consécration et l'usage du saint Chrême : c'est, dit-il, une tradition que nos prédécesseurs ont reçue des saints Apôtres. » In illa enim die Dominus Jesus, postquam cœnavit » cum discipulis suis, et lavit eorum pedes (sicut a » sanctis apostolis prædecessores nostri acceperunt » et nobis reliquerunt), chrisma conficere docuit. » Cette affirmation nous paraît respectable. Elle n'a point tranché, cependant, la question controversée de la matière et de la forme du sacrement de Confirmation.

Il y a, sur ce point, plusieurs opinions. Isaac Habert, Sirmond, Sainte-Beuve, Herminier, pensent que la matière essentielle et adéquate du sacrement consiste dans la seule imposition des mains. Saint Thomas, Bellarmin, Maldonat, Vanroy, Morin, dans la seule onction du saint Chrême. Quelques-uns considèrent l'imposition des mains et l'onction, prises séparément, comme une matière pleinement suffisante. Enfin, Noël Alexandre, Louis Habert, Drouin, Tournely et presque tous les théologiens modernes enseignent que l'imposition des mains et l'onction doivent être unies, et sont essentielles à la matière du sacrement.

Cette dernière opinion nous paraît la plus solide, elle est aussi la plus commune, et, dans la pratique, la plus sûre et la seule que l'on puisse suivre.

Mais, de quelle imposition des mains s'agit-il? Est-ce de celle qui se fait les mains étendues et que l'Évêque accompagne de la prière : *Omnipotens sempiterna Deus* etc... en appelant l'Esprit-Saint et ses dons, ou de celle qui accompagne l'onction? Les anciens théo-

logiens, qui distinguent l'imposition des mains de l'onction, désignent évidemment la première.

Cependant, Benoît XIV (Lib. XIII. De Synod. cap. 19.) ne la considère pas comme essentielle. La raison qu'il en donne, c'est que l'Évêque ne la répète pas sur ceux qui se présentent à la Confirmation quand elle est faite.

Quand à la forme du sacrement, la seule qui se trouve dans tous les sacramentaires, dit Martène, est, pour les grecs: *Signaculum doni Spiritus Sancti*: Σφραγίς δωρεᾶς πνεύματος ἁγίου; pour les latins: *Signo te signo crucis, confirmo te chrismate salutis in nomine Patris, etc.*

L'oraison *Omnipotens sempiterna Deus, etc.*, est placée tantôt avant, tantôt après l'onction. Dans quelques sacramentaires elle est omise.

Le Concile de Trente n'a rien défini sur ces questions. Il s'est contenté d'anathématiser l'erreur des Wiclefistes, qui prétendaient qu'on fait injure à l'Esprit-Saint en attribuant une vertu au saint Chrême: « Si quis dixerit injurios esse Spiritui Sancto eos qui sacro confirmationis chrismati virtutem aliquam tribuunt; anathema sit. » Toutefois, l'admirable catéchisme, dont les auteurs se sont inspiré de l'esprit et des définitions du Concile, assigne à la Confirmation, comme matière, l'onction du saint Chrême, comme forme, les paroles: *Signo te etc...*

(Voyez 2^me Partie: *Ministre de la Confirmation*).

Photius, Wiclef, les Vaudois, ont attribué à tous les prêtres le pouvoir ordinaire de donner la Confirmation.

Toute la tradition proteste contre cette erreur. Nous lisons dans les Actes que le pouvoir de donner l'Esprit Saint par l'imposition des mains est réservé aux seuls

Apôtres. L'exemple d'Ananie, invoqué par Wiclef, ne prouve rien, car l'imposition des mains qu'il fit sur l'apôtre saint Paul avait pour but de lui rendre la vue, et non de lui donner le Saint-Esprit. Les décrets des Papes et des Conciles désignent tous l'Évêque comme ministre ordinaire du sacrement de plénitude et de perfection. Saint Urbain, dans sa *Lettre décrétale*, dit que « les fidèles doivent recevoir des Évêques l'imposition des mains pour devenir parfaits chrétiens : *Omnes fideles per manuum impositionem episcoporum Spiritum Sanctum post baptismum accipere debent, ut pleni christiani inveniuntur.* » Le Pape Eusèbe (Epist. 3.) enseigne que « le sacrement de l'imposition des mains ne peut être administré que par ceux qui ont reçu la plénitude du sacerdoce : » *Manus impositionis sacramentum... ab aliis perfici non potest nisi a summis sacerdotibus.* » Le Pape Innocent I (Epist. I. ad Decentium, cap. 3.) distingue entre l'onction que fait le prêtre sur la tête des baptisés et celle qui se fait sur le front de ceux qui veulent recevoir le Saint-Esprit, cette dernière est réservée aux Évêques : « *Solis debetur episcopis cum tradunt Spiritum Sanctum Paraclitum.* »

Le Concile de Trente a défini le droit et le pouvoir des Évêques en ces termes : « Si quis dixerit sanctæ confirmationis ordinarium ministrum non esse solum Episcopum, sed quemvis simplicem sacerdotem ; anathema sit. » (Sess. VII. *De confirmationis sacramento*, can. 3.)

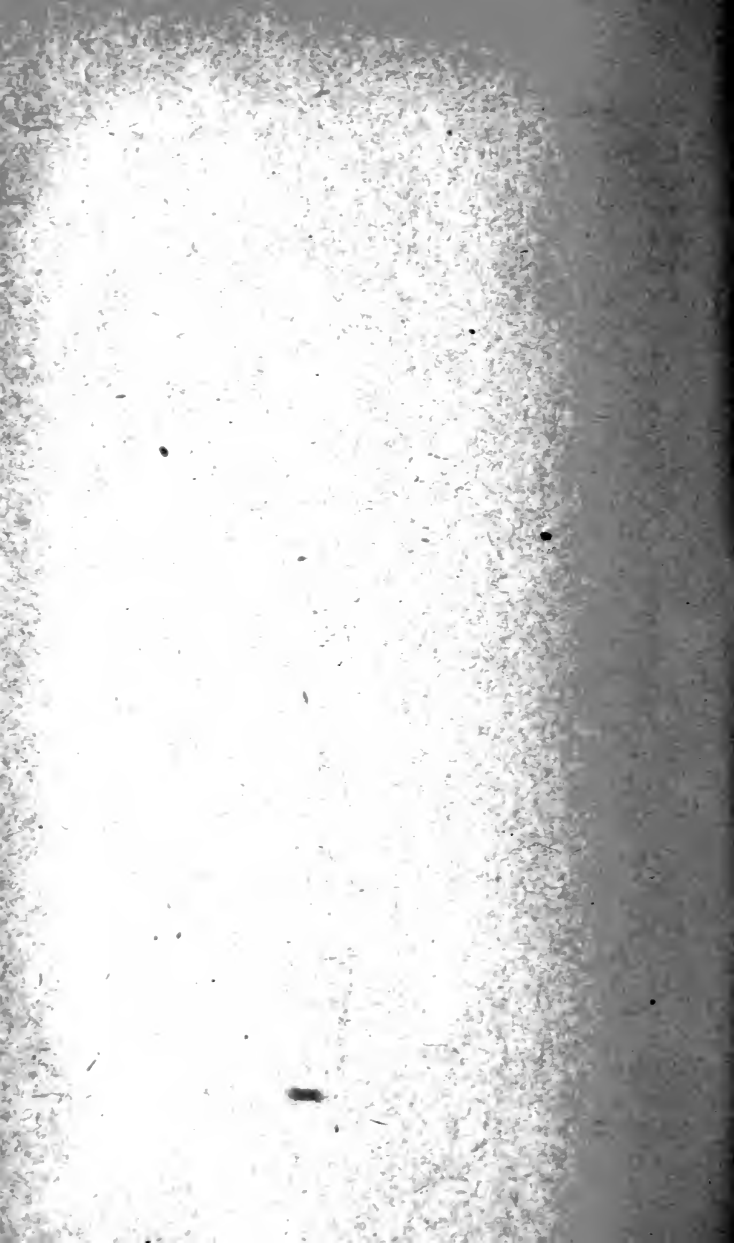
Il ne faut point outrer cette définition et croire, avec *Estius* et quelques théologiens gallicans, que le pouvoir des évêques, en ce qui regarde la Confirmation, leur soit tellement propre qu'il ne puisse être communiqué. Saint Thomas enseigne expressément le contraire. (*Summ. Theol.*, III. P., quæst. 72. a 11. ad 1.)

« Le Souverain Pontife, dit-il, possédant dans l'Église la plénitude de la puissance, a le droit de confier aux ordres inférieurs certaines choses qui appartiennent aux ordres supérieurs : — *Papa in Ecclesia habet plenitudinem ex qua potest quædam, quæ sunt superiorum ordinum, committere quibusdam inferioribus.* »

De fait, les Papes ont accordé plusieurs fois aux prêtres missionnaires de la Palestine, et surtout de l'Inde où les Evêques sont rares, le pouvoir de confirmer, ainsi que le rapporte Benoît XIV. (*De synodo.*, Lib. 7. cap. 7. § 4 et seq.) Je ne crois pas, dit le P. Péronne, qu'on puisse douter de cette communication de pouvoir, sans encourir la note de témérité; « *Non satis intelligitur, quomodo absque aliqua temeritatis, nota, possint theologi orthodoxi id in dubium revocare.* (Tract. *De confirmatione.*, cap. ii). Contenson est plus indulgent. Il propose les arguments de ceux qui prétendent que le pouvoir des Evêques leur est tellement propre que, dans aucun cas et par aucune dispense, il ne peut être confié aux simples prêtres. Ces arguments lui paraissent extrêmement graves : *gravissima*, et donnent, à l'opinion qui les invoque, une assez forte probabilité, « *non mediocris probabilitas.* » Cependant, il les combat, et tient pour le sentiment de saint Thomas.

Le P. *Morin* est dans l'erreur quand il affirme, avec Holstein et Sirmond, que le pouvoir de confirmer fut autrefois donné aux Diacres. Moreli, son éditeur, et le P. Coustant démontrent facilement que, dans le texte du Pape Innocent I (Epist. ad. Decentium), sur lequel s'appuie cette opinion, et où il est fait mention d'une imposition des mains donnée par les prêtres et autres clercs, il ne s'agit nullement du sacrement de Confirmation, mais d'une simple cérémonie employée dans la réconciliation des pécheurs. Du reste,

« qui prouve trop ne prouve rien. » D'après le texte cité, ce ne serait pas seulement au diacre; mais à tous les autres clercs que le pouvoir de l'Evêque serait communicable : « Ut autem fiat episcopi est imperare, ut manus ei vel a presbytero vel a cæteris clericis imponatur. » (cap. VI. n. 9..



TABLE

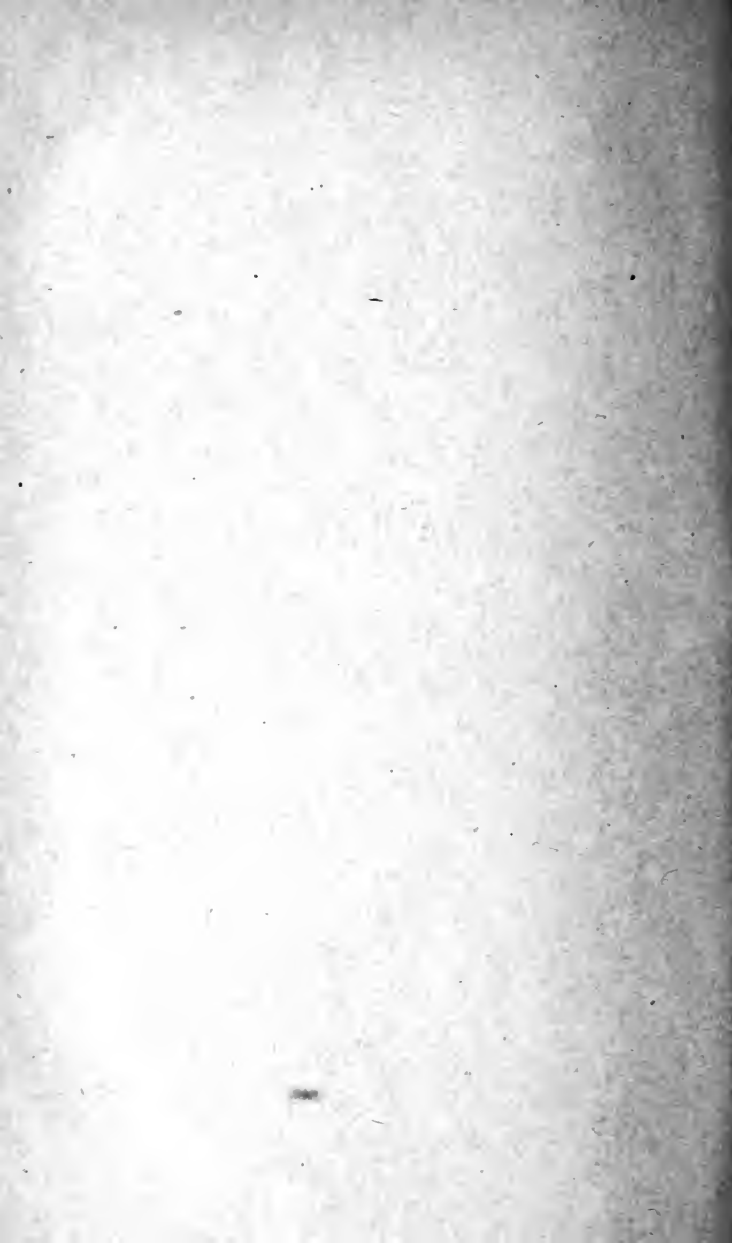


TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

SOIXANTE ET UNIÈME CONFÉRENCE

LA NATURE DES SACREMENTS

Après les lois extérieures du gouvernement de Jésus-Christ, les lois intimes. — Effusion de la grâce. — Toute grâce est devenue la grâce de Jésus-Christ. — Il a décrété l'union de l'action intime de son gouvernement avec son action extérieure, et en a fait la soudure dans des signes sensibles, qu'on appelle : *Sacrements*. — On traite dans cette conférence de la nature des sacrements. — Diverses notions et définitions du sacrement ; on peut les résumer en trois mots : Le sacrement est 1° un signe *certain*, 2° un signe *sacrosaint*, 3° un signe *efficace* de la grâce. — I. Le sacrement est un signe *certain*, parce qu'il a été déterminé par Dieu lui-même. — Intervention de Dieu dans l'institution des sacrements de l'ancienne loi. — Sacrements des religions antiques ; conclusions qu'en tire le rationalisme ; réfutation. — Le protestantisme rejette une partie de nos sacrements. — Comment on prouve, contre lui, leur institution divine. — II. Le sacrement est un signe *sacrosaint*. — Signes sacrés, qui, dans la nature et dans l'Église, nous rappellent Dieu, ses perfections, ses bienfaits. — Le sacrement condense, en un seul signe, tous les souvenirs éparpillés sur les objets

sacrés que notre foi vénère. — Il est, d'après saint-Thomas : 1° un mémorial de ce qui s'est fait pour notre salut ; — 2° une démonstration de ce qui se fait en nous par la passion du Christ ; — 3° une prophétie de notre gloire future. — III. Le sacrement est un signe *efficace*. — Erreur du protestantisme touchant la justification ; conséquemment à cette erreur, les sacrements sont des signes vides et nus ; le protestantisme les réduit au rôle d'un simple avertissement et d'une simple promesse. — Définitions de l'Église contre cette erreur. D'après l'enseignement de l'Église, les sacrements sont de véritables causes de la grâce. — Protestations du rationalisme contre cet enseignement. — L'efficacité des sacrements n'est un scandale pour lui, que parce qu'il ne connaît pas, ou parce qu'il connaît mal notre théologie sacramentelle ; d'après cette théologie, le sacrement n'est qu'un instrument chargé de la transmission d'un mouvement divin ; il importe donc peu qu'il soit une grande ou une petite chose. — Opinions des théologiens touchant l'opération *morale* ou *physique* des sacrements. — Comment ces opinions sont à l'abri des railleries du rationalisme et s'imposent à nos respects. — Bien loin de déparer les sacrements, le mystère de leur efficacité en relève la beauté et la grandeur ; c'est par ces signes augustes que l'homme devient un être sacré ; sans eux, il ne sera jamais qu'un profane. 3

SOIXANTE-DEUXIÈME CONFÉRENCE.

L'HARMONIE DES SACREMENTS.

Un mot sur la loi du secret touchant les sacrements ; cette loi n'est plus ; parler publiquement de nos

signes sacrés, ce n'est plus une trahison, c'est le loyal et nécessaire combat de l'erreur contre la vérité. — Après avoir défini les sacrements et expliqué leur nature, on justifie leur institution en montrant leur harmonie. — La sagesse divine se manifeste par l'ordre admirable des relations établies entre les sacrements, le plan divin et notre nature. — Ces relations apparaissent dans les deux choses que la théologie appelle *signum et res sacramenti*, c'est-à-dire : 1° dans les signes sacramentels eux-mêmes, 2° dans les effets qu'ils produisent. — I. Dessein de Dieu dans la formation de la société chrétienne. — Nous sommes un seul corps. — Tout corps suppose un chef qui l'anime, un chef qui reçoit les impressions de la masse et communique à la masse ses propres mouvements. — Le chef du corps religieux est Jésus-Christ. — Comment Jésus-Christ est visible par son prêtre. — Le prêtre donne à Dieu les choses sacrées de l'humanité : la prière, le sacrifice; premier mouvement. — Le prêtre donne à l'humanité les choses sacrées de Dieu : la vérité et la grâce; deuxième mouvement. — 1° Comment, pour être assuré de l'efficacité de son ministère dans la diffusion de la vérité et surtout de la grâce, le prêtre a besoin de signes sensibles. — 2° Nous avons besoin nous mêmes du signe sensible pour être assurés des merveilleux effets de la grâce dans notre âme, tant est puissant, dans notre vie mixte, l'empire des sens. — Exemples et conclusions. — 3° Les signes sacramentels, qui conviennent à notre nature individuelle, ne conviennent pas moins à notre nature collective en tant que nous sommes membres d'un seul corps religieux. — Sacrements, signes de ralliement, drapeau de la fraternité chrétienne. — 4° Comment il était digne de la sagesse de Dieu d'élever des signes infirmes à la dignité de signes sacramentels, pour réhabiliter la nature et accomplir, en nous humiliant, un grand acte de justice. — II. Loi de progrès dans les œuvres

diverses. — 1° Comment les sacrements de la loi ancienne sont un progrès sur les sacrements de la loi de nature; — comment les sacrements de la loi nouvelle sont un progrès sur les sacrements de la loi ancienne, si l'on considère leur efficacité. — 2° Merveilleusement encadrés dans le plan divin; les sacrements de la loi nouvelle sont, par leurs effets, merveilleusement adaptés aux évolutions de notre nature, aux diverses phases et aux divers accidents de notre vie : — vie individuelle, vie sociale. — Développements. — 3° Les sacrements sont aussi parfaitement rythmés entre eux qu'ils sont rythmés avec notre nature. — Nombre septenaire : 95

SOIXANTE-TROISIÈME CONFÉRENCE

LES CARACTÈRES SACRAMENTELS

Entre tous les sacrements, il y en a qu'on ne renouvelle pas, parce qu'ils opèrent plus profondément, et qu'une partie, au moins, de leur efficacité est perpétuellement fixée par un signe qui se grave dans l'âme elle-même et que l'Église appelle : le caractère

1° Qu'est-ce que le caractère sacramentel? 2° À quoi nous oblige-t-il? — I. Jésus-Christ, les Pharisiens, et le dénier. — *Cujus est imago hæc et superscriptio?* Le caractère est : 1° le signe de la propriété du Christ. — Titres de Jésus-Christ à notre possession : — Création, — donation, — redemption, — incorporation, — Si le propriétaire affirme son droit par des signes, son chiffre, ses armes, combien plus Jésus-Christ. — Le caractère sacramentel n'est point une simple dénomination, une pure relation, mais une véritable inscription gravée, dans l'âme humaine.

la pénétrante vertu d'un sacrement qu'on ne peut renouveler. — Doctrine de l'Église à ce sujet. — 2° Enseignement plus intime et plus profond de saint-Thomas : — Le caractère est une *physionomie* et une *puissance*. — *Physionomie* configurant, par voie d'image et de ressemblance, notre trinité créée à la Trinité créatrice et régénératrice. — *Puissance* dérivée de la puissance sacerdotale de Jésus-Christ, — pour recevoir les choses sacrées, — pour témoigner en faveur des choses sacrées, — pour donner les choses sacrées. — II. Deux obligations résultent de l'inscription du caractère: 1° respect du droit de Jésus-Christ et de notre *physionomie* divine. — Développements. — 2° Action de notre puissance sacerdotale. — Développements. 107

SOIXANTE-QUATRIÈME CONFÉRENCE

LE BAPTÈME

Après avoir étudié les sacrements en général, il faut étudier chaque sacrement en particulier. — L'ordre chronologique d'institution ainsi que l'ordre logique des effets sacramentels appellent d'abord notre attention sur le Baptême. — On montre dans cette conférence : 1° Que le Baptême est le sacrement indispensable; 2° que Jésus-Christ a pourvu, avec autant de bonté que de sagesse, à sa nécessité. — I. On donne au Baptême différents noms, qui, à première vue, semblent n'exprimer que ses prodigieux effets, mais qui, en résumé, nous révèlent son absolue nécessité. Il est appelé : *régénération*, *illumination*, *si gillation*, *ouverture du royaume des cieux*. — 1° Pourquoi *régénération*? — Péché originel: comment nous

avons besoin de renaître dans l'ordre surnaturel ; comment nous renaissions : Le Baptême nous ensevelit dans la mort féconde du Christ, nous sommes envahis par ses mérites, pénétrés de la vertu de son sang, la vie divine se précipite en nos âmes pour les régénérer. — Premiers effets du Baptême : purification, sanctification, justification, remise de toutes les peines. — Pourquoi, après le Baptême, les peines de la vie présente ? — Réponse de saint Thomas : rien ne manque à la puissante virtualité du Baptême. — 2° Le Baptême, en faisant de nous un être nouveau, nous munit d'un organisme en rapport avec notre nouvelle vie. — Ce que c'est que cet organisme : habitudes divines, dons de l'Esprit saint. Le Baptême est une fête de lumière. — 3° Membres d'une société, d'une famille spirituelle, nous devons en avoir la physionomie ; membres d'un corps social, nous devons y entrer par l'initiation, et, plus le corps social tend à l'unité de vie et d'action, plus l'initiation doit être profondément et fortement scellée. — Physionomie, initiation par le caractère, notre sigillation baptismale est, dans les desseins de Dieu, l'indispensable complément de notre régénération et de notre illumination. — 4° Régénération, illumination, sigillation, tout est ordonné à notre fin dernière, au royaume des cieux. Donc, sans le Baptême, point de surnaturelle et éternelle béatitude, point de salut, point de ciel. — II. Dieu ne nous impose jamais une obligation, sans donner satisfaction à ses nobles et touchantes perfections. C'est ce dont il est facile de se convaincre en étudiant les éléments du sacrement régénérateur, son administration et la manière dont il peut être suppléé. — 1° *Éléments*. — L'eau. Nature et puissance symboliques de cet élément ; — miraculeux pouvoir que Dieu lui a communiqué ; — sa sanctification par l'attouchement du Sauveur. — La forme du Baptême ; sa convenance. — Tout est sagesse dans le choix de ces éléments. — Bonté de Dieu :

l'eau, signe multiple et merveilleusement expressif des mystères de notre régénération, est répandue partout avec une infinie libéralité. — 2° Administration; facilité de cette administration; multiplicité des ministres. — 3° Si, malgré toutes ses facilités providentielles, le Baptême est impossible, il peut être suppléé par le martyre, par le désir. — Baptêmes d'eau, de sang, de désir, ne sont qu'un seul et même Baptême. — Difficulté tirée du sort des enfants morts sans Baptême. — Quelle est leur condition. . . 145

SOIXANTE-CINQUIÈME CONFÉRENCE

LE BAPTISÉ

Il reste une intéressante étude à faire sur le Baptême, étude qui répond à certaines prétentions et préoccupations contemporaines. Il s'agit : 1° du sujet du Baptême. 2° De la grandeur et des droits du Baptisé. — I. Quel est le sujet du Baptême? — Baptême des adultes. — Baptême des enfants juifs et infidèles. — Baptême des enfants : Les parents chrétiens ont-ils le droit de faire baptiser leurs enfants, et l'Église peut-elle condescendre à leur désir? — Adversaires du *pédobaptisme*. — Leur doctrine est une vieille erreur. — Pélagiens, Pétrobrusiens, Anabaptistes, Libres penseurs du dernier siècle. — Elle n'a pas le sens commun. — La conduite des pères à l'égard de leurs enfants doit être réglée par ce principe : Quand il s'agit du plus grand bien des enfants, l'amour paternel présume légitimement tous les consentements. — Comment les parents chrétiens appliquent ce principe; comment ils sont, en cela plus clairvoyants et plus nobles dans leurs ambitions que

les naturalistes, qui ne sont sensibles qu'à des avantages temporels. — Réponse à cette objection : A quoi bon toutes les complications d'opérations mystérieuses et d'effets sacramentels dans une âme d'enfant, qui n'en a pas conscience et qui ne peut faire usage des dons qu'elle reçoit ? — II. Grandeur du Baptisé : — 1° L'enfant baptisé est grand de la grandeur du Dieu qui l'engendre à une nouvelle vie. — Il est véritablement fils de Dieu, fils de bienveillance et d'adoption. — Supériorité de cette adoption sur les adoptions humaines ; comment elle nous fait participer à la nature divine et nous donne droit à l'héritage du Christ. — 2° L'enfant baptisé est membre du Christ. — 3° Il est temple de l'Esprit-Saint. — Sa grandeur est le fondement de ses droits. — 1° Droit au respect ; condition des enfants dans l'antiquité ; transformation opérée par le Baptême. — 2° L'enfant chrétien a droit à ce qu'on prenne son Baptême comme point de départ et comme règle de son éducation. — Devoirs des parents à cet égard. . . . 193

SOIXANTE-SIXIÈME CONFÉRENCE

LA CONFIRMATION

Toute vie nouvelle tend à sa plénitude. — Engendrée par le Baptême, la vie surnaturelle a besoin de croître et de s'affermir. — Un sacrement de plénitude et de force achève ce qui a été commencé dans notre régénération spirituelle : c'est la Confirmation. — 1° Vérité du sacrement de Confirmation et effets de son action perfective. — 2° A quel office de la vie chrétienne ces effets sont ordonnés. — I. Fausse grandeur du Baptisé imaginée par le protestantisme. — Travestissement du sacrement de Confirmation. — 1° Comment la

Confirmation est un véritable sacrement, institué par Jésus-Christ, pour nous conférer une grâce de perfection qui complète en nos âmes les opérations initiales de l'Esprit-Saint.— Enseignement de la tradition; doctrine de l'Église à ce sujet. — 2° Effets de la Confirmation. — Belle doctrine de saint Thomas sur le développement de la vie, appliquée à la vie surnaturelle. — Les forces perfectives de la nature ne sont que de faibles et imparfaites images de la sublime force qui achève ici-bas les grandes œuvres de Dieu. — Le Baptême est pour nous *motus generationis*; le *motus augmenti* nous est donné dans la Confirmation par l'Esprit-Saint.— Propre de l'Esprit Saint: Il est la force perfective. — Ce qu'il fait en Dieu; ce qu'il a fait dans le monde historique; ce qu'il fait dans nos âmes.— Ses dons; explications.— II. L'Esprit-Saint nous est donné dans la Confirmation pour nous fortifier: *ad robur*. Il fait de nous les soldats du Christ. — Etre soldats: voilà l'office auquel sont ordonnés l'accroissement de vie, le redoublement de dons, la singulière physionomie et puissance du caractère que nous recevons dans le sacrement de plénitude et de perfection. — 1° Mystère de notre enrôlement. — Le déserteur partout reconnu. — Notre étendard. — Gloire de la grande armée à laquelle nous sommes incorporés. — 2° Notre devoir: La lutte; — contre les persécutions, — contre l'injustice, — contre les scandales de l'irréligion, — contre le monde, contre les passions. — Examen de conscience. — Encouragements 237

INDEX

Index des principales erreurs contraires aux dogmes exposés dans ce volume 281

Imp. Téqui, 3 *bis*, rue de la Sablière, Paris. — 688-10-24





BX 1751 .M65 v.11 SMC
Monsabre, Jacques Marie Loui
Exposition du dogme
catholique : careme 1873-189
47086050

